

Cinéma et accessibilité



Une collection de guides pratiques

Le ministère de la Culture a entrepris la réalisation d'une série de guides pratiques de l'accessibilité. Cet ouvrage fait suite à quatre guides déjà édités. Un premier volume était de portée générale (parution 2007). Un autre opus était consacré à l'accueil des personnes en situation de handicap mental (parution 2010). Deux autres volumes ont été dédiés à un domaine artistique et culturel : le spectacle vivant (parution 2009) et les expositions et parcours de visites accessibles (parution 2016). Ce nouvel ouvrage consacré au cinéma s'inscrit donc dans cette collection. La publication de ces guides est coordonnée par le département de l'éducation et du développement artistiques et culturels (DEDAC), service de la coordination des politiques culturelles et de l'innovation (SCPI) du Secrétariat général (SG). Ce dernier ouvrage a été réalisé en collaboration avec le Centre national du cinéma et de l'image animée (CNC). Trois directions du CNC ont été impliquées dans ce travail : la Direction de la création des territoires et des publics (DCTP) et en son sein le service de la diffusion culturelle qui a assuré la coordination, la Direction du cinéma et la Direction de l'innovation, de la vidéo et des industries techniques.

Version en ligne, respectant les normes d'accessibilité : <http://www.culture.gouv.fr/handicap>

Remerciements

Ce guide n'aurait pas pu être réalisé sans l'aide précieuse de structures qui ont relu tout ou partie de ce document ou de celles qui nous ont transmis leurs visuels. Nous remercions tout particulièrement la Fédération nationale des cinémas français (FNCF), les salles de cinéma, le réseau Passeurs d'images et les associations Retour d'image, Ciné-ma différence et Ciné-sens.

Direction de publication

Maryline Laplace, cheffe du service de la coordination des politiques culturelles et de l'innovation, (SCPCI/SG/MC)

Ariane Salmé, cheffe du département de l'éducation et du développement artistiques et culturels (DEDAC/SCPCI/SG/MC)

Julien Neutres, directeur de la création des territoires et des publics (DCTP/CNC)

Daphné Bruneau, cheffe du service de la diffusion culturelle (DCTP/CNC)

Responsable de la publication et coordination éditoriale

Sandrine Sophys-Véret, chargée de mission, correspondante générale de la mission Culture et Handicap (DEDAC/SCPCI/SG/MC)

Conception, rédaction et suivi de réalisation

Camille Dauvin, chargée de mission développement des publics au CNC (Direction de la création, des territoires et des publics - Service de la diffusion culturelle), Sandrine Sophys-Véret (DEDAC/SCPCI/SG/MC)

Comité scientifique et contribution éditoriale

Sophie Costamagna (muséographe), Camille Dauvin (CNC), Nicole Delaunay (CNC), Patrick Facchinetti (Résonance culture), Christian Landais (Agence pour le Développement Régional du Cinéma), Isabelle Gérard-Pigeaud (CNC), Sandrine Sophys-Véret (DEDAC/SCPCI/SG/MC)

Recherche iconographique et relecture

Constance Le Scouarnec, Flora Sfarti et Sabine Roguet, chargée de mission développement des publics (DCTP/CNC)

Conception graphique et direction artistique

Sophie Costamagna

Maquette et mise en page

Anne Ladevie

Impression

Imprimerie Corlet, Imprimerie Laville (braille)

Dépôt légal : Septembre 2018

ISBN : 978-211-152730-0

Guide cinéma et accessibilité

Préface

Le cinéma émeut, émerveille, émancipe, éveille les consciences et les imaginaires. Il est une expérience qui se partage et il doit l'être pour tous, sans aucune distinction : chacun doit pouvoir y avoir accès.

Il est de la responsabilité de la société tout entière de mieux inclure les personnes en situation de handicap, et le secteur culturel n'en est pas exempt. L'inclusion participe du combat que j'ai engagé contre la ségrégation culturelle, un combat contre les barrières de toutes natures qui privent certains de nos concitoyens d'une offre culturelle accessible à d'autres.

Dans le cadre plus spécifique du cinéma, parvenir à l'accessibilité généralisée implique la mobilisation totale de l'ensemble des acteurs du secteur, depuis la création jusqu'à la diffusion de l'œuvre. Toute l'industrie est concernée : les producteurs, les distributeurs, les exploitants, les industries techniques...

À tous les niveaux et parmi tous ces métiers, de nombreuses initiatives sont déjà à l'œuvre pour permettre au cinéma de s'adresser plus et mieux aux personnes en situation de handicap. Ce cinquième ouvrage de la collection des guides pratiques Culture et Handicap a pour objectif de les renforcer, de les amplifier, de les multiplier. Il constitue un outil majeur pour accompagner les professionnels et garantir une accessibilité effective des œuvres et des établissements cinématographiques.

Le cinéma est l'un des arts les plus populaires. À nous d'en faire réellement une chance pour tous.

Françoise Nyssen

Ministre de la Culture

Le cinéma est, depuis sa naissance, un art populaire et démocratique. Il brasse toutes les catégories de populations, tous les âges, tous les publics. Par sa vocation universelle, le cinéma rassemble, crée un lien qui donne aux individus un sentiment d'appartenance à la communauté humaine.

Le CNC œuvre donc à donner accès au cinéma au plus large public. Accès aux œuvres elles-mêmes, bien sûr, mais aussi des salles. Ainsi, nous proposons divers soutiens aux professionnels (exploitants de salles de cinéma, producteurs, distributeurs, éditeurs vidéo...) qui sont détaillés dans ce guide réalisé avec le ministère de la Culture.

Nous soutenons également des associations comme Ciné-ma Différence, qui agit envers le public en situation de handicap mental, Retour d'image, qui travaille au sous-titrage et à l'audiodescription des films afin de les rendre accessibles aux personnes handicapées sensorielles, Ciné-sens, qui conseille et accompagne les professionnels afin de renforcer l'offre de films adaptés, d'aider les salles à s'équiper. Je pense également à Passeurs d'images qui mène des actions auprès des publics handicapés ou à Rêve de cinéma, qui organise des projections de films destinées aux enfants et aux jeunes adultes malades ou handicapés dans les hôpitaux.

Voilà quelques exemples de notre action, de notre engagement, de notre responsabilité pour que le cinéma soit vraiment accessible à tous.

Bonne lecture !

Frédérique Bredin

Présidente du CNC

Table des matières

CHAPITRE 1

78 Des spectateurs à besoins spécifiques

- 14 Handicap visuel
- 16 Handicap auditif
- 18 Handicap mental
- 20 Handicap psychique
- 22 Handicap moteur et moteur cérébral

CHAPITRE II

24 L'accessibilité des œuvres cinématographiques

- 26 Personnes sourdes et malentendantes
 - 26 Le sous-titrage
 - 28 Charte relative à la qualité du sous-titrage à destination des personnes SME
 - 30 La langue des signes française
- 32 Personnes aveugles et malvoyantes
 - 32 L'audiodescription
 - 34 Charte de principes et orientation de l'audiodescription pour les personnes aveugles et malvoyantes

CHAPITRE III

36 Les professionnels au cœur du projet

- 38 Le rôle du producteur dans la chaîne d'accessibilité
 - 42 Aides au financement : sous-titrage et audiodescription multi-supports des films d'initiative française
- 44 Le rôle du distributeur dans la chaîne d'accessibilité
 - 48 Aides au financement : sous-titrage et audiodescription multi-supports des films étrangers ou de coproduction française
 - 50 La base de données professionnelle : Cinedi.com

52 Le rôle de l'exploitant dans la chaîne d'accessibilité

- 56 Aides au financement : investissement pour la création ou la modernisation des salles de cinéma
- 58 L'accès au film
- 64 Les équipements d'accès aux films
 - 66 La Boucle à induction magnétique (BIM)
 - 68 L'audiodescription
 - 70 Le sous-titrage sourds et malentendants
 - 76 Le choix du matériel d'accessibilité
 - 78 Focus sur les dispositifs individuels : un émetteur pour trois fonctions d'accessibilité
- 80 Sensibiliser et former les équipes
- 82 Mémo : le registre public d'accessibilité
- 84 Le cas particulier des circuits itinérants

86 Le rôle des industries techniques : les laboratoires dans la chaîne d'accessibilité

- 88 Les étapes du travail du sous-titrage
- 90 Points de vigilance
- 92 Les étapes du travail d'audiodescription
- 94 Points de vigilance
- 96 La constitution d'un DCP : les recommandations de la CST

98 Les porteurs de projets innovants dans la chaîne d'accessibilité

- 100 Le réseau recherche et innovation en audiovisuel et multimédia (RIAM)

102 Le rôle de l'éditeur vidéo dans la chaîne d'accessibilité

106 Le rôle de l'éditeur de services (VàD) et du détenteur de droit dans la chaîne d'accessibilité

- 108 Le repérage des usages : vidéo et VàD
- 110 Aide au financement : les soutiens sélectifs à l'exploitation en vidéo et en VàD de cinéma

CHAPITRE IV

112 L'établissement cinématographique

114 Une démarche accessible

116 Spécificités des salles de cinéma

120 Evolution des cinémas, des nouveaux modèles à inventer

124 Respect du site et accessibilité

126 *Mémo : les instances de concertation et d'autorisation*

128 Le projet d'accessibilité, maîtrise d'ouvrage responsable et chaîne des acteurs engagés

132 Gestion des flux

132 Abords et accès au cinéma

134 L'entrée du cinéma

136 Circulation horizontale

138 Circulation verticale

140 *Ergonomie et encombrement par typologie de spectateurs*

142 *Gestion des flux - Le sas*

144 Organisation de la salle de cinéma

146 *Organisation de la salle de cinéma, emplacement et gradins*

148 *L'exemple du CINOS à Berck-sur-Mer*

150 *Mémo : le hall d'accueil, un espace accessible et sécurisé*

152 *Mémo : espaces de convivialité, un espace accessible et sécurisé*

154 *Alarme, évacuation et espace d'attente sécurisé (AES)*

156 Mobilier

156 Agencement et ergonomie

160 Banques d'accueil, guichets et comptoirs

162 Dimensions, ergonomie et confort d'usage

164 Sanitaires

166 Lumière et éclairage, accompagner les parcours

170 Gestion de la lumière dans la salle

172 Son et acoustique

172 Ambiance et confort d'usage

174 Accueil et confort d'usage

176 La salle de projection

178 *La boucle à induction magnétique (BIM)*

180 Signalétique

180 Identité graphique

184 Une chaîne d'informations

188 Circulation et repérage

190 *Recommandations : typographie*

192 *Pictogramme d'accessibilité*

194 *Au croisement de la signalétique et du contenu : l'affichage dynamique*

196 *Le QR Code*

198 *Le Facile à lire et à comprendre (FALC)*

200 *Signalétique en braille*

202 Tableaux synoptiques

CHAPITRE V

210 La médiation

212 Principes de la médiation, tisser des liens entre des publics

214 *AVANT* : préparer les actions de médiation

218 *PENDANT* : veiller au bon déroulement de l'action

219 *APRÈS* : évaluer l'action

220 Accueillir le public individuel

222 Accueillir le public jeune : les structures de vie et d'accueil

224 Accueillir le public adulte : les structures de vie et d'accueil

226 L'importance des relais au sein des structures d'accueil

228 La diffusion

228 Les séances de cinéma

232 *Les séances Ciné-ma différence*

234 Les projections dans les structures spécialisées

236 *Liste des catalogues*

238 Le ciné-club

240 Les débats

242 La pratique artistique/ les ateliers

242 Les ateliers de sensibilisation et de création

246 Les ateliers de création et réalisation

250 *Les ateliers « Retour d'image »*

252 *Fiche juridique : le droit à l'image*

254 *Fiche juridique : le droit d'auteur*

256 Les dispositifs nationaux d'Éducation à l'image

258 *Passeurs d'images*

260 *Les dispositifs scolaires*

262 *Mémo : manifestations nationales*

264 Les partenaires institutionnels et professionnels de l'image

268 Les centres de ressources

270 Les associations du comité d'entente de la Commission nationale Culture-Handicap

272 Les autres associations représentatives des personnes handicapées

RESSOURCES

276 *Bibliographie / Webographie*

280 *Crédits photo*

282 *Glossaire*

ANNEXE

Textes de lois

Des spectateurs à besoins spécifiques

« Constitue un handicap [...] toute limitation d'activité ou restriction de participation à la vie en société subie dans son environnement par une personne en raison d'une altération substantielle, durable ou définitive d'une ou plusieurs fonctions physiques, sensorielles, mentales, cognitives ou psychiques, d'un polyhandicap ou d'un trouble de santé invalidant. » (loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, article L. 114).

Comprendre les différentes situations de handicap permet de mieux analyser les besoins spécifiques qui y sont associés. Chacun des professionnels du cinéma détient une réponse en fonction de son métier.

C'est la mise en commun de ces solutions qui va garantir une accessibilité effective des œuvres et des établissements cinématographiques.

- 16 Handicap visuel
- 18 Handicap auditif
- 20 Handicap mental
- 22 Handicap psychique
- 24 Handicap moteur et moteur cérébral

L'article 88 de la loi n° 87-588 du 30 juillet 1987 dispose que l'accès aux transports, aux lieux ouverts au public, ainsi qu'à ceux permettant une

activité professionnelle, formatrice ou éducative est autorisé aux chiens guides d'aveugles ou d'assistance accompagnant les

personnes titulaires de la carte « mobilité inclusion » prévue à l'article L. 241-3 du code de l'action sociale et des familles.

La déficience visuelle concerne les personnes aveugles (non voyantes), les personnes amblyopes (malvoyantes) et celles dont la vue a fortement baissé, notamment les personnes âgées. Pour ces publics, la programmation de séances audiodécrites est indispensable.

Besoins spécifiques

Handicap visuel

L'amblyopie, un handicap qui souvent ne se voit pas.

La mal-voyance

L'amblyopie est un terme général désignant, après toutes corrections, un degré de vision (acuité visuelle ou champ visuel) très médiocre, inférieur à 4/10, au moins dans certaines conditions. Il s'agit d'un handicap qui peut passer inaperçu : regard totalement « voyant », allure non hésitante, vision de très petits textes, sans ou avec port de lunettes. Parmi les nombreuses déficiences visuelles, citons par exemple : vision floue, bonne vision dans des fourchettes de distances réduites, champ rétréci ou entrecoupé, sensibilité aux variations brusques de lumière, absence de relief, absence de couleurs...

Une perception de l'espace et du mouvement différente.

Les personnes déficientes visuelles ont souvent des difficultés de perception de l'espace et du mouvement. Elles peuvent éprouver des difficultés de repérage dans les halls des cinémas si les surfaces sont réfléchissantes et les sources lumineuses multiples ou trop intenses. Pour ces personnes, l'orientation implique la mise en place d'une signalétique contrastée, lisible et dont l'emplacement permet une approche simplifiée pour la lecture. Une attention doit également être portée sur le contrôle de l'éclairage et des reflets. L'accès aux bornes de billetterie est facilité par l'ajustement des contrastes, de la taille des caractères ou par l'intégration d'informations sonores. La mise à disposition de fiches-films en braille ou en gros caractère est appréciée. Les personnes mal-voyantes sont concernées par la mise à disposition du matériel d'audiodescription des films.

Des situations de non-voyance très diverses, mais un besoin identique pour un égal accès aux œuvres : l'audiodescription.

La cécité

La cécité est une déficience visuelle totale. Pour les personnes aveugles, la mise en place des éveils de vigilance tout au long des cheminements, la sonorisation des services de billetterie et la programmation de séances audiodécrites sont indispensables à l'autonomie et à l'égal accès aux œuvres.

Les personnes aveugles sont parfois accompagnées de leur chien-guide. Ce dernier a accès aux établissements recevant du public et sa présence aux côtés de la personne handicapée ne doit pas entraîner de facturation supplémentaire dans l'accès aux services et prestations.



La programmation de séances sous-titrées sourds et malentendants et l'installation de boucles à induction magnétique permettent aux personnes ayant une déficience auditive de partager le plaisir du cinéma.

Besoins spécifiques

Handicap auditif

Des situations très diverses, mais un besoin récurrent en dispositifs spécifiques : boucle à induction magnétique, sous-titrage sourds et malentendants, langue des signes française ou langage parlé complété.

Il est indispensable de communiquer sur les équipements existants et la programmation sous-titrée SME sur le site internet de la salle de cinéma, mais aussi sur place.

Les publics en situation de handicap auditif sont multiples, qu'il s'agisse de personnes malentendantes, de personnes sourdes de naissance ou devenues sourdes.

Les personnes malentendantes peuvent pallier une grande partie de leur déficience grâce à une prothèse. À ce titre, l'installation de boucles à induction magnétique (BIM) à l'accueil et dans les salles leur est indispensable. La BIM doit être signalée à la caisse (pictogramme), dans les documents d'information et le site internet de l'établissement.

Les personnes sourdes

Les personnes sourdes « de naissance » ont souvent des difficultés dans la maîtrise du français écrit. La langue des signes permet aux personnes atteintes de surdité sévère ou profonde de communiquer aisément. Il est donc souhaitable de penser à l'interprétation en langue des signes française (LSF) des films proposés, ainsi qu'aux débats proposés afin de favoriser un égal accès à l'œuvre.

Les personnes devenues sourdes à l'âge adulte connaissent le français et la culture environnante et utilisent l'écrit comme tout entendant. Les personnes sourdes plus ou moins profondes n'entendent rien ou presque, ou perçoivent un message extrêmement déformé. Une prothèse ne peut rien leur apporter et, pour appréhender la langue orale, elles n'ont d'autre recours, généralement incertain, que la lecture labiale. Pour elles, toute communication est rarement détendue et sans effort. Les personnes sourdes non-locutrices de la LSF peuvent également utiliser le langage parlé complété (LPC).

Dans les deux cas, le sous-titrage sourds et malentendants (SME) apporte un accès à l'œuvre cinématographique. Il diffère du sous-titrage version originale (VO), car il apporte des informations sur l'univers sonore du film, notamment des effets hors-champ. Par ailleurs, le texte étant plus concis que dans le cas du sous-titrage classique, il est d'un accès plus facile, tant au niveau de la syntaxe que de la rapidité de lecture.



Le point commun entre handicap mental et handicap psychique est la présence de troubles du comportement. Même si ces deux types de handicap ont des origines et des caractéristiques différentes, ils impliquent une attention renforcée en termes d'accompagnement humain.

Besoins spécifiques

Handicap mental

Le handicap mental se traduit par une déficience intellectuelle stable, durable et irréversible. Les personnes ayant un handicap mental présentent, sous des formes variées, une ou plusieurs déficiences dans le fonctionnement de l'intelligence, s'accompagnant le plus souvent de troubles secondaires du langage, de la motricité, des perceptions sensorielles, de la communication, du discernement. Le handicap mental a une incidence sur la capacité d'abstraction, de concentration, de coordination, de mémorisation, de repérage dans l'espace et le temps. Une attention particulière doit être portée à la signalétique, à l'utilisation des pictogrammes pour pallier les problèmes de lecture. Les difficultés peuvent également être compensées par un accompagnement humain, adapté à l'état et à la situation de la personne. Ainsi, pour accueillir ces personnes, une sensibilisation du personnel et une collaboration avec les professionnels du handicap sont indispensables.

Des difficultés de concentration, de mémorisation, d'abstraction, de coordination, de repérage dans l'espace et le temps et du vécu de la séance.

La personne en situation de handicap est souvent stressée par les situations et les lieux nouveaux, or le cinéma est un lieu étranger. Il lui faut traverser un hall bruyant, très éclairé, rempli de monde et de stimuli, pour entrer ensuite dans une salle où il faut tout de suite s'asseoir, ne plus bouger, ne pas faire de bruit et où, d'un coup, il fait noir. Et tout cela, en ressentant l'inquiétude de son entourage stressé à l'avance par d'éventuelles réactions. Des comportements hors norme : cri ou rire bizarre, applaudissement à contretemps, « assis-debout » sur le siège, peuvent susciter des regards apitoyés ou agressifs, des réflexions qui ont raison des efforts des accompagnants et provoquer leur sortie.

Les personnes en situation de handicap mental prononcé, parfois polyhandicapées (déficiences motrices et intellectuelles sévères), ont besoin d'une offre adaptée. La mise en place de séances « Ciné-ma différence » consiste à adapter des séances ordinaires pour que les spectateurs en situation de handicap et leur famille s'y sentent à l'aise parmi les autres spectateurs.

Les personnes en situation de handicap mental « léger » ont suffisamment d'autonomie pour participer aux activités culturelles destinées à tout public.



Le ton, la bande-son, le montage du film ont un impact sur le ressenti et donc, le vécu de la séance. Par conséquent, une réflexion préalable doit être menée sur la programmation proposée.

Besoins spécifiques

Handicap psychique

Le handicap psychique, reconnu depuis la loi de février 2005, était auparavant nommé « maladie mentale », d'où une certaine confusion entre handicap mental et handicap psychique. Le handicap psychique a pour origine une maladie, des troubles psychiatriques ou une perturbation de l'équilibre psychologique. Les personnes ayant un handicap psychique sont atteintes de troubles d'origine psychique (névrose, psychose, manies) ou physiologique (traumatismes crâniens, prise de drogues...) limitant ou déformant de façon plus ou moins passagère et à des degrés divers, le contrôle de leur activité mentale, affective ou physique.

Des troubles d'origine psychique ou physiologique qui perturbent à des degrés divers le contrôle de l'activité mentale, affective, physique.

Les capacités mentales, cognitives et intellectuelles de ces personnes restent intactes, mais peuvent se trouver perturbées par les symptômes (les manifestations) de ces maladies. La maladie mentale peut apparaître, se renforcer ou s'atténuer aux différents âges de la vie. Il est parfois difficile de communiquer avec la personne malade mentale en période de crise. Le sentiment de n'être pas accepté par l'environnement constitue un deuxième handicap, affectif et social celui-là, dont les conséquences peuvent être parfois très pénalisantes.

Il ne s'agit donc pas de personnes « moins ou peu intelligentes », mais de personnes dont la structure intérieure est déficiente, ce qui peut entraîner un raisonnement logique différent, qui paraîtra déroutant, et une angoisse existentielle, une peur de l'autre. Ces personnes sont susceptibles d'échouer dans des situations à priori « simples ». Certaines peuvent dépenser une énergie considérable pour masquer leur désordre intérieur, d'autres présenter des comportements déviants, d'autres, enfin, être sous l'emprise d'un traitement fort qui ralentit leur vitesse de perception et de compréhension. Ces personnes sont d'une sensibilité extrême, sujettes à des émotions intenses. Outre leurs potentialités importantes d'expression artistique et de créativité, elles ont, comme tout individu, des capacités de vie professionnelle, de vie sociale et relationnelle.

La prise en compte de ces spectateurs passe donc surtout par des mesures visant à limiter l'agressivité de l'environnement et par la sensibilisation du personnel susceptible d'intervenir auprès d'eux.



Des mesures d'ordre architectural et un accompagnement humain sont indispensables pour pallier les difficultés liées au handicap moteur et moteur cérébral.

Besoins spécifiques

Handicap moteur et moteur cérébral

Des emplacements réservés bien répartis dans la salle permettent un temps de partage de l'œuvre cinématographique avec ses proches.

Handicap moteur

Une mobilité réduite est la conséquence de handicaps physiques entraînant une incapacité, une difficulté à marcher ou le besoin de recourir à des aides à la marche. Cela concerne en particulier les personnes en fauteuil roulant, en chariot ou appareillées. Le déplacement en fauteuil roulant implique une approche visuelle et gestuelle différente de celle de l'adulte valide debout, mais plus proche de celle de l'enfant valide debout. Ces handicaps interviennent à tout âge, de la petite enfance au quatrième âge.

Un des enjeux pour les personnes utilisatrices de fauteuil roulant (UFR) est de partager la séance avec ses proches. La réponse architecturale prend en compte la question des abords, des cheminements intérieurs, des emplacements réservés dans la salle et de la sortie de la salle. La sécurité, la qualité du rapport à l'écran, le confort et la convivialité sont tout aussi essentiels. La billetterie en ligne avec une information active sur la disponibilité des emplacements réservés permet à la personne UFR de programmer sa sortie en toute sérénité.

Infirmité Motrice Cérébrale (IMC)

L'infirmité motrice cérébrale peut être rapprochée de certains handicaps moteurs, l'origine cérébrale du handicap ne créant pas un tableau particulier des manifestations au niveau moteur. En revanche, les handicaps sensoriels, de comportement et les déficiences mentales d'origine cérébrale nécessitent des recommandations particulières. C'est une infirmité permanente ; elle peut être atténuée, mais non guérie. L'intelligence n'est pas atteinte dans de nombreux cas, bien que le polyhandicap puisse souvent s'opposer à son développement. Les troubles moteurs sont, par définition, toujours présents chez l'IMC ; d'autres troubles sont contingents. Les troubles associés peuvent être sensitifs, sensoriels, intellectuels, de langage, de geste, de posture. Certaines manifestations liées au handicap représentent un lourd handicap social. Ces personnes bénéficient d'une manière générale des adaptations prévues pour d'autres types de handicaps (handicap moteur, handicap de communication) et en particulier des adaptations proposées par les séances Ciné-ma différence.

Des troubles moteurs associés à des troubles sensoriels, intellectuels, de posture qui nécessitent un accompagnement humain renforcé.



L'accessibilité des œuvres cinématographiques

aux personnes en situation
de handicap sensoriel

Les spectateurs en situation de handicap sensoriel doivent disposer d'adaptations spécifiques pour accéder aux œuvres cinématographiques. Le sous-titrage sourds et malentendants (SME), comme l'audiodescription s'applique à de multiples supports : cinéma, spectacle vivant et télévision. Chacun des deux dispositifs est le fruit d'un travail de professionnels et répond à des critères définis dans le cadre de chartes élaborées sur la base d'une concertation entre professionnels du secteur et représentants des personnes en situation de handicap.

28 Personnes sourdes et malentendantes

34 Personnes aveugles et malvoyantes

Ce gangster sur le retour
a les traits de Jean Gabin

La bande-son fait partie intégrante de l'œuvre cinématographique. Le sous-titrage sourds et malentendants permet pour les personnes déficientes auditives de bénéficier d'indications sonores et ainsi d'accéder pleinement à l'œuvre.

Sourds et malentendants

Le sous-titrage

Définition

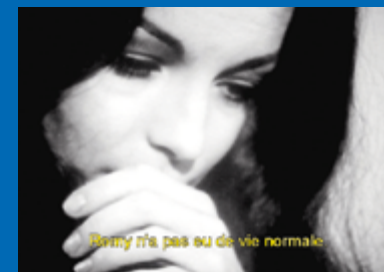
Le sous-titrage sourds et malentendants consiste à restituer, via des sous-titres et selon un code couleur précis, les dialogues et l'essentiel des informations sonores que l'image n'explicite pas (bruits non visibles, bande-son...).

La charte relative à la qualité du sous-titrage à destination des personnes sourdes et malentendantes a été signée le 12 décembre 2011, sous l'égide du ministre de la Culture et de la Communication, de la secrétaire d'État aux solidarités et à la cohésion sociale, et du président du Conseil supérieur de l'audiovisuel. Son contenu a été élaboré en étroite collaboration avec les associations représentant les personnes sourdes ou malentendantes, les professionnels (respectivement de la télévision et du cinéma) et les laboratoires. Elle définit les principes incontournables du dispositif : code couleur, placement, lisibilité, nombre de caractères par ligne, durée d'affichage, etc.

Les principes

Le code couleur, formalisé par la charte applicable aux chaînes de télévision s'applique au cinéma en veillant à une bonne variation de luminosité et de saturation des couleurs. Aussi, pour le cinéma, il est préconisé de ne pas excéder deux lignes pour les sous-titres et une attention particulière est à porter à son emplacement afin qu'il n'empiète pas trop sur l'image.

Le formatage d'affichage des contenus relève de choix éditoriaux au niveau national, chaque pays ayant ses propres contraintes de sémantique, de lecture et de positionnement. Pour la France, la recommandation technique CST RT 028 « Projection numérique – Sous-titres » définit les caractéristiques d'affichage, incluant les dimensions, le positionnement, ainsi que le code couleur, issu de la « Charte Relative à la Qualité du sous-titrage à Destination des Personnes Sourdes et Malentendantes » éditée par le CSA (Conseil Supérieur de l'Audiovisuel). Ce sous-titrage respecte le code couleur déjà en vigueur à la télévision et familier aux publics concernés. Ce code couleur a été validé et légèrement amendé en matière de luminosité et de contraste pour l'usage cinéma dans le cadre d'un groupe de travail mené par le CNC avec la CST (Commission supérieure technique) et les associations concernées.



Le code couleur

- Blanc** locuteur visible à l'écran (même partiellement)
- Jaune** locuteur non visible à l'écran (hors champ)
- Rouge** indications sonores
- Magenta** indications musicales et paroles des chansons
- Cyan** pensées d'un personnage ou d'un narrateur dans une fiction, commentaires en voix hors champ dans les reportages ou les documentaires
- Vert** pour indiquer l'emploi d'une langue étrangère

Charte élaborée pour la télévision par le Conseil supérieur de l'audiovisuel en concertation avec les partenaires associatifs représentant les personnes sourdes et malentendantes, les laboratoires et les professionnels de l'audiovisuel.

Sourds et malentendants

Le sous-titrage



FICHE TECHNIQUE

Charte relative à la qualité du sous-titrage à destination des personnes sourdes et malentendantes

Le sous-titrage doit être réalisé spécifiquement pour l'usage des personnes sourdes ou malentendantes en respectant les 16 critères suivants.

Pour tous les programmes

- 1 Respect du sens du discours.
- 2 Respect des règles d'orthographe, de grammaire et de conjugaison de la langue française.
- 3 Respect de l'image. Le sous-titre, limité à deux lignes pour les programmes en différé et à trois lignes pour le direct, ne doit pas cacher, dans la mesure du possible, les informations textuelles incrustées (Présentations des intervenants, titres, définitions, génériques...) ni les éléments importants de l'image (Les lèvres des locuteurs qui permettent la lecture labiale, les informations imagées comme les cartes géographiques ou schémas explicatifs, etc.).
- 4 Diffusion des sous-titres sur la TNT selon la norme DVB_Subtitling (EN 300 743), conformément à l'arrêté dit « signal » du 24 décembre 2001.

- 5 Parfaite lisibilité. Il est recommandé que les sous-titres se présentent sur un bandeau noir translucide et si possible avec des lettres ayant un contour noir, quel que soit le réseau et notamment en TNT.

Pour les programmes de stock diffusés en différé

- 6 Temps de lecture approprié : 12 caractères pour une seconde, 20 caractères pour deux secondes, 36 caractères pour trois secondes, 60 caractères pour quatre secondes (Une seconde étant composée de 25 images. NB : pour le cinéma, 24 images par seconde). Les laboratoires seront incités à respecter ces critères avec une tolérance de 20 %.
- 7 Utilisation systématique du tiret pour indiquer le changement de locuteur.
- 8 Placement du sous-titre au plus proche de la source sonore.

- 9 Respect du code couleur défini pour le sous-titrage :

Blanc locuteur visible à l'écran (même partiellement)

Jaune locuteur non visible à l'écran (hors champ)

Rouge indications sonores

Magenta indications musicales et paroles des chansons

Cyan pensées d'un personnage ou d'un narrateur dans une fiction, commentaires en voix hors champ dans les reportages ou les documentaires

Vert pour indiquer l'emploi d'une langue étrangère (Si la transcription dans la langue concernée n'est pas possible, on place trois petits points verts à gauche de l'écran après avoir indiqué si possible de quelle langue il s'agit).

Particularité : les émissions (hors documentaires) intégralement doublées (Les voix des comédiens lisant la traduction des propos des intervenants se superposent aux voix d'origine) en français doivent être sous-titrées selon le code couleur approprié.

- 10 Indication des informations sonores (Description des bruits significatifs qui ne sont pas induits par l'image (il est inutile d'indiquer « explosion » si l'explosion se voit à l'écran) et musicales (Transcription des chansons françaises ou étrangères. Par défaut, indiquer le nom du chanteur et le titre).

- 11 Utilisation des parenthèses pour indiquer les chuchotements et les propos tenus en aparté.

- 12 Utilisation de majuscules lorsque le texte est dit par plusieurs personnes (un usage des majuscules pour toute autre raison est à proscrire sauf pour certains sigles et acronymes).

- 13 Découpage phrastique sensé. Lorsqu'une phrase est retranscrite sur plusieurs sous-titres, son découpage doit respecter les unités de sens afin d'en faciliter sa compréhension globale (Un découpage excessif ou inapproprié peut gravement compromettre la bonne compréhension du discours).

- 14 Respect des changements de plans. Le sous-titrage doit se faire discret et respecter au mieux le rythme de montage du programme.

Pour les programmes diffusés en direct ou sous-titrés dans les conditions du direct

- 15 Distinction des intervenants par l'indication de leur nom en début de prise de parole et l'usage de couleurs appropriées, notamment lorsque le programme fait intervenir plusieurs personnes dans un échange qui peut être confus.

- 16 Réduction du temps de décalage entre le discours et le sous-titrage visant à ramener ce décalage en dessous de 10 secondes. Ne pas omettre une partie significative du discours sous prétexte de supprimer le décalage pris par rapport au direct, mais l'adapter éventuellement.

Tous les propos porteurs de sens doivent être rapportés.

Les insertions de pastilles en langue des signes française (LSF) ou l'interprétation en direct des œuvres et des débats sont des réponses à envisager pour répondre aux besoins et aux attentes des personnes sourdes pratiquant la LSF.

Sourds et malentendants

La langue des signes française

80 % des personnes sourdes locutrices de la langue des signes sont illettrées.

Définition

La Langue des Signes est une langue visuelle utilisée par les sourds pour communiquer. Langue à part entière au même titre que les langues parlées, elle est actuellement pratiquée par plusieurs centaines de milliers de personnes sourdes en France. Chaque pays a sa propre Langue des Signes, elle n'est donc pas universelle, mais les sourds de pays différents communiquent facilement entre eux après un petit temps d'adaptation. Il y a donc la L.S.F pour Langue des Signes française, la B.S.L pour British Sign Language, la A.S.L pour American Sign Language et ainsi pour tous les pays.

Les principes

Dans le cas de la production d'une version accessible des œuvres aux personnes sourdes locutrices de la LSF *via* l'insertion de pastilles (LSF), un certain nombre de principes de qualités techniques sont à prendre en compte pour la bonne transmission des contenus.

La LSF est constituée de 5 paramètres dont l'interaction est porteuse du sens : position des doigts et de la main, mouvements, emplacements et expressions du visage. Il s'agit donc de rester vigilants sur le format de projection, l'échelle de l'incrustation en LSF, les conditions de prise de vues (éclairage, fond uni et de couleurs contrastées avec les mains du signeur, etc.) et la qualité de la langue signée. Il est recommandé de s'assurer de la prise en charge de la prestation de la traduction par un intervenant lui-même sourd, ayant un excellent niveau de LSF et une bonne connaissance du vocabulaire requis.

Ces paramètres sont également applicables dans le cas d'une interprétation en direct de l'œuvre par des interprètes. Pour un débat ou un film d'une heure trente, il faut prévoir la présence de deux à trois interprètes qui se relayeront durant la prestation. Ces derniers doivent répondre d'un niveau de qualification élevé et maîtriser parfaitement la langue. Ils sont placés sur la scène et doivent être correctement éclairés. Les personnes sourdes se trouveront à proximité, face à l'intervenant, afin de garantir une bonne visibilité de l'interprétation.



Séance de cinéma traduite en direct en langue des signes lors du Festival Européen du Film Court de Brest.

L'audiodescription s'applique à de multiples supports et à toute expression artistique comportant des images inaccessibles à un public déficient visuel sans aide extérieure.

Aveugles et malvoyants

L'audiodescription

Le travail d'audiodescription est un travail d'auteur.

Définition

L'audiodescription permet de rendre accessibles des œuvres cinématographiques à un public aveugle ou malvoyant. Elle consiste à recréer par un texte les éléments visuels qui sont, sur le plan narratif et esthétique, importants dans un film. Ce texte, interprété en voix off, s'intercale précisément entre les dialogues et les éléments sonores déterminants du film et est mixé avec le son original de l'œuvre. L'audiodescription peut être interprétée à une ou deux voix.

La Charte de l'Audiodescription a été signée le 10 décembre 2008, sous l'égide de la délégation interministérielle aux personnes handicapées, des professionnels de l'audiovisuel, des associations de personnes aveugles et malvoyantes et des instances gouvernementales. Elle définit les principes incontournables du dispositif : respect de l'œuvre, objectivité de la description, respect de l'auditeur, modalité de mise en œuvre.

Les principes

C'est un travail de création à part entière : il s'agit d'écrire un texte inédit à partir d'un support visuel.

L'audiodescription représente un processus de création exigeant qui implique un véritable travail d'auteur. Elle nécessite un équilibre entre le respect de l'œuvre et le respect du spectateur. La bande-son du film fournit déjà beaucoup d'informations au spectateur aveugle ou malvoyant. L'audiodescription apporte des précisions indispensables à la compréhension sans dénaturer l'univers sonore de l'œuvre et donne des clés pour un partage du film.

Chaque film induit son propre langage descriptif tout comme il possède son propre langage cinématographique : une bonne description est l'œuvre d'un (ou plusieurs) auteur(s) qui vont s'attacher à adapter leur style et registre de langage au style, au ton, au climat et au rythme voulus par le réalisateur.

« Décrire une œuvre, c'est la comprendre, l'analyser, la décrypter pour transmettre son message et provoquer l'émotion par la verbalisation.



Projection avec casque d'audiodescription.
CNC, Paris.

Aveugles et malvoyants

L'audiodescription

Charte de principes et orientation de l'audiodescription pour les personnes aveugles et malvoyantes

L'audiodescription est indispensable aux spectateurs aveugles et malvoyants (acuité visuelle inférieure à 3/10^{ème} après correction). Les autres personnes concernées par ce procédé peuvent être les suivantes : les personnes âgées dont les capacités cognitives déclinent ; les malades pour lesquels la cadence des images est parfois pesante ; les étrangers dans leur apprentissage de la langue ; tout public voyant qui écoute un film sans pouvoir le regarder.

Certaines personnes vont se reposer plus fortement sur l'audiodescription pour la compréhension de l'œuvre alors que d'autres vont l'utiliser comme un simple soutien. L'audiodescription concerne tout style de films, téléfilms et documentaires, les désirs et les goûts des déficients visuels étant aussi variés que ceux d'une audience voyante.

PRINCIPES FONDAMENTAUX

Respect de l'œuvre. L'œuvre, le style de l'auteur et le rythme du film doivent être respectés.

Le descripteur transmet non seu-

lement les informations contenues dans les images, mais aussi leur puissance émotionnelle, leur esthétique et leur poésie.

Objectivité. La description doit être réalisée de façon objective, précise et contenir les quatre informations principales : les personnes, les lieux, le temps et l'action. L'audiodescripteur ne doit pas interpréter les images, mais les décrire. Il ne doit pas déformer les informations ni le déroulement de l'histoire. Le travail d'audiodescription est exigeant. C'est un travail d'écriture précis, pour lequel une analyse fine de l'image et de la bande-son doit être réalisée.

Respect de l'auditeur. L'audiodescripteur doit adapter la description pour qu'elle ne soit ni pesante ni fatigante pour l'auditeur. Les déficients visuels n'ont pas besoin qu'on leur raconte le film, ils l'entendent. Le but de la description est de se fondre dans le film, se faire oublier, être cette petite voix qui chuchote à l'oreille du spectateur. La description doit faciliter le moment de plaisir !

MODE OPÉRATOIRE

La description

La description doit contenir les quatre informations principales : les personnes, les lieux, le temps et l'action.

Qui : les personnes, leur tenue vestimentaire et leur style, leur attitude corporelle, leur gestuelle, leurs caractéristiques physiques, leur âge, leurs expressions.

Où : les lieux, paysages, ambiances, décorations, d'intérieur, etc. et surtout les changements de lieux.

Quand : l'espace-temps : passé, présent, futur ; la saison et le moment de la journée.

Quoi : l'action en cours, les déplacements, et les réactions visibles, mais muettes qui sont bien souvent les descriptions les plus importantes.

Sont également à inclure : les bruits non identifiables instantanément, les sous-titres, signes, écriture et symboles significatifs, le générique de début et/ou de fin.

Doivent être évités : les effets sonores compréhensibles immédiatement ; les émotions audibles des personnages ; les termes techniques cinématographiques, en revanche

le message souhaité par le réalisateur doit être décrit ; l'anticipation des noms ou les caractéristiques des personnages.

Quand décrire : lors des silences, entre les dialogues ; ne chevaucher un dialogue qu'exceptionnellement pour donner une information essentielle.

Ne jamais empiéter : sur les dialogues ; sur les effets sonores, quand ceux-ci complètent le film ou la description ; sur la musique, quand celle-ci est signifiante

Il est primordial de : décrire au présent ; décrire à la troisième personne ; éviter le terme « nous voyons » ; décrire de façon objective ; utiliser dans la mesure du possible des phrases complètes ; adapter le vocabulaire au genre du film et respecter le niveau de langage ; utiliser un vocabulaire riche et précis, les termes techniques devant être employés en les explicitant ; n'utiliser des adjectifs subjectifs que lorsque la caractéristique est évidente ; citer les couleurs qui peuvent être complétées d'un qualificatif ; achever une description commencée ; éviter de décrire une image, si elle ne peut être comprise, surtout si elle n'est pas indispensable à la com-

préhension du film. Une écriture en binôme contribue à un meilleur respect de ses principes.

L'enregistrement

Deux voix de comédiens, une femme et un homme, sont préconisées. Elles sont utilisées pour les changements de lieux et de temps, voire pour des sous-titres. Dans le cas d'une voix-off dans l'œuvre originale, il peut être préférable de n'utiliser qu'une seule voix et du sexe opposé à la voix-off.

L'enregistrement en présence du descripteur peut être utile pour permettre certains ajustements, mais n'est pas indispensable.

La voix doit être adaptée à l'émotion de la scène et au rythme de l'action, mais doit néanmoins garder une certaine neutralité. L'enregistrement par un comédien trop présent entrerait en concurrence avec le comédien du film.

Pour le mixage, l'audiodescription doit être parfaitement audible, mais en aucun cas ne doit être mise en avant du film.

L'objectif de cette charte est de constituer un cadre de référence pour les professionnels, avec des règles complètes de qualité et de déontologie. L'audiodescription est un travail d'analyse, de recherche, et de création qui nécessite une formation professionnelle adaptée.



FICHE TECHNIQUE

Le budget d'heures de travail

Le temps de réalisation d'une audiodescription doit intégrer : une ou deux premières visions du film ; un premier travail de description initial ; la recherche d'éléments techniques ou complexes (recherche documentaire) ; la prise de recul et la rédaction d'une version « projet » ; l'écriture dactylographiée de la description, intégrant les « time-code » et repères auditifs ; la relecture croisée avec l'autre descripteur ; la finalisation et la rédaction de la version définitive.

CONCLUSION

Pour que la qualité de l'audiodescription soit maintenue, il est souhaitable qu'une relecture soit proposée au réalisateur pour les œuvres françaises, et dans la mesure du possible, pour les œuvres étrangères. L'audiodescription doit être intégrée dès la postproduction d'une œuvre. Il est important que des groupes de travail avec des déficients visuels soient régulièrement organisés, ou si possible, que le travail de description soit réalisé avec la collaboration d'un déficient visuel formé à cette technique.

Les professionnels au cœur du projet

L'entière accessibilité du cinéma est garantie par la mobilisation conjointe de l'ensemble des acteurs du secteur depuis le processus de création artistique jusqu'à la diffusion de l'œuvre.

38 Le rôle du producteur dans la chaîne d'accessibilité

44 Le rôle du distributeur dans la chaîne d'accessibilité

52 Le rôle de l'exploitant dans la chaîne d'accessibilité

86 Le rôle des industries techniques : les laboratoires dans la chaîne d'accessibilité

98 Les porteurs de projets innovants dans la chaîne d'accessibilité

102 Le rôle de l'éditeur vidéo dans la chaîne d'accessibilité

106 Le rôle de l'éditeur de services (VàD) et du détenteur de droit dans la chaîne d'accessibilité

Le rôle du Producteur

dans la chaîne d'accessibilité

Les missions du producteur

Le producteur est la « personne physique ou morale qui prend l'initiative et la responsabilité de la réalisation de l'œuvre » (article L 132-23 du code de la propriété intellectuelle).

Le producteur prend en charge toutes les phases de la fabrication d'une œuvre cinématographique depuis le scénario jusqu'à sa finition dans les établissements cinématographiques. Le producteur a un rôle d'impulsion, de direction, de coordination et assume, en grande partie, le risque financier de l'œuvre. Le producteur suit le montage et le mixage et mène le film à son terme, sous la forme d'une première copie validée. Le producteur confie cette copie au distributeur qui assure la disponibilité des copies pour l'ensemble des exploitations dont il a le mandat. Le producteur travaille en étroite collaboration avec toutes les personnes qui interviennent sur le film. Enfin, il se charge de la conservation de l'œuvre.

C'est au producteur que revient la responsabilité d'assurer l'accessibilité de l'œuvre aux personnes déficientes sensorielles. L'anticipation dès la production permet en effet de disposer de versions sous-titrées sourds et malentendants (SME) et audio-décrites pour toutes les exploitations futures de l'œuvre. Cela permet ainsi d'éviter que des travaux soient réalisés plus tard, parfois par différents acteurs en parallèle.

Penser l'accessibilité dès la phase de post-production d'un film

Phase finale de la production d'un film, la post-production englobe l'ensemble des techniques de finalisation d'une œuvre après son tournage : montage de l'image, bruitage, postsynchronisation, montage son, enregistrement de la musique, mixage,

Le producteur joue un rôle déterminant, son implication dès la post-production est essentielle pour assurer l'accessibilité de l'œuvre sur l'ensemble de la chaîne de diffusion, qu'elle soit en salle de cinéma, à la télévision, sur DVD ou encore en vidéo à la demande.

effets spéciaux, étalonnage de l'image, validation des premiers éléments de base qui serviront aux exploitations (salles, télévision, vidéo, vidéo à la demande, etc.) françaises et internationales.

C'est lors de cette phase de post-production que le sous-titrage et l'audiodescription sont réalisés.

Au moment de la post-production est élaboré le master du film, copie zéro du film qui servira pour tous les éléments de tirage en vue d'une diffusion. Ce master numérique est appelé DCDM (digital cinema distribution master). À partir de ce DCDM, sont réalisées les copies numériques dites DCP - Digital cinema package. Le DCDM doit donc comprendre les versions adaptées afin que l'ensemble des DCP disposent des versions audiodécrites et sous-titrées.

Le financement de l'accessibilité

Le financement de l'accessibilité s'intègre dans le plan de financement de l'œuvre. Les producteurs peuvent se rapprocher du Centre national du cinéma et de l'image animée (CNC) afin d'obtenir des subventions pour la mise en accessibilité de films d'initiatives françaises. Dans le cas de la numérisation des œuvres cinématographiques françaises de patrimoine, le sous-titrage pour sourds et malentendants et l'audiodescription est un critère d'appréciation de la qualité du projet). Les bénéficiaires sont les entreprises et organismes qui sont, soit titulaires de droits d'exploitation ou d'un mandat de distribution des œuvres cinématographiques faisant l'objet de la demande et justifiant d'un droit d'accès à leurs éléments matériels, soit propriétaires des éléments matériels d'origine et justifiant d'un accord des ayants droit.

*Réfléchir
l'accessibilité
dès l'émergence
du projet.*

Le rôle du Producteur

dans la chaîne d'accessibilité

Garantir la mobilisation des professionnels concernés (laboratoire, réalisateur, distributeur).

La collaboration avec le prestataire d'accessibilité

Le producteur passe commande auprès d'un laboratoire ou d'un prestataire extérieur pour la réalisation du sous-titrage sourds et malentendants et de l'audiodescription. Il s'assure de la compétence du prestataire en termes d'accessibilité. Ainsi, il vérifie la qualité des travaux réalisés précédemment. Par ailleurs, il veille au professionnalisme de l'équipe mobilisée : qualification du sous-titreur et de l'audiodescripteur impliqués, formation et expérience des techniciens. La collaboration avec un audiodescripteur non-voyant constitue également un gage de qualité.

Le producteur prévoit un temps de vérification des travaux effectués, en lien avec le réalisateur avant la réalisation du DCDM.

Pour l'audiodescription, l'attention porte sur la qualité du texte, la justesse du ton utilisé, la pertinence des descriptions choisies (actions, décors, personnages) et le respect de la bande-son. La collaboration avec un audiodescripteur non-voyant offre une garantie de qualité.

Pour le sous-titrage, une attention particulière est portée sur la qualité du texte, le placement à l'image, le respect du code couleur et de sa luminance, le rythme de défilement. Par ailleurs, afin de limiter les coûts, le distributeur intègre à sa commande initiale les fichiers permettant les exploitations vidéo et télévision.

Le rôle d'information

Le producteur informe ses interlocuteurs et s'assure de la bonne transmission des éléments d'accessibilité de l'œuvre tout au long de la chaîne de diffusion (distribution, édition physique et en ligne, télévision). Il veille à ce que le distributeur renseigne la mention accessibilité de la base de données professionnelles Cinedi pour une bonne information auprès des exploitants notamment.

Le sous-titrage sourds et malentendants et l'audiodescription font partie intrinsèque du film. À ce titre, ils requièrent la même exigence que l'ensemble de l'œuvre.

La commande adressée au prestataires d'accessibilité

Le producteur précise les éléments, appelés les « livrables » (dont la liste est établie par la Commission Supérieure technique (CST) que doit contenir le DCP. (Cf. Fiche technique industries techniques)

Sur une même version d'un DCP, peut figurer différentes caractéristiques : l'image 2D, les sous-titres français pour les langues originales, les pistes Hearing impaired (Hi), le sous-titrage sourds et malentendants...

Afin de limiter les éventuels coûts futurs, le producteur intègre à sa commande initiale les fichiers permettant les exploitations vidéo et télévision.

Les éléments à fournir au prestataire

- une copie du film (avec le générique de fin) dont le prestataire fera un fichier time codé
- la transcription complète des dialogues du film en français dans sa version définitive
- le scénario du film pour vérifier l'orthographe des noms propres et des informations spécifiques qu'il contient (contexte, dates, éléments pouvant être inaudibles dans les dialogues)
- les saisies « time code » ayant déjà été effectuées pour des sous-titres en langues étrangères
- les informations sur la musique destinées au générique.

Durée de fabrication des éléments d'accessibilité

- l'audiodescription demande un délai de 10 à 15 jours à partir du moment où le mixage de la version française est disponible
- le sous-titrage sourds et malentendants demande environ 5 à 10 jours pour l'adaptation et les vérifications après la livraison d'une copie complète « image et son ».

Décret n° 2012-1296 du 22 novembre 2012 publié au JO du 25 novembre, modifiant le décret n° 99-130 du 24 février 1999 relatif

au soutien financier (aide aux entreprises de production pour la création et le transfert multi-support de fichiers de sous-titrage et d'audiodescription).

Le CNC joue un rôle d'impulsion dans la chaîne d'accessibilité en apportant un soutien à la réalisation des travaux d'audiodescription et de sous-titrage des œuvres contemporaines et du patrimoine.

Aides au financement

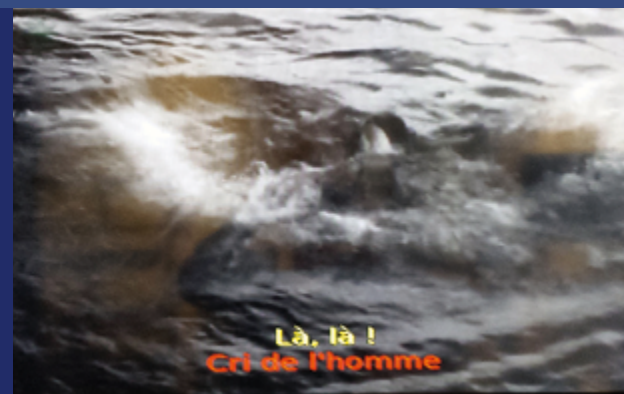
Producteur

Sous-titrage et audiodescription multi-supports des

films d'initiative française



AIDE DU CNC



Pour en savoir plus sur les aides du CNC et leurs modalités www.cnc.fr

Le soutien à l'accessibilité des films d'initiative française

Le CNC a mis en place une aide financière afin d'élargir l'offre d'œuvres cinématographiques accessibles aux spectateurs en situation de handicaps sensoriels.

Destinée aux films de long métrage agréés d'initiative française, elle est subordonnée à la réalisation conjointe des travaux d'audiodescription et de sous-titrage sourds et malentendants.

Descriptif de l'aide

L'aide est destinée aux films d'expression originale française et aux films en langue étrangère doublés en français,

– pour la réalisation concomitante des travaux d'audiodescription pour les personnes aveugles et malvoyantes et de sous-titrage spécifique pour les personnes sourdes et malentendantes (SME),

– pour la réalisation des seuls travaux de sous-titrage SME pour les films tournés partiellement ou totalement en langue étrangère et pour lesquels il n'existe pas de version doublée en français.

Les fichiers de sous-titrage sourds et malentendants et/ou d'audiodescription doivent impérativement être conçus pour l'exploitation cinématographique, télévisuelle et vidéographique du film.

Bénéficiaire de l'aide

L'aide est non remboursable. Le bénéficiaire de l'aide est le producteur délégué.

Montant et conditions

Son montant est plafonné à 50 % des dépenses éligibles justifiées.

La demande de subvention doit être présentée avant la sortie du film afin que les fichiers d'audiodescription et de sous-titrage soient disponibles dès la sortie nationale du film.

Objectif de l'aide

Ce dispositif consiste à engager les producteurs dans une dynamique vertueuse de réalisation de fichiers spécifiques, en amont de la sortie en salle.

Le cas particulier du soutien aux films du patrimoine

La réalisation de sous-titrage pour sourds et malentendants et de l'audiodescription est à la fois un critère d'appréciation de la qualité du projet soumis et une dépense éligible au dispositif d'aide à la numérisation des œuvres cinématographiques françaises de patrimoine.

Cette aide concerne les œuvres du cinéma muet et du cinéma parlant, de court et de long métrage, quel qu'en soit le genre, et dont la sortie en salle s'est effectuée avant le 1^{er} janvier 2000 (1^{er} janvier 2010 pour les courts métrages).

De nombreux films ont d'ores et déjà été restaurés et numérisés. Ils proposent une version sous-titrée pour sourds et malentendants et audiodécrite.

La liste des films accessibles aidés par le CNC est disponible sur www.cnc.fr page accessibilité

Le rôle du Distributeur

dans la chaîne d'accessibilité

Les missions du distributeur

Le distributeur, mandataire du producteur, est l'intermédiaire essentiel entre le producteur et la salle. Son métier comporte d'une part des enjeux artistiques (examen de projets proposés par des producteurs ou des auteurs) et d'autre part des enjeux financiers en participant au plan de financement du film (paiement d'à valoir ou minimum garanti, achat de droits). La récupération de ces sommes se fait sur les recettes des salles et éventuellement sur les fenêtres de diffusion (vidéo, télévision) dont le distributeur a obtenu les droits.

Il assure la politique de diffusion du film : choix de la date de sortie, plan de sortie, programmation et négociation avec les exploitants ou les programmeurs, organisation d'événements en salle avec les équipes du film, fourniture de l'affiche et du film annonce, achats publicitaires, etc. Il lui revient l'établissement de plan-média et de partenariats, des opérations de relation-presse. Dès ce stade le distributeur veille à communiquer sur l'accessibilité du film. Son rôle dans l'accessibilité est tout aussi essentiel au niveau technique : il veille à ce que les copies numériques (DCP-Digital cinema package) intègrent les éléments d'accessibilité.

Le financement des éléments d'accessibilité du film

Pour les films français, le distributeur ne bénéficie fréquemment que des « droits salles », le producteur conservant les droits de diffusion télévisuelle, vidéo et de vente à l'étranger (y compris de pays francophones pour lesquels les éléments d'accessibilité sont utilisables). Le producteur finance la mise en accessibilité qui est utilisée sur les différents supports de diffusion. Le distributeur s'assure auprès du producteur de la disponibilité sur le master numérique (DCDM-Digital cinema distribution master) des éléments d'accessibilité pour la sortie en salles. Le cas échéant, pour un nouveau producteur par exemple, le distributeur l'oriente vers l'aide spécifique du CNC au

En lien avec le producteur, le distributeur assure les conditions techniques d'accessibilité des films en salle.

financement des éléments d'accessibilité (sous-titrage sourds et malentendants et audiodescription). Le distributeur a donc un double rôle auprès du producteur de rappel des obligations et d'information sur le dispositif d'aide spécifique du Centre national du cinéma et de l'image animée (CNC).

Pour les films étrangers, l'acquisition peut porter sur la totalité des droits du film (distribution en salle, édition vidéo et diffusion à la télévision) et la mise en accessibilité doit en être assurée pour tous les supports et dès la sortie salles.

Dans ce cas, le distributeur de films étrangers assure l'ensemble des tâches de mise en accessibilité.

La fourniture des DCP

Le distributeur s'assure que les DCP fournis aux salles disposent de tous les éléments d'accessibilité et ceci dès la date de sortie.

En particulier, les services techniques vérifient, en collaboration avec le laboratoire, que les DCP répondent aux recommandations de la Commission supérieure technique (CST) relatives à l'accessibilité.

Quand les fichiers du sous-titrage sourds et malentendants ou d'audiodescription ne sont pas prêts à temps, ils font l'objet d'un envoi séparé par email avec les clés de déverrouillage (KDM-Key delivery message).

Cela peut être le cas pour les films étrangers, les délais étant parfois difficiles à tenir au regard de la date de livraison des matériels :

- l'audiodescription demande un délai de 10 à 15 jours à partir du moment où le mixage de la version française est disponible
- le sous-titrage sourds et malentendants demande environ 5 à 10 jours pour l'adaptation et les vérifications après la livraison d'une copie complète « image et son ».

S'assurer de l'accessibilité du film : sous-titrage, audiodescription, piste Hi.

Le rôle du Distributeur dans la chaîne d'accessibilité

Le distributeur met en œuvre les conditions de l'accessibilité du film dès la sortie en salles.

La collaboration avec le prestataire d'accessibilité

Le distributeur, notamment dans le cadre de films étrangers, commande la réalisation du sous-titrage et de l'audiodescription à un laboratoire ou à un prestataire extérieur. La compétence de ces derniers s'apprécie sur la base de leurs travaux précédents. Il doit veiller au professionnalisme de l'équipe mobilisée : qualification du sous-titreur, de l'audiodescripteur, formations et expériences des techniciens.

Pour l'audiodescription, l'attention porte sur la qualité du texte, la justesse du ton utilisé, la pertinence des descriptions choisies (actions, décors, personnages) et le respect de la bande-son. La collaboration avec un audiodescripteur non-voyant offre une garantie de qualité.

Pour le sous-titrage, une attention particulière est portée sur la qualité du texte, le placement à l'image, le respect du code couleur et de sa luminance, le rythme de défilement. Par ailleurs, afin de limiter les coûts, le distributeur intègre à sa commande initiale les fichiers permettant les exploitations vidéo et télévision.

L'information des partenaires

Le distributeur fait connaître l'accessibilité des films :

- à la totalité de ses équipes. Il veille en particulier à l'information des équipes de programmation par les services techniques
- aux salles et aux programmeurs, en particulier en vérifiant et complétant l'onglet « Informations handicap » de la base de données professionnelle Cinedi.com
- à la presse professionnelle pour les fiches films par exemple
- aux plateformes ou sites d'information sur les programmes : Plurimédia, Allociné, etc.

En lien avec les exploitants, le distributeur contribue à la politique d'information sur l'accessibilité du film.

La commande adressée au prestataire d'accessibilité

Le distributeur précise les éléments, appelés les « livrables » (dont la liste est établie par la Commission supérieure technique (CST) que doit contenir le DCP.

Sur une même version d'un DCP, peut figurer différentes caractéristiques : l'image 2D, les sous-titres français pour les langues originales, les pistes Hearing impaired (Hi), le sous-titrage sourds et malentendants...

Afin de limiter les éventuels coûts futurs, le distributeur intègre à sa commande initiale les fichiers permettant les exploitations vidéo et télévision.

Les éléments à fournir au prestataire

- une copie du film (incluant le générique de fin) dont le prestataire fera un fichier time codé (TCI)
- la transcription complète des dialogues du film en français dans sa version définitive
- le scénario du film pour vérifier l'orthographe des noms propres et des informations spécifiques : contexte, dates, éléments pouvant être inaudibles dans les dialogues
- les saisies « time code » ayant déjà été effectuées pour des sous-titres en langue étrangère
- les informations sur la musique destinées au générique.

Le CNC intègre dans ses critères d'éligibilité aux aides automatiques ou sélectives, la réalisation du sous-titrage et de l'audiodescription des films étrangers ou de coproduction française.

Aides au financement

Distributeur

Sous-titrage et audiodescription multi-supports des films étrangers ou de coproduction française

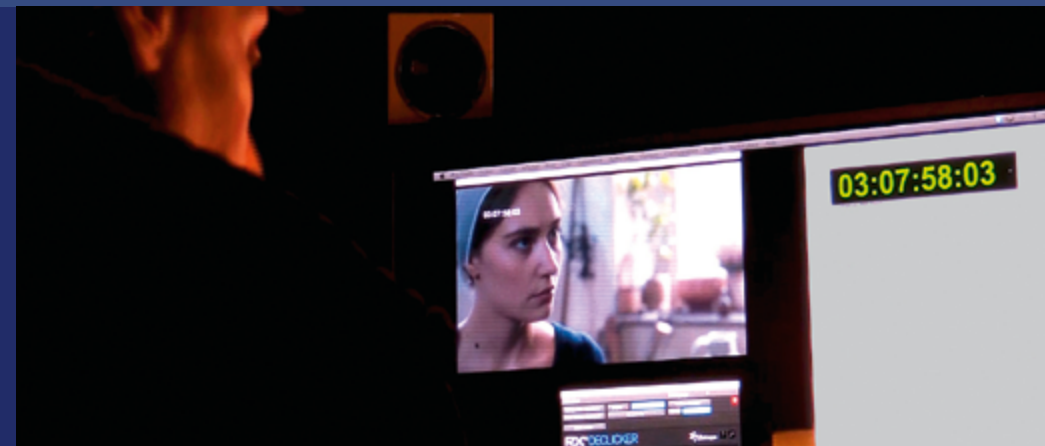


AIDE DU CNC



Des applications gratuites ne nécessitant aucun équipement particulier ou connexion internet (applis autonomes) et compatible avec tous les supports de distribution. Ici, l'accessibilité ne dépend pas du DCP. Les distributeurs fournissent leurs AD

et STSME au prestataire. Les utilisateurs les téléchargent avant de se rendre dans n'importe quel cinéma. Les applis reconnaissent l'empreinte acoustique (l'audio) et se synchronisent en quelques instants à n'importe quel moment du film.



Réalisation du sous-titrage SME et audiodescription par un laboratoire ou un prestataire extérieur.

Pour en savoir plus sur les aides du CNC et leurs modalités :
www.cnc.fr

Les dépenses de mise en accessibilité des films étrangers ou de coproductions françaises sont éligibles aux aides automatiques ou sélectives du CNC destinées à la distribution.

Le CNC apporte son soutien financier aux dépenses des distributeurs de films en salles par deux types de procédures :

Le soutien automatique

Le soutien automatique qui s'adresse exclusivement aux films français ou aux coproductions françaises agréées est un système d'incitation et de valorisation financière à la distribution de films français. En sortant en salles un premier film français, le distributeur va générer du soutien automatique (calculé sur le montant de la taxe sur les entrées en salle (TSA) qui pourra être utilisé et mobilisé sur les frais d'édition ou minimum garanti (MG) du prochain film français distribué.

Les aides sélectives

Les aides sélectives à la distribution sont destinées à des œuvres françaises ou étrangères de qualité dont les frais de sortie n'excèdent pas 550 000 €. Une commission composée de professionnels se réunit afin d'examiner les différentes demandes d'aides (aide film par film, aide au programme, aide à la structure...) et de se prononcer favorablement ou non pour un soutien financier, prenant en compte les qualités cinématographiques de l'œuvre et la qualité du travail de distribution annoncé. Cette commission est composée de 3 collègues, le premier concerne les films inédits en salles, le second les films de répertoire et le troisième des films en direction du jeune public.

La base de données professionnelle Cinedi.com

Les informations « accessibilité » font partie intégrante des données de chaque film référencé dans la base Cinedi.com. Par conséquent, le distributeur doit veiller à ce qu'elles y figurent et les compléter le cas échéant.



FICHE TECHNIQUE

Informations handicap	visuel	auditive	sonore	distributeur	commentaires	plan de sortie	informations handicap
N° CNC	2186033	Niveau (HI)					
N° immatriculation	20022100	Date de dépôt de titre	19102016				
Titre NCCL	MAL DE PIERRES	Titre original NCCL					
Titre commercial	MAL DE PIERRES	Titre commercial français	MAL DE PIERRES				
Acteur principal	Titulaire						
Distributeur	Moulin GARCIA						
Commentaire	Distributeur						
	FRMS - STUDIOCANAL						
Informations	France						
Pays	Origine	Pourcentage de production (%)	N° films				
	FRANCE	100	1				
Production	Producteur		Coproducteur		N° films		

Cinedi est une base professionnelle mise en place et gérée par le CNC. Elle a pour objectif principal et initial de faciliter les échanges de déclaration de recettes entre exploitants, distributeurs, programmateurs et le CNC. Elle comprend les données complètes sur les films y compris les éléments d'accessibilité.

Des données « accessibilité »

La présence de l'audiodescription, du sous-titrage sourds et malentendants et de la piste Hi est renseignée au moment de la demande de visa et peut si nécessaire être complétée ultérieurement par le distributeur. Elle permet ainsi à l'exploitant de connaître le niveau d'accessibilité d'un film.

Des informations relayées vers le grand public

Les informations sur les films disponibles en audiodescription et avec le sous-titrage SME sont par ailleurs disponibles pour le grand public sur le site du CNC, page « accessibilité ». Elles sont mises à jour mensuellement.

- 1 Connectez-vous au site cinedi.com à l'aide de vos codes d'accès (cf. notice « accéder au site »).
- 2 Entrez le nom ou le numéro d'immatriculation de l'œuvre à laquelle rattacher l'information handicap.
- 3 Cliquez sur « information handicap »
- 4 Cliquez sur « modifier », renseignez le type d'accessibilité de l'œuvre puis enregistrez.

Exemple : le film *Mal de pierres* possède à la fois une piste HI, une version « sous-titrée sourds et malentendants » et une version « audio-décrite ».

L'arrêté du 8 décembre 2014 fixe les obligations concernant les ERP existants et celui du 20 avril 2017, les obligations concernant les nouveaux ERP.

Le rôle de l'Exploitant dans la chaîne d'accessibilité

Les missions de l'exploitant

Personne physique titulaire de l'autorisation d'exercice du Centre national du cinéma et de l'image animée (CNC), l'exploitant décline, dans la politique d'accessibilité de l'établissement, les différentes missions qu'il assume : programmation, animation, information, accueil, encadrement du personnel, tâches administratives et de gestion. Selon son statut il est en charge ou non des investissements et des équipements.

La mise à disposition d'un matériel d'accessibilité, la programmation de séances accessibles sont accompagnées d'une information à l'intention des publics et d'une offre d'animation.

Pour s'assurer de la continuité de la chaîne d'accessibilité, les personnels doivent être formés à l'accueil des spectateurs en situation de handicap.

« Charnière entre les œuvres
et le public, l'exploitant
a un rôle multiple :
s'équiper, informer et accueillir.

Le rôle de l'Exploitant

dans la chaîne d'accessibilité

L'accès du cadre bâti : la responsabilité juridique

La mise en accessibilité de l'établissement peut incomber à des maîtres d'ouvrage différents : propriétaires ou exploitants.

Le respect de la réglementation en matière d'accessibilité incombe au propriétaire, toutefois cette obligation revient à l'exploitant de l'établissement lorsque le contrat de bail lui transfère les obligations de mise en accessibilité.

Dans le cas de locaux appartenant à une commune, celle-ci est, dans la plupart des cas, responsable du respect des obligations en matière d'accessibilité que l'exploitation soit conférée par une convention de mise à disposition ou par une délégation de service public (DSP) et a fortiori en cas de gestion directe.

De la même façon, le propriétaire du fonds de commerce qui consent une location gérance à un exploitant est en général responsable des travaux.

La prise en charge des équipements destinés aux personnes en situation de handicap sensoriel, en particulier les boucles à induction magnétique (BIM) intégrées dans les sols, est également concernée par la répartition portant sur les investissements prévue par les contrats.

Au-delà de la phase des travaux de mise en accessibilité et de l'acquisition des dispositifs, l'entretien et la maintenance de certains équipements doivent être assurés. Leur prise en charge est un des éléments du contrat.

Le suivi et le respect de l'Agenda d'accessibilité programmée (Ad'Ap) incombent également au maître d'ouvrage. Le responsable de la salle (exploitant, directeur...) doit en disposer afin de pouvoir le cas échéant répondre aux questions du public concerné.

L'exploitant doit s'assurer que chaque intervenant (propriétaire, collectivité locale) fournisse les documents nécessaires au registre d'accessibilité : calendrier de l'Ad'Ap, dérogations éventuelles, contrats d'entretien des équipements spécifiques, formation obligatoire du personnel.

Une vigilance permanente de la phase des travaux à la maintenance.



L'espace d'accueil respecte les réglementations sur les circulations, la luminance, l'acoustique, le mobilier et l'utilisation des services.
Cinéma Étoile Lilas, Paris.



La salle doit être accessible et disposer d'emplacements réservés à des personnes à mobilité réduite, ainsi que des dispositifs d'accessibilité aux œuvres.

Les dépenses liées à la mise en accessibilité des salles de cinéma, dont celles relatives aux matériels destinés aux personnes en situation de handicap sensoriel, sont éligibles dans les procédures d'aide à l'investissement.

Aides au financement

Exploitants

Investissements pour la création ou la modernisation des salles de cinéma



La mise en accessibilité de l'établissement cinématographique se concrétise notamment par la mise en conformité du bâtiment, et, dans la salle, l'installation ou l'acquisition de matériel d'accès aux œuvres.



Pour en savoir plus sur les aides du CNC et leurs modalités www.cnc.fr

Le soutien du CNC à l'exploitation

Les travaux et investissements pour la création ou la modernisation des salles de cinéma bénéficient du soutien financier de l'État.

Le périmètre de l'aide est fixé dans le code du cinéma et de l'image animée et comprend :

- l'amélioration technique des conditions de projection, y compris l'utilisation de nouvelles techniques de projection
- l'accessibilité des personnes en situation de handicap
- les études techniques et le contrôle des salles, la construction, l'amélioration, la réfection et l'aménagement des bâtiments
- l'achat, le remplacement et l'installation du matériel nécessaire à la continuité de l'exploitation ou à la modernisation des équipements à condition que ce matériel ne soit pas destiné à être stocké

- l'équipement informatique lié à l'activité d'exploitation cinématographique
- la maintenance des équipements de projection et de sonorisation, de l'équipement informatique ainsi que des ascenseurs et élévateurs et des appareils de chauffage et de climatisation
- les supports et matériels techniques nécessaires à la promotion de la programmation des établissements cinématographiques
- la mise en conformité avec les règles d'hygiène et de sécurité et avec les règles d'urbanisme
- la construction d'aires de stationnement et l'amélioration des accès aux établissements de spectacles cinématographiques. Sont exclus de cette aide les travaux et investissements réalisés dans le but de générer des recettes annexes.

Le soutien automatique

Il est ouvert à toutes les exploitations. Il est accordé au propriétaire du fonds de commerce ou au propriétaire des murs en l'absence de fonds de commerce. Il permet de récupérer 90 % du montant des travaux ; cette récupération se fait au fil des années en fonction des droits à soutien générés par la TSA (taxe de 10,72 % sur les billets de cinéma). La génération de ces droits revêt un caractère redistributif en étant plus favorable aux petites exploitations (80 % de la taxe versée) qu'aux grandes exploitations (30 %).

Voir : www.cnc.fr/web/fr/aides-et-commissions

Le soutien sélectif

L'aide sélective à la création et modernisation de salles de cinéma est attribuée sur avis d'une commission. Elle répond à des critères financiers et d'aménagement du territoire. Les travaux de mise en accessibilité sont éligibles dans les projets depuis de nombreuses années. De plus, depuis 2015, le coût des travaux d'accessibilité inclus dans les projets de modernisation doit autant que possible être identifié. En cas de création d'un établissement, l'accessibilité est évidemment obligatoire et sans dérogation.

Le rôle de l'exploitant

L'accès au film

L'accès aux films

Une séance accessible conjugue l'accessibilité pour les personnes en situation de handicap moteur, l'accueil adapté pour les personnes en situation de handicap mental et la diffusion de films accessibles pour les personnes en situation de handicap sensoriel par une offre de séances sous-titrées et la mise à disposition des équipements spécifiques (audiodescription, BIM).

La programmation

L'exploitant prend connaissance de l'accessibilité des films qu'il va programmer, soit *via* Cinedi.com, soit directement auprès du distributeur ou *via* son programmeur. Il détermine les séances offrant le sous-titrage sourds et malentendants (SME) à l'écran, pour lesquelles il veille aux points suivants :

Horaires : les horaires tiennent compte d'une population active et l'idéal est de proposer une séance en fin de journée ou en soirée pendant la semaine et une séance le week-end ; les salles ont intérêt à se rapprocher des publics concernés pour mettre en place des fonctionnements satisfaisants pour tous. Il convient également d'être attentif au fil des semaines à la diversité des films programmés.

Information : l'exploitant doit pour ces séances assurer une information sur tous les supports de communication (journaux locaux, programmes, sites). Cette information est également primordiale pour le public valide.

L'activation à la demande qui permettrait à une personne sourde se présentant à la caisse de faire activer le sous-titrage à l'écran est une procédure très problématique.

Dans le cas d'une accessibilité partielle aux personnes à mobilité réduite (3 écrans sur 5 par exemple) autorisée par une dérogation, il est recommandé de mettre en place des mesures de substitution en organisant une rotation des films dans une salle accessible aux personnes à mobilité réduite (PMR) ou utilisatrice de fauteuil roulant (UFR).

L'accessibilité aux films concerne l'ensemble des situations de handicap.



Festival Premiers Plans,
Angers.

« Assurer l'accès, garantit le plaisir partagé du cinéma. »

Le rôle de l'exploitant

L'accès au film

La technique

À la réception de la copie numérique (DCP-Digital Cinema Package) transmise par le distributeur, les vérifications d'usage portent également sur la présence des éléments de l'accessibilité du film : pistes Hi, Vi et OCAP (CCAP éventuellement). La vigilance s'impose en cas de chargement automatique des clés (KDM).

Ces pistes sont clairement identifiées dans le plan de répartition des canaux sonores intégrés dans les DCP. Les systèmes de diffusion de ces copies permettent de les extraire aisément pour une transmission vers les spectateurs via tout outil approprié. La recommandation de la Commission supérieure technique (CST) RT 039 définit la liste des éléments qu'un DCP doit contenir pour satisfaire l'essentiel des besoins y compris l'accessibilité.

L'exploitant veille à la bonne marche et à l'entretien des équipements destinés aux personnes en situation de handicap sensoriel. Il s'assure de leur disponibilité en caisse ou en un autre lieu bien signalé. Il organise leur distribution et leur récupération.

L'information

Une bonne information des personnes en situation de handicap garantit leur présence dans les salles de cinéma.

Cette information concerne à la fois l'accessibilité de l'établissement, l'accessibilité des films, la disponibilité de matériels spécifiques et les horaires des séances (SME et Ciné-ma différence). L'exploitant décline l'information sur tous les supports habituels : caisse, diverses formes d'affichage, site internet, information à la presse locale, transmission aux plateformes quand cette transmission n'est pas automatique.

La réservation en ligne et une information active sur la disponibilité des emplacements réservés permettent à la personne utilisatrice de fauteuils roulants de programmer sa sortie en toute sérénité. Elle implique une connexion entre le logiciel de caisses et le site internet de réservation.

Afin d'assurer le vivre ensemble, l'exploitant veille à informer et sensibiliser les publics valides des séances spécifiques.

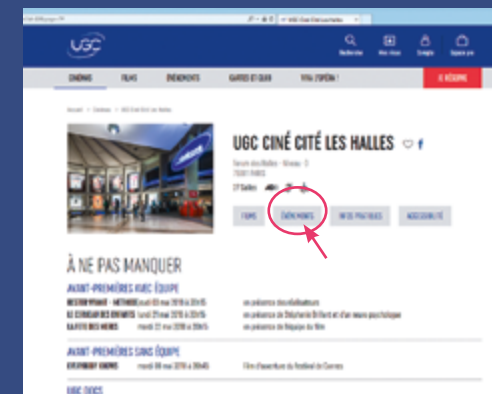
Réception du DCP et vérification de la présence de la version accessible.



Vérification du bon déroulement de la séance.



Choix en cabine de projection de la piste à diffuser.



La garantie de la présence de personnes en situation de handicap passe par une information ciblée sur différents supports, dont le site internet. Le site UGC propose dans un onglet "accessibilité" présentant les séances accessibles.

Le rôle de l'exploitant

L'accès au film

L'animation

L'accessibilité se décline sur l'ensemble des actions : la diffusion, les débats, la pratique artistique, les dispositifs nationaux d'éducation à l'image et les manifestations nationales.

Dans les différents aspects de sa politique d'animation, l'exploitant veille à la mixité des publics et le cas échéant propose une offre spécifique pour les publics en situation de handicap.

En cas de débat, la participation d'un interprète en LSF (Langue des signes) ou d'une vélotypie (système de transcription des échanges sur l'écran via un clavier) est une réponse aux besoins d'une partie de la communauté sourde. Cette proposition doit être diversifiée et ne pas se limiter à quelques films spécifiques comme ce fut le cas par exemple avec « Marie Heurtin » ou « J'avancerai vers toi avec les yeux d'un sourd ». Pour assurer le vivre ensemble au sein d'une population locale, des échanges ou un débat peuvent enclencher une meilleure compréhension réciproque des modalités de l'accessibilité au cinéma. À titre d'exemple, la présentation du code couleur est une bonne entrée en matière.

L'exploitant peut à bon escient organiser des séances en lien avec des associations locales ou des relais d'associations nationales : séances sous-titrées pour les sourds et malentendants, séances pour les personnes en situation de handicap mental.



Cet atelier d'éducation à l'image s'adressait à des personnes présentant une déficience intellectuelle ou des troubles psychotiques. Un travail a notamment été mené autour de

l'image et du son à partir de la projection d'extraits de films et de l'écoute de séquence de films.

Atelier Passeurs d'images mené par ECLA Aquitaine (aujourd'hui ALCA) avec l'ADAPEI de la Gironde.

Le rôle de l'exploitant

Les équipements d'accès aux films

L'accessibilité aux films des spectateurs en situation de handicap sensoriel implique, de la part de l'exploitant, une réflexion sur le mode d'accueil à privilégier. Ce choix a un impact sur l'équipement à acquérir. Il peut s'agir d'un accueil inclusif fondé sur la mise à disposition d'un matériel individuel permettant à chacun d'accéder à l'ensemble des séances, ou, de la programmation de séances spécifiques ouvertes à tous, annoncées à l'avance, et proposant une diffusion pour tous du sous-titrage sur grand écran et de l'audiodescription.

Dans chacun des cas, le choix n'est pas irréversible, mais implique une connaissance des modalités d'accessibilité selon la situation de handicap, de la diversité des matériels existant sur le marché, de leurs fonctionnalités, de leurs modalités d'utilisation et de maintenance.

Des équipements à destination des publics en situation de handicap sensoriel

La transition numérique a rendu possible l'accessibilité des films grâce aux capacités du DCP qui peut contenir plus d'information que le 35 mm (copie argentique) en particulier le sous-titrage et l'audiodescription.

Pour restituer ces informations et ainsi satisfaire aux attentes du public en situation de handicap sensoriel, l'accessibilité aux films conjugue deux impératifs :

- le DCP contient les éléments d'accessibilité : amplification du son (Hi), audiodescription (Vi), sous titrage sourds et malentendants collectif (OCAP) ou individuel (CCAP)
- la salle s'équipe de dispositifs techniques : boucle à induction magnétique (BIM), casques d'audiodescription, systèmes de sous-titrages individuels et organise des séances avec le sous-titrage SME.



Système d'audiodescription.
Cinéma Le Louxor, Paris.

Les équipements d'accès aux films

Boucle à induction magnétique (BIM)

Une installation simple d'utilisation, mais qui requiert une réelle expertise professionnelle de la part de l'installateur.

Les matériels d'amplification

La boucle à induction magnétique (BIM) apporte aux personnes malentendantes appareillées une meilleure écoute grâce à une transmission individuelle de la piste Hi. La piste Hi (Hearing impaired) est définie dans la norme internationale ISO 26428-3. C'est une piste audio dédiée qui permet d'optimiser l'intelligibilité du dialogue pour les personnes présentant une déficience auditive et appareillées. Les personnes doivent régler leur appareil en position « T ». Un logo/pictogramme est apposé dans les salles comme aux caisses.

Deux types de matériels

Deux systèmes existent, la BIM collective qui s'inscrit dans les travaux d'accessibilité de l'établissement et la BIM individuelle. Dans les 2 cas, ils impliquent l'acquisition d'émetteur en cabine raccordé au serveur.

La BIM collective est insérée dans le sol et doit respecter des règles d'installation dont la conformité doit être certifiée par l'installateur.

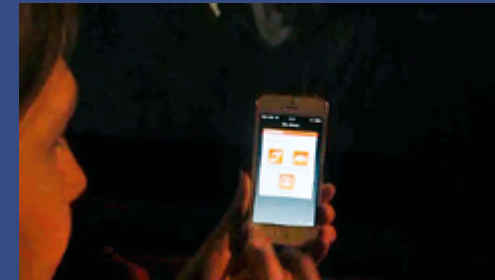
Quand toutes les places ne sont pas couvertes par la BIM collective, en particulier en cas d'installations anciennes, il convient d'afficher un plan à l'entrée des salles pour que les personnes concernées puissent choisir leur siège en conséquence et en toute autonomie. Il convient par ailleurs de veiller à l'activation de la BIM collective ainsi qu'à des vérifications sur son fonctionnement.

La BIM individuelle est constituée d'un appareil « tour de cou » distribué à la demande au public concerné. Cette offre doit être mentionnée dans les supports de communication ainsi qu'à l'accueil. Les lieux de distribution et de restitution doivent être facilement réparables. Certains prestataires proposent un système d'amplification fonctionnant avec des casques individuels fournis par la salle. Ce système ne requiert pas l'activation de la fonction T de l'appareil auditif.



La boucle magnétique individuelle

L'application permet d'accéder à l'amplification par wifi ainsi qu'au SME et à l'audiodescription. Elle est téléchargeable gratuitement par le spectateur et implique l'acquisition par l'exploitant d'un émetteur connecté au serveur de la cabine.



La boucle magnétique collective

La Cinémathèque française dispose dans sa grande salle Henri Langlois d'une boucle magnétique.
Cinémathèque française, Paris.

Les équipements d'accès aux films

Audiodescription

L'exploitant doit veiller à l'activation de la piste Vi.

Les matériels d'audiodescription

L'audiodescription permet aux personnes aveugles ou malvoyantes d'accéder aux éléments du film qu'elles ne voient pas : le décor, l'action, les expressions des acteurs. La diffusion de l'audiodescription se fait par la transmission par émetteur de la piste Vi (Visual Impaired) du film.

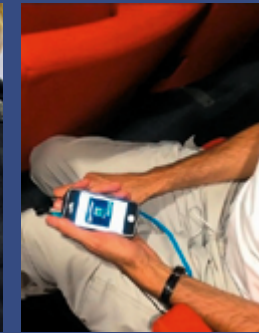
La piste Vi est définie dans la norme internationale ISO 26428-3. C'est une piste audio dédiée à la narration qui comporte la description des événements du film : l'audiodescription.

Deux types de matériels

Les casques fournis par la salle et distribués au public concerné au moment de l'achat du billet. L'exploitant doit s'assurer de leur stockage, maintenance, récupération en fin de séance et nettoyage.

Les équipements personnels, smartphones par exemple. Dans ce cas l'exploitant veille à l'information relative à l'application à télécharger qui permet la synchronisation avec le signal émis. L'exploitant met en place une formation du personnel qui doit être apte à apporter l'aide technique nécessaire. L'exploitant privilégie les applications disposant d'une fonction qui désactive la captation d'images ou de sons afin d'éviter tout risque de piratage.

Ces procédés sont faciles à mettre en œuvre. Ils ne procurent aucune nuisance sauf en cas de réglage trop fort du son et ne nécessitent pas de communication particulière auprès du reste du public.



Le personnel formé distribue aux spectateurs le matériel d'audiodescription présent dans l'établissement, explique son utilisation et s'assure de son bon fonctionnement.

L'audiodescription peut être diffusée via un équipement personnel (smartphone). Dans ce cas, le personnel d'accueil indique l'application à télécharger et explique son fonctionnement.



Projection avec casque d'audiodescription.
CNC, Paris.



Le projectionniste sélectionne la piste Vi du DCP.

Les équipements d'accès aux films

Sous-titrage sourds et malentendants

La diffusion sur grand écran

La diffusion du sous-titrage sur le grand écran du fichier OCAP est la solution qui offre le meilleur confort d'usage aux publics sourds et malentendants.

Le fichier OCAP (Open Caption) est le fichier « ouvert » comportant les sous-titres sourds et malentendants s'affichant sur l'écran de la salle de cinéma, via les mêmes solutions que les sous-titres de langue. Les formats informatiques des fichiers de sous-titres sont définis par la norme ISO 26428-3.

Affichage des sous-titres OCAP

La diffusion en salle diffère de la télévision non seulement par la taille de l'écran, mais surtout en raison d'un usage collectif. Dans le cas du cinéma, il s'impose à tous les spectateurs et peut provoquer des réactions de la part d'un public non averti.

La diffusion sur grand écran ne peut donc généralement être, contrairement à l'audiodescription, proposée à toutes les séances. Des séances ouvertes à tous et bien identifiées doivent être programmées. L'exploitant peut à bon escient se rapprocher des associations locales de personnes handicapées pour relayer l'information sur ces séances et être réceptif aux demandes.

Un confort d'usage optimal reposant sur une programmation et une information adaptées.



Cinéma Lumière Fourmi,
Lyon.

« Le sous-titrage SME – sourds et malentendants - permet aux personnes sourdes et malentendantes d'accéder aux dialogues du film et fournit, grâce à un code couleur, des indications indispensables à la compréhension de l'intrigue.

Les équipements d'accès aux films

Sous-titrage sourds et malentendants

La diffusion sur des écrans individuels

Les fichiers de sous-titres CCAP peuvent être transmis vers les spectateurs selon plusieurs chemins. Le fichier peut être transmis via la même borne Wifi que celle utilisée pour la diffusion des pistes Hi ou Vi. La diffusion individuelle des sous-titres du fichier CCAP du DCP suppose dans tous les cas, pour l'exploitant l'acquisition d'un boîtier le récupérant et en assurant la diffusion via une borne wifi ou DECT.

Un accès plus facile grâce à des technologies dont le développement doit s'intensifier.

Le Fichier CCAP (Close Caption) est le fichier « fermé » de sous-titres s'affichant sur un écran déporté. Les solutions techniques disponibles actuellement sur le marché limitent le nombre de caractères par ligne, ainsi que l'utilisation éventuelle des codes couleurs. Les fichiers doivent donc être réadaptés pour pouvoir être affichés. La transmission vers le spectateur se fait via des bornes Wifi ou DECT (Digital Enhanced Cordless Telecommunications = téléphone sans fil numérique amélioré) Il existe plusieurs types d'équipements individuels permettant la réception du sous-titrage par les publics.

Affichage des sous-titres CCAP

Il existe plusieurs méthodes d'affichage des sous-titres CCAP

- écran dédié fourni par l'exploitant de la salle de cinéma
- écran d'un smartphone ou d'une tablette
- lunettes individuelles.

Dans le cas des équipements fournis par la salle, écrans individuels ou lunettes, distribués au public concerné au moment de l'achat du billet, l'exploitant doit s'assurer du stockage, de la maintenance, de la récupération en fin de séance et du nettoyage. Dans le cas des équipements personnels (smartphone ou tablette), l'exploitant veille à l'information relative à l'application à télécharger qui permettra la synchronisation avec le signal émis.

L'exploitant privilégie les applications disposant d'une fonction qui désactive la captation d'images ou de sons afin d'éviter tout risque de piratage.



Diffusion des sous-titres sur smartphone.
Cinéma Pathé Bellecour, Lyon.

Les équipements d'accès aux films

Sous-titrage sourds et malentendants

Écrans déportés individuels : avantages et inconvénients

Cette diffusion via des écrans déportés individuels (ou smartphones) présente des avantages et des inconvénients.

Avantages

Elle favorise une accessibilité à toutes les séances, à un plus grand choix de films, et offre par conséquent la possibilité de sorties en famille ou entre amis. Elle ne provoque pas de réactions des spectateurs valides contrairement à la diffusion sur grand écran au-delà d'une gêne éventuelle de voisinage. Les applications ont anticipé la gêne occasionnée par l'intensité des écrans de smartphone. Elles proposent des écrans à faible luminance tout en étant lisible.

Inconvénients

Concernant les écrans dédiés ou les écrans de smartphone, le spectateur les positionne devant lui pour lire en même temps qu'il regarde le film. Les matériels existants sont inconfortables par les mouvements perpétuels des yeux qu'ils exigent entre le grand écran et le dispositif individuel. Par ailleurs, certains ne respectent pas le code couleur. Enfin, l'écran individuel induit un point de lumière qui peut être réduit par un affichage blanc (ou couleur) sur un fond noir.

Si ces procédés ne recueillent pas à ce stade l'assentiment des associations représentatives des personnes sourdes et malentendantes, des accords locaux peuvent exister.

Les équipements de ce type ne dispensent pas d'organiser des séances avec le sous-titrage sur le grand écran.

On peut espérer dans le futur, le développement de solutions plus confortables en particulier par des lunettes plus faciles d'utilisation que celles proposées actuellement.

Pas de solutions idéales, mais des solutions sur mesure pour chacun.



Écran individuel type smartphone ou tablette

Ces écrans utilisent les cahiers OCAP qui sont convertis et adaptés. Le code couleur est respecté ou non selon les systèmes. Le fichier peut être lu en temps réel en réception d'un fichier envoyé via une borne Wifi.



Lunettes

Cette solution fonctionne sur le même principe que l'écran dédié. Le texte s'affiche sur des écrans cristaux liquides transparents. Le code couleur n'est pas géré. Certains porteurs de projet développent une technologie en Réalité Augmentée qui permet la lecture des sous-titres directement sur

l'écran du cinéma à l'aide de lunettes connectées à une application compatible par Bluetooth. Ce dispositif est compatible avec le port de lunettes de vue, lunettes 3D, Implant auditif... Il permettra également à des spectateurs étrangers de lire les sous-titres dans la langue de leur choix.

Écran dédié

L'écran dédié se synchronise avec la borne Wi d'émission des sous-titres. Il affiche les sous-titres en synchronisation avec la projection. Les écrans dédiés à ce jour disponibles n'offrent pas le code couleur et permettent

d'afficher 31 caractères par ligne, sur 3 lignes. Ils utilisent les cahiers de sous-titres CCAP. En conséquence, les cahiers de sous-titres CCAP sont différents des cahiers de sous-titres OCAP, en termes d'affichage. Ils doivent donc être fabriqués séparément.

« L'innovation technologique doit permettre de faire émerger des solutions satisfaisantes pour chacun. »

Les équipements d'accès aux films

Le choix du matériel d'accessibilité

Conditions d'utilisation du matériel

Le choix par l'exploitant des dispositifs collectifs ou individuels s'opère selon différents critères, tels que les conditions de stockage, la maintenance, le nettoyage, le rechargement, l'organisation du personnel pour la distribution et la restitution, l'information à destination des usagers, les quantités nécessaires, le coût.

La quantité d'équipements individuels à acquérir est tributaire du nombre de personnes concernées. Dans un premier temps, une concertation avec les associations locales représentant les personnes handicapées permet d'affiner l'évaluation des besoins. En cas de séances dédiées avec un public concerné plus nombreux, des partages d'équipements peuvent se faire avec des exploitations voisines. Il convient alors de procéder aux réglages techniques nécessaires.

L'exploitant veille à la bonne marche, à l'entretien de ses équipements et s'assure de leur disponibilité en caisse ou en un autre lieu bien signalé. Il organise leur distribution et leur récupération.

Le personnel en charge de la distribution du matériel doit être formé à son utilisation et doit être en capacité d'expliquer son fonctionnement. Un mémo rappelant les conditions d'utilisation peut utilement être à la disposition de ces personnels ou des bénévoles.

L'exploitant doit veiller à assurer l'information

- sur l'accessibilité aux films que permettent les équipements
- sur les équipements disponibles : boucles magnétiques, casques pour l'audiodescription et leur mode réservation.

Cette information se développe depuis les différents supports d'information habituels (site, presse, programmes, etc.) jusqu'à la salle en passant par les caisses. L'utilisation des pictogrammes facilite le repérage des séances accessibles.

Une communication est à faire auprès des associations représentatives et des institutions d'accueil des personnes handicapées.

Veiller à proposer des solutions qui n'entraînent pas de doublon de matériel.



Le matériel dédié doit être acheté en nombre suffisant. Sa présence doit être signalée aux spectateurs. Le matériel est stocké à la borne d'accueil et la maintenance doit être régulièrement assurée et consignée dans le registre public d'accessibilité.



Le personnel formé distribue aux spectateurs le matériel d'audiodescription présent dans l'établissement, explique son utilisation et s'assure de son bon fonctionnement.

Magic Cinéma, Bobigny.

Focus sur les dispositifs individuels

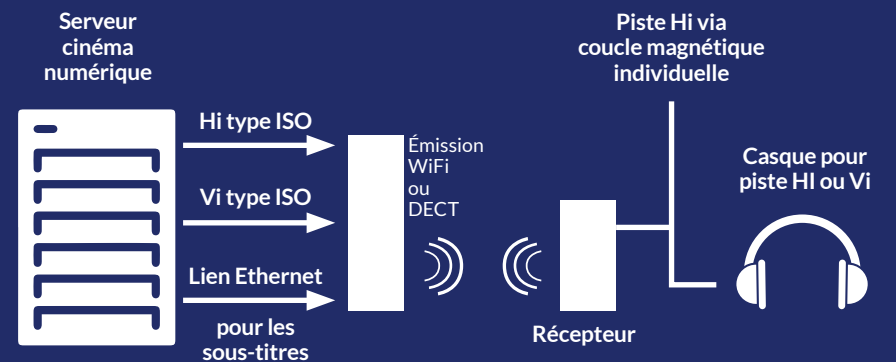
Un émetteur pour trois fonctions d'accessibilité



FICHE TECHNIQUE



Casque audio et boîtier récepteur wifi. Marque Doremi, modèle Fidelio. Cinéma Le Louxor, Paris.



Un signal, des réceptions

L'exploitant s'équipe d'un émetteur et met à disposition des spectateurs un appareil permettant de capter un signal de radiofréquence, de le décoder, et de l'écouter au travers d'une boucle magnétique individuelle ou d'un casque audio.

Transmission

Il s'agit d'une transmission du signal audio via une émission radiofréquence par borne d'émission : elle diffuse des pistes Hi, à l'attention des personnes en situation de handicap auditif et des pistes Vi, à l'attention des personnes en situation de handicap visuel.

Les signaux audio sont récupérés en sortie des équipements de projection (serveur cinéma numérique externe, BIM ou processeur audio).

Émission

Ces signaux sont encodés, puis transmis vers une borne d'émission, fonctionnant selon les protocoles Wifi ou DECT (téléphone sans fil). Ces bornes d'émission peuvent être internes ou externes au boîtier d'encodage. Il convient de veiller à ce que l'emplacement choisi pour ces bornes permette une réception du signal dans toute la salle.

Réception

Le spectateur dispose d'un boîtier de réception, nécessairement compatible avec le système d'émission. Il s'agit soit d'un boîtier-récepteur mis à disposition par l'exploitant, soit d'un appareil disposant d'un récepteur Wifi et d'une application dédiée au décodage et à la reproduction des pistes sonores (smartphones, tablettes, etc.).

Le boîtier dispose :

- d'une antenne de réception du signal radiofréquence

- d'un système de décodage du signal
- d'une sortie audio pour connexion d'un casque audio (tous types d'utilisateurs Hi et Vi), ou d'une boucle individuelle pour personne appareillée (audioprothèse fonction T).

Ces boîtiers permettent donc d'écouter soit la piste Hi, soit la piste Vi. Le spectateur pourra donc commuter sur le signal qui lui est adressé, en fonction de son handicap.

Si le boîtier de réception est un smartphone ou une tablette, il dis-

posera d'une application dédiée (par fournisseur) téléchargeable gratuitement, permettant au spectateur de sélectionner la piste Hi, la piste Vi ou éventuellement des sous-titres au format OCAP.

En raison des principes du fonctionnement des transmissions Wifi, le nombre de personnes pouvant se connecter simultanément sur la borne Wifi est limité (entre 40 et 50 personnes par borne, selon les fournisseurs).

L'article 12 de l'ordonnance du 27 septembre 2014 modifié par le code du travail n°2015-988 du 5 août 2015 - art. 3 précise l'obligation de formation des professionnels appelés à être en contact avec les usagers et les clients dans les établissements recevant du public.

Le rôle de l'exploitant Sensibiliser et former les équipes

La sensibilisation des équipes est indispensable pour lever toute appréhension.

Sensibilisation des équipes

La question de l'accueil des personnes en situation de handicap n'est pas seulement l'affaire d'un seul membre du personnel dédié à cette mission, mais celle de l'ensemble des équipes qui doit être mobilisé en synergie. Œuvrer pour accueillir au mieux les personnes en situation de handicap impose un renforcement des compétences du personnel appelé à être en contact avec les spectateurs. Disposer d'une base de connaissances commune sur les publics handicapés est le premier pas vers la mise en place de bonnes pratiques professionnelles à l'échelle de l'établissement.

Qui est concerné par les sessions de sensibilisation ?

La sensibilisation au handicap concerne l'intégralité des équipes du cinéma, tous métiers confondus (direction, personnel d'accueil et de billetterie, de sécurité, technicien, personnel administratif, programmateur, animateur et intervenants culturels) qu'il s'agit de fédérer et de mobiliser autour d'une connaissance commune des publics ciblés et de leurs spécificités.

Formation des équipes

La formation diversifie les pratiques de chacun, en apportant connaissance, méthodologie et validation dans l'objectif de construire des projets d'accueil et de médiation pertinents. Elle permet d'acquérir pleinement la maîtrise des matériels d'accessibilité. Elle est également un lieu d'échange et de croisement des pratiques autour des expériences déjà menées par les différentes équipes au sein d'un réseau d'établissements.

Qui est concerné par les sessions de formation ?

La formation doit être proposée prioritairement, mais non exclusivement, au personnel en charge de la projection, des prestations en direction des publics. Les programmeurs, techniciens et responsables de la communication doivent également être formés aux particularités du handicap.

Adapter la formation à la nature et à la polyvalence des métiers



Module de e-learning proposé gratuitement en ligne sur le site de l'association Cinésens (www.cine-sens.fr)



« Sensibiliser et former les équipes pour dépasser les préjugés. »

Pour apprendre quoi ?

- la typologie des handicaps et les besoins spécifiques selon les situations ;
- les structures de vie et d'accueil des personnes handicapées (individuels ou groupes, jeunes ou adultes)
- les règles comportementales de base qui s'appliquent à l'accueil des personnes en situation de handicap, afin de savoir : comment communiquer avec elles ? Comment se comporter ? Que proposer (adaptations

relatives aux séances adaptées, programmations à privilégier, offres de médiation) ? Comment anticiper les besoins éventuels ou les difficultés ? Comment évaluer la pertinence de la prestation ?

- les fonctions et l'utilisation des matériels d'accessibilité (casque d'audiodescription, système de sous-titrage, activation du DCP, etc.
- les obligations réglementaires de l'accessibilité et de sécurité ;

- les modalités d'adaptation des offres de médiation (ateliers d'éducation à l'image, dispositifs scolaires, Passeurs d'images, etc.)

Avec quels prestataires ?

- les organismes professionnels de sensibilisation/formation
- les associations représentatives des personnes en situation de handicap
- les pôles ressources Cinéma-Handicap.



Guide «Bien accueillir les personnes handicapées», délégation ministérielle à l'accessibilité.
www.ecologique-solidaire.gouv.fr

Décret du 28 mars 2017 encadre les différentes dispositions relatives à l'accessibilité aux personnes en situation de handicap des établissements

recevant du public. Arrêté du 19 avril 2017 fixant le contenu et les modalités de diffusion du registre public d'accessibilité.

Communiquer sur la démarche accessibilité de l'établissement avec un Registre Public Accessibilité adapté à chacun.

Le rôle de l'exploitant

Le registre public d'accessibilité



MÉMO



Guide d'aide à la constitution pour les établissements recevant du public.

Les établissements recevant du public (ERP) sont tenus de mettre à disposition du public un registre d'accessibilité avant le 30 septembre 2017. Les propriétaires et les gestionnaires doivent informer le public sur le degré d'accessibilité de leur bâtiment et des prestations proposées. Ce registre doit être à la disposition de tous les publics et compréhensible par chacun.

Pourquoi « Un registre public d'accessibilité » ?

Communiquer sur le degré d'accessibilité de son établissement
Donner à connaître le degré d'accessibilité de son ERP revient à dire si l'établissement est accessible totalement ou partiellement. S'il l'est partiellement, quelle(s) prestation(s) l'est (le sont) et laquelle (ou lesquelles) ne l'est pas (ne le sont pas).

Communiquer et informer sur le niveau d'accessibilité des prestations proposées

Ce registre mentionne les dispositions prises pour permettre à tous, notamment aux personnes en situation de handicap, quel que soit leur handicap, de bénéficier des prestations offertes par l'établissement.

Communiquer sur la qualité d'accueil et de l'accompagnement humain de son établissement

L'accompagnement humain reste essentiel pour certaines personnes dont l'autonomie complète au sein d'un établissement ne peut être envisagée. La mise en accessibilité passe également par la présence d'un personnel sensibilisé aux différents types de handicap, formé à l'accueil et à l'accompagnement de tous les publics, connaissant l'attitude à adopter, et soucieux de satisfaire ses visiteurs.

Pour qui et sous quelle forme ?

Une attention particulière doit être apportée au contenu et à la forme afin que les informations communiquées dans le registre soient accessibles à tous et utiles aux personnes principalement concernées. Le registre doit être adapté et accessible à tous, notamment aux personnes en situation de handicap mental grâce au respect de la méthode facile à lire et à comprendre et au handicap visuel.

La consultation du registre

Le gestionnaire a le choix entre une version papier ou une version dématérialisée.

Le registre permet de se renseigner lors de sa venue dans l'établissement.

Le registre sera plutôt placé à l'accueil ou dans un espace de consultation calme. Le personnel d'accueil doit en connaître le contenu.

La version dématérialisée consultable à distance permet aux usagers de préparer leur venue. En outre, il répond aux besoins d'adaptation des personnes mal et non voyantes (contraste et agrandissement des caractères, lecteur vocal).

Se renseigner en amont d'un déplacement :

l'intérêt du format numérique

Le registre accessible en ligne sur le site de l'établissement permet de répondre aux besoins d'accessibilité du support, d'une part ; et constitue un outil pour la préparation de la sortie au cinéma. Si elle est retenue, la version numérique doit comporter l'ensemble des pièces composant le registre public d'accessibilité.

Quel contenu ?

Pour faciliter l'information de tous les publics, il est conseillé d'établir une fiche de synthèse comportant l'essentiel des informations pour lequel le registre d'accessibilité a été prévu.

Contenu de la fiche informative

- l'information sur les prestations offertes par l'établissement
- les informations relatives aux modalités de maintenance des équipements d'accessibilité. Il est notamment utile de préciser si ces équipements font l'objet d'une maintenance ; que le personnel est formé à l'utilisation des équipements ; de donner les modalités d'utilisation des équipements d'accessibilité par le personnel ; d'éventuellement y conserver les notices et modes d'emploi des équipements
- les informations relatives à la formation du personnel. Il s'agit d'informer sur ce qui est prévu par le gestionnaire en matière de sensibilisation et/ou de formation à l'accueil des personnes en situation de handicap ainsi qu'à l'utilisation des équipements d'accessibilité
- pour les ERP de 5^e catégorie, la sensibilisation à minima des personnels en contact avec le public est requise.

Des pièces administratives selon la situation

Ces documents constituent la partie administrative du registre. Ils ont tous déjà été produits par le gestionnaire, à l'occasion soit de l'ouverture de son ERP, soit du dépôt de son Ad'AP, soit de la réalisation de travaux antérieurs, etc., ou bien ont été fournis par l'administration, tel un arrêté préfectoral approuvant une dérogation, par exemple. Il suffit donc d'en effectuer des copies et de les ajouter au registre.

La plaquette « Bien accueillir les personnes handicapées » doit être intégrée au registre. Elle est disponible en téléchargement sur l'internet du Ministère de la Transition écologique et solidaire « Bien accueillir les personnes handicapées ».

Ressources :

www.ecologique-solidaire.gouv.fr/laccessibilite-des-etablissements-recevant-du-public-erp

Le cas particulier des circuits itinérants



Séance en plein air, dans la cour du Château Annecy dans le cadre du Festival international du cinéma d'animation d'Annecy.

Séances en plein air organisées par la fédération régionale des Maisons des jeunes et de la culture de Picardie.

L'accessibilité aux films dans les zones les plus reculées du territoire

Une centaine de circuits itinérants assure la présence du cinéma dans près de 2000 communes rurales et permet d'aller à la rencontre d'une population « éloignée » du cinéma. Le circuit itinérant assure des séances de cinéma dans des lieux qui sont mis à sa disposition 1 à 2 fois par mois : foyers ruraux, salles des fêtes communales, etc. Il s'adresse ainsi à des populations peu mobiles. Certains circuits itinérants desservent des institutions accueillant des personnes en situation de handicap. Chacun de ces lieux fait l'objet d'une autorisation par le CNC.

L'accessibilité au bâtiment

Le circuit itinérant est un établissement cinématographique au sens du code du cinéma et de l'image animée, mais il n'est pas en charge des travaux de modernisation, de sécurité et d'accessibilité des bâtiments qui l'accueillent. La responsabilité de ces travaux incombe à l'entité juridique propriétaire du bâtiment.

Pour répondre au mieux aux attentes des personnes en situation de handicap,

l'exploitant itinérant, parfois dit « tourneur », doit veiller :

- à la formation de son personnel
- à une sensibilisation des bénévoles qui localement peuvent organiser les séances
- à l'information sur les séances spécifiques.

Même si les conditions d'accès au bâtiment ne sont pas de la responsabilité du circuit itinérant, les séances se déroulent dans de bonnes conditions en faisant valoir la mise à disposition du matériel spécifique pour les personnes en situation de handicap



Séances à Saint-Gobain dans l'Aisne dans le cadre d'activités estivales.

Séance organisée à Château-Thierry lors d'une fête de quartier (2010).

Les circuits itinérants doivent répondre à une double mission d'accessibilité aux œuvres et d'information sur la conformité des bâtiments auprès des propriétaires des lieux qui accueillent la tournée.

sensoriel. Le tourneur peut être une force de proposition et de sensibilisation auprès du propriétaire de la salle. Il doit par ailleurs demander au responsable du bâtiment de lui fournir toutes informations relatives au registre d'accessibilité. Ce registre doit contenir toutes les informations relatives à la programmation des travaux de mise en conformité ou à l'effectivité de l'accessibilité de l'établissement recevant du public selon sa catégorie, les dispositifs de maintenance et la formation des personnels d'accueil. Il doit être mis à la disposition des spectateurs qui en font la demande.

L'accessibilité aux films

L'accessibilité aux films requiert un matériel spécifique dont l'acquisition est, comme pour les salles fixes, éligible aux aides à l'exploitation du CNC.

Le circuit itinérant assure les projections grâce à des projecteurs mobiles. Il met à la disposition des usagers concernés les matériels nécessaires à l'accessibilité aux œuvres cinématographiques :

- matériel permettant la « réception » des sons pour les personnes sourdes et malentendantes appareillées, en particulier si la salle n'est pas équipée d'une boucle à induction magnétique
- matériel permettant la réception de l'audiodescription pour les personnes aveugles ou malvoyantes.

Le circuit itinérant propose aussi des séances avec le sous-titrage sourds et malentendants. Son fonctionnement avec des relais locaux, des associations locales, est propice à l'organisation de séances accessibles à tous.

Le terme d'« industries techniques » désigne l'ensemble des prestataires qui concourent à la fabrication et à la diffusion des œuvres cinématographiques et audiovisuelles (laboratoires, postproductions image et son, loueurs, constructeurs de matériel...).

Le rôle des Industries techniques

Les laboratoires dans la chaîne d'accessibilité

Missions des laboratoires

Les laboratoires interviennent aux différentes phases de l'élaboration d'un film, du tournage à la finition. Les laboratoires, numériques aujourd'hui pour la plupart, assurent la réception de l'intégralité des éléments du film : ensemble des rushes, de pistes audio, des musiques... Une fois le film terminé, ils fabriquent le master numérique (DCDM-digital cinema distribution master) qui sert de base à la création des copies numériques (DCP-digital cinema package) pour l'exploitation en salle de cinéma. Pour ce travail, ils veillent à respecter les normes et recommandations en vigueur et en particulier la recommandation de la CST-RT-039-2015 sur la fabrication des DCP et des conventions de nommage des différentes pistes utilisées pour l'accessibilité.

Les laboratoires, en plus de fabriquer le DCDM, peuvent prendre part à certaines étapes de fabrication du film, tels que le montage, l'étalonnage ou encore le sous-titrage, mais aussi la fabrication des sous-titres sourds et malentendants et l'audiodescription, en fonction des prestations qu'ils proposent. Ces différents travaux peuvent également être repartis entre plusieurs prestataires.



La mise en accessibilité des œuvres (audiodescription et sous-titrages SME) requiert une expertise et un équipement particulier.

Le rôle des laboratoires

Les étapes du sous-titrage

Détection (ou repérage) des sous-titres avec marquage d'un point d'entrée (TC IN) et d'un point de sortie (TC OUT), soit la durée de chaque sous-titre. Il s'agit donc à cette étape, de repérer temporellement les sous-titres qui vont restituer les dialogues, les bruits significatifs ainsi que la musique.

Production des textes. La qualité des textes doit être au cœur du travail de sous-titrage (respect du sens du discours, des règles d'orthographe, de grammaire et de conjugaison de la langue française).

Saisie du texte et adaptation des dialogues. En fonction du repérage, dans le respect des contraintes du temps de lecture et de compréhension du public sourd. Il convient également d'adapter, non seulement les dialogues, mais tous les autres éléments sonores que l'image ne restitue pas. C'est à cette étape que s'effectuent la mise en couleur et le placement des sous-titres (à droite, à gauche, ou au centre) en fonction des sources sonores.

Simulation – relecture. Des éventuelles corrections sont apportées par l'adaptateur ou un simulateur qui prend le relais. Le client peut demander, à ce stade, d'assister à la vérification ou de demander un DVD de simulation.

Export du fichier définitif. Le laboratoire effectue un export pour le cinéma et un autre pour la vidéo et la télévision. Il faut compter en moyenne 1 à 5 jours pour réaliser le sous-titrage d'un long-métrage de 90 minutes.

Fabrication du support. Le laboratoire effectue la fabrication du support de diffusion pour toutes les exploitations de l'œuvre. Le DCDM intègre les versions SME et audiodécrites comme le prévoit la recommandation CST RT-039-2015, qui sont ainsi présentes sur l'ensemble des DCP exploités.

La norme ISO 8567
« Surfaces maximales
réservées aux sous-
titres sur les copies
d'exploitation 35 mm ».

La Charte Relative à la
Qualité du sous-titrage
à Destination des
Personnes Sourdes
et malentendantes
éditée par le CSA.
Subtitle Specification for

Projection Technology
DLP Cinema - TEXAS
INSTRUMENTS
INCORPORATED.

La norme ISO 26428-7
§ 6.2.1 à 6.2.4 décrit la
fabrication des fichiers
de sous-titres.



Phase du sous-titrage
SME en fonction
du time code.

Les étapes du sous-titrage

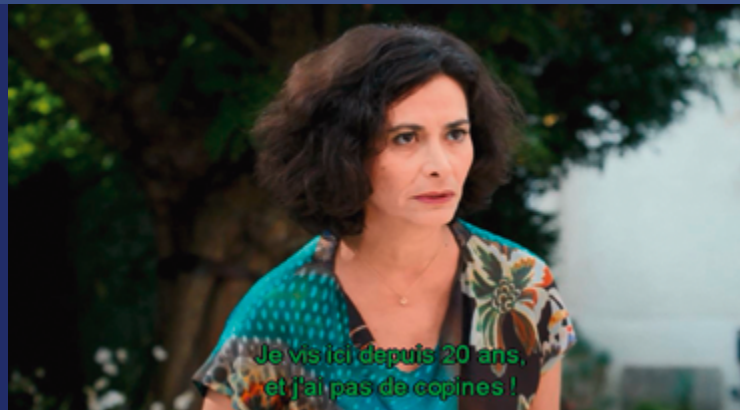
Points de vigilance



FICHE TECHNIQUE



Le respect des normes et des points de vigilance garantit la reconnaissance du travail par les acteurs du secteur et des usagers concernés.



Couleur	Valeur*	Code
Blanc	FFFFFFF ou FFFBFFF qui est une deuxième valeur proposée, basée sur un blanc moins lumineux	locuteur visible à l'écran
Jaune	FFCCCC52	locuteur non visible à l'écran (hors champ)
Rouge	FFE55050	indications sonores
Magenta	FFCC52CC	indications musicales et paroles des chansons
Cyan	FF50E5E5	pensées d'un personnage ou d'un narrateur dans une fiction, commentaires en voix hors champ dans les reportages ou les documentaires
Vert	FF50E5E5	pour indiquer l'emploi d'une langue étrangère

Nombre de lignes de sous-titrage

Le nombre de lignes est limité à 2 lignes maximum.

Nombre de caractères par ligne

Afin de garantir une lisibilité correcte des sous-titres, le nombre recommandé de caractères par ligne est de 42 caractères, espaces et ponctuations compris.

Police de caractère

– Il n'est pas imposé de police de caractère spécifique. Par défaut, la police de caractère présente dans tous les systèmes de projection numérique est Arial regular. Sa taille de référence est le corps 42.

– Quelle que soit la police choisie, il convient de veiller à sa lisibilité tant sur grand écran que sur petit écran.

Dimension et positionnement des lignes, et des sous-titres sur les lignes

– Les sous-titres sont positionnés en bas de l'image, sauf cas particuliers (par ex. superposition avec un générique, etc.). La première ligne de base se situe à une hauteur équivalente à 7% de la hauteur totale de l'image.

La ligne supérieure se situe à 13%. Dans cette zone, les sous-titres SME sont à positionner au plus près de la source sonore, en particulier du locuteur.

– Le sous-titre ne doit pas cacher, dans la mesure du possible, les informations textuelles incrustées ni les éléments importants de l'image.

Code couleur et valeurs des couleurs

Les valeurs* de couleurs indiquées ci-dessus sont spécifiées en 32-bit hexadécimal.

Suivant le modèle : AARRVVBB

AA = valeur alpha pour définir le niveau de transparence de la couleur (FF pour opaque et 00 pour complètement transparent) - RR = rouge - VV = vert - BB = bleu.

Ces valeurs ont été définies suite à une projection test effectuée, par la CST, en présence des associations SME représentative et à l'initiative du CNC.

Lisibilité en fonction du fond d'image

Afin que les caractères des sous-titres puissent rester lisibles, quel que soit le fond d'image un effet de contour des lettres est nécessaire. La couleur noire est recommandée pour cet effet, afin de faciliter la lecture sur des fonds clairs.

Le rythme de défilement

– Il doit être adapté aux contraintes de temps de lecture et de compréhension du public sourd : 12 caractères pour une seconde, 20 caractères pour 2 secondes, 36 caractères pour trois secondes, 60 caractères pour 4 secondes. Les laboratoires seront incités à respecter ces critères avec une tolérance de 20 %.

– Il convient de respecter les changements de plans. Le sous-titrage doit se faire discret et respecter au mieux le rythme de montage du programme.

Le rôle des laboratoires

Les étapes de l'audiodescription

Détection des plages de silence. Il est possible, lors de la détection des plages de silence dans la bande-son du film, de s'appuyer sur les documents existants et, éventuellement, de travailler avec le réalisateur.

Écriture du texte. L'écriture des incises doit être juste et brève. L'audiodescription s'insère dans les plages de silence de la bande-son, sans empiéter sur les dialogues, les bruitages signifiants, et en ménageant autant que possible des espaces propices au temps de compréhension. Il est nécessaire de décrire le physique des personnages, ainsi que leurs expressions, leurs actions et les costumes. Un changement de lieu va de pair avec un changement d'ambiance sonore, sauf en cas de présence de musique. Le descripteur nomme systématiquement les nouveaux décors, en particulier lorsque la bande-son n'est pas explicite sur les changements. L'écriture de la description intègre les time-code et les repères auditifs.

Le travail d'écriture peut être effectué par deux auteurs différents. Une relecture croisée en assure une homogénéité. Lorsqu'un seul auteur écrit pour la totalité du film, il peut s'avérer utile de faire appel à un autre auteur pour une version finale. Dans tous les cas, une phase de validation avec un collaborateur non-voyant formé à l'audiodescription est souhaitable. La durée allouée à l'écriture de l'audiodescription varie en fonction du film et de sa complexité.

Enregistrement. Le texte audiodécrit est conçu pour être lu en voix off par des comédiens professionnels. Selon la demande du client et du budget alloué au projet, le choix peut se porter sur une ou deux voix, masculine et/ou féminine. L'alternance de voix doit se faire en fonction du contexte du scénario : par exemple, dans le cas d'un flash-back.

La présence de l'audiodescripteur est indispensable au moment de l'enregistrement, car des modifications de texte peuvent être nécessaires afin de réduire la durée d'une phrase ou de s'adapter au rythme de la bande-son. Il faut compter une journée pour enregistrer la ou les voix.

« *Le collaborateur non-voyant éprouve l'équilibre, l'harmonie, la force de visualisation et d'émotion de l'ensemble de l'œuvre.*

Mixage. L'audiodescription doit être parfaitement audible.

Fabrication du support. Le laboratoire effectue la fabrication du support de diffusion pour toutes les exploitations de l'œuvre : l'audiodescription prévue pour le cinéma doit également être disponible pour l'exploitation en vidéo et la VàD, ainsi que pour des diffusions télévisuelles. Le DCDM intègre les versions SME et audiodécrites comme le prévoit la recommandation CST RT-039-2015, qui sont ainsi présentes sur l'ensemble des DCP exploités.

Les étapes de l'audiodescription

Points de vigilance



FICHE TECHNIQUE



L'enregistrement d'une audiodescription par un laboratoire.



L'audiodescription concerne tout type d'œuvre. À titre d'exemple, le CNC a fait audiodécrire par l'association Acajou 10 spectacles de danse filmés du catalogue *Images de la culture*.



Première initiative du genre, un prix de l'audiodescription a été créé en 2018. La Confédération française pour la promotion sociale des aveugles et amblyopes (CFPSAA) a remis le Marius de l'audiodescription

au film «Petit Paysan», dont l'audiodescription a été réalisée par un binôme auteur/ personne non voyante, la cérémonie à eu lieu au Centre national du cinéma et de l'image animée (CNC).

Respect de l'œuvre

Le ton. Il faudra veiller à ce que le ton de l'audiodescription soit en phase avec celui du film. L'œuvre, le style de l'auteur et le rythme du film doivent être respectés. Il est recommandé de privilégier un ton neutre, mais néanmoins vivant.

Le son. Le calage et le mixage de la voix doivent respecter les variations de niveau de la bande son originale, sans l'écraser. Il ne faut pas empiéter sur les effets sonores (quand ceux-ci complètent le film ou la description), sur la musique (quand celle-ci est signifiante) et sur les dialogues - excepté en cas de sous-titrage de dialogues en langue étrangère, où le chevauchement est autorisé.

Le langage. Riche et précis, le vocabulaire doit être adapté au genre du film et respecter le niveau de langage.

Transmission des informations

Quatre informations principales sont indispensables : les personnes, les lieux, le temps et l'action. Il convient donc d'éviter la multiplication de détails peu pertinents.

Le texte rend compte de ce que la seule bande son ne restitue pas : il s'agit non seulement de permettre la bonne compréhension du film à l'aide d'informations factuelles, mais aussi d'en assurer une juste transmission en apportant des éléments plus subtils donnant à imaginer l'univers et les choix esthétiques voulus par le réalisateur cinéaste/l'auteur, dans un dosage délicat et fidèle à l'œuvre cinématographique. Par ailleurs, la description doit se trouver avant l'action, afin que le public concerné puisse réagir en même temps que les autres spectateurs.

Modalités d'écriture

– La description se fait au présent, à la troisième personne. Il faut éviter le terme « nous voyons »

– l'audiodescripteur doit adapter la description afin qu'elle ne soit ni pesante, ni fatigante pour l'auditeur

– il est conseillé de travailler en binôme : c'est le travail conjoint de deux audiodescripteurs qui permet un vrai dialogue et une audiodescription plus aboutie

– une collaboration avec une personne aveugle disposant de compétences spécifiques (professionnel de l'écrit, cinéphile) constitue un atout, notamment pour le choix des mots ou formulations qui font image. Des groupes de travail avec des déficients visuels peuvent être régulièrement organisés

– il est souhaitable de consulter le réalisateur en amont et en aval du travail d'écriture pour les œuvres françaises et, dans la mesure du possible, pour les œuvres étrangères. Cette collaboration peut éclairer le descripteur sur les intentions de réalisation, les choix stylistiques et formels, afin de respecter au mieux le regard du cinéaste/de l'auteur. Elle permet également de valider l'audiodescription réalisée.

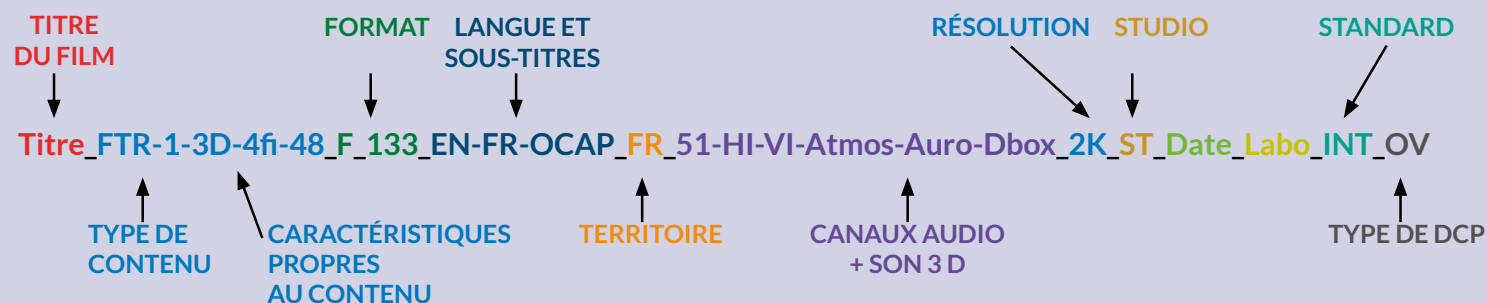
Recommandations

La constitution d'un DCP

Les recommandations de la commission supérieure technique de l'image et du son (CST) pour maximiser l'accessibilité à l'œuvre cinématographique.



FICHE TECHNIQUE



La convention de nommage des DCP

La convention de nommage des DCP (copies numériques), qui vise à normaliser les titres des CPL (liste des cahiers), a été modifiée pour mieux adapter aux évolutions techniques du d-cinéma

(accessibilité des malvoyants et des malentendants, son en relief,...). Manice propose une traduction de cette dernière version (8.3) de la convention ainsi que des explications illustrées par des exemples. www.manice.org

À la demande du CNC, la CST (Commission supérieure technique de l'image et du son) a édité la recommandation RT.03-2015 validée par un groupe de travail composé des représentants de chaque branche : laboratoires, distributeurs, exploitants.

Cette recommandation s'adresse à l'ensemble du secteur de la diffusion cinéma numérique : les distributeurs, les laboratoires, les exploitants ainsi qu'aux producteurs. Elle a pour objectif d'harmoniser la composition et le contenu des DCP pour maximiser les possibilités de séances pour les personnes en situation de handicap sensoriel.

Les KDM des versions recommandées ci-dessous doivent être systématiquement fournis aux salles. Les pistes Hi et Vi devront être présentes sur toutes les CPL livrées. Les DCP livrés ne demanderont pas de manipulation de la configuration de l'installation pour pouvoir être joués, ni dans le cas de séances pour tout public, ni dans le cas de séances dédiées aux personnes sourdes ou malentendantes. En particulier, le sous-titrage ne devra pas être désactivé pour éviter l'affichage des sous-titres OCAP.

DCP FILM FRANÇAIS

1 - Éléments disponibles

- image originale française en 2D
- son 5.1 français
- piste Hi (dialogue renforcé) en français
- piste Vi (audio description) en français
- sous-titrage pour sourds et malentendants en OCAP
- éventuellement un sous-titrage CCAP

2 - CPL livrées

La version spécifique SME est destinée aux séances proposant le sous-titrage sourds et malentendants à l'écran (OCAP), les versions principales aux autres séances: « Version spécifique SME » avec image 2D et son en français avec Hi

et Vi et sous-titrage sourds et malentendants en OCAP.

« Version principale » avec image 2D et son en français, Hi, Vi et éventuellement piste de sous-titre CCAP.

DCP FILM ÉTRANGER

1 - Éléments disponibles

- image originale
- image française si les titres ou d'autres éléments ont été traduits
- son 5.1 original
- son 5.1 français
- piste Hi en français
- piste Hi en langue originale
- piste Vi audio description en français
- sous-titrage pour sourds et malentendants en OCAP
- éventuellement un sous-titrage CCAP

2 - CPL livrées

« Version spécifique sourds et malentendants doublée », si la version doublée existe, avec image 2D et son en français, sous-titrage sourds et malentendants en OCAP, Hi en français et Vi français.

« Version spécifique sourds et malentendants originale », si la version doublée n'existe pas, avec image 2D et son en langue originale, sous-titrage sourds et malentendants en OCAP, Hi en langue originale et Vi en français.

« Version principale originale » avec image 2D et son en langue originale, sous-titrage classique français, Hi en langue originale et Vi en français.

« Version principale doublée » avec image 2D et son en français, Hi en français, Vi en français et éventuellement une piste de sous-titrage CCAP.

Évolution SMPTE

Dans la spécification en vigueur en 2016 du DCP, seules 16 pistes sont disponibles, toutes préemptées. L'évolution des technologies permettra peut-être de proposer plus d'une piste au spectateur bénéficiaire de la piste Vi ou Hi. Elle nécessitera une révision des normes, qui n'est pas à l'ordre du jour des organismes internationaux en charge de leur rédaction.

Le rôle des Porteurs de projets innovants dans la chaîne d'accessibilité

*Un soutien
méthodologique
et financier
www.cnc.fr/riam/*

Un soutien méthodologique et financier (www.cnc.fr/riam/)

Les porteurs de projets innovants ne sont pas définis par un métier ou un secteur particulier (ils peuvent être exploitants, constructeurs de matériel, ou simples développeurs) mais bien par le caractère innovant de la solution proposée. L'innovation peut venir de n'importe quel acteur de la chaîne de fabrication, de la diffusion, de la promotion. En particulier sur le sujet de l'accessibilité, un fabricant de matériel pourrait, par exemple, proposer un nouveau projet de lunettes, un exploitant, une nouvelle solution d'information au public et un laboratoire, des solutions d'automatisation de certains travaux... L'innovation est par définition plurielle et prospective.

Dans tous les cas, les porteurs de projets innovants ont intérêt à :

- valider l'effectivité du besoin auprès des personnes concernées
- prévoir différentes phases de tests utilisateurs
- évaluer le bon usage pour procéder à des évolutions.

« *L'innovation est
la clé de l'accessibilité
de demain.*

Aide aux financements

Porteurs de projets innovants



riam

Le Réseau recherche et Innovation en audiovisuel et Multimédia (RIAM), partenariat entre le CNC et Bpifrance, a vocation à financer les programmes de Recherche et développement (R&D)

CNC

bpi**france**

Les entreprises dans les domaines de la production, du traitement, de la distribution et de la publication d'images et de sons débouchant sur des nouveaux biens ou services innovants peuvent bénéficier du soutien du RIAM.

Des projets de développement technologiques innovants visant à favoriser l'accessibilité aux personnes en situation de handicap d'œuvre de création sur quelque support que ce soit pourrait faire l'objet d'une demande d'aide RIAM. Cela peut porter aussi bien sur des projets visant à développer du matériel innovant à destination des exploitants, que des outils technologiques visant à faciliter le travail de production des éléments propres à l'accessibilité ou encore des solutions innovantes visant à renforcer l'accès à l'information ou la médiation.

Deux volets d'aide sont proposés :

– l'aide à la faisabilité permet d'explorer des verrous identifiés et spécifiques, dont la levée est préalable à la mise en place d'un projet de recherche et développement de plus grande envergure. Il peut s'agir de verrous technologiques, mais aussi juridiques ou de modèle économique s'appuyant sur l'état de l'art technique existant

– l'aide à la R&D finance le cœur du programme de recherche et développement et aboutit soit sur la commercialisation d'une nouvelle offre ou d'un nouveau produit, soit sur une amélioration notable du processus de production interne.

Le RIAM est ouvert aux projets monopartenaires (une seule entreprise) et aux projets collaboratifs sans collaboration avec des laboratoires publics de recherche.

Entreprise éligible

Les entreprises éligibles sont les entités, indépendamment de leur forme juridique, qui exercent une activité économique. Ces entreprises peuvent être seules ou en partenariat.

Modalités d'instruction et de financement

Toutes les phases d'un projet d'innovation, depuis la phase de formulation jusqu'à la phase finale de développement, peuvent être soutenues soit au titre d'une «étude de faisabilité», soit au titre d'un «projet de recherche et développement».

Dès réception du dossier de demande, les dossiers sont instruits et expertisés avant d'être présentés au bureau exécutif du RIAM qui se réunit en moyenne toutes les huit semaines.

Les projets aidés reçoivent, suivant le devis du projet et les conditions financières de l'entreprise :

- une subvention
- une avance remboursable, complétée par une subvention ;
- un Prêt à taux zéro (Prêt à Taux Zéro pour l'Innovation- PTZI), complété par une subvention.

Les interventions sont modulées en fonction des caractéristiques du projet, du niveau technologique et de risque, de l'état d'avancement du projet, de l'âge et de la taille de l'entreprise, de l'incitativité réelle de l'aide. Les taux d'aide sont échelonnés entre 30 et 50% de l'assiette des dépenses retenues.

Le financement ainsi accordé peut couvrir les dépenses internes ou externes pour conception et définition du projet, études de faisabilité commerciale et technique, mise au point de l'innovation (R&D), réalisation de prototypes ou maquettes, dépôt ou extension de brevet, préparation du lancement industriel, recherche de partenaires, etc.

L'aide sera mise en place par Bpifrance, à l'issue d'une expertise technico-économique et financière menée conjointement par le RIAM, le CNC et Bpifrance.

La prise de contact se fait sur le site internet du CNC : www.cnc.fr/riam/

Selon l'économie de l'édition, contribuer au financement des éléments d'accessibilité : sous-titrage pour sourds et malentendants et audiodescription pour aveugles et malvoyants.

Le rôle de l'Éditeur vidéo dans la chaîne d'accessibilité

Les missions de l'éditeur vidéo

L'éditeur vidéo est celui qui prend la responsabilité artistique et financière de l'édition d'une œuvre sur support vidéographique (DVD, BR, 4K Ultra HD). Son travail de diffusion d'une œuvre auprès des publics peut s'inscrire dans la continuité d'une sortie salles (dans un délai de 4 mois à compter de celle-ci) ou d'une diffusion télévisuelle. L'exploitation vidéo peut aussi constituer le seul travail de diffusion et d'accompagnement d'une œuvre vers les publics.

Le métier d'éditeur vidéo comporte des enjeux artistiques et éditoriaux. L'éditeur vidéo, en lien avec son distributeur qui lui permet l'accès à certains réseaux de points de vente, assure la politique d'éditorialisation et de diffusion de l'œuvre.

Il choisit :

- le contenu proposé en complément de l'œuvre qui va pouvoir ouvrir son public et/ou capter le public déjà conquis lors d'une précédente diffusion
- la date de sortie (en respect avec la chronologie des medias et donc 4 mois après la sortie salles)
- les supports vidéographiques d'édition (DVD et/ou Blu-Ray ou Ultra Blu-Ray)
- le prix public de l'édition et la quantité à créer en fonction du potentiel commercial
- la stratégie de diffusion : plan media et hors media, incluant l'événementiel.

Accessibilité

Lorsque les éléments d'accessibilité ont été réalisés pour la diffusion en salle, l'éditeur vidéo les collecte et veille à les intégrer systématiquement sur l'ensemble des masters. Dans le cas où ils n'existeraient pas, l'éditeur vidéo les produit. Il informe les utilisateurs via les pictogrammes apposés sur la jaquette.

Le rôle de l'éditeur dans l'accessibilité est tout aussi essentiel au niveau technique. Il veille à ce que les masters intègrent les éléments d'accessibilité.

« Dans la chaîne de l'accessibilité, l'éditeur vidéo endosse un rôle technique, informatif et une fonction de transmetteur.

Le rôle de l'Éditeur vidéo dans la chaîne d'accessibilité

Dans le cas où l'éditeur récupère les éléments existants auprès du producteur ou distributeur salles, un travail d'adaptation est nécessaire pour proposer ces versions sur support vidéographique.

Le financement des éléments d'accessibilité de l'œuvre

La fabrication des versions sous-titrées pour sourds et malentendants (SME) et audiodécrites (AD) est une dépense technique relativement importante dans l'économie globale d'un projet vidéo. Dans un marché où les ventes sont en baisse depuis quelques années avec l'apparition de nouveaux modes de diffusion légaux (et illégaux) et notamment dématérialisés : VàD (vidéo à la demande), SVOD/VàDA (vidéo à la demande par abonnement), télévision de rattrapage, la prise en charge par l'éditeur des coûts de fabrication ne peut se faire systématiquement pour chacune des sorties. L'éditeur vidéo doit donc se tourner vers le producteur et le distributeur salles afin de savoir si les éléments d'accessibilité ont été financés et demander leur transmission. Dans ce contexte économique contraint et risqué pour les diffuseurs salles et vidéo, il est essentiel que les producteurs s'emparent de la problématique de l'accessibilité et financent les éléments nécessaires. L'aide spécifique du CNC mise en place pour les producteurs doit les inciter à systématiser la création de ces versions.

Outre le financement des éléments, les producteurs doivent aussi tout mettre en œuvre pour fluidifier et assurer la transmission des éléments créés aux diffuseurs.

Dans le cas où l'éditeur récupère les éléments existants auprès du producteur ou distributeur salles, un travail d'adaptation est nécessaire pour proposer ces versions sur support vidéographique. Un travail de synchronisation du son, un *vary speed* (différence de vitesse) et une harmonisation sont à réaliser sur le DVD par rapport à la version du DCP utilisé en salles (25 images et 24 images/seconde).

La réalisation de l'audiodescription pour un DVD nécessite un encodage vidéo spécifique.

La collaboration avec le prestataire d'accessibilité

Pour certains films édités en vidéo pour lesquels aucune aide CNC n'existe au niveau de la production (œuvres de nouveauté et de patrimoine étrangères, œuvres de courte durée, œuvres non commerciales type expérimental...), l'éditeur doit prendre en charge la conception des éléments. Il passe commande auprès d'un laboratoire professionnel, ou de prestataires extérieurs, pour la réalisation du sous-titrage sourds et malentendants et de l'audiodescription.

Pour ce qui est du sous-titrage, une attention particulière est portée sur la qualité du texte, le placement à l'image, le respect du code couleur et de la luminance, et le rythme de défilement.

En ce qui concerne l'audiodescription, les points à prendre en compte sont notamment la qualité du texte, le ton utilisé, la pertinence des descriptions choisies (actions, décors, personnages), la bonne intégration dans l'œuvre et le respect de la bande son.

L'éditeur fournit au prestataire technique :

- une copie du film (avec le générique de fin) dont le prestataire fera un fichier TCI*
- la transcription complète des dialogues du film en français dans sa version définitive
- le scénario du film pour vérifier l'orthographe des noms propres et des informations spécifiques qu'il contient (contexte, dates, éléments pouvant être inaudibles dans les dialogues)
- les saisies time code ayant déjà été effectuées pour des sous-titres en langues étrangères
- les informations sur la musique destinée au générique.

Le rôle de l'Éditeur de services VàD et du Détenteur de droit dans la chaîne d'accessibilité

Les missions

Est considéré comme service de médias audiovisuels à la demande tout service de communication au public par voie électronique permettant le visionnage de programmes au moment choisi par l'utilisateur et sur sa demande, à partir d'un catalogue de programmes dont la sélection et l'organisation sont contrôlées par l'éditeur de service.

L'éditeur de services de VàD « à l'acte » peut intervenir dès le 4^e mois après la salle et avant les chaînes. En revanche, l'éditeur de service VàDA (par abonnement) est le dernier diffuseur du film. Son rôle consiste à observer les enjeux artistiques (examen de projets proposés par les ayants-droit) et financiers (bénéfices des aides à la mise en ligne du film, remontée de recettes de diffusion d'une œuvre sur une plateforme différente de la sienne...).

Il assure la distribution et la diffusion d'œuvres sur Internet dont il détient les droits. Il lui revient l'établissement de plan-média et de partenariats, des opérations de relation-presse. Dès ce stade l'éditeur de services VàD communique sur l'accessibilité du film.

Il existe différents modes techniques d'accès aux œuvres en VàD : soit par l'intermédiaire d'Internet (sur téléviseur connecté, tablette ou ordinateur), soit par l'intermédiaire des box des fournisseurs d'accès Internet (sur téléviseur seulement). Afin de visionner un film en VàD, le consommateur peut visionner à l'acte ou s'abonner à un service au sein duquel il peut regarder autant d'œuvres cinématographiques qu'il le souhaite (VàDA).

Accessibilité

Si les éléments d'accessibilité existent, l'éditeur de services et de médias VàD veille à les mettre en ligne afin que toute personne puisse avoir accès à la version SME ou audiodécrite.

Les éditeurs de services de médias audiovisuels à la demande (VàD) et les détenteurs de droits VàD sont des acteurs supplémentaires et interviennent en tant que diffuseur, dans la chaîne d'accessibilité des œuvres aux personnes en situation de handicap sensoriel.

Le financement des éléments d'accessibilité du film

Pour les œuvres cinématographiques et audiovisuelles françaises ou européennes uniquement, l'éditeur de services VàD acquiert les droits de diffusion au travers d'un mandat de cession d'une durée définie et pour des territoires précis.

L'édition VàD relève d'une décision du Conseil Supérieur de l'Audiovisuel (CSA) du 20 décembre 2011, qui recommande le développement de l'accessibilité de ces œuvres aux personnes malvoyantes et/ou malentendantes.

La fabrication de mise en accessibilité intervient en phase de post-production à la création du master numérique (DCP), et est supportée par le producteur qui peut obtenir des subventions pour cela.

Les éditeurs de services VàD peuvent être aidés lorsqu'ils engagent des travaux d'adaptation pour mettre en ligne des œuvres cinématographiques ou audiovisuelles, françaises ou européennes adaptées aux personnes malvoyantes et/ou malentendantes.

La collaboration avec le prestataire d'accessibilité

L'adaptation du DCP à la VàD nécessite un recalage afin de passer de 24 images/seconde à 25 images/seconde. Ce recalage se réalise en procédant à un travail d'harmonisation via un « vary-speed ».

Dans le cas où le fichier est dit « à plat » (le mixage de la voix a été réalisé avec le film), il n'est pas possible de récupérer l'audiodescription. Il est en revanche possible de récupérer le sous-titrage qui est réalisé sur un fichier à part.

Le rôle de l'éditeur vidéo et VàD

Le repérage des usages



FICHE TECHNIQUE



La version sous-titrage SME figure au menu du DVD.

Menu DVD de P'tit Quinquin de Bruno Dumont, par BLAQ OUT

La jaquette précise l'accessibilité du film.

Jaquette DVD de Party Girl de Marie Amachoukeli et Claire Burger par PYRAMIDE VIDEO



CANALPLAY propose des contenus disponibles à la location (VOD) sur différentes plateformes, en streaming et/ou en téléchargement temporaire. Des développements techniques permettent de gérer la piste de sous-titres additionnelle. Les interfaces permettent d'afficher à l'écran les SME et de prévenir l'utilisateur de leur disponibilité film à film. www.canalplay.com/decouvrir

Informer les utilisateurs par la jaquette

En apposant les pictogrammes correspondants sur la jaquette, l'éditeur informe d'emblée les acheteurs de l'accessibilité du film. Il doit cependant agir auprès de la filière commerciale afin que les pictogrammes sur la jaquette ne soient pas cachés par l'étiquette du code barre.

Accessibilité des menus du DVD

Sur le DVD ou Blu-Ray Disc, il y a un menu (authoring) qui permet de choisir la version du film que l'on souhaite visionner. Au lancement d'un DVD ou Blu-Ray Disc présentant une version audiodécrite, une voix indique comment lancer la version. Lorsque l'on choisit un film avec un sous-titrage, le fichier texte vient s'incruster sur l'image.

Utiliser les modes d'accessibilité en simultané

Dans le cadre de séances dédiées, il peut être intéressant de visionner un film simultanément avec le sous-titrage sourds et malentendants et l'audiodescription afin de permettre aux personnes sourdes et malvoyantes et aux personnes aveugles et malvoyantes de partager ensemble le moment de cinéma. Pour ce faire, l'éditeur vidéo doit prévoir la possibilité de les actionner en même temps.

Mettre à disposition des films accessibles sur les plateformes

Les plateformes prévoient une interface permettant aux utilisateurs de sélectionner la version accessible SME ou audiodescription.

Le CNC encourage le développement du marché de la vidéo et de la VàD à travers un soutien sélectif à l'exploitation des catalogues en vidéo et en VàD, visant à favoriser la diversité de l'offre et l'exposition des œuvres françaises, européennes et étrangères.

Aides au financement Éditeurs DVD et VàD

Les soutiens sélectifs à l'exploitation en vidéo et en VàD de cinéma



Les soutiens sélectifs du CNC à la vidéo physique et à la vidéo à la demande

L'aide vidéo unitaire, soutien financier à l'édition sur support physique et/ou VàD d'un projet d'édition spécifique comportant une ou plusieurs œuvres (édition simple ou coffret) ;

L'aide au programme éditorial vidéo et/ou VàD soutien financier à l'édition sur support physique et/ou sur support VàD d'un ensemble de projets d'édition spécifique comportant une ou plusieurs œuvres.

L'aide à la numérisation et à la diffusion des œuvres cinématographiques de patrimoine (NUMEV) soutien financier à l'édition sur support Blu-Ray Disc et/ou VàD HD d'un projet d'édition spécifique comportant une ou plusieurs œuvres (édition simple ou coffret).

Les œuvres de tout genre, tout format et de toutes nationalités sont éligibles au soutien sélectif à la vidéo physique.

Seules les œuvres françaises et européennes sont éligibles au soutien sélectif à la VàD.

Les compléments d'aide

Dans le cadre de ces soutiens sélectifs à la vidéo physique et à la VàD, le CNC apporte un complément de subvention au titre du sous-titrage pour sourds et malentendants ainsi qu'un complément de subvention au titre de l'audiodescription pour aveugles et malvoyants.

Les dépenses éligibles au sous-titrage sourds et malentendants sont les coûts externes ou internes de création (numérisation, repérage, saisie du texte, relecture, etc.) ou d'adaptation (numérisation, calage, export des fichiers, etc.) et d'intégration de fichiers de sous-titres

SME ou d'audiodescription selon les cas pour une exploitation en vidéo physique et/ou VàD.

Le ou les compléments d'aide sont versés après réalisation du projet et sur remise des justificatifs de réalisation requis.

La subvention globale (aide + complément [s] d'aide) accordée à chaque bénéficiaire ne peut excéder 50 % du coût total de ses frais d'édition VàD.

Jusqu'en 2014, les compléments d'aide attribués pouvaient couvrir 100 % des dépenses liées à la création ou à l'adaptation des versions

SME et AD. Depuis, un barème d'attribution en cohérence avec le budget global dédié aux dispositifs a été mis en place, et est le suivant :

- 500 € maximum pour une version SME et 1 000 € maximum si l'œuvre sous-titrée dure plus de 200 minutes.
- 2 000 € maximum pour une version AD et 4 000 € maximum si l'œuvre audiodécrite dure plus de 200 minutes.

Pour en savoir plus sur les aides : www.cnc.fr/web/fr/video-vad

L'établissement cinématographique

L'accessibilité universelle est un enjeu transversal avec un objectif de renforcement de la qualité des espaces, des équipements et de l'accueil du public qui s'adresse à tous.

- 114 Une démarche accessible
- 116 Spécificités des salles de cinéma
- 120 Évolution des cinémas, des nouveaux modèles à inventer
- 124 Respect du site et accessibilité
- 128 Le projet d'accessibilité, maîtrise d'ouvrage responsable et chaîne des acteurs engagés
- 132 Gestion des flux
- 156 Mobilier
- 166 Lumière et éclairage
- 172 Son et acoustique
- 180 Signalétique
- 202 Tableaux synoptiques

La démarche d'accessibilité universelle vise à favoriser le principe d'autonomie des spectateurs dans leur accès aux établissements, aux espaces, ainsi qu'aux œuvres. Intégrée à l'origine du projet, elle peut se traduire par des principes simples, des dispositifs efficaces et peu coûteux.

Une démarche accessible

Le choix de l'accessibilité universelle : une démarche inclusive favorisant la mixité des spectateurs.

Prendre en compte l'accessibilité de son établissement, de son cinéma, c'est mettre le spectateur au cœur du dispositif d'accueil et s'interroger, au-delà de la mise en accessibilité de la salle de projection, sur la capacité de chacun à bénéficier des prestations offertes.

Les personnes en situation de handicap doivent bénéficier des offres, services et conditions d'accueil équivalentes à celles proposées à l'ensemble des spectateurs valides. Il est nécessaire de réfléchir l'espace cinématographique dans son ensemble afin d'en permettre un usage plus individualisé. Cette réflexion initiée pour certains spectateurs ne remplissant pas les conditions d'écoute, de vision, d'appréhension de l'espace, ou de mobilité usuellement requises, permet de repenser l'établissement cinématographique dans une approche multi-sensorielle.

La réflexion sur la mise en accessibilité de l'établissement cinématographique met en jeu de nombreuses questions, décuplées par le développement du numérique : comment approcher et cheminer vers son cinéma, franchir l'entrée en toute sécurité, bénéficier de l'accueil et de ses services, recevoir des informations sur la programmation et les séances, circuler vers les salles en toute sécurité, assister à la projection avec les soutiens techniques ou humains nécessaires, bénéficier d'activités complémentaires ou d'espaces de convivialité.

L'accessibilité universelle est donc un enjeu transversal avec un objectif de renforcement de la qualité des espaces, des équipements et de l'accueil du public qui s'adresse à tous.



Spécificités des salles de cinéma

De la lumière à l'obscurité : la luminance

L'attention portée à l'ambiance lumineuse est essentielle au sein de l'établissement cinématographique. La gestion de la lumière dans les espaces d'accueil et les circulations consistent à accompagner le spectateur depuis la pleine lumière naturelle ou artificielle du hall d'accueil – espace collectif – vers un espace plus feutré avec une ambiance lumineuse douce dans les circulations afin d'aboutir progressivement à l'obscurité de la projection.

Pour assurer la qualité de la projection, l'obscurité dans la salle de cinéma doit être la plus complète possible, ce qui implique une réflexion sur le niveau d'éclairage des circulations des cheminements et la progressivité de la réduction de l'intensité lumineuse d'ambiance. Cette réflexion est d'autant plus nécessaire pour les personnes en situation de handicap, qu'il s'agisse des personnes mal-marchantes, malvoyantes, ayant une déficience intellectuelle et par conséquent des difficultés de repérage ou encore une sensibilité aux situations anxiogènes. Elle concerne également les personnes sourdes locutrices de la langue des signes française (LSF) ou lisant sur les lèvres pour qui l'obscurité provoque une rupture de leur mode de communication.

Anticiper la gestion des flux

Les établissements cinématographiques connaissent, selon la période de la semaine ou de la journée, des pics de fréquentation. Les séances en soirée ou le week-end accueillent un public important, pouvant se succéder avec des flux entrants et sortants au long de la journée ou de la soirée. La gestion de ces flux après contrôle des billets est une donnée essentielle pour l'organisation rationnelle d'un établissement cinématographique. Dans le cas des publics spécifiques, une bonne information sur les pics de fréquentation, un dispositif de coupe-file et/ou d'accompagnement humain vers la salle ou des espaces de repos au calme peuvent contribuer à un meilleur accueil.

Le cinéma est un établissement recevant du public avec des contraintes liées à sa fonction de diffusion de l'œuvre. La prise en compte des besoins et la pluralité des modalités de réponses permettront de veiller au confort d'usage de l'ensemble des spectateurs, sans nuire aux bonnes conditions de diffusion de l'œuvre cinématographique.

L'accueil et la billetterie : évolution des usages

Le positionnement, la visibilité et l'ergonomie des caisses sont essentiels qu'il s'agisse d'établissements recevant de nombreux spectateurs avec des pics de fréquentation, ou des établissements de moindre échelle dont le personnel polyvalent est d'effectif limité. L'emplacement et l'ergonomie des caisses automatiques doivent également être pris en compte. Ils participent à la gestion des flux.

Le point d'information et de transmission du matériel d'accessibilité doit être signalé et donc repérable dès l'entrée dans le hall, qu'il soit disjoint ou non de la billetterie. L'évolution dématérialisée de la billetterie, qui rend le passage en caisse aléatoire et réduit l'impact des files d'attente, renforce le hall comme un espace public au profit de sa convivialité ou sa fonction commerciale. Dans ce contexte une accessibilité du site internet aux usagers en situation de handicap, ainsi qu'une information en temps réel de la jauge des emplacements réservés aux personnes utilisatrices de fauteuils roulants (UFR) et des films programmés en sous-titrage et/ou en audiodescription sont essentiels.

La signalétique : un besoin pour des fonctions multiples

Une mise en cohérence de la signalétique sur l'ensemble du périmètre de l'établissement doit permettre d'éviter la confusion, de rendre lisible la hiérarchie des informations et de créer un lien entre enseigne, signalétique et programmation. Elle se décline depuis l'extérieur, avec un bâtiment repérable de jour comme de nuit, dans son espace d'implantation qu'il soit urbain ou péri-urbain, jusqu'aux différents espaces intérieurs.

Un établissement cinématographique, quelle que soit son échelle est vecteur de nombreuses activités. Il en résulte de nombreux supports de communication qui interagissent afin que l'ensemble des publics y compris les personnes avec des difficultés de compréhension, de langage, ou d'orientation (personnes en situation de handicap mental, notamment) puissent accéder à l'information. Aussi, le niveau d'accessibilité de l'établissement doit pouvoir être immédiatement perçu par le public.

Spécificités des salles de cinéma

Ambiance, communication et accès aux œuvres : son et acoustique

La réflexion est plurielle entre les besoins dictés par l'accès à l'œuvre, l'usage et le partage des espaces communs. Une attention particulière doit être portée à l'aménagement des halls d'accueil. Ce sont des espaces avec une acoustique réverbérante du fait des matériaux employés et du nombre de personnes qui s'y côtoient. Cette « ambiance sonore » peut être un facteur de gêne et de difficultés de repérage dans l'espace pour certains spectateurs.

L'établissement doit être équipé de dispositifs répondant aux besoins des personnes en situation de handicap sensoriel : boucles à induction magnétique, émetteurs pour l'audiodescription.

Normes et évolutions spatiales des cinémas

Afin d'atteindre une qualité de reproduction des films au public, l'exploitation cinématographique est réglementée par un régime d'autorisation du Centre national du cinéma et de l'image animée (CNC). À partir des années 1990, le développement des multiplexes a conduit à un modèle d'aménagement qui s'est répercuté sur l'ensemble du parc : écrans mur à mur, salles en amphithéâtre, confort d'assise et de vision, vastes halls. Cette évolution vise à immerger au maximum le spectateur dans le film. Pour être homologuée, une salle de cinéma doit répondre à une norme Afnor fixant des caractéristiques architecturales et géométriques permettant à chaque spectateur, quelle que soit sa position dans la salle, de voir la totalité de l'image projetée. L'application de cette norme (Afnor NF S 27001) définit, en fonction de la position de l'écran, l'organisation du volume interne de la salle. L'objectif est d'obtenir pour chaque place, les conditions optimales de vision du film dans le respect de l'œuvre et les principes du vivre ensemble.

L'évolution des espaces et des offres constitue un atout en terme d'accessibilité. Penser son projet d'accessibilité universelle est l'occasion d'une réflexion des exploitants et maîtres d'œuvre sur le confort d'usage de l'établissement.

L'accessibilité universelle doit s'appliquer à la qualité de prestation et aux modalités d'immersion du spectateur dans l'image.

Rapport à l'écran et placement des utilisateurs de fauteuil roulant (UFR) dans la salle

Les réponses architecturales sont réfléchies pour atteindre une qualité de vision pour l'ensemble des spectateurs. Les salles de cinéma récentes sont en général pourvues de gradins exploitant toute la hauteur de la salle. Les anciennes salles à balcon ou à pentes continues disparaissent de plus en plus au profit de salles en amphithéâtre. Cette configuration contemporaine questionne l'accessibilité de la chaîne de déplacement qui privilégie des espaces plans et sans obstacles.

L'interaction de ces deux impératifs : fluidité des cheminements en toute sécurité, d'une part, et bonne visibilité de l'œuvre par tous les spectateurs, d'autre part, sont à prendre en compte. Si l'accessibilité universelle sous-tend l'exercice du libre choix de son positionnement dans la salle, la configuration des salles limite indéniablement la liberté de positionnement pour les UFR. Face à cette complexité, le législateur a prévu la création d'emplacements réservés qui doivent répondre aux exigences d'accessibilité. En outre, ils doivent être facilement repérés et atteignables par leurs usagers.

L'accessibilité aux œuvres

La question de l'accessibilité aux œuvres requiert des réponses d'ordre architectural, technique, organisationnel et humain. En salle, outre les emplacements UFR en nombre suffisant, l'accueil adapté, elle implique l'installation d'émetteurs pour l'audiodescription et le sous-titrage, de boucles à induction magnétique, ainsi qu'une réflexion sur la programmation de séances sous-titrées pour les personnes sourdes. Pour les personnes en situation de handicap mental ou cognitif, l'accessibilité au film réside essentiellement dans des dispositifs d'encadrement des séances et de sensibilisation des publics valides présents. Il s'agit dans tous les cas de veiller à la formation du personnel et à la diffusion d'une information faisant mention des critères d'accessibilité.

Les établissements cinématographiques sont des lieux en prise directe avec la société. Leur architecture, leur site d'implantation et leurs offres, notamment périphériques aux films, sont le reflet de l'évolution des modes de vie et de consommation. Ils ont un rôle à jouer dans le dynamisme économique et culturel des unités urbaines.

Évolution des cinémas, Des nouveaux modèles à inventer



Carte d'implantation des salles de cinéma.

Le Grand Rex, Paris.

CinéSar, Sarrebourg

Du lieu d'exception à la couverture du territoire

Les premiers cinémas : sur le modèle du théâtre et de l'opéra

Le parc de cinémas en France d'aujourd'hui est le produit de son histoire, depuis son développement dans l'ensemble du territoire au début du XX^e siècle. Le cinéma fut d'abord une attraction immergée dans des lieux de spectacles existants (music-halls, cabarets, théâtres), dont la typologie a influencé l'aménagement des cinémas. On pense notamment aux « palaces » implantés sur les grands boulevards. Dans ces établissements se déploie alors une décoration luxueuse avec salle à balcon, hall, fumoir, salon, vestiaire, à l'image des théâtres et des grands hôtels. Ces établissements de grande échelle s'affirment dans l'espace public et la vie urbaine, le long des grands boulevards, lieu de la vie sociale au XIX^e siècle qui a vu la mutation et l'extension de la ville : « Des cinémas de quartier, aux quartiers de cinémas ».

Du Front populaire aux années 60 : évolution du parc de salles

Dans les années 1930, le cinéma est le loisir le plus populaire, il représente 60 % des recettes de loisirs à Paris. La diffusion du cinéma s'opère alors dans un réseau hiérarchisé entre salles d'exclusivité, salles de quartier, salles d'actualités. L'après-guerre voit un retour important des spectateurs avec 350 millions d'entrées, mais l'évolution du public et des pratiques de diffusion modifient l'implantation du réseau de salles, avec une concentration sur certains quartiers et l'abandon des salles de quartier dans les années 1960.

La mutation des années 1970 : les complexes multisalles

Les années 1970 voient la dégradation de la fréquentation en raison du bouleversement des loisirs et l'arrivée de la télévision. Cette évolution aboutit à la création des complexes multisalles. Les anciens palaces avec leurs salles à balcon, sont divisés, les espaces additionnels étant transformés en petites salles. Les qualités spatiales sont dégradées au profit de la création d'un maximum de salles dans les établissements existants ou avec de nouveaux cinémas d'échelle modeste. Cette évolution s'opère aux dépens de la qualité architecturale avec une vision rationnelle et circulatoire.

Une évolution de la configuration des établissements en lieu de vie et de partage

La crise des années 1980

Les années 1980 voient une baisse importante de fréquentation et des fermetures de cinémas qui a mené à la reprise et le soutien de cinémas de proximité par les collectivités territoriales. Les communes qui mettent en œuvre ces projets dans une optique de développement culturel transposent alors la réflexion architecturale sur les lieux publics qui s'est développée depuis 1980. À partir de la loi « d'Ornano » sur l'architecture, des efforts de sensibilisation architecturale et l'ouverture à la commande publique pour une nouvelle génération d'architectes ont permis une rénovation de la qualité des équipements publics. À l'initiative d'exploitants, de nouveaux établissements cinématographiques sont créés (Forum Horizon, Max Linder) avec une recherche de qualité à différents niveaux : hall, confort de la salle, qualité technique.

Les établissements cinématographiques constituent un parc varié avec des contraintes liées à leur histoire, leur site d'implantation, leur taille. Dans tous les cas, leur inscription dans un processus de modernité, avec le numérique, leur permet cependant d'offrir des réponses concrètes en terme d'accessibilité.

Évolution des cinémas, Des nouveaux modèles à inventer

Le modèle du multiplexe

À partir des années 1990 avec l'arrivée des multiplexes, l'objectif se renforce à la fois d'un point de vue quantitatif et qualitatif : espaces d'accueil importants, nombre de salles, nombre de fauteuils et tailles d'écran, conditions de confort accrues (espace entre fauteuils, circulations), qualité de projection et de diffusion sonore, espaces additionnels. Plus de vingt ans après la création du premier multiplexe à Toulon, la relance de la fréquentation et la restructuration du parc a permis une plus grande visibilité des cinémas sur le champ social et médiatique. Ce nouveau modèle d'exploitation a impacté l'ensemble du parc de salles : recherche d'un meilleur confort, salles en gradins, grands écrans, qualité des halls d'accueil. En outre, les salles de cinémas contemporaines mettent en place de vastes espaces d'accueil avec des offres complémentaires, commerciales ou culturelles. Cela confère aux établissements cinématographiques un statut de lieu intégré dans la vie urbaine ou péri-urbaine retrouvant l'impact dans l'espace public des « palaces » du passé.

Le numérique comme facilitateur d'accessibilité

La transition de l'ensemble des établissements vers la projection numérique s'est conjuguée aux efforts de restructuration et modernisation du parc de salles. Cette révolution numérique après plus d'un siècle de projection argentique voit le bouleversement des métiers et des pratiques. Cette technologie facilite l'accessibilité aux œuvres pour les personnes en situation de handicap sensoriel alors que la technologie argentique la rendait complexe.



Gaumont opéra Capucines, Paris.



Gaumont Wilson, Toulouse.

Vers une démarche inclusive favorisant la mixité des publics.

Un rôle à jouer dans les centres urbains

Les établissements cinématographiques participent à la réappropriation des centres urbains. Par ailleurs, les nouveaux modes de diffusion impliquent une réflexion sur une offre variée inscrite dans un établissement pensé comme un lieu de vie et de partage, ouvert à tous et participant au dynamisme culturel et économique d'une unité urbaine.

Le décret n° 2014-1326 du 5 novembre 2014 modifiant les dispositions du code de la construction et de l'habitation relatives à l'accessibilité aux	personnes handicapées recevant du public et des installations ouvertes au public fixe, dans son article R. 111-19-10, les motifs	de dérogations aux règles d'accessibilité (impossibilité technique résultant de l'environnement du bâtiment; contraintes liées à la conservation du	patrimoine architectural; disproportion manifeste entre les améliorations apportées, leurs coûts, leurs effets sur l'usage du bâtiment ou sa viabilité d'exploitation).
--	--	---	---

La démarche d'accessibilité doit prendre en compte l'identité du bâtiment et du site, en trouvant des solutions respectueuses à l'égard de celui-ci.

Respect du site et accessibilité

La prédominance légale de la protection du patrimoine sur l'accessibilité

Un bon nombre de cinémas sont des établissements recevant du public dans un cadre patrimonial. Ils sont soumis aux obligations d'accessibilité des établissements recevant du public existant, mais peuvent prétendre au régime dérogatoire dans le cadre de la préservation du patrimoine bâti ou du site (protection des monuments historiques – inscription ou classement – et différents types d'espaces protégés). Le code du patrimoine prévaut sur les obligations concernant l'accessibilité (article R111-19-10 du code de la construction et de l'habitation).

Une procédure d'autorisation de travaux

Tous travaux de restauration, de réparation ou de modification sur les immeubles protégés au titre des monuments historiques doivent faire l'objet d'une autorisation (art. L 621-9 du Code du patrimoine pour les immeubles classés; art. L 621-27 du Code du patrimoine pour les immeubles inscrits). La consultation de la DRAC lors d'un projet de travaux dans un bâtiment inscrit ou classé permet de connaître les contraintes et exigences à respecter, et de bénéficier du contrôle scientifique et technique de l'État ainsi que d'une concertation propice à la bonne marche de la procédure d'autorisation de travaux.

Des dérogations possibles et encadrées

Le primat de la préservation du patrimoine sur son accessibilité peut permettre l'octroi de dérogations si dans le dossier de demande de travaux le maître d'ouvrage peut démontrer les risques encourus pour la préservation du patrimoine par sa mise en accessibilité.

Deux autres motifs peuvent justifier une demande de dérogation : impossibilité technique et conséquences excessives sur l'activité de l'établissement. Pour les ERP créés par changement de destination, seule la sauvegarde du patrimoine architectural est susceptible de dérogation.



Ciné Quai, Saint-Dizier.

Cette demande de dérogation, soumise à l'avis de la commission locale d'accessibilité dans le cadre de la procédure d'instruction des autorisations de travaux, doit être accompagnée de mesures de substitution, qui sont également examinées par cette instance.

Des réponses au cas par cas

Aussi, la dérogation s'applique du fait d'une impossibilité relative à une situation de handicap et n'exonère pas l'établissement de mettre en œuvre les dispositifs d'accessibilité concernant l'accueil des autres usagers. À titre d'exemple, la demande de dérogation peut porter sur une contrainte concernant l'implantation d'un ascenseur, l'extension d'une ouverture de porte ou encore de ressaut entre l'espace public et l'entrée du bâtiment, sans évacuer les aménagements nécessaires aux personnes ayant une déficience auditive, visuelle, mentale ou cognitive.

Instances de concertation et d'autorisation



« Un process de concertation et d'autorisation à induire dans une chaîne d'accessibilité. »

Penser son projet d'accessibilité c'est inscrire son établissement dans une chaîne d'accessibilité.

Il s'agit de permettre aux spectateurs, quel que soit leur handicap de se rendre au cinéma depuis son lieu de vie afin d'accéder à l'œuvre. Par conséquent, il est essentiel de prendre connaissance du plan de mise en accessibilité de la voirie et des aménagements des espaces publics (PAVE) élaboré par sa commune ou son intercommunalité d'implantation. L'accessibilité de l'ERP se construit en lien avec les professionnels de l'aménagement du territoire et en concertation avec les usagers. Ces derniers sont mobilisables via les commissions communales d'accessibilité (CCA ou CICA pour une intercommunalité). Les projets d'accessibilité de l'établissement sont validés par la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité (CCDSA).

CONTEXTE LOCAL

Le plan de mise en accessibilité de la voirie et des aménagements des espaces publics (PAVE)

fixe les mesures susceptibles de rendre accessible l'ensemble des circulations piétonnes et des aires de stationnement situées sur le territoire communal ou intercommunal ; avec les délais de réalisation, la périodicité d'évaluation et les conditions de révision. Il est une source d'information pour les exploitants pour l'accessibilité de leur établissement.

CONCERTATION

La Commission Communale d'Accessibilité (CCA ou CICA pour une intercommunalité)

obligatoire à partir de 5 000 habitants est un observatoire local de l'accessibilité et des initiatives des acteurs publics et privés. Il comprend notamment des représentants d'associations de personnes handicapées et précise les mesures susceptibles de rendre accessible les circulations piétonnes et aires de stationnement d'une commune ou intercommunalité. La Commission n'intervient pas dans les autorisations d'un projet (ne pas confondre avec la CCDSA), mais peut être un lieu ressources avec un premier échange avec des représentants de personnes handicapées.

AUTORISATION

La Commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité (CCDSA)

est l'organisme compétent, à l'échelon du département, pour donner des avis consultatifs et techniques à l'autorité investie du pouvoir de police (maire ou préfet) dans le domaine de l'accessibilité notamment. A ce titre, elle détient une compétence sur les dispositions relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public et les dérogations à ces dispositions dans les établissements et installations recevant du public, les dérogations aux dispositions relatives à l'accessibilité des personnes handicapées dans les lieux de travail et les dérogations aux dispositions relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées ou à mobilité réduite de la voirie et des espaces publics.

Code de la construction et de l'habitation, article R123-19 : Les cinémas sont des établissements recevants	du public (ERP) qui selon leur importance s'échelonnent dans différentes catégories.	Règlement de sécurité des ERP, article GN1 : Les établissements de 1 ^{ère} et 2 ^e catégories ont des obligations particulières en matière d'accessibilité.	Les établissements de type L (salles de spectacles, cinémas, auditoriums) doivent répondre à certaines dispositions.
---	--	--	--

Dans certains cas, le maître d'ouvrage peut décider d'aller au-delà des exigences réglementaires (nombre ou emplacements UFR). Il s'agit d'un engagement politique affirmé pour la prise en compte de l'accessibilité universelle dans ces projets.

Le projet d'accessibilité

Maîtrise d'ouvrage responsable et chaîne des acteurs engagés

Une méthodologie de projet « accessibilité »

Les attendus en termes d'accessibilité doivent être exprimés dans le cahier des charges défini par le maître d'ouvrage quel que soit son statut. Chacun des acteurs doit ainsi relayer à son niveau la démarche d'accessibilité en fonction des objectifs définis par le maître d'ouvrage. Il revient par la suite au maître d'ouvrage et le cas échéant à l'équipe d'assistance à maîtrise d'ouvrage, d'exercer une vigilance en faveur des principes d'accessibilité à chaque phase de rendu du projet.

La phase de programmation est essentielle dans la définition des besoins et la qualification précise des objectifs du maître d'ouvrage. Cette étape doit intégrer la nécessité d'assurer la mise en accessibilité des futurs cinémas prenant en compte la vision transversale de la loi de 2005 (diversité de situations de handicaps et des publics concernés). Ces objectifs doivent être repris par le projet et la conception du maître d'œuvre.

Au-delà des obligations définies par la loi, le maître d'ouvrage peut définir des objectifs supplémentaires, volontairement, lorsque l'établissement exerce une mission de service public ou en fonction du contexte d'une localité lorsque l'expérience d'accueil de ces publics est déjà effective.

Rôle de la Maîtrise d'Ouvrage

Les obligations réglementaires d'un ERP cinématographique s'appliquent, quel que soit sa taille ou son statut (public, privé ou associatif). En revanche, la nature de la maîtrise d'ouvrage a un impact dans les conditions de montage ou de portage du projet. Le maître d'ouvrage définit le besoin et les objectifs du projet, son calendrier et son budget. Il est le responsable principal de l'ouvrage et ne peut se démettre de cette fonction. Aussi son rôle et sa responsabilité sont déterminants pour la mise en accessibilité d'un établissement. Cependant, il n'est pas technicien et requiert l'assistance d'un maître d'œuvre mandataire d'une équipe d'ingénierie, ainsi que de contrôleurs techniques.

Les attendus en termes d'accessibilité doivent être exprimés dans le cahier des charges. À ce titre, il est nécessaire d'associer le personnel en contact avec le public dans l'équipe projet de maîtrise d'ouvrage, afin de bien identifier les besoins de l'ensemble des usagers de l'ERP cinématographique. Selon son statut (privé, public), les modes opératoires

et la chaîne de décision mis en œuvre sont différents. Les maîtres d'ouvrage de droit privé disposent d'une plus grande liberté d'action dans le choix des prestataires ou des procédures de décision, à la différence de l'action publique régie par l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et son décret d'application n°2016-360 relatif aux marchés publics, tous deux prennent en compte les enjeux sociétaux, économiques et urbains.

Maîtrise d'ouvrage privée

Dans le cas d'exploitations privées importantes, les décisions relèvent d'une stratégie et d'une planification propre à chaque enseigne, notamment pour les circuits nationaux avec structure technique intégrée. Le circuit de décision entre maîtrise d'ouvrage et maîtrise d'œuvre est rapide, ces structures privées étant libres du choix des architectes et des entreprises avec lesquelles se nourrissent des collaborations régulières. La politique d'accessibilité élaborée par les principaux circuits a une conséquence sur l'ensemble du parc de salles. Le poids économique et leur visibilité en font une référence en la matière. Les exploitations indépendantes privées ou associatives ont la même autonomie de décision, mais ont peu l'habitude d'exercer cette responsabilité et disposent de peu de ressources internes en personnel technique. Elles ont besoin d'être accompagnées, par manque de connaissances spécifiques ou d'expériences.

Maîtrise d'ouvrage publique

L'exercice de la maîtrise d'ouvrage publique est fortement encadré. Il répond à quelques principes : liberté d'accès à la commande, égalité de traitement des candidats, transparence des procédures. Le choix du maître d'œuvre et ses relations avec la maîtrise d'ouvrage et les entreprises est défini par l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et son décret d'application n°2016-360 relatif aux marchés publics. Le processus de décision est collégial, même si en dernier ressort, c'est la personne responsable du marché (maire, président de collectivité territoriale) qui engage sa responsabilité et signe les marchés. Parmi les intervenants, on peut distinguer le maître d'ouvrage, le maître d'œuvre, l'utilisateur-exploitant (dans le cas de délégations de service public) et les assistants à maîtrise d'ouvrage, en particulier en phase de programmation, qui peuvent avoir une délégation du maître d'ouvrage.

Le maître d'ouvrage constitue une équipe qui intègre la compétence « accessibilité ».

Publique ou privé, la maîtrise d'ouvrage se doit de prendre en compte l'ensemble des spectateurs.

Le maître d'ouvrage désigne des intervenants qui suivent le projet dans ses différentes étapes : coordinateur SSI (systèmes de sécurité), contrôleur technique, coordonnateur SPS (santé et protection de la santé). Il est essentiel que ces coordinateurs soient attentifs à l'accessibilité de l'ensemble du projet, à chacune des étapes.

Le projet d'accessibilité

Maîtrise d'ouvrage responsable et chaîne

des acteurs engagés

L'équipe de maîtrise d'œuvre doit apporter des réponses concrètes à l'objectif d'accessibilité universelle.

L'équipe de maîtrise d'œuvre engagée

Selon l'échelle du projet, l'équipe de maîtrise d'œuvre est plus ou moins importante et chacun des acteurs doit apporter des réponses concrètes à l'objectif d'accessibilité universelle dès la phase d'esquisse et à chaque étape du projet. Au sein de l'équipe, l'architecte occupe une place prépondérante. Il peut s'associer avec d'autres confrères plus spécialisés, avec le concours de bureaux d'études d'ingénierie (structures, fluides, acoustique), un pilote de chantier. Un membre de l'équipe doit être clairement identifié sur les questions d'accessibilité. Compétent dans le domaine de l'accessibilité pour chacune des situations de handicap, il a une mission d'expertise et de vigilance à chaque phase et pour chaque lot du projet.

Le Contrôleur technique ou préventionniste vigilant

Le Contrôleur technique est agréé par le ministre en charge de la Construction. Il vérifie que la conception et la réalisation conduites par le maître d'œuvre soient conformes aux dispositions réglementaires. Il sert d'interface avec les services départementaux pour la sécurité et l'accessibilité. C'est un relais pour la démarche d'accessibilité universelle.

La ville de Berck-sur-Mer a pris une vocation thérapeutique dès le XIX^e siècle jusqu'à aujourd'hui. De nombreux centres de soins sont implantés sur la commune.

On y compte de nombreux patients en réadaptation et soignants (2 500 emplois). Dans ce contexte, la ville est particulièrement attentive à cette problématique.



L'arrêté du 8 décembre 2014, fixant les dispositions prises pour l'application des articles R. 111-19-7 à R. 111-19-11 du code de la construction et de l'habitation et de l'article 14 du décret	n°2006-555 relatives à l'accessibilité des personnes handicapées aux ERP et aux IOP existants, précise dans son article 2 (modifié par Arrêté du 28 avril 2017 - art. 4) les dispositions relatives	aux cheminements extérieurs et son article 3 (modifié par Arrêté du 28 avril 2017 - art. 5) les dispositions relatives au stationnement automobile et dans son article 4 (modifié par arrêté du 28 avril 2017	- art. 6) les dispositions relatives aux accès à l'établissement ou l'installation. Pour les ERP neufs, ces dispositions sont fixées par l'arrêté du 20 avril 2017 relatif à l'accessibilité aux	personnes handicapées des établissements recevant du public lors de leur construction et des installations ouvertes au public lors de leur aménagement (articles 2 et 3).
---	---	---	--	---

Gestion des flux

Abords et accès au cinéma

Se déplacer vers l'établissement cinématographique

L'établissement cinématographique, quelle que soit son échelle, se situe dans un espace urbain : centre-ville ou centre commercial. Un effort de jalonnement doit permettre d'accompagner le public depuis son moyen de transport ou de son stationnement jusqu'à l'entrée dans le cinéma. Les cheminements qui ne sont pas sur le domaine du cinéma ne sont pas de la responsabilité de l'exploitant, mais doivent être traités avec la collectivité dans le cadre du PAVE (Plan d'Accessibilité de la Voirie et des Espaces publics) pour l'accessibilité de tous.

Stationner

Les places de parking réservées doivent être en nombre suffisant (2 % du total des places) et clairement indiquées. L'emplacement est libre de tout obstacle, protégé de la circulation automobile. Il est situé à proximité de l'entrée principale, du hall d'accueil ou de l'ascenseur et relié à ceux-ci par un cheminement accessible. Pour les personnes déficientes auditives, qui ne décèlent pas un danger venant de derrière, on doit veiller à la séparation d'avec la circulation automobile.

La réservation d'un emplacement pour une dépose-minute à proximité de l'entrée du bâtiment est souhaitable lorsqu'il n'a pas été prévu de parking adapté ou lorsque ce dernier est trop éloigné.

Cheminer jusqu'à l'entrée du cinéma

Un cheminement est considéré comme accessible, lorsqu'il est conçu sur la totalité de la chaîne de déplacement des abords du site jusqu'à l'entrée du bâtiment. Il doit prendre en compte la sécurité des personnes :

- absence d'obstacle saillant
- qualité des revêtements de sol
- maîtrise de la variation topographique

Pour les établissements en zone péri-urbaine, une signalisation adaptée doit être disposée à l'entrée du terrain, à proximité des places de stationnement ainsi qu'à chaque changement d'itinéraire vers l'entrée du cinéma.

Prendre en compte l'ensemble de la chaîne d'accessibilité : abords, voirie, cheminement, équipement

« L'autonomie est à privilégier pour entrer, circuler, bénéficier des services et sortir du bâtiment.



Un emplacement de stationnement est réputé aménagé pour les personnes utilisatrices de fauteuil roulant (UFR) lorsqu'il comporte, latéralement à l'emplacement prévu pour la voiture, une bande d'une largeur minimale fixée par l'arrêté pour permettre les manœuvres des fauteuils roulants sur le côté et à l'arrière du véhicule.

La sécurité des personnes déficientes visuelles : un jeu sur les contrastes, la mise en évidence d'obstacles, des jeux de couleurs émettent des alertes sur des difficultés.



La réponse d'accessibilité doit également tenir compte des autres réglementations : bâtiments ou secteurs classés (Monuments historiques), sécurité incendie des Établissements recevant du public (ERP), Plan de protection des risques naturels (ex : PPRI, risque d'inondation).

Gestion des flux

L'entrée du cinéma

Portes et accès

Les entrées principales du bâtiment doivent être accessibles à tous. Les portes et baies comportant une partie vitrée importante doivent pouvoir être repérées par les personnes malvoyantes. Elles doivent être signalées à deux hauteurs (1 m et 1,50 m). En cas de juxtaposition de deux vantaux, il convient d'en vérifier la largeur, le bon fonctionnement, la facilité de préhension par les personnes en fauteuil roulant ou de petite taille. Les portes à tambour sont généralement infranchissables pour les personnes à mobilité réduite et les personnes aveugles ou présentant une difficulté intellectuelle. La mise en œuvre d'un mécanisme plus approprié, en accès libre, est souhaitable.

Écart de niveaux

Ressauts. Un faible écart de niveau peut être traité par un ressaut. Il convient, quand le ressaut et la porte sont proches, de privilégier l'installation d'une porte automatique afin de s'assurer de l'autonomie de la personne en fauteuil. Lorsque la différence de niveau est plus importante, le franchissement de l'entrée nécessite la mise en place d'une rampe.

Marches et rampes. Si l'entrée comporte des marches, il est nécessaire de prévoir une main courante, ainsi qu'une rampe d'accès. Les paliers de repos sont indispensables aux personnes en fauteuil, mais aussi utiles pour les personnes âgées ou fatigables. Des éveils de vigilance sont positionnés à l'entrée de l'établissement en cas de franchissement de marches, rampes ou ressauts. La visibilité de la rampe doit être assurée pour prévenir tout risque de chute, notamment en cas d'affluence.

Anticiper les contraintes

Pour certains bâtiments existants ne pouvant être mis en accessibilité complète (site classé, préservation du patrimoine et impossibilité technique de la mise en accessibilité), des dispositifs compensatoires doivent être mis en place : rampes amovibles, porte d'accès secondaires, accompagnement humain.

Des réponses d'accessibilité plurielles, en fonction des besoins et des contraintes patrimoniales.

L'arrêté du 8 décembre 2014, fixant les dispositions prises pour l'application des articles R. 111-19-7 à R. 111-19-11 du code de la construction et de l'habitation et de l'article 14 du décret

n°2006-555 relatives à l'accessibilité des personnes handicapées aux ERP et aux IOP existants, précise dans son article 2 (modifié par Arrêté du 28 avril 2017 - art. 4) les dispositions relatives

aux cheminements extérieurs et son article 3 (modifié par Arrêté du 28 avril 2017 - art. 5) les dispositions relatives au stationnement automobile et dans son article 4 (modifié par arrêté du 28 avril 2017

- art. 6) les dispositions relatives aux accès à l'établissement ou l'installation. Pour les ERP neufs, ces dispositions sont fixées par l'arrêté du 20 avril 2017 relatif à l'accessibilité aux

personnes handicapées des établissements recevant du public lors de leur construction et des installations ouvertes au public lors de leur aménagement (articles 2 et 3).

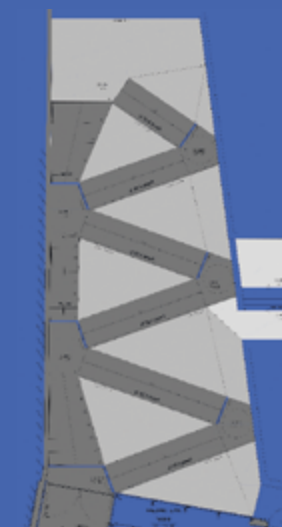
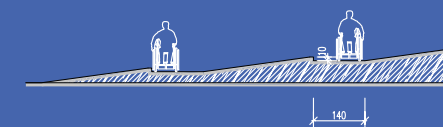


D'une contrainte, faire un jeu architectural sur le cheminement pour l'accessibilité.

Le PPri (plan de protection des risques d'inondation) définissait une côte de protection minimale pour le hall par rapport à l'espace public, destiné à éviter la crue centennale de l'Huisne.

Cette contrainte a conditionné l'implantation du cinéma en retrait de l'espace public avec gestion d'une esplanade en pente comprenant un escalier et une succession de

rampes pour assurer l'accessibilité, dont la qualité du dessin (de jour et de nuit) est la première accroche visuelle avant la façade du cinéma.
Le Rex, Nogent-le-Rotrou.



Le traitement des circulations au sein de l'établissement implique une action globale qui relève tout autant de la dimension des espaces, de la signalétique, de la lumière, de l'installation de dispositifs spécifiques que de l'accompagnement humain.

Gestion des flux

Circulation horizontale

Les éléments structurants du cheminement doivent être repérables par les personnes ayant une déficience visuelle.

Pour les personnes en situation de handicap mental, les revêtements peuvent aussi être un moyen de guidage.

Une réflexion sur la diversité des cheminements

Les espaces de circulation prennent en compte les flux de spectateurs et les spécificités de déambulation des personnes en situation de handicap ; utilisation de canne, cheminement avec un chien guide ou encore utilisation du fauteuil roulant. Chacun doit pouvoir pratiquer ces circulations sans danger, ni perte de repères lorsque des espaces de repos ou de convivialité, créent des élargissements. Le spectateur est alerté de tout obstacle par des éveils de vigilance (ressaut, marche, rampe, etc.). Un soin particulier est à apporter au calepinage des bandes podo-tactiles ou des clous dans le traitement des revêtements de sol. Il participe à l'esthétique générale de l'espace.

Les cheminements doivent être en revêtements durs et plats, non glissants et sans obstacle. Il faut éviter les ressauts de plus de 2 cm, les tapis épais et moquettes qui rendent la circulation en fauteuil roulant malaisée, les effets d'éblouissement et de réverbérations sonores trop importants particulièrement pour les personnes ayant une déficience sensorielle.

Il est essentiel d'éviter les obstacles pouvant entraver la circulation ou présenter un danger pour les personnes : obstacles à hauteur de visage, ou non détectables par la canne, ou obstacles non contrastés.

Passage de porte à l'intérieur du cinéma

Toutes les portes situées dans les circulations doivent permettre le passage des personnes handicapées comme être manœuvrées par des personnes ayant des capacités physiques réduites. Les dimensions des portes, l'accès aux poignées (éviter les poignées situées en angle), l'amplitude des gestes doivent être considérés. Il est souhaitable que les portes situées sur les cheminements soient automatisées ou asservies par ventouse. Il est nécessaire de prévoir un palier de repos devant et derrière chaque porte.

Aide au cheminement

La présence de mains courantes préhensibles et repérables (contrastées) peut être utile le long du cheminement et nécessaire en cas de changement de niveau (franchissement de ressauts importants ou de marches, de rampes...).

L'arrêté du 8 décembre 2014, fixant les dispositions prises pour l'application des articles R. 111-19-7 à R. 111-19-11 du code de la construction et

de l'habitation et de l'article 14 du décret n°2006-555 relatives à l'accessibilité des personnes handicapées aux ERP et aux IOP existants, précise dans

son article 6 (modifié par Arrêté du 28 avril 2017 - art. 8) les dispositions relatives aux circulations intérieures horizontales.

Pour les ERP neufs, ces dispositions sont fixées par l'arrêté du 20 avril 2017 relatif à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements

recevant du public lors de leur construction et des installations ouvertes au public lors de leur aménagement (article 6).

La variation de matériaux permet d'alerter et de délimiter les espaces d'usage au sein du cheminement.
Cinéma Pathé, Thiais.



Les aménagements visent la plus grande autonomie possible des usagers, quelle que soit leur situation

de handicap. Les besoins inhérents à chacun sont à prendre en compte. On doit veiller à ce que les circulations

intérieures horizontales soient débarrassées de tout danger.
Cinéma Gaumont Pathé Massy.



Pour maîtriser les obstacles à hauteur de visage, prévoir un mobilier ou des barrières avec élément bas situé à une hauteur de 0,40 m maximum, détectable par le spectateur mal ou non voyant équipé d'une canne.

Le Cinos, Berck-sur-Mer.

L'arrêté du 8 décembre 2014, fixant les dispositions prises pour l'application des articles R. 111-19-7 à R. 111-19-11 du code de la construction et de l'habitation et de l'article 14 du décret n°2006-555 relatives

à l'accessibilité des personnes handicapées aux ERP et aux IOP existants, précise dans son article 7 (modifié par Arrêté du 28 avril 2017 - art. 8) les dispositions relatives aux circulations intérieures verticales et dans son article 8, les

dispositions relatives aux tapis roulants, escaliers et plans inclinés mécaniques et dans son article 14, les dispositions relatives à l'éclairage des circulations. Pour les ERP neufs, ces dispositions sont

fixées par l'arrêté du 20 avril 2017 relatif à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public lors de leur construction et des installations ouvertes au public lors de leur aménagement

(articles 7 : circulations intérieures verticales, article 7-1 : escaliers, article 7-2 : ascenseurs, article 8 : tapis roulants, escaliers et plans inclinés mécaniques, article 14 : éclairage des circulations).

Gestion des flux

Circulation verticale

Ascenseurs

Les ascenseurs doivent être libre d'accès et utilisables par des personnes en fauteuil, notamment les fauteuils électriques aux dimensions plus importantes.

Les commandes extérieures et intérieures doivent être repérables par tous et être situées à une hauteur maximale de 1,30 m, afin de convenir aux personnes en fauteuil roulant ou de petite taille. Les chiffres des boutons de commande apparaissent en relief, en gros caractères et en braille.

L'éclairage intérieur de l'ascenseur doit permettre aux personnes malvoyantes de trouver leurs repères. Une annonce sonore et visuelle des étages et des fonctions desservis ainsi que des appels d'alarme sonores et visuels sont utiles à nombre d'usagers. En cas de panne, un signal lumineux permet aux personnes sourdes de savoir que leur appel a bien été reçu par les services de sécurité et de dépannage.

Escaliers

Les escaliers constituent un obstacle majeur pour la circulation des personnes handicapées au sein d'un bâtiment, ils doivent être suffisamment éclairés (150 lux). Quel que soit leur conception, ils comportent une main courante de chaque côté situé à une hauteur comprise entre 0,80 m et 1 m mesurée depuis le nez de marche. Contrastée et facilement préhensible, elle se prolonge horizontalement de la longueur d'une marche au-delà de la première et de la dernière marche.

Il est important d'avertir de la présence d'un escalier par une bande de matériaux d'aspect et/ou de couleurs contrastés marquant le changement de niveau, en l'amorçant au moins 1 m avant l'escalier. Le nez de marche est indiqué par une bande contrastée antidérapante. La première marche et la première contremarche sont contrastées.

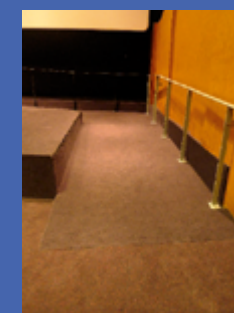
Dénivellement

La mise en place de dalles d'éveil de vigilance permet d'avertir de la présence d'une rupture de niveau et de la présence d'escaliers dans le sens de la descente.

Points de vigilance : ascenseurs, escaliers, paliers, dimensions, commandes, aménagements.



« L'ensemble des spectateurs doit se sentir à l'aise et en confiance dans l'environnement dans lequel il évolue. »



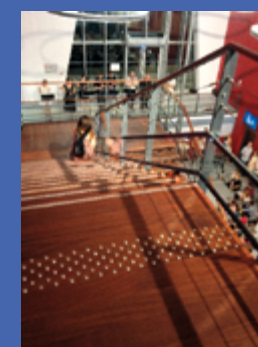
Scène accessible.
Le Cinos, Berck-sur-Mer.



Escaliers mécaniques

Ils répondent aux mêmes exigences que les escaliers. Un escalier mécanique ou un plan incliné mécanique est doublé par un cheminement accessible non mobile ou par un ascenseur. Le départ et l'arrivée des parties en mouvement sont mis en évidence par un contraste de couleur ou de lumière.

Cinéma Pathé, Thais.



Escaliers

Les escaliers sont précédés par des bandes d'éveil tactiles en partie haute. La première et la dernière contremarche sont visuellement contrastées.

Les nez de marches sont antidérapants, contrastés par rapport à la marche et sans débord. Les mains-courantes dépassent en haut et en bas de l'escalier.

La réglementation des escaliers ne s'applique pas aux marches entre gradins dans les salles.

Cinéma Étoile Lilas, Paris.

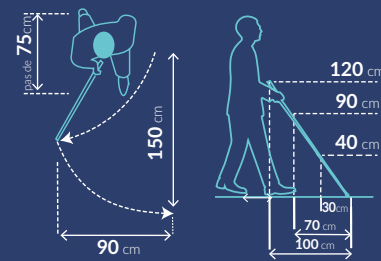
Ergonomie et encombrement par typologie de spectateurs



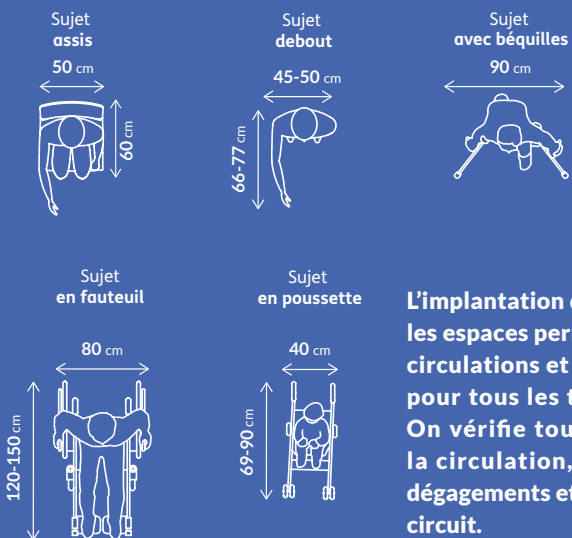
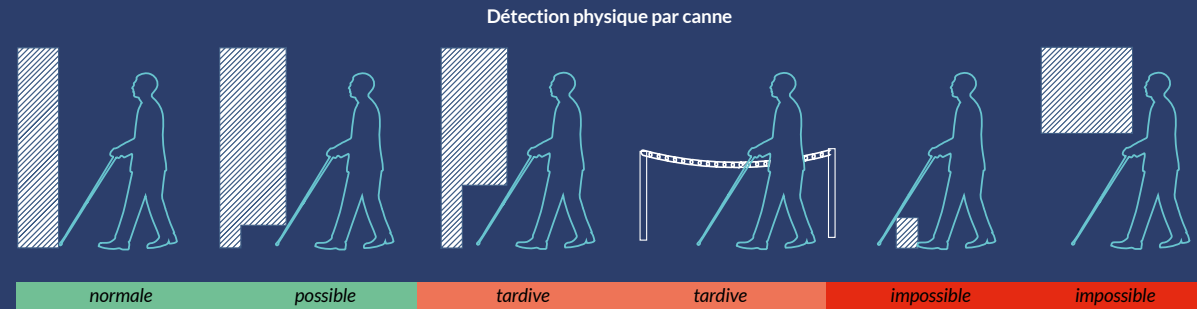
L'arrêté du 8 décembre 2014, fixant les dispositions prises pour l'application des articles R. 111-19-7 à R. 111-19-11 du code de la construction et de l'habitation et de l'article 14 du décret n°2006-555 relatives à l'accessibilité des personnes handicapées aux ERP et aux IOP existants, précise dans son article 6 les obligations concernant les caractéristiques des circulations horizontales (les allées et les dispositifs de mise à distance dans le cas le repérage d'éléments suspendus en porte à faux ou en saillie latérale de plus de 15 cm), dans son annexe 2, les besoins d'espaces libres de tout obstacle, son annexe 4, les prescriptions concernant la détection des obstacles en saillie latérale ou en porte à faux et dans son annexe 5, les prescriptions concernant la détection des mobiliers, bornes et poteaux. Pour les ERP neufs, ces dispositions sont fixées par l'arrêté du 20 avril 2017 relatif à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public lors de leur construction et des installations ouvertes au public lors de leur aménagement.



Utilisation de barrières de mise à distance
Il est souhaitable que celle-ci comporte un élément bas à 0,40 m du sol.
Et en cas de discontinu entre les modules, l'écartement ne doit pas excéder 0,40 m.



Détection correcte : jusqu'à 40 cm
Détection partielle : entre 40 cm et 90 cm
Détection impossible : entre 90 cm et 1,20 m



L'implantation du mobilier dans les espaces permet de maîtriser circulations et stationnements pour tous les types de public. On vérifie tout spécialement la circulation, le passage, les dégagements et les obstacles du circuit.

Largeur de passage

La largeur minimum de circulation est 1,20 m et l'aire de manœuvre est de 1,50 m de diamètre. Le passage doit être praticable par les personnes en fauteuil roulant, les personnes en béquilles ou les personnes handicapées visuelles avec accompagnant ou avec un chien-guide.

Dénivelées.

Leur pente est limitée à 5 % avec la création de paliers de repos en haut et bas de la rampe. Pour les établissements existants, il est possible d'aller jusqu'à 6 % avec un palier tous les 10 mètres.

Repérage kinesthésique des obstacles

Obstacles au sol. La canne ne permet de détecter que les obstacles situés entre le sol et la hauteur de la hanche de l'utilisateur soit à 0,90 m.

Utilisation de barrières. Il est souhaitable que celles-ci comportent un élément bas continu situé à une hauteur de 0,40 m maximum pour être détectable par une canne.

Obstacles en partie haute. Les éléments hauts doivent se trouver à une hauteur libre de 2,20 m, sinon ils doivent disposer d'aides à la détection d'obstacle situé dans la zone de balayage de la canne, sans arêtes vives.

- obstacle inférieur à 2,20 m : repérage nécessaire entre 15 et 40 cm.
- obstacle compris entre 1,40 et 2,20 m : un deuxième repère est nécessaire entre 75 et 90 cm.

Repérage visuel des obstacles par le contraste des couleurs

Pour être repérable facilement, un obstacle doit avoir un contraste visuel d'au moins 70 %, soit entre deux parties constituées (haut/bas-milieu/extrémité) ou par rapport à son environnement et arrière-plan.

Poteau cylindrique, dispositif contrastant constitué d'une bande d'au moins 10 cm de hauteur apposée sur le poteau à une hauteur comprise entre 1,20 m et 1,40 m (poteau haute visibilité).

Bornes et poteaux d'une hauteur inférieure ou égale à 1,30 m : dispositif contrastant placé dans leur partie supérieure.

Surfaces planes et opaques : dispositif contrastant constitué d'une bande d'au moins 10 centimètres de hauteur apposée sur le tiers de la largeur de chacune de ses faces et à une hauteur comprise entre 1,20 et 1,40 m.

L'arrêté du 8 décembre 2014, fixant les dispositions prises pour l'application des articles R. 111-19-7 à R. 111-19-11 du code de la construction et de l'habitation et de

l'article 14 du décret n°2006-555 relatives à l'accessibilité des personnes handicapées aux ERP et aux IOP existants, précise dans son article 10 (modifié par

Arrêté du 28 avril 2017 - art. 10) les dispositions relatives aux portes, portiques et sas. Pour les ERP neufs, ces dispositions sont fixées par l'arrêté du 20 avril 2017 relatif

à l'accessibilité aux personnes handicapées des ERP lors de leur construction et des installations ouvertes au public lors de leur aménagement (article 10).

Le sas



FICHE TECHNIQUE



Repérage lumineux «grand angle» du sas dans l'espace de circulation.
Cinéma Pathé, Thiais.



Sas avec hublot.
CinéPhil, Saint-Philbert-2-Grand Lieu.



Éclairage du sas pour garantir une sécurité de circulation pour tous sans nuire à la qualité de la projection.
Cinéma Pathé, Thiais.

Le sas est le dernier point de passage depuis les espaces d'accueil vers la salle de cinéma.

Il permet l'isolement acoustique et thermique évitant les nuisances lumineuses dans la salle. Il assure une fonction de sécurité pour éviter la propagation d'un incendie. Il est essentiel à la qualité du spectacle cinématographique.

Ses caractéristiques doivent permettre l'autonomie de la personne en fauteuil roulant, elle doit disposer d'un espace de manœuvre tout en permettant le débattement de la porte.

A l'intérieur du sas, l'espace de manœuvre devant chaque porte correspond à un espace rectangulaire d'au moins 1,20 m x 2,20 m

A l'extérieur du sas, l'espace de manœuvre devant chaque porte correspond à un espace rectangulaire d'au moins 1,20 m x 1,70 m.

Le règlement des ERP oblige à une largeur de 1,40 m et pour s'adapter à l'évolution des usages, une largeur de 1,50 m est souvent recommandée pour permettre le demi-tour du fauteuil selon la configuration du sas. Pour les hémiplegiques, une largeur de 1,60 m s'avère souvent indispensable.

Pour les locaux recevant au moins 100 personnes. Dans l'existant, les portes doivent ménager un vantail principal de 0,80 m (passage utile : 0,77 m) tandis que dans le neuf, les portes doivent comporter un vantail principal de 0,90 m (passage utile : 0,87 m).

De nombreuses salles de cinéma existantes disposent de sas conformes à d'anciennes réglementations. Le sas est un dispositif essentiel pour isoler la salle des nuisances du hall et des espaces de circulation. Il est donc essentiel de le maintenir. Lorsqu'il est difficile de l'agrandir en raison de problèmes structurels ou lorsque le hall est de dimension réduite, une dérogation doit être recherchée.

Le niveau de luminance du sas se confond avec les obligations de la « salle » dont elle constitue l'antichambre. Il faut impérativement éviter les afflux de lumière pendant la séance. Néanmoins, il faut assurer une sécurité des cheminements pour les personnes malvoyantes en évitant les situations anxieuses. Les solutions peuvent consister à un éclairage au niveau du sol par une plinthe lumineuse, associée à des éveils de vigilance. Cela permet d'éviter les nuisances dans la salle par un apport lumineux en cas d'arrivée tardive. Des hublots colorés peuvent éviter les situations d'anxiété.

Il faut penser la salle dans un esprit d'inclusion et d'universalité de traitement des spectateurs. La personne en fauteuil roulant ne saurait être isolée des autres spectateurs.

Gestion des flux

Organisation de la salle de cinéma

Emplacements réservés aux fauteuils roulants

Le nombre des emplacements est défini en fonction du nombre de places offertes :

- au minimum, deux emplacements accessibles jusqu'à 50 places et un emplacement supplémentaire par fraction de 50 places en sus. En cas de salle à balcon avec un étage non accessible, le nombre d'emplacements est calculé sur la capacité totale (parterre et balcon)
- chaque emplacement accessible correspond à un espace d'usage, le cheminement d'accès présente les mêmes caractéristiques que les circulations.

Répartition des emplacements

La mise à disposition d'emplacements répartis en plusieurs endroits de la salle constitue un plus en termes de qualité d'accueil des personnes en fauteuil roulant. Cette offre doit être faite en cohérence avec la réglementation incendie qui préconise la nécessité de proximité des issues de secours et des conditions de visibilité prévues par la norme cinéma.

Au sein d'une salle existante, une multiplicité de localisations d'emplacements réservés aux utilisateurs de fauteuils roulants (UFR) met en jeu plusieurs paramètres dans un espace contraint (espaces d'usages et de manœuvre, proximité d'issues de secours, vision optimale) et peut parfois conduire à une forte réduction de capacité. La situation d'emplacements en milieu de salle permet de disposer d'une situation inclusive, à la condition d'intégrer la hauteur d'œil spécifique en fauteuil roulant et éviter une gêne visuelle à l'arrière des emplacements. La position d'emplacements en fond de salle permet de profiter de la proximité d'une issue, sans provoquer de gêne visuelle pour les autres spectateurs.

Dans les salles de petite capacité, il est préférable d'éviter les emplacements en milieu de salle, car l'espace réglementaire d'usage et de manœuvre nécessaire (2,70m) isolerait les personnes en fauteuil roulant du reste des spectateurs en créant une forte coupure pour de petites capacités.



Dans la mesure du possible, il faut éviter de situer les emplacements au 1^{er} rang, pour des raisons évidentes de confort visuel. Alternance de sièges et d'emplacements réservés UFR en milieu de salle. Prévoir un espace de manœuvre de 2,70m pour les allées principales. Lorsque les emplacements UFR sont

situés au 1^{er} rang, il est préconisé de limiter l'angle de renversement des têtes à 40°, voire une valeur inférieure, les personnes en fauteuil roulant ayant souvent des problèmes de raideur cervicale : soit en baissant la position de l'écran, soit en créant des légères contrepentes. *Le Cinos, Berck-sur-Mer.*

Norme Afnor NFS27001 : Établissements de spectacles cinématographiques – caractéristiques dimensionnelles.

L'arrêté du 8 décembre 2014, fixant les dispositions prises pour l'application des articles R. 111-19-7 à R. 111-19-11 du code de la construction et de l'habitation et de l'article 14 du

décret n°2006-555 relatives à l'accessibilité des personnes handicapées aux ERP et aux IOP existants, précise dans son article 16, les dispositions spécifiques applicables aux ERP assis (circulation

emmarchement des gradins) et l'annexe 2 précise les besoins d'espaces libres de tout obstacle. Pour les ERP neufs, ces dispositions sont fixées par l'arrêté du 20 avril 2017 relatif à l'accessibilité aux

personnes handicapées des ERP lors de leur construction et des installations ouvertes au public lors de leur aménagement (article 16 et annexe 2).

Pour inclure les personnes en fauteuil dans la communauté des spectateurs, il est recommandé de répartir les emplacements en les alternant par deux ou trois avec des fauteuils pour éviter des situations d'isolement.

Organisation de la salle de cinéma

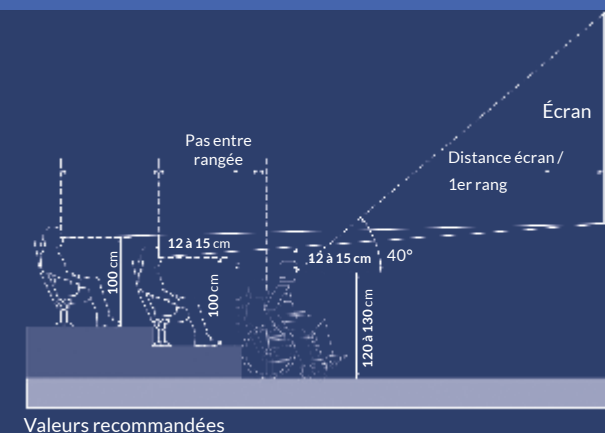
Emplacements et gradins



FICHE TECHNIQUE



Emplacements situés en milieu de salle. Au premier rang, la contrepente permet de limiter l'angle de renversement des têtes pour assurer un meilleur confort. *Le Cinos, Berck-sur-Mer.*



RAPPORT À L'ÉCRAN

L'organisation de la salle

La position de l'écran et ses relations géométriques avec l'emplacement des fauteuils est défini par la norme NF S 27001 spécifique aux salles de cinéma, et précise l'organisation de la salle. Elle définit une courbe de visibilité avec selon les cas : pour les salles récentes, un gradinage et pour les salles anciennes, une pente continue et souvent un balcon en gradin ; voire un sol plat pour certaines salles polyvalentes.

Recommandations

Si l'emplacement idéal est une notion subjective difficile à définir, la norme Afnor spécifique aux cinémas fixe des valeurs minimales et des recommandations applicables à tous les spectateurs de façon inclusive. La hauteur d'œil d'une personne en fauteuil roulant est plus haute (œil situé entre 1,20 m et 1,30 m) qu'un spectateur sur un fauteuil de cinéma (œil à 1 m ou 1,10 m). Cette différence doit être prise en compte dans la configuration de la pente ou des gradins.

GRADINS

Selon la conception de ces salles, les hauteurs de gradins varient en fonction des échappées visuelles, avec souvent des hauteurs de gradins importantes en fond de salle. Ces hauteurs de gradins sont incompatibles avec les règles établies pour les escaliers. De ce fait, les emmarchements des gradins pour les établissements existants ne sont pas considérés comme des circulations intérieures. Les hauteurs de marches, les largeurs de circulations, les exigences de luminance ne peuvent être appliquées, car ces critères sont incompatibles avec les caractéristiques d'une salle de cinéma et des impératifs de la projection cinématographique.

Signaler et prévenir les marches

Des dispositifs d'alerte et de vigilance doivent permettre de prévenir les personnes malvoyantes d'obstacles (marches, etc.).

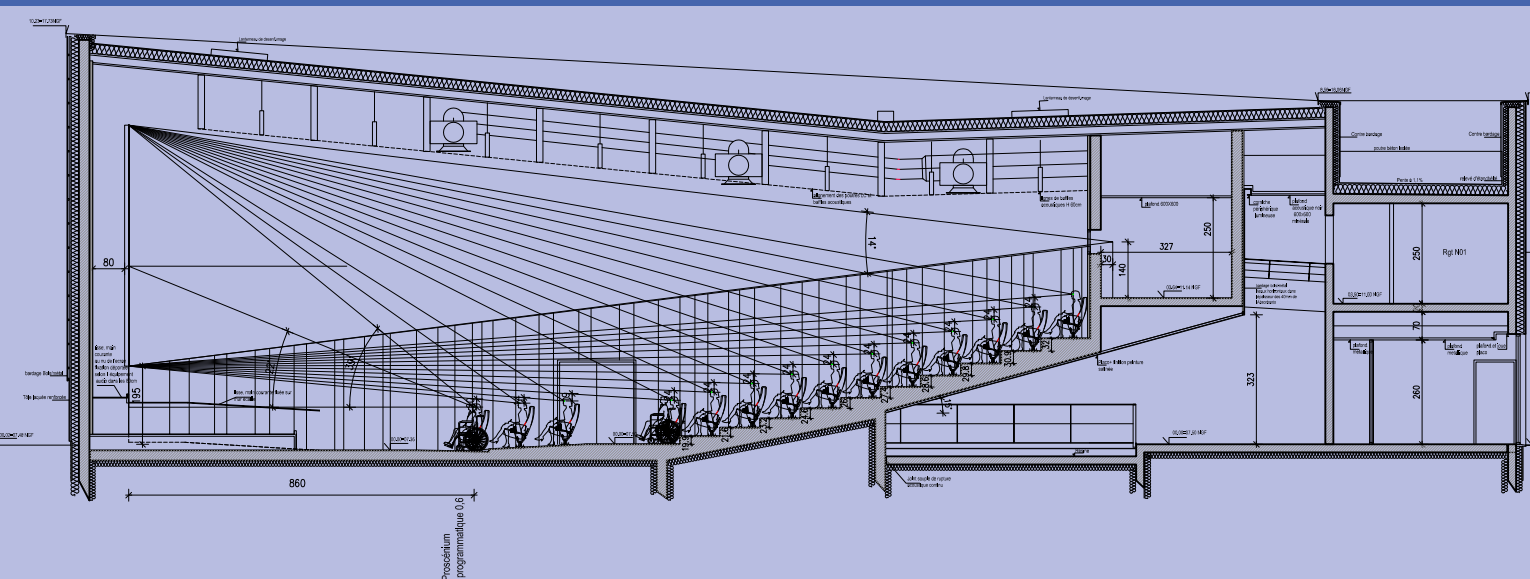
Accompagner le spectateur dans son cheminement

Dans les salles dont les emmarchements de gradins bordent des parois, il est recommandé de mettre des mains courantes ou tout autre dispositif de préhension afin d'aider dans leurs déplacements les personnes aveugles ou malvoyantes, mais aussi les spectateurs avec des difficultés de marche.

L'exemple du CINOS à Berck-sur-Mer

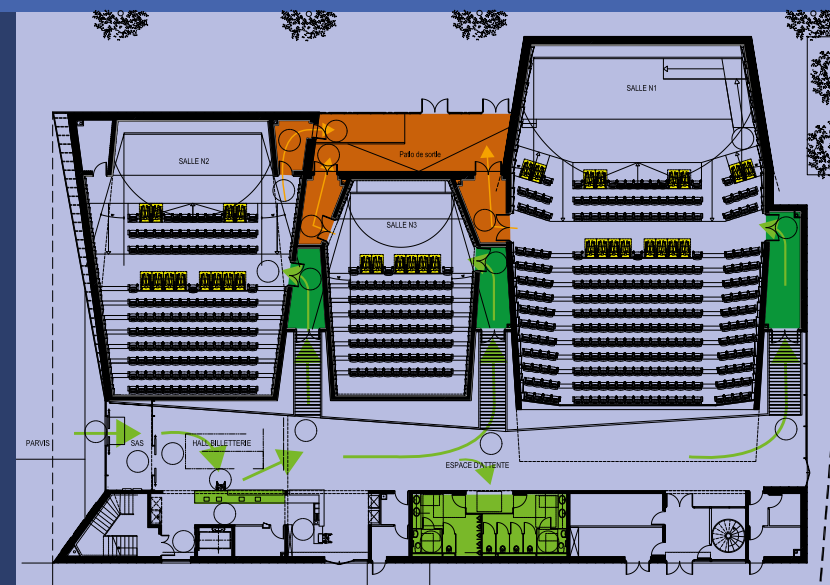


FICHE TECHNIQUE



Coupe
d'implantation
et de visibilité,
vue intérieure
de la grande salle.

Schéma
de circulation
et emplacements
UFR.



La ville de Berck-sur-Mer a pris une vocation thérapeutique dès le XIX^e siècle jusqu'à aujourd'hui. De nombreux centres de soins sont implantés sur la commune. On y compte de nombreux patients en réadaptation et soignants (2500 emplois). Dans ce contexte, la ville de Berck-sur-Mer est particulièrement attentive à cette problématique.

Les personnes en fauteuil roulant empruntent un cheminement continu « en marche en avant » sans rupture : de la rue intérieure et ses services (accueil, billetterie, attente, sanitaires) jusqu'aux passerelles d'accès aux salles.

Les passerelles d'accès lisibles menant aux 3 sas (couleur verte), qui débouchent sur les circulations médianes dans les salles où se situent les emplacements adaptés. Les deux grandes salles disposent en outre d'emplacements supplémentaires au 1^{er} rang.

Les pans coupés encadrant les écrans cachent les sas de sortie qui débouchent vers un espace extérieur sécurisé, de niveau avec le parc de stationnement.

Les emplacements réservés au UFR sont en milieu de salle et au 1^{er} rang tout en s'intégrant dans la norme cinéma (coupe sur la grande salle).

L'arrêté du 8 décembre 2014, fixant les dispositions prises pour l'application des articles R. 111-19-7 à R. 111-19-11 du code de la construction et de

l'habitation et de l'article 14 du décret n°2006-555 relatives à l'accessibilité des personnes handicapées aux ERP et aux IOP existants, précise dans son article 7 les dispositions

relatives aux escaliers et aux ascenseurs, et dans son article 13 les prescriptions concernant le repérage, l'atteinte et l'utilisation des sorties.

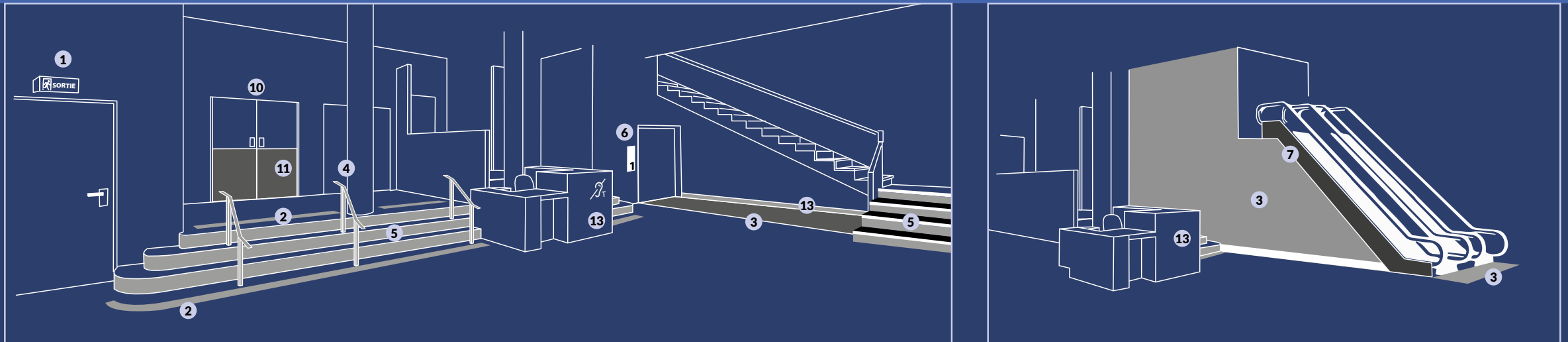
L'aménagement doit minimiser les gênes et obstacles dans les espaces de circulation, d'observation et d'utilisation des installations.

Le hall d'accueil, agencement et ergonomie

Un espace accessible et sécurisé



MÉMO



Sortie de secours

❶ Laisser le passage libre vers l'issue de secours et repérer l'espace d'attente sécurisé. Éviter toute confusion de repérage entre la sortie et l'issue de secours.

Escaliers

❷ Appel de vigilance pour les personnes malvoyantes à 50 cm en parties basse et haute de l'escalier.
❸ Lorsqu'un escalier est intégré à un espace de circulation, la partie située en dessous de 2.20 m, si elle n'est pas fermée, doit être visuellement contrastée,

comporter un rappel tactile au sol, ou un garde-corps, de manière à prévenir les dangers de chocs pour les visiteurs aveugles et mal-voyants.

❹ Mains courantes de chaque côté dépassant les premières et dernières marches de chaque volée.

❺ Contremarche visuellement contrastée par rapport à la marche pour la première et la dernière marche. Nez des marches de couleur contrastée, non glissant. Hauteur des marches inférieure à 16 cm et giron plus grand ou égal à 28 cm pour escalier neuf.

Ascenseur

❻ Les caractéristiques et la disposition des commandes extérieures et intérieures de la cabine doivent permettre leur repérage (informations en braille, chiffres et lettres en relief, contraste des couleurs des boutons et informations complémentaires sonores et écrites).

Escalators

❼ Un escalier mécanique est doublé par un cheminement accessible non mobile ou par un ascenseur. Les mains courantes situées de part et d'autre de l'équipement accompagnent le déplacement. Le départ et l'arrivée des parties en mouvement sont mis en évidence par un contraste de couleur ou de lumière.

❽ Contraster par rapport au sol toute estrade ou élément bas (socle de vitrine, mise à distance) pouvant faire obstacle aux déplacements.

❾ Les revêtements de sol doivent permettre une circulation aisée sans ressauts supérieurs à 2 cm et dévers inférieurs à 2 %.

Portes et circulations

❿ Pour les portes à deux vantaux, un vantail égal ou supérieur à 90 cm.

Repérages

❾ L'intégration d'un contraste au niveau des portes peut être une solution pour faciliter leur repérage.

❿ Stockage du matériel d'accessibilité des films aux publics en situation de handicap sensoriel (casques, BIM individuelles...)

⓫ Le contraste des plinthes par rapport au sol et aux murs peut être une solution alternative pour améliorer l'appréciation de l'espace et des cheminements.

Pour les ERP neufs, ces dispositions sont fixées par l'arrêté du 20 avril 2017 relatif à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements

recevant du public lors de leur construction et des installations ouvertes au public lors de leur aménagement (articles 7, 7-1, 7-2, 8, 13, 14).

Espaces de convivialité

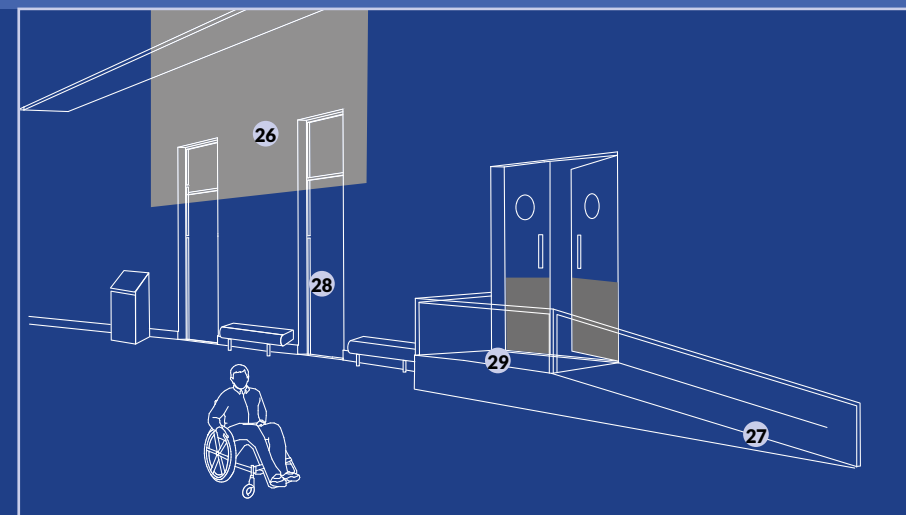
Un espace accessible et sécurisé



MÉMO



CinéSar, Sarrebourg.



Traitement du sol

- 15 Contraster par rapport au sol toute estrade ou élément bas (socle de vitrine, mise à distance) pouvant faire obstacle aux déplacements.
- 16 Les revêtements de sol doivent permettre une circulation aisée sans ressauts supérieurs à 2 cm et dévers inférieurs à 2 %.

Repérages

- 17 Pictogramme de signalement de la BIM du guichet.

Repos

- 18 Répartir l'implantation des sièges de repos et privilégier la vue sur l'extérieur.
- 19 Places effaçables permettant aux utilisateurs en fauteuil de s'installer avec les autres convives.
- 20 Comptoir surbaissé situé à une hauteur accessible à une personne en fauteuil (hauteur inférieure à 85 cm /face supérieure, et supérieur à 70 cm/face intérieure. Profondeur d'un minimum de 30 cm permettant le passage des genoux.

- 21 Les produits à la vente doivent être visibles par tous et facilement préhensibles.

Éclairage

- 22 Contrôler la lumière naturelle par des grilles diffusantes et/ou des stores de filtration.
- L'éclairage naturel ou artificiel doit éviter tout éblouissement et reflet. Si l'éclairage est temporisé, son extinction doit être progressive.

Sécurité

- 25 Rappel tactile ou mise à distance pour toute saillie supérieure à 15 cm.
- 26 Pour tout élément au-dessus du cheminement, laisser un passage libre d'au moins 2,20 m de hauteur au-dessus du sol.
- 27 Plan incliné de pente inférieure ou égale à 5 % (soit 50 cm de haut pour 10 m de long) avec chasse-roue et dimensions minimales de palier de 1,20 m x 1,40 m.

- 28 Repérage des parties vitrées importantes par des éléments visuels contrastés (vitrophanie, etc.).
- 29 Paroi intégrant la rampe dans la scénographie en lui faisant garde-corps.

Permettre à toute personne, quel que soit son handicap d'être alertée, de se signaler, d'être en sécurité et évacuée en cas d'urgence.

Alarme, évacuation et espace d'attente sécurisé (AES)



FICHE TECHNIQUE



Pour la sécurité des personnes en situation de handicap auditif, il convient d'implanter un dispositif d'alarme lumineux en tout lieu isolé.



La salle peut faire fonction d'espace d'attente sécurisé à condition de disposer de moyens d'interphonie et de désenfumage.
Pathé Massy.



L'espace d'attente sécurisé doit disposer d'un moyen de signalement ou par un moyen de communication.

Alarme visuelle

Dans un lieu isolé (par exemple les sanitaires), il est important que chaque usager puisse être averti de l'évacuation de l'établissement. Les principes du règlement de sécurité des ERP (art. GN 8) préconise d'installer une alarme perceptible tenant compte des situations de handicap. Les personnes sourdes ou malentendantes doivent disposer de diffuseurs d'alarme visuelle de type flash destinés à les prévenir de l'évacuation de l'établissement. Par leur isolement, ils ne pourraient percevoir cette situation d'urgence ni être pris en charge par le personnel.

Recommandation :

- implanter un dispositif d'alarme lumineux en tout lieu isolé
- prévoir un éclairage intermittent cadencé (éclairs) au rythme d'une sonnerie
- implanter le flash lumineux à une hauteur visible en position assise ou debout (2 mètres maximum).

Évacuation d'urgence

L'évacuation doit être facile à tout moment. Pour rappel, les unités de passage d'évacuation doivent être strictement respectées et les issues de secours doivent être accessibles et sans obstacle.

Espace d'attente sécurisé (EAS)

En cas d'incendie ou de mouvement de panique, si aucun moyen d'évacuation n'est possible pour les personnes en situation de handicap, notamment par une impossibilité d'utiliser les moyens d'évacuations motorisés (ascenseurs, escalators), leur évacuation peut être différée. Elles peuvent se réfugier dans des espaces d'attente sécurisés (EAS) desservis par des cheminements praticables en attendant les secours. Ces EAS doivent être situés près d'un escalier considéré comme dégagement normal et peuvent être aménagés dans tout espace accessible au public ou au personnel. Ils peuvent ne pas être exclusivement réservés à cette fonction, sous réserve de respecter les objectifs de sécurité.

Cet espace ne doit pas être considéré comme un lieu de stockage, par mise en place d'un pictogramme. Les EAS doivent être repérés facilement. Ils doivent disposer d'un balisage permettant à la fois au public et aux services de secours de les repérer facilement par un pictogramme normalisé. Leurs surfaces doivent correspondre au nombre des emplacements nécessaires dans les salles de projection. Leurs accès et sorties doivent être libres en présence de public et doivent disposer d'un éclairage de sécurité. Les parois doivent avoir un degré de résistance au feu réglementaire, pouvoir se protéger des fumées (ouvrant, isolement, désenfumage), disposer d'un extincteur à eau pulvérisée, disposer d'un moyen de

signalement soit direct (fenêtre repérable) ou par un moyen de communication. Des consignes doivent être disposées en français et de façon claire, faciles à lire et à comprendre. Dans certains cas, la salle de cinéma peut être considérée comme un EAS à condition de disposer de moyens d'interphonie et de désenfumage.

Recommandation :

- ne pouvoir être verrouillé ni de l'intérieur ni de l'extérieur
- positionnement à proximité d'une issue pour éviter un cheminement à contresens de l'évacuation
- proximité d'une fenêtre donnant sur un point accessible par les secours
- prévoir des possibilités d'assise.

Mobilier

Agencement et ergonomie

Les éléments de mobiliers participent de l'identité du cinéma en développant une notion d'accueil et de convivialité, et permettent de lui conférer un statut de lieu de vie. La démarche d'accessibilité des mobiliers implique une réflexion en termes de tailles, de dimensions, de design, de matériaux, de couleurs, de traitements... en cohérence avec les choix d'identité de l'établissement et d'usage des espaces. Dans les espaces de convivialité (ciné-cafés, salons, lieux d'attente ou de lecture, etc.) sont généralement mis à disposition des documents d'information et de présentation des films (fiches films, documents, d'accompagnement).

Implantation du mobilier et cheminement

Conçu dans une réflexion ergonomique quant à son utilisation par les différents publics, il apporte également des solutions sur les cheminements, la gestion des flux.

L'intégration des mobiliers dans l'espace suppose de réfléchir et de hiérarchiser les différents flux des spectateurs en fonction du parcours, en tenant compte non seulement des circulations dynamiques, mais également des stations induites par la concentration du public en attente pour accéder aux salles. Cette réflexion intègre évidemment les contraintes en termes d'encombrement de l'espace dû, notamment, aux équipements particuliers pouvant accompagner la sortie de certains publics en situation de handicap (fauteuils, cannes, cannes-sièges, déambulateurs, etc.) et de flux des publics. L'implantation du mobilier dans les espaces doit être conçue pour maîtriser l'alternance entre circulations, espaces d'information, d'achat, d'attente, de jeux ou de repos.

Les mobiliers peuvent également être utilisés comme éléments de mise à distance afin de sécuriser les parcours.

Porter attention aux dimensions, couleurs, contrastes et emplacements des mobiliers.



La réglementation recommande le repérage visuel des mobiliers et aménagements par l'utilisation des contrastes, des couleurs, afin d'alerter ou d'informer les usagers.

Mobilier de signalétique dynamique sur cimaise contrastée structurant l'espace.



Mobilier

Agencement et ergonomie

Mobilier d'attente

Des assises de repos sont réparties régulièrement et en nombre suffisant dans les espaces d'attente ou de convivialité, sans gêner la fluidité générale du circuit des spectateurs entrants ou sortants des salles. Il s'agit de répondre aux besoins des personnes fatigables ou ayant besoin d'espaces de communication, comme les personnes sourdes locutrices de la langue des signes par exemple. Enfin, les obstacles visuels ou recoins qui pourraient donner lieu à un sentiment de brusque isolement des usagers sont à éviter.

Penser un mobilier multigénérationnel et modulable

Certains cinémas développent des actions « jeune public ». À ce titre, ils disposent d'espaces dédiés à des fonctions d'animation ou de médiation. Leur mobilier doit s'adapter à la diversité des publics accueillis.

Les mobiliers (tables, chaises, dispositifs de médiation) doivent répondre aux normes de dimensions, d'ergonomie et de confort d'usage. À ce titre, la modulation du mobilier (chaise mobile ou effaçable) répond à l'objectif d'inclusion de tous lors des activités de médiation.

Mobiliers et contraste

La réglementation recommande le repérage visuel des mobiliers et aménagements par l'utilisation des contrastes, des couleurs afin d'alerter ou d'informer les usagers.

Mobiliers effaçables de guidage ou d'appel

Selon la programmation de l'établissement, et des heures de fréquentation, l'exploitant doit organiser la gestion des flux vers les caisses par des éléments de mobilier mobiles. En cas d'utilisation de barrières guide-files, il est souhaitable que celles-ci comportent un élément de détection par une canne de spectateur mal voyant.

Les PLV (publicités sur les lieux de vente) peuvent être perçues comme des obstacles isolés, aussi leur implantation doit être autant que possible être évitée sur les cheminements.

Accueillir au mieux le plus large public nécessite l'anticipation des besoins en matière d'espaces liés à un panel de fonctionnalités.



Cinéma Pathé Beaugrenelle, Paris.

« Créer des espaces de repos, de convivialité et d'attente pour des publics et des usages différents.



Des espaces de jeux à partager entre amis en périphérie de la séance.



Un mobilier de repos facilement repérable qui crée un espace d'attente privilégié.
Cinéma Pathé, Thiais.

L'arrêté du 8 décembre 2014, fixant les dispositions prises pour l'application des articles R. 111-19-7 à R. 111-19-11 du code de la construction et de l'habitation et de l'article 14 du décret

n°2006-555 relatives à l'accessibilité des personnes handicapées aux ERP et aux IOP existants, précise dans son article 19 (modifié par Arrêté du 28 avril 2017 - art.15), les dispositions

spécifiques relatives aux caisses de paiement et aux dispositifs ou équipements disposés en batterie ou en série. Pour les ERP neufs, ces dispositions sont fixées par l'arrêté du 20 avril 2017 relatif

à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public lors de leur construction et des installations ouvertes au public lors de leur aménagement (articles 19).

Mobilier

Banques d'accueil, guichets et comptoirs

Penser un mobilier permettant l'autonomie de tous, quelle que soit sa fonction.

Guichets ou comptoirs

Afin de les rendre accessibles, les guichets ou comptoirs comportent une partie plus basse et un espace pour les roues du fauteuil roulant (cf. fiche technique). Afin de satisfaire aux besoins des personnes déficientes auditives, ces derniers doivent intégrer un système de boucle magnétique. Ils sont contrastés, afin d'être repérables et visibles facilement par l'ensemble des spectateurs, notamment les personnes déficientes visuelles ou en situation de handicap mental qui ont des difficultés d'orientation.

Billetterie en batterie

Lorsqu'il y a une billetterie en batterie, l'une des caisses doit être rendue accessible dans les mêmes conditions d'accès et d'utilisation que celles offertes aux personnes valides. Elle est prioritairement ouverte et est signalée de manière adaptée dès l'entrée.

Bornes d'achat

L'achat par une borne sans passer par une intervention humaine se développe de plus en plus. Il est donc essentiel que ces matériels soient accessibles, en toute autonomie non seulement aux personnes en fauteuil, mais aussi pour les personnes en situation de handicap sensoriel. L'attention relative à la visibilité s'applique de la même façon que sur l'ensemble des mobiliers.

Comptoir de récupération du matériel d'accessibilité

L'accessibilité aux films nécessite l'utilisation de matériels spécifiques par les spectateurs en situation de handicap sensoriel. Le matériel doit être stocké à proximité du guichet ou de la banque d'accueil, pour répondre à la fonctionnalité du service et la cohérence de cheminement de la personne en situation de handicap, comme à celle du personnel chargé de la distribution des dispositifs.



Cinéma Étoile Lilas, Paris.



Des mobiliers performants et ergonomiques : comptoirs abaissés, billetterie en batterie et bornes d'achats accessibles aux spectateurs en fauteuil comme aux personnes en situation de handicap sensoriel ou mental... Cinéma Pathé, Thiais.

L'arrêté du 8 décembre 2014, fixant les dispositions prises pour l'application des articles R. 111-19-7 à R. 111-19-11 du code de la construction et de l'habitation et de

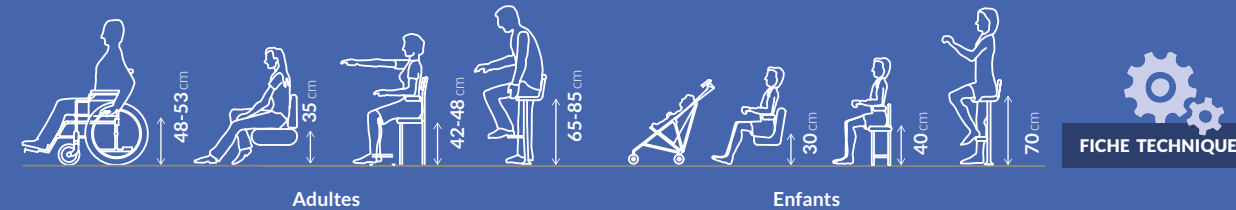
l'article 14 du décret n°2006-555 relatives à l'accessibilité des personnes handicapées aux ERP et aux IOP existants, précise dans son article 11

les obligations concernant les équipements et dispositifs de commande (notamment l'utilisation d'équipement nécessitant de voir, lire, entendre ou parler).

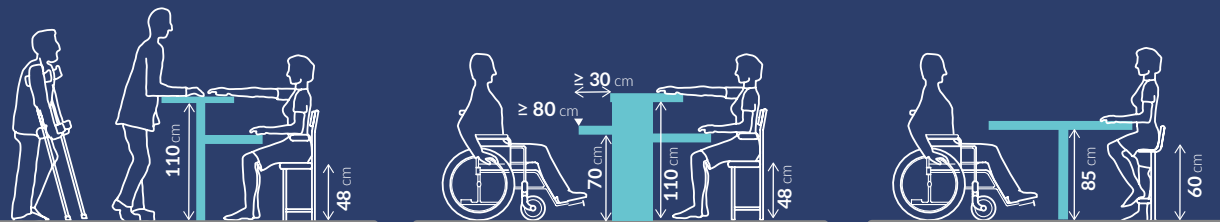
Les mobiliers et leur agencement doivent tenir compte de la pluralité des besoins et usages des utilisateurs concernés.

Mobilier

Dimensions, ergonomie et confort d'usage



Accueil



Comptoir de billetterie

Le comptoir pour la billetterie, la caisse de la boutique doivent être munis d'au moins une tablette à défaut d'un comptoir surbaissé, situé à une hauteur accessible à une personne en fauteuil : hauteur inférieure à 85 cm (face supérieure) et supérieure à 70 cm (face inférieure). La profondeur d'un minimum de 30 cm est à respecter pour le passage des genoux des spectateurs en fauteuil.

Comptoir de matériel d'accessibilité

Le comptoir doit satisfaire aux obligations précédemment listées. Il a vocation à mettre à disposition à l'accueil des dispositifs d'accessibilité (boîtiers ou lunettes de sous-titrage SME, boîtiers d'audiodescription...).

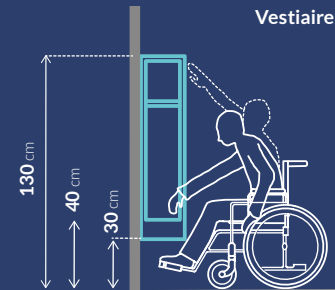
Boutique

Les présentoirs des boutiques sont accessibles, ou tout du moins les spécimens d'objets à la vente doivent être visibles par tous. L'espace arrière de la banque d'accueil de la billetterie et les comptoirs de boutique sont dimensionnés pour permettre l'espace de contournement d'un fauteuil.

Repos

Prévoir de nombreuses aires de repos avec des sièges et/ou des appuis ischiatiques de hauteurs d'assises différentes. L'assise des sièges doit être comprise entre 30 cm et 50 cm, celle des appuis comprise entre 75 cm et 90 cm. Dans les espaces d'attente, les bancs de repos sont judicieusement répartis. En cas de flux très dense, les normes de sécurité priment sur le nombre de mobiliers de repos. Les sièges ont un dégagement adjacent afin que les personnes avec poussette ou en fauteuil puissent y prendre place aisément.

Vestiaire



Vestiaires des espaces de médiation.

Installer des casiers dans la zone d'accessibilité aux enfants et aux personnes en fauteuil, entre 40 cm et 1,30 m de haut. Leurs portes ont des prises de mains et des serrures aisées pour l'ouverture/fermeture. Des coffres ou bacs sont mis à disposition des scolaires.

Multimédia



Billetterie automatique

Les dispositifs d'achat doivent être dans la zone d'atteinte gestuelle commune à l'ensemble des visiteurs, c'est à dire entre 85 cm et 1,30 m. Dans la mesure où les objets à toucher sont sur un support, celui-ci doit être dans la zone d'atteinte gestuelle et adapté aux personnes en fauteuil roulant : le dessous doit être au moins à 70 cm, le dessus au plus à 85 cm.

Dispositifs multimédias

Pour les approches interactives utilisant des claviers et commandes, adopter des dimensions semblables. La distance d'atteinte doit être de 20 cm à 25 cm. De plus, il est souhaitable d'incliner la table à un minimum de 25°.

Sièges

L'assise des sièges doit être comprise entre 30 cm et 50 cm, celle des appuis est comprise entre 75 cm et 90 cm. Les sièges ont un dégagement adjacent afin que les personnes en fauteuil puissent y prendre place aisément. Les places effaçables offrent une réponse adaptée pour que les personnes en fauteuil roulant n'aient pas à opérer de transferts en cas d'utilisation de ces espaces.

L'arrêté du 8 décembre 2014, fixant les dispositions prises pour l'application des articles R. 111-19-7 à R. 111-19-11 du code de la construction et

de l'habitation et de l'article 14 du décret n°2006-555 relatives à l'accessibilité des personnes handicapées aux ERP et aux IOP existants, précise

dans son article 12, les dispositions relatives aux sanitaires. Pour les ERP neufs, ces dispositions sont fixées par l'arrêté du 20 avril 2017 relatif

à l'accessibilité aux personnes handicapées des ERP lors de leur construction et des IOP lors de leur aménagement (article 12).

Mobilier, agencement et ergonomie

Sanitaires



FICHE TECHNIQUE



Lavabos à double hauteur pour répondre au confort d'usage de tous. Pour le passage des genoux des spectateurs en fauteuil,

la réglementation fixe une hauteur de 70 cm (face intérieure) et une profondeur d'un minimum de 30 cm.
Cinéma Étoile Lilas, Paris.



Une toilette accessible dans chaque bloc sanitaire et des mobiliers contrastés par rapport aux murs et au sol.
Cinéma Étoile Lilas, Paris.

Dans les cinémas contemporains, les sanitaires sont situés dans les halls ou à proximité dans les espaces après contrôle. Le repérage vers les sanitaires dédiés depuis l'espace d'accueil est important pour le confort d'usage des personnes en situation de handicap.

Localisation

Chaque niveau accessible pourvu de sanitaires comporte au moins un cabinet d'aisances adapté pour les usagers en fauteuil roulant. Les cabinets adaptés sont installés de préférence au même emplacement que les autres WC. Les cabinets adaptés séparés sont signalés.

D'anciens établissements peuvent disposer de sanitaires ouvrant directement sur les salles de projection, qui sont souvent source de nuisances pendant la projection. Ils sont souvent étriqués et leur adaptation est souvent difficile, aussi le projet de mise en accessibilité est souvent l'occasion de poser la question de la position et du nombre de sanitaires dans l'établissement.

Séparation entre sexes

Lorsque les cabinets d'aisances sont séparés par sexe, pour les établissements neufs, il est nécessaire de disposer d'un sanitaire adapté pour chaque sexe. Dans l'existant, ou lorsqu'une telle disposition génère des contraintes structurelles, ce n'est pas exigé.

La création de sanitaire(s) mixte(s) implique plusieurs obligations, ils doivent être :

- accessibles depuis les circulations communes
- signalés par des pictogrammes
- utilisables par tous (personnes des deux sexes, handicapées ou non).

Éléments constitutifs

- dispositif de fermeture de la porte, derrière soi, une fois entré
- assise de cuvette située entre 0,45 m et 0,50 m du sol, abattant inclus, (à l'exception des sanitaires destinés spécifiquement aux enfants)
- barre d'appui latérale (hauteur entre 70 et 80 cm) à côté de la cuvette, pour le transfert et l'aide au relevage
- lave-mains accessible dont le plan supérieur est situé au maximum à 0,85 m et un vide en partie basse pour le passage des pieds des personnes en fauteuil roulant
- accessoires accessibles (miroir, distributeur de savon, sèche-mains, patères)
- les urinoirs doivent être disposés à plusieurs hauteurs.

Espace d'usage

Le cabinet d'aisances doit comporter :

- un espace d'usage hors débattement de porte accessible à la personne en fauteuil roulant situé latéralement par rapport à la cuvette
- un espace de manœuvre avec possibilité de demi-tour
- l'extrémité des poignées de portes doit être à plus de 40 cm d'un angle rentrant.

Exigences impératives

- équipements et commandes à une hauteur adaptée (y compris personnes de petite taille et enfants),
- barre d'appui à une distance fonctionnelle par rapport à la cuvette,

- système de fermeture de porte, hauteur de cuvette, contraste visuel des éléments
- l'objectif est la simplicité d'usage des commandes : éclairage, chasse d'eau, essuie-main et robinetterie.

Espace de retournement

Il doit permettre l'autonomie de la personne en fauteuil roulant, idéalement dans le sanitaire ou à défaut devant la porte. Selon la configuration des lieux, un espace de retournement légèrement plus faible que l'aire de giration de 1,50m (mais supérieur à 1,40m) pourrait exceptionnellement être envisagé.

Il convient d'éviter la présence d'équipements qui peuvent entraver la circulation en fauteuil roulant.

Participant à l'ambiance, la lumière joue un rôle d'accueil et d'accompagnement des spectateurs. Qu'elle soit naturelle dans le hall ou artificielle dans les circulations et les salles, son utilisation constitue un atout pour l'accessibilité, mais implique une maîtrise des incidences perturbatrices.

Accompagner les parcours

Lumière et éclairage

Une luminance adaptée aux fonctions des espaces

La mise en lumière et sa réduction progressive au fil du parcours est un élément important dans la mise en scène des espaces de l'établissement cinématographique : hall d'accueil largement éclairé, lumière tamisée des cheminements, obscurité de la salle et retour à la lumière de la sortie.

La qualité de l'éclairage ne se traduit pas nécessairement par une augmentation de la valeur d'éclairement ou par des « effets » de mise en scène, mais bien au contraire par une appréhension globale des besoins du parcours, de la fonction des espaces et des spectateurs. Il prend également en compte les besoins spécifiques des différents visiteurs en situation de handicap (confort de lecture et de circulation pour les visiteurs déficients visuels, communication en LSF pour les visiteurs sourds, facteurs anxiogènes pour les visiteurs déficients intellectuels, etc.).

L'éclairage des halls, nécessite à la fois un éclairage important et uniforme, assuré par des plafonniers et des éclairages plus focalisés (souvent en basse tension) en faux plafond ou en applique permettant de ponctuer des espaces spécifiques. Il peut être nécessaire de renforcer le niveau de luminance par exemple pour les billetteries, tandis que les espaces de repos, ou d'attente sont qualifiés par un éclairage chaleureux.

Favoriser la lumière naturelle

Généralement dans le hall, la lumière naturelle apporte aux usagers des repères de spatialisation et de temporalisation rassurants. Il est cependant primordial d'en maîtriser les inconvénients en termes d'incidences visuelles perturbatrices : éblouissement, variations, etc. L'éclairage artificiel est toujours nécessaire (variation des lumières extérieures, gestion des circulations, etc.). On veille à homogénéiser les différentes sources d'éclairages, notamment en utilisant une température d'éclairage artificiel répondant à l'ambiance générale recherchée. La plus proche de celle de la lumière du jour est de 4 200 Kelvin, mais cette lumière peut paraître très froide lorsqu'elle est utilisée en petite quantité. D'une manière générale, la teinte à retenir oscille entre 3 000 et 5 000 Kelvins.

Le travail sur la lumière et les ambiances participe à rendre un parcours confortable et accessible au plus grand nombre.

L'arrêté du 8 décembre 2014, fixant les dispositions prises pour l'application des articles R. 111-19-7 à R. 111-19-11 du code de la construction et de l'habitation et

de l'article 14 du décret n°2006-555 relatives à l'accessibilité des personnes handicapées aux ERP et aux IOP existants, précise dans son article 14 les dispositions relatives

à l'éclairage. Pour les ERP neufs, ces dispositions sont fixées par l'arrêté du 20 avril 2017 relatif à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements

recevant du public lors de leur construction et des installations ouvertes au public lors de leur aménagement (article 14).



La lumière naturelle participe au confort visuel des usagers. Il est cependant primordial d'en maîtriser les inconvénients en termes d'incidences visuelles perturbatrices : éblouissement, variations, etc.

Le REXY, Provins.



La lumière artificielle participe à la scénarisation des espaces selon leur fonction, tout en préservant la sécurité des usagers. Salon VIP.

Cinéma Pathé, La Valette-du-Var.

Accompagner les parcours

Lumière et éclairage

Une attention particulière doit être portée au risque d'éblouissement. Elle participe ainsi au confort de tous.

Un éclairage artificiel maîtrisé

La majorité des séances de projection et la fréquentation du public se concentrent en fin de journée. Aussi, dans une grande majorité des cas, la mise en lumière du parcours est en éclairage artificiel.

Une grande attention doit être portée à la direction et à la maîtrise de l'intensité du faisceau lumineux qui doit guider le cheminement ou permettre l'utilisation des services (billetterie, distributeurs de confiserie, etc.) sans éblouir ni générer des ombres portées sur les mobiliers de billetterie (caisses automatiques notamment) ou dans l'espace. Les reflets sur les surfaces réfléchissantes, et les contre-jours dus aux sources d'éclairage mal implantées doivent être évités.

L'éclairage artificiel est pensé dans sa globalité, dans le respect des fonctions des différentes sources lumineuses qui coexistent : plafonniers, appliques, écrans d'affichage et bandes-annonces, blocs, etc.

Guidage lumineux et cheminement

L'éclairage des espaces de circulation est le plus souvent traité en plafond ou en applique sur les murs, les circulations pouvant être la continuité du hall.

Des éléments lumineux, au niveau du sol, peuvent être mis en place, ils participent le plus souvent d'une volonté esthétique. Des éléments graphiques, renforcés par un éclairage, peuvent accompagner les spectateurs dans leurs cheminements vers les salles. Des plinthes lumineuses en pied de paroi peuvent favoriser le cheminement des personnes déficientes visuelles. Ces cheminements moins hauts ont une ambiance plus feutrée et une mise en lumière plus douce accompagnant le spectateur vers la salle.

Confort et sécurité du parcours

Grâce à des dispositifs d'éclairage soit continus, soit installés à des endroits privilégiés (rupture d'espaces, changements de direction, éclairage d'éléments architecturaux), la lumière peut participer à la scénographie et à la sécurité des parcours. Ce type de traitement de la lumière est particulièrement pertinent lorsque les espaces d'accueil ou de circulation sont plongés dans une certaine pénombre.

Dans la salle, il faut trouver un compromis entre la sécurité des parcours depuis les sas jusqu'à son fauteuil, le public empruntant des cheminements souvent en pente ou en gradins, et le moment de la projection.



L'éclairage à hauteur de sol guide de façon continue le public dans son cheminement.
CinéSar, Sarrebourg.

« L'éclairage des circulations peut s'appuyer sur la lumière naturelle, sur la lumière artificielle ou sur une combinaison des deux.



Cinéma
Gaumont Alésia,
Paris.

Lumière et éclairage

Gestion de la lumière dans la salle

Ambiance

La salle bénéficie au long de la séance d'une variation de lumière : lumière allumée à l'arrivée des spectateurs, une semi-obscurité lors des projections de bandes annonces jusqu'à une diminution pour conduire le spectateur vers l'obscurité maximum en vue de la projection cinématographique dans le respect de l'œuvre. La remise en lumière progressive s'effectue en général lors de la projection du générique. La variation de l'intensité lumineuse doit être progressive, pour assurer un confort de tous, mais également pour limiter les situations anxieuses, notamment pour les personnes en situation de handicap mental ou cognitif, perturbées par de brusques changements d'intensité lumineuse.

L'éclairage participe à l'esthétique et à l'identité du lieu. Les luminaires sont des éléments de la « mise en scène » (écran, murs, faux plafond). Aussi, il faut éviter deux écueils : un sous-éclairage ou un éclairage direct trop franc et éblouissant. L'éclairage avant la séance devrait permettre à la fois un parcours en sécurité et la possibilité de lire un document avec confort visuel.

Sécurité

Balisages en salle

Afin d'alerter le public sur des obstacles lors d'une évacuation d'urgence (incendie) ou en cas d'arrivée tardive, on positionne des balises lumineuses au sol. Il faut s'attacher à ce que ces sources lumineuses ne soient pas éblouissantes, notamment pour les personnes déficientes visuelles. Ces balisages permettent d'éviter les situations anxieuses. Ils sont utiles dans les circulations en les rendant facilement repérables. Ces balisages lumineux au sol restant allumés, il faut veiller à ce que leur positionnement et luminance ne créent une gêne pendant la séance notamment en bordure des allées. La couleur des balisages est importante. De nouveaux cinémas comportent des balisages blanc, mat ou bleu, esthétiquement satisfaisants, mais gênants à l'œil, voire créant des réfractions colorées sur projection lors de scènes sombres. La couleur rouge permet souvent d'éviter cette gêne.



Cinéma Pathé,
La Valette-du-Var.

« La lumière permet de créer une ambiance, mais également de baliser le parcours pour la sécurité de tous les spectateurs. »



Salle VIP.
Cinéma Pathé,
La Valette-du-Var.

L'acoustique et le son sont des composantes essentielles de la sortie au cinéma. L'enjeu d'accessibilité implique la maîtrise de l'acoustique dans le hall et les espaces de circulation jusqu'à la salle, ainsi que l'installation de dispositifs d'amplification pour permettre aux spectateurs malentendants de comprendre et d'être plongés dans l'ambiance de l'œuvre cinématographique.

Son et acoustique

Ambiance et confort d'usage

Un contexte architectural impactant

Le hall est un espace où se côtoient de nombreux spectateurs avec l'achat du billet, les espaces d'attente et la sortie. Ainsi, il est par nature bruyant d'autant que les matériaux qui composent ses parois ou ses planchers sont souvent réfléchissants d'un point de vue acoustique.

Travailler sur le son nécessite d'avoir analysé l'acoustique des espaces eux-mêmes (matériaux de construction, volume, etc.). Le traitement acoustique (formes, volumes, parois) et la correction acoustique (état des surfaces, revêtement de sols, murs, plafonds) doivent permettre de minimiser, voire d'éliminer les réflexions sonores parasites et les échos, d'adapter le niveau de réverbération et de réduire le niveau sonore des circulations.

Cette attention est portée sur le hall, l'ensemble des cheminements y compris les espaces de convivialité, de façon à garantir un confort acoustique optimum.

L'absorption acoustique indique la réduction du son sur les surfaces limites d'un volume. Il constitue le paramètre principal dans le design acoustique. La réglementation fixe des objectifs : l'aire d'absorption équivalente des revêtements absorbants représente au moins 25 % de la surface au sol des espaces réservés à l'accueil et à l'attente du public. Ce traitement est d'autant plus utile pour les caisses équipées d'amplification sonore.

Le traitement de l'acoustique participe à l'accessibilité et aux confort de tous les usagers.

L'arrêté du 8 décembre 2014, fixant les dispositions prises pour l'application des articles R. 111-19-7 à R. 111-19-11 du code de la construction et de l'habitation et de l'article 14 du décret n°2006-555 relatives à l'accessibilité des

personnes handicapées aux ERP et aux IOP existants, précise dans son article 9 les obligations concernant l'acoustique et les revêtements des sols, murs et plafonds. Son article 5 concerne les obligations d'utilisation de la boucle

à induction magnétique dans les espaces d'accueil sonorisés. Pour les ERP neufs, ces dispositions sont fixées par l'arrêté du 20 avril 2017 relatif à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public lors

de leur construction et des installations ouvertes au public lors de leur aménagement (article 5 : accueil des publics/ boucle magnétique, article 9 : revêtements des sols, murs et plafonds).



Dans le hall et les espaces de convivialité soumis à une affluence de spectateurs, le traitement des surfaces, avec le choix de matériaux absorbants permet de minimiser les réflexions sonores.

*Cinéma Pathé,
La Valette-du-Var.*

Son et acoustique

Accueil et confort d'usage

Les établissements de 1^{re} et 2^e catégorie ou remplissant une mission de service public sont équipés obligatoirement d'une boucle d'induction à l'accueil.

Accueil et billetterie

Pour faciliter le dialogue entre les personnels et les spectateurs malentendants, la billetterie doit disposer d'une boucle à induction magnétique (BIM) locale couplée à une signalétique visuelle de qualité. Lorsque l'accueil est sonorisé, celui-ci est équipé d'une boucle d'induction signalée par un pictogramme.

L'implantation des BIM nécessite de prendre des précautions pour éviter l'altération du message (niveau de bruit de fond, signaux magnétiques voisins). La technologie est identique à celle mise en place dans les salles (cf. fiche technique BIM) : un micro capte la parole qui est introduite à du courant, à travers un câble placé sous le plateau du meuble, diffusant sous forme de champ magnétique le signal audio capté par l'aide auditive ou l'implant cochléaire. Il existe également des « kits de guichet » dans un boîtier compact et déplaçable. Il faut cependant faire attention à leur efficacité en raison d'un faible rayon d'action et au problème récurrent de la diaphonie avec des boucles installées dans les salles de projection.

En complément, pour les autres usagers un système d'interphonie peut s'avérer également utile pour garantir une certaine qualité d'audition et d'intelligibilité dans un contexte bruyant.

Toute information strictement sonore fait l'objet d'une transmission par des moyens adaptés ou est doublée par une information visuelle. Les espaces ou équipements destinés à la communication font l'objet d'une qualité d'éclairage renforcée.

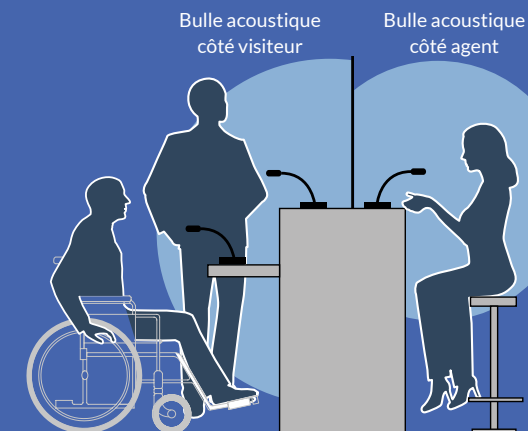
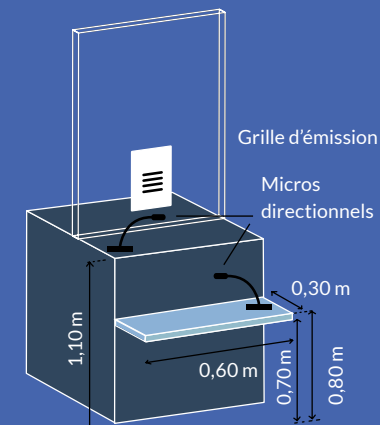
Agencement des billetteries

Le son doit être le plus audible possible pour un individu comme pour un groupe rassemblé autour du guichet. Mais, à l'instar de tous les dispositifs de diffusion du son,

celui-ci doit être parfaitement maîtrisé. En cas de proposition de matériel d'accessibilité aux films, une zone de stockage doit être prévue.

Disposition

Le duplex intégral impose la séparation micro/haut-parleur. L'agent reçoit toujours un micro directionnel placé idéalement face à lui, à 30 cm de sa bouche. Le haut-parleur est en général intégré dans le mobilier à hauteur d'oreille.



Bulle acoustique

En agissant sur la sensibilité des micros, on crée une bulle acoustique autour de l'agent et du visiteur qui ne perçoivent quasiment plus les conversations extérieures. Les micros ne fonctionnent qu'au déclenchement des échanges.

Boucle à induction magnétique

Ce dispositif de sonorisation transmet l'information audio au moyen d'un champ magnétique créé par une boucle. La réception de l'information est absente de tout bruit ambiant, réverbération et écho. Les publics concernés sont les visiteurs malentendants appareillés,

dont l'appareil possède une position T, et les visiteurs malentendants non-appareillés (en fonction du choix du matériel). L'installation consiste à encadrer une zone définie d'une boucle reliée à un amplificateur connecté à la source sonore désirée (amplificateur, microphone, etc.).



La norme NF S 27100 fixe le niveau d'exigence dans les salles de projection.

Son et acoustique

La salle de projection

Diffusion sonore

L'acoustique des salles doit permettre une compréhension sans gêne de l'ensemble du message sonore lié à l'image. Les critères normatifs portent sur la durée du temps de réverbération et le niveau de bruit de fond. Ils permettent de respecter les recommandations d'alignement et d'équilibrage des niveaux sonores entre les différents canaux, ainsi que le positionnement des enceintes acoustiques. De nouveaux procédés émergent pour proposer des solutions de reproduction sonore de type immersif. Le passage à la technologie numérique permet aujourd'hui des possibilités d'évolutions importantes dans le domaine du son, notamment pour des films à grand spectacle.

Un effort de communication doit être réalisé à la fois pour valoriser ces prestations nouvelles, mais aussi pour prévenir les publics qui pourraient en ressentir une anxiété ou une gêne (personnes âgées, en situation de handicap mental ou psychologique). Une information spécifique doit également être faite lors de la mise à disposition des spectateurs de fauteuils à vibrations qui peuvent être à l'origine de situations anxiogènes.

Amplification sonore

L'installation de boucles à induction magnétique (BIM) dans les salles est indispensable à la compréhension des œuvres par les personnes malentendantes équipées d'une correction auditive. Il s'agit du système le plus connu qui utilise la « position T » des prothèses auditives.

La BIM de salle implique l'installation d'une antenne globale intégrée à la structure du bâtiment (chape ou faux plafond) qui ceinture la zone de l'auditoire et retransmet le son produit. Cette technologie nécessite l'aménagement des salles concernées et s'intègre à la programmation de travaux de création ou de rénovation. Elle requière l'intervention d'une entreprise spécialisée qui est en mesure d'opérer un diagnostic structurel et environnemental préalable à l'installation. Il s'agit ici de prendre en compte les spécificités de la configuration des différentes salles et de l'environnement de l'établissement (champs magnétique résiduel, masse métallique). La BIM doit être signalée (pictogramme) à la caisse, dans les documents d'information et le site internet de l'établissement.

L'implantation d'un dispositif sonore spécifique implique un diagnostic préalable et une programmation budgétaire intégrés dans le projet de création ou de rénovation de l'établissement.



Cinéma Olympia,
Dijon.

« Le son, un usage collectif d'immersion et un usage spécifique d'accessibilité aux œuvres cinématographiques (la boucle à induction magnétique). »

L'installation des boucles magnétiques, qui n'est pas spécifique aux salles de cinéma, relève, quant aux obligations de résultats, de la norme EN 60118-4 *Électroacoustique - Appareil de correction auditive - Partie 4 : systèmes de boucles d'induction utilisées* à des fins de correction auditive - Intensité du champ magnétique, publiée le 4 mars 2007, actuellement en cours de révision à l'Afnor.

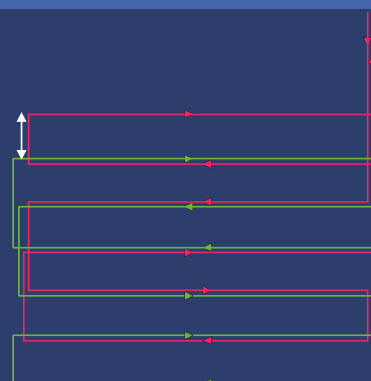
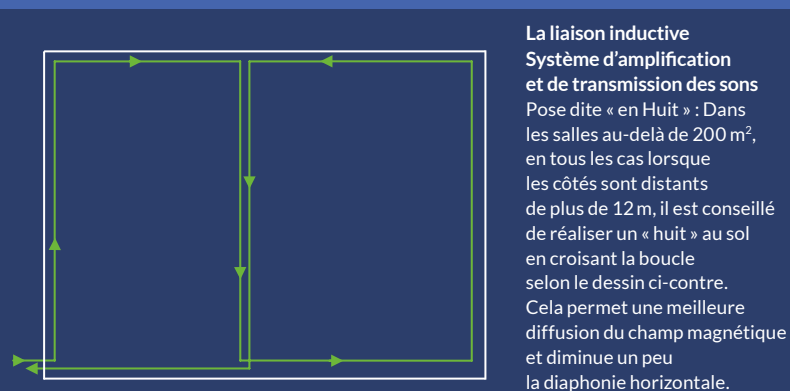
La boucle à induction magnétique permet la diffusion des pistes Hi dans une salle de cinéma. Ce dispositif d'amplification est indispensable aux personnes équipées d'un appareil de correction auditive disposant de la fonction T.

Son et acoustique

La boucle à induction magnétique – BIM



FICHE TECHNIQUE



Installation dans des salles concomitantes
Gestion de la diaphonie
 Dans l'hypothèse où plusieurs salles concomitantes sont obligées de fonctionner en même temps, il est impératif de modifier le système de câblage en plaçant obligatoirement le fil au sol tel qu'indiqué sur le croquis ci-contre.

Surface de la salle	Section de câbles	
	Fil type : H05VK	Fil type : H05VK
0-100 m ²	0,75 mm ²	
100-150 m ²	1mm ²	1,5 mm ²
150-300 m ²		1,5 à 2,5 mm ²
300-450 m ²		2,5 mm ²
0450-600 m ²		2,5 mm ²
600-800 m ²		4 mm ²

Les sections de fil sont importantes pour l'efficacité du système.

Description des principes de fonctionnement

Le signal audio est récupéré en sortie des équipements de projection, puis est injecté dans un amplificateur qui est physiquement relié à un câble. Ce câble est installé autour de la salle, en formant une boucle électrique. Un courant proportionnel au signal sonore étant injecté dans cette boucle, un champ électromagnétique est généré, qui sera récupéré au niveau des appareillages des personnes concernées. Plusieurs conditions doivent être

respectées afin d'assurer le bon fonctionnement de cette boucle : S'assurer qu'aucun champ magnétique résiduel ne perturbe l'environnement. Un transformateur électrique dans un local mitoyen, une ligne de métro juste en dessous, des émetteurs proches (Wifi, téléphonie, etc.), des passages de câbles d'alimentation électrique de puissance. S'assurer qu'aucune masse métallique (métaux ferreux) importante ne risque de perturber le champ magnétique de la boucle : bardages

ou structures métalliques (gradins, plafond, béton armé, etc.). En fait, il ne faut aucune masse métallique ferreuse entre la boucle et les systèmes de captation. Si ces deux cas se présentent, et qu'aucune action de modification de structure ou d'environnement n'est possible, l'installation d'une boucle magnétique sera très complexe, voire impossible. Par ailleurs, le fil ne doit jamais suivre des structures métalliques (ne pas le poser le long d'un IPN par exemple).

Modalités d'installation

Le fil doit être posé le plus linéairement possible (ne pas faire le tour des portes, par exemple,). Il peut être implanté dans la chape du sol (attention à la maintenance) ou placé dans le faux plafond, mais il ne faut pas l'éloigner trop du spectateur (2 m maximum pour garantir une bonne réception du signal). Il doit être éloigné des autres types de câbles (électrique, audio, vidéo). Un plan remis par l'installateur permet de ne pas endommager l'installation en cas de maintenance ou de travaux ultérieurs. Il est essentiel que le champ magnétique généré soit bien perpendiculaire aux systèmes de captation des

appareillages des malentendants. Pour cela, le plan de surface que représente la boucle doit être le plus uniforme possible et bien horizontal. Par exemple, sur les salles en gradin, installer le câble le long des marches, ne pas suivre une pente générale. Concernant l'installation du fil, une des meilleures solutions est l'installation en 8, comme dans la figure 1. L'amplificateur utilisé doit être un modèle dédié spécifique répondant à la norme européenne « IEC 60118-4: 2006 Calibrating Induction Loop Systems ». Il est également important pour les établissements cinématographiques de pouvoir traiter deux

salles mitoyennes ou superposées. Sur une installation classique avec un seul fil, la surface extérieure du champ magnétique représente environ 1,5 fois la largeur de la boucle, et la couverture en hauteur représente environ deux fois la largeur de la boucle. On constate sur la figure 2 ci-contre l'interaction qui existe entre deux salles mitoyennes avec la solution à un seul fil, qui est donc à proscrire. Il est donc préférable d'utiliser des systèmes avec deux fils entrelacés et deux amplificateurs séparés, qui permettront d'atténuer ces diaphonies entre boucles. Les pieds en métal des fauteuils ne posent pas de problème gênant.

La mise en place d'une charte graphique fait appel à des savoir-faire pouvant aller du design des supports signalétiques, de la conception de signes graphiques, à la rédaction des textes. Ses outils sont l'étude de la typographie, de la couleur, des matières et supports, de l'iconographie, la spatialisation de l'information, la construction de gabarits, l'édition des textes, etc.

Signalétique

Identité graphique

La mise en place d'une identité visuelle graphique offre à des publics moins attachés à l'écrit (étrangers, atteints de déficiences intellectuelle, auditive ou visuelle, enfants, une circulation autonome et un accompagnement dans l'univers de l'établissement).

Lisibilité et identité

La signalétique participe à l'autonomie de chacun, mais au-delà de ses aspects fonctionnels ou didactiques, elle vise à identifier et qualifier l'identité du cinéma. En s'appuyant sur des signaux forts et une large palette d'outils graphiques, elle tend à proposer une compréhension intuitive du propos à un maximum de spectateurs.

Une signalétique à l'usage de tous les spectateurs

Référence à un style, la réflexion sur la signalétique s'intéresse à la mise en condition du public. En qualifiant le projet (esprit, grandes orientations, etc.), le travail graphique doit s'appuyer sur des références communes au plus grand nombre. Son registre et son vocabulaire jouent sur les cultures, les âges, les époques et les pays.

Ambiance et perception

L'identité visuelle globale d'un établissement cinématographique passe par des choix graphiques et typographiques. Au delà de ses fonctions directionnelles et informatives incontournables, elle peut également participer à la perception d'un lieu et intégrer dans sa conception des éléments qui seront envisagés pour être perçus et non lus, elle participe dans ce cas à la mise en place de l'ambiance générale du lieu et touche alors des publics plus sensibles aux impressions et aux ambiances qu'aux textes. Cette approche signalétique s'adresse également aux publics dont l'accès à l'écrit est facilité par une mise en scène qui suggère un univers, comme les enfants, les personnes qui ne lisent pas ou avec difficulté ou les personnes atteintes de déficience intellectuelle.

Ainsi, la charte graphique doit permettre de qualifier l'identité du lieu et de créer une mise en condition du spectateur. Elle se décline de façon cohérente depuis la façade jusqu'aux salles en passant par le hall. Une réflexion est à mener pour distinguer ce qui relève de l'ambiance ou de l'information et qui par conséquent doit être lu et compréhensible par tous : numéros de salles, accès aux services, accessibilité des séances.



Cinéma Le Remy,
Provins.



Signalétique

Identité graphique

*Attention :
la surabondance
de codes
graphiques
différents entraîne
un effet inverse
à celui escompté.*

Identité visuelle de l'établissement : un concept fort

Au-delà de ses aspects fonctionnels, la signalétique sert à identifier le cinéma et sa programmation, elle est un élément de son identité.

L'identité visuelle d'un lieu se construit à partir de l'ensemble des options graphiques choisies au service du projet : jeux de couleurs, de matières, de lumières, de signes et de typographies, etc. Pour être intuitivement lisible, un concept unique doit être décliné de façon systématique tout au long du parcours.

Approche couleur

Le choix des couleurs fait partie intégrante du projet. Sa gamme est déterminante et se travaille en déclinaison entre les surfaces (sols, plafonds, murs), les mobiliers et les objets graphiques (typographie, iconographie, cartographie, etc.). La couleur accompagne le spectateur dans son parcours. A travers ce choix, le public ressent une ambiance.



Signalétique

Une chaîne d'informations

Il convient d'être particulièrement vigilant à ce que la chaîne de déplacements dans l'espace ne soit pas interrompue. Prévenir clairement en amont en cas d'impasse.

Des fonctions multiples : une réflexion globale

Au sein d'un établissement, les informations culturelles sur les films, comme celles sur les horaires et la durée, s'entrecroisent avec la signalisation directionnelle. Il est important dès la phase de conception du projet que ces différentes fonctions soient prises en compte afin que le visiteur puisse distinguer les informations sur l'organisation spatiale de l'établissement de celles sur la programmation du cinéma. La réponse aux exigences d'accessibilité est l'occasion d'une réflexion sur la mise en cohérence et la hiérarchie des informations utiles à l'ensemble des publics, plutôt que d'une profusion débridée.

La signalétique qu'elle soit directionnelle ou culturelle constitue une chaîne d'informations qui doit renseigner tous les spectateurs.

La signalétique directionnelle

La signalétique est une chaîne de renseignements codifiée de façon à former un langage simplifié, intuitif et cohérent, compréhensible par tous, toutes langues confondues. Elle fait appel aux signes et se construit à partir de codes internationaux d'usages, de l'identité visuelle référente à l'espace, et des besoins spécifiques définis dans le cahier des charges.

L'orientation

Tout spectateur doit pouvoir se repérer et s'orienter grâce à la signalétique. Elle participe à la mise en sécurité du spectateur tout au long de son parcours en lui permettant de comprendre l'espace dans lequel il chemine. Le hall est un espace de communication dense avec le public. Il donne accès à un foisonnement d'informations tant sur le repérage, le cheminement, l'accès aux services que sur l'offre cinématographique. L'information sur l'accessibilité des films doit être clairement repérable. L'usage des pictogrammes est à privilégier. De même, il est impératif de signaler et d'identifier l'entrée des salles de projection et les points d'accès au matériel d'accessibilité.

Le hall, un grand espace d'accueil et de circulation avec une signalétique au sol pour délimiter un espace d'usage.

Cinéma Gaumont Alésia, Paris.



Un effet graphique de guidage.

Cinéma Gaumont Wilson, Toulouse.

Signalétique

Une chaîne d'informations

La signalétique participe de l'identité du lieu.

L'implantation et la circulation

La réflexion sur la chaîne de déplacements est essentielle. La chaîne signalétique doit permettre aux spectateurs de se repérer et circuler de façon autonome. La circulation au sein de l'établissement doit être envisagée en amont, dès la phase de conception, elle sera validée à partir d'un plan d'implantation et testée *in situ* à échelle 1. Bien que croisant des besoins en matière de repérage et d'informations de natures différentes, elle ne peut être rompue à aucun moment. Son implantation fait donc partie intégrante de sa conception, dans le prolongement de la réflexion sur les signes eux-mêmes.

Mise en cohérence et hiérarchie de l'information.

Informations, sécurité, accueil, services, et commodités

Signalisation culturelle (information sur la programmation des films, supports, fiches films) et signalisation fonctionnelle au sein d'un établissement se croisent et se mélangent. Il est important que le spectateur puisse identifier ce qui est de l'ordre des services proposés et de la circulation de ce qui est de l'ordre de l'information sur la programmation en cours et des contenus. Une attention particulière est à porter dans la proposition d'implantation (continue ou dissociée), dans le choix de l'écriture graphique, le vocabulaire utilisé et la répartition signes/pictogrammes/textes pour permettre à chacun d'accéder aux différents niveaux d'information.

« La charte graphique intègre la couleur, utilisée comme un des éléments constitutifs de l'identité du lieu. Elle souligne, ponctue les espaces et accompagne le spectateur dans son cheminement.



La signalétique de cheminement doit faciliter le déplacement des spectateurs afin qu'ils se sentent en sécurité et circulent dans des conditions favorables.

Signalétique

Circulation et repérage

La signalétique de cheminement permet d'offrir au visiteur un maximum d'indépendance et d'autonomie au cours de sa visite.

La lumière, l'éclairage

La lumière participe de la signalétique de cheminement pour le public, surtout lorsque les cheminements sont plongés dans une plus ou moins forte pénombre. Les dispositifs d'éclairage peuvent être continus (formant une ligne directrice au sol ou en suspension) ou installés à des endroits privilégiés (rupture de sections, rupture d'espaces, changement de direction, éclairage dirigé vers des éléments architecturaux). Une attention importante doit être portée sur la direction et sur la maîtrise de l'intensité du faisceau lumineux, qui doit guider le cheminement sans éblouir, ni troubler le confort de sa déambulation.

Les bandes podotactiles

Elles permettent au spectateur, notamment mal ou non-voyant, de se repérer au sol, en guidant vers la salle ou son fauteuil et lui facilitent le cheminement. Ces bandes, de couleur contrastée et légèrement en relief, sont dans un matériau suffisamment résistant pour éviter que l'usure rende le dispositif inopérant. Attention, une signalétique en relief doit être suffisamment perceptible pour jouer son rôle d'aide au cheminement, sans pour autant constituer une gêne pour les personnes à mobilité réduite.

Il est également important qu'en termes de maintenance, cette signalétique puisse être facilement (techniquement et financièrement) nettoyée, renouvelée, voire remplacée.

La signalétique graphique au sol

La signalétique directionnelle peut être intégrée au revêtement choisi pour le sol. Elle peut également jouer sur la couleur du revêtement, comme sur le graphisme (dessin, format et contraste) et les supports (matériaux incrustés, collés, sérigraphies, projections, etc.). Il est recommandé d'éviter les matériaux glissants ou réfléchissants.



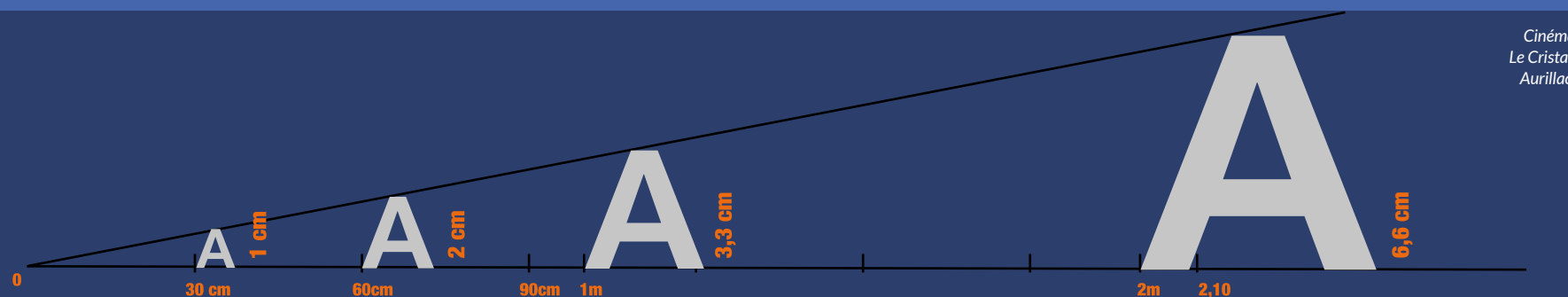
Conçu pour le repérage des publics dans leurs parcours, le parti-pris graphique souligne l'accompagnement directionnel.
Cinéma Pathé Vaise, Lyon.

La signalétique directionnelle demande une vigilance particulière et un respect des spectateurs ne comprenant pas la langue utilisée ou percevant mal l'écrit.

Recommandations Pictogrammes et typographie



FICHE TECHNIQUE



Cinéma
Le Cristal,
Aurillac.



Les informations fournies aux spectateurs par le moyen d'une signalisation visuelle ou sonore doivent pouvoir être reçues et interprétées par tous.

Approche conceptuelle

Certaines règles régissent l'utilisation des pictogrammes, afin qu'ils soient compréhensibles par tous :

- cohérence du système graphique (signes) ou typographique (système écrit)
- utilisation d'un système implicite (lumières, couleurs, matières, supports, etc.) dans l'espace
- déclinaison d'une seule information au sein d'un même pictogramme
- regroupement des différentes informations
- utilisation de signes ou fléchages permettant une circulation intuitive du visiteur pour contrebalancer l'emploi d'une langue particulière
- exploitation de l'ensemble des outils de la palette graphique (dessin et typographie, forme et support, format, couleur et emplacement...)
- respect des contrastes entre le caractère et le fond (70% minimum de contraste entre la forme et le fond).

Visibilité

Les supports d'information doivent répondre aux exigences suivantes :

- être contrastés par rapport à leur environnement immédiat
- permettre une vision et une lecture en position « debout » comme en position « assise »
- être choisis, positionnés et orientés de façon à éviter tout effet d'éblouissement, de reflet ou de contre-jour dû à l'éclairage naturel ou artificiel
- s'ils sont situés à une hauteur inférieure à 2,20 m, permettre à une personne mal voyante de s'approcher à moins de 1 mètre
- la signalisation des différentes commodités doit être fréquente et claire.

Sécurité

Pour les informations relatives à la sécurité, l'utilisation du pictogramme est obligatoire. Les panneaux d'évacuation incendie doivent être indiqués par des dessins ou pictogrammes universels normalisés.

Distance de lecture recommandée

Règle de calcul :

$$\frac{\text{Distance}}{30} = \text{Hauteur}$$

La taille des caractères est étroitement liée à la distance de lecture.

À titre indicatif,
à 1 m, H= 3 cm
à 2 m, H= 6 cm
à 5 m, H= 15 cm
à 10 m, H= 30 cm

Lisibilité

Pour une meilleure lisibilité, les informations sont regroupées, lisibles, et aisément repérables à distance (10 mètres). Les informations doivent être fortement contrastées par rapport au fond du support. Lorsque les informations ne peuvent être délivrées sur aucune autre forme que typographique, la hauteur des caractères d'écriture doit être proportionnée aux circonstances et dépend notamment de l'importance de l'information délivrée, des dimensions de l'espace et de la distance de lecture de référence fixée par le maître d'ouvrage.

La taille des caractères doit être au minimum de 3 à 5 % de la distance de lecture. La taille des lettres minimum varie en fonction de la distance d'observation, mais la hauteur des caractères ne peut être inférieure à 15 mm pour les éléments de signalisation et d'information relatifs à l'orientation.

Compréhension

La signalisation doit recourir autant que possible à des icônes ou à des pictogrammes. Lorsqu'ils existent, le recours aux pictogrammes normalisés s'impose.

Police de caractères

Pour faciliter la lecture à distance d'une directive, il est recommandé de choisir une police de caractères dessinée et ajustée pour sa lisibilité.

Contraste et couleurs

Dans un texte, deux couleurs juxtaposées sont plus ou moins bien distinguées selon l'intensité du contraste qu'elles ont entre elles.

Pour une lisibilité maximum des textes, il est recommandé d'avoir au moins 70 % de contraste entre les deux couleurs.

Pictogrammes et signes

Dans beaucoup de circonstances, on constate que les publics comprennent mieux une information par le biais d'une illustration. L'UNAPEI (Union nationale des associations de parents, de personnes handicapées et de leurs amis) définit le pictogramme comme un symbole d'accueil, d'accompagnement et d'accessibilité. Il est recommandé de privilégier les pictogrammes déjà retenus, familiers aux personnes en situation de handicap.

Quand il est nécessaire de revisiter les signes internationaux et de créer de nouvelles images, plus en lien avec la charte graphique de chaque établissement, on veille à ne pas porter atteinte à la reconnaissance et lisibilité des messages.

Quelques recommandations de bases peuvent être formulées :

- un graphisme (ou une typographie) cohérent
- un système cohérent dans l'espace (lumière, couleur, matières, supports)
- un même pictogramme ne doit décliner qu'une seule information.

L'accessibilité du bâtiment

Les pictogrammes permettent de communiquer sur l'accessibilité partielle ou complète des espaces ouverts au public (salles, nombre de places UFR, possibilité de réservation). Cette communication peut s'opérer sur différents supports : papier (presse d'information spécialisée, programmes, affichettes, gazette, etc.) ou dématérialisés (plateformes multimédia, sites internet, etc.).

L'accessibilité aux séances

Les séances accessibles doivent être signalées à tous les publics. Les pictogrammes se déclinent en fonction de l'offre (sous-titrage SME, audio-description, LSF) et de la mise à disposition dans l'établissement de matériels individuels.

Son affichage aux guichets et sur les panneaux d'information en affichage dynamique assure au spectateur l'effectivité de l'accessibilité de la séance au moment de l'achat de son billet. En outre, son utilisation sur les différents supports de communication papier (presse d'information, spécialisée, programmes, affichettes, gazette, etc.) ou dématérialisés (plateformes multimédia, sites internet, etc.) permet à la personne en situation de handicap de préparer sa sortie au cinéma.

Pictogrammes téléchargeables sur le site www.cnc.fr/web/fr/accessibilite

Les pictogrammes se déclinent par typologie de handicap et offre d'accessibilité. Le pictogramme varie selon qu'il renseigne sur l'accessibilité de l'établissement, de l'œuvre cinématographique ou sur les dispositifs de communication mis en place pour l'accueil des spectateurs.



FICHE TECHNIQUE

HANDICAP	ACCESSIBILITÉ	Pictogramme	Texte	Observations
Personnes à mobilité réduite	Établissement		- PMR /UFR - établissement accessible - salles accessibles	Attention en cas d'accessibilité partielle
Personnes aveugles et malvoyantes	Film et Séance		- AD - audiodescription - audio-décrit - séance audio-décrite	Peut indiquer également le lieu où les matériels (casques) sont disponibles
Personnes aveugles et malvoyantes	Établissement			
Personnes sourdes et mal-entendantes appareillées	Accueil Salles		Équipement en boucle magnétique (BIM)	Peut indiquer également le lieu où les boucles individuelles sont disponibles
Personnes sourdes et mal-entendantes Films en français	Film Séances avec sous-titrage spécifique sur l'écran	 VFSTou VFST+ oreille barrée	Sous-titrage pour sourd et malentendant	Concerne les films français et les films étrangers en version doublée. Permet l'information de l'ensemble du public
Personnes sourdes et mal-entendantes Films en langue étrangère	Film Séances avec sous-titre spécifique sur l'écran	 VOST+ oreille barrée	Sous-titrage pour sourd et malentendant	Permet la distinction entre la VOST monochrome et le sous-titrage spécifique sourd et malentendant
Personnes sourdes et mal-entendantes	Séances, débats et accueil		Langue des signes française LSF	Accueil aux débats proposé en langue des signes
Personnes handicapées mentales	Etablissement		Exemple : séances ciné-ma différence	L'utilisation de ce pictogramme est soumise à des engagements de formation du personnel, d'informations simplifiées et d'accompagnement

En complément de dispositifs d'affichage traditionnels, la communication dynamique permet le relai d'informations en temps réel via un affichage numérique. Multiples, ciblés, évolutifs, les messages transmis sont pertinents pour la majorité des visiteurs.

Au croisement de la signalétique et du contenu

L'affichage dynamique



FICHE TECHNIQUE



Une communication simplifiée, flexible, personnalisée sur la programmation.

Cinéma Pathé, Thiais, Beaugrenelle et Cinéma UGC-Ciné Cité, Villeneuve d'Ascq.



Les salles de cinéma accueillent de plus en plus d'affichages électroniques dynamiques dans les halls et en façade.

Une information évolutive

L'affichage dynamique permet d'alterner une multiplicité d'informations avec une planification définie et évolutive suivant la variation des horaires de séances, les événements ou animations ou le calendrier des sorties.

Cette signalétique dynamique offre de multiples avantages :

- stimuler et capter l'attention des spectateurs en situation d'attente
- distribuer des informations en temps réel
- offrir des contenus diversifiés sur un support unique

Une mise à jour simplifiée

L'affichage dynamique permet de diffuser et mettre à jour de nombreuses informations de façon simple en lien direct avec des bases de données. La gestion et le contenu de ces supports sont souvent gérés par des prestataires techniques de l'établissement. Toutefois, le contenu peut être réalisé directement par l'établissement.

La programmation de la caisse peut être récupérée et interfacée avec les bases de données, pour une information sur les films à l'affiche (titre, affiche, photo, film-annonce, synopsis). Des éléments peuvent également être édités à partir du TMS (Theater Management System), logiciel permettant l'automatisation du cinéma qu'il s'agisse de la gestion des contenus DCP (films, bandes-annonces, teasers, publicités), des séances ou des clés numériques (KDM).

Des objectifs de communication multiples

Informer et accueillir

L'affichage dynamique peut être utilisé pour informer les spectateurs sur l'accessibilité des séances. En outre, il permet d'informer le public sur les événements futurs de l'établissement : avant premières, animations, ciné-goûters, cycles. Certains prestataires peuvent fournir des contenus multimédias : web tv, bonus, compléments de programmes.

Cet affichage permet d'atteindre plusieurs objectifs :

- accueillir, orienter vers les points de billetterie (caisse et bornes)
- informer au niveau de la caisse ou à une position stratégique du hall ou en façade : salle, titre du film, film en cours et temps d'attente, horaire des futures séances, nombre de fauteuils disponibles, places disponibles pour

les utilisateurs de fauteuil roulant (UFR), salle accessible, etc.

- repérer chaque salle et disposer à leur entrée de différentes indications : horaire de séance, film en cours, affiche du film.

Aide au cheminement du public

Les écrans sont configurés suivant les besoins d'exploitation de chaque espace (accueil, caisse, confiserie, signalétique salle) selon la communication envisagée par l'exploitant.

Visibilité et ergonomie

Par leur localisation, la consultation de ces informations s'opère souvent dans le hall en station debout, dans un environnement comportant de nombreuses sollicitations visuelles et nuisances sonores. Les écrans doivent donc être positionnés de façon à être parfaitement repérables par tous et judicieusement disposés

et compris dans des sous-espaces d'animation (jeune public, documentation...). Il est également nécessaire de s'assurer de la bonne visibilité des informations et de l'impact sur la gestion des flux.

Recommandations pour les informations textuelles

- positionnement des écrans de manière parfaitement visible par tous
- informations convenablement affichées et hiérarchisées
- informations limitées sur un même écran
- une information sur 2 lignes maximum
- limitation du nombre de lignes (8 maximum pour un format paysage, 15 pour un format portrait)
- rédaction des textes en caractères suffisamment grands pour être lisibles à distance (au moins à

3 mètres), en typographie facile à lire, contrastée avec le fond d'écran

- temps d'affichage de chaque page écran à minima de 8 secondes et à configurer suivant les informations affichées avec une répétition plus fréquente pour les informations importantes
- activation du sous-titrage des séquences lorsqu'il existe.

Les technologies d'échanges de données sont en évolution quasi permanente. Une veille technologique reste donc indispensable dans ce domaine.

Le QR Code



FICHE TECHNIQUE



Le QR Code “Quick reponse code” est accessible à partir d’un lecteur personnel.

Il permet de déclencher des contenus (texte, images, vidéo) qui sont stockés soit dans l'application du terminal du spectateur, soit sur un site internet en ligne (streaming) qui nécessite une connexion internet du terminal (3G/4G, wifi).

Cette technique d'accès à la signalétique s'opère à partir d'un code barre pouvant stocker 4000 caractères et être décodé par un smartphone. Ce texte codé peut être lié à un lien internet et ainsi être mis à jour en temps réel, comme être en lien avec une bande vocale qui transcrit l'information en bande sonore pour l'utilisateur.

Cette technologie, souvent utilisée au service de la signalétique culturelle dans le secteur patrimonial, se développe aujourd'hui dans de nombreux domaines ; par exemple pour la vente de billets par le biais d'application sur smartphone. Ce QR code peut être présent en bas des affiches et ainsi donner accès à des contenus (bandes annonces, extraits, musiques, critiques, photos, journaux ou gazettes, informations).

Ce type de développement numérique peut être précieux pour tous lorsqu'il contient des informations sur les cheminements ou les contenus.

On trouvera plus facilement ces dispositifs dans des établissements importants ou des circuits intégrés pour lesquels une politique de communication cohérente a été mise en place. L'établissement doit disposer pour cela d'un réseau wifi suffisamment performant.

Le Facile à lire et à comprendre (FALC) permet de produire des textes d'information claire et facilement compréhensible par les personnes déficientes intellectuelles.

Facile à lire et à comprendre



FICHE TECHNIQUE

Les règles du FALC ont pour but d'aider les personnes à rendre l'information qu'ils produisent facile à lire et à comprendre. Elles ont été créées par l'Union nationale des associations de parents de personnes handicapées mentales et de leurs amis (Unapei). Elles sont utilisables par et pour tous ; par exemple, pour ceux qui n'ont pas le français comme langue maternelle ou pour ceux qui ont des difficultés à lire.

Le FALC est un véritable atout pour diffuser des informations aux personnes handicapées intellectuelles ayant plus de mal que les autres à comprendre et à apprendre de nouvelles choses.

Ces adaptations s'appliquent à tous les types d'informations : écrites, électroniques, audio ou sur vidéo.

L'utilisation du FALC répond à plusieurs règles :

Les mots et les phrases

- utiliser des mots faciles à comprendre, c'est-à-dire bien connus
- expliquer les mots difficiles en utilisant des exemples de la vie courante
- utiliser le même mot pour parler de la même chose
- ne pas utiliser de notion complexe comme des métaphores
- ne pas utiliser de mots d'une langue étrangère (sauf s'ils sont très connus)
- utiliser si possible le mot en entier (éviter les initiales les pourcentages et les grands nombres)
- parler directement aux gens avec des mots comme « vous » et des phrases positives
- placer les informations dans un ordre facile à comprendre et facile à suivre en classant les informations d'un même sujet
- répéter les informations importantes.

- faire attention à l'utilisation des pronoms comme « je », « lui » ou « il » qui peuvent prêter à confusion, privilégier l'utilisation du nom de la personne ou de la chose en entier
- faire des phrases courtes
- commencer une nouvelle phrase sur une nouvelle ligne
- ne jamais séparer 1 mot sur 2 lignes (pas d'utilisation du tiret (-) pour séparer un mot sur 2 lignes)
- tenter de faire tenir une phrase sur une ligne et, si ce n'est pas possible, couper la phrase à l'endroit où la pause est faite lors de la lecture à voix haute.

Mise en page

- utiliser un format facile à lire, facile à suivre (éviter les documents avec un nombre de pages important)
- utiliser une mise en page claire
- ne pas utiliser de fond qui rend le texte difficile à lire, éviter une image ou un schéma comme fond
- porter attention au contraste.

Utiliser un seul type d'écriture dans le texte

- utiliser toujours une police claire facile à lire (Arial ou Tahoma) de taille au moins de 14, et éviter des « polices à empattement » (Century ou Times new roman)
- ne pas écrire en italique ni avec une forme particulière (texte ombré ou contour)
- bannir les mots entiers en majuscules
- ne pas souligner le texte
- éviter d'écrire en couleur
- ne pas utiliser de notes de bas de page (privilégier les explications dans le texte)
- utiliser une ponctuation simple, éviter les caractères spéciaux (« \, & ») et les abréviations « par ex. » ou « etc ».

Écrire un texte

- utiliser des titres clairs et faciles à comprendre
- ne donner que les informations nécessaires
- mettre si nécessaire les informations importantes en gras ou les encadrer
- ne pas trop utiliser de sous-titres ou de points comme 1.2.1
- éviter les graphiques et les tableaux. S'ils sont nécessaires, les faire simples et bien les expliquer.

Mise en page

- aligner le texte à gauche (un texte justifié est plus difficile à lire)
- utiliser des points (puces ou des numéros) pour faire une liste, éviter les virgules
- bannir les colonnes
- ne pas mettre trop de texte sur une page
- aérer les paragraphes et les faire commencer de manière alignée avec le reste du texte
- numéroter les pages du document si possible
- placer un symbole facile-à-lire sur la couverture de votre document FALC.

« Utile pour tous, le FALC constitue un atout pour l'ensemble des lecteurs et ne doit pas être vue par le seul prisme du handicap. »

L'utilisation du braille est très spécifique aux personnes aveugles ou présentant une forte déficience visuelle. Même si ce système d'écriture tactile n'est pas pratiqué par toutes les personnes non-voyantes, son utilisation est pertinente pour l'accès aux contenus en autonomie.

Signalétique en braille



FICHE TECHNIQUE



10 % des personnes non-voyantes lisent le braille en France.

Principes et fonctionnement

Le braille est un système d'écriture et de lecture à partir de points en relief. Ces points, au nombre de six, forment une matrice de deux colonnes et de trois lignes.

La présence de ces six points dans les six emplacements de la matrice aboutit à 63 combinaisons différentes permettant de représenter les lettres de l'alphabet, les signes accentués, la ponctuation et les chiffres.

L'ensemble de la cellule braille mesure de six à sept millimètres de hauteur et de trois à quatre de largeur, afin de pouvoir être identifiée – « lue » – par la pulpe du doigt. La reconnaissance tactile de cette écriture est facilitée par une codification normée en matière d'empilement du caractère, d'espacement des points entre eux et de hauteur de relief.

Les éléments de mise en page du braille (modes centrage, paragraphe ou alinéa, liste et bloc ; ligne vide, tabulation ; niveaux de titres) sont également codifiés. Il est possible de convertir un texte imprimé en braille intégral, abrégé, mathématique, scientifique et musical.

Normes et obligations

Les normes concernant le braille général et le braille mathématique sont obligatoires depuis le 1^{er} septembre 2007. Le Code de transcription en braille des textes imprimés concernant le braille général – 1^{ère} édition de janvier 2006 – est en ligne sur les sites www.inja.fr.

www.avh.asso.fr.

Le braille abîmé est très difficile à lire.
Il faut donc privilégier des matériaux résistants à l'écrasement.

Il est nécessaire de résumer les textes à transposer et de diminuer ainsi leur surface de présentation.
Réaliser la signalétique en braille en transparence permet de concevoir des dispositifs qui ne sont pas uniquement réservés aux personnes déficientes visuelles.

Transcrire un texte

La transcription en alphabet braille n'est pas un procédé de calque littéral du symbole typographique en noir/symbole en braille. Il existe une succession d'indicateurs (majuscule, sigle, exposant, élévation, mise en évidence, etc.), modificateurs (mathématique, musique), marqueurs de séquences, etc. propres au braille.

Leurs usages et portées, complexes, sont un argument majeur pour conseiller la prise en charge de la réalisation des textes en braille par des prestataires spécialistes de cette écriture. Ainsi que leur validation par des usagers déficients visuels brailleux confirmés.

Techniques et matériaux

De nouvelles techniques dérivées du thermo-relief, permettent d'associer quadrichromie, textes braille et dessins tactiles transparents sur des supports variés (auto-collants, PVC, résines, plexiglas, métal, schiste, laiton, etc.). Le choix se fait en fonction des objectifs, des usages, du renouvellement souhaité, des budgets ou encore des préférences ou contraintes esthétiques liées à la signalétique générale.

Attention, le braille prend de la place

De manière générale, un texte en braille intégral correspond à 3 fois son volume en noir. Il est conseillé, plutôt que d'utiliser le braille abrégé – peu connu des personnes nonvoyantes – de réduire le texte (dédier son utilisation à des libellés très brefs.

Les études de programmation

ANALYSE DES BESOINS ET DES OBJECTIFS

MAÎTRISE OUVRAGE PUBLIQUE : CHOIX DU PROGRAMMISTE

Le maître d'ouvrage peut être conseillé par un AMO (assistant à maîtrise d'ouvrage) : programmiste éventuellement associé à un cabinet de conseil en économie de l'audio-visuel

La réussite d'un cinéma accessible met l'usager au centre du dispositif, afin qu'il soit en capacité de bénéficier des prestations offertes dans la chaîne de déplacement.

La maîtrise d'ouvrage publique :

le représentant de la collectivité territoriale

avec ses collaborateurs (DGS, service techniques et urbanisme, service culture, service juridique) et ses éventuels assistants

S'assurer que l'assistance à maîtrise d'ouvrage choisie dispose d'une expertise en accessibilité universelle et intègre cette démarche à chaque étape de la programmation

Prendre en compte les besoins et usages d'un établissement cinématographique dans l'accès aux prestations offertes

Les orientations : intégrer la question de l'accessibilité pour tous à l'ensemble des composantes du projet

Diagnostic/établissement existant : mise en évidence des points conflictuels vis-à-vis de la démarche (accès aux espaces, aux prestations)

Besoins/pré-programme : définitions des objectifs à atteindre (cheminements, espaces, lisibilité, surfaces, coûts)

Programme détaillé : préciser les attentes sur chacun des espaces intégrant la démarche d'accessibilité (parcours, espaces adaptés, mobilier, signalétique, luminance, accès aux prestations pour tous)

MAÎTRISE OUVRAGE PRIVÉ : ÉTUDE DES BESOINS

Le maître d'ouvrage peut être assisté par un AMO (aménageur, bureau d'étude de marché, économiste)

La maîtrise d'ouvrage privé selon l'échelle de sa structure :

l'exploitant de droit privé (société, Scop, affaire personnelle, association)

ses collaborateurs et ses conseils, ou les membres du conseil d'administration

Dans ce cadre, l'étude de marché est déterminante pour les objectifs du projet. Le conseil en économie et les études de faisabilité doivent intégrer la démarche d'accessibilité. Prendre en compte les besoins et usages d'un établissement cinématographique dans l'accès aux prestations offertes

Les orientations : intégrer la question de l'accessibilité pour tous à l'ensemble des composantes du projet

Diagnostic/établissement existant : mise en évidence des points conflictuels vis-à-vis de la démarche (accès aux espaces, aux prestations)

Besoins et objectifs : définitions des objectifs à atteindre (cheminements, espaces, lisibilité, surfaces, coûts) y compris en matière d'accessibilité

Programme détaillé : préciser les attentes sur chacun des espaces intégrant la démarche d'accessibilité (parcours, espaces adaptés, mobilier, signalétique, luminance, accès aux prestations pour tous)

Les études architecturales

Selon l'échelle du projet, la procédure adaptée (avec intentions architecturales ou non) ou le concours sur esquisse (ou esquisse + ou APS) peuvent être choisis. Dans tous les cas, l'accessibilité doit être traitée.

CHOIX DU MAÎTRE D'ŒUVRE CONSULTATION OU CONCOURS

La maîtrise d'ouvrage selon le portage du projet :

l'exploitant (de droit privé)
ses collaborateurs et ses conseils
ou

le représentant de la collectivité territoriale
avec ses collaborateurs (DGS, service techniques et urbanisme, service culture, service juridique) et ses assistants

S'assurer que l'équipe choisie a une maîtrise transversale de l'accessibilité et de l'approche multi-sensorielle d'un complexe cinématographique

En cas de procédure formalisée (pour les projets publics,) le maître d'ouvrage peut être conseillé par un AMO (assistant à maîtrise d'ouvrage dont l'ADRC), un programmiste ou conseil en économie

L'équipe : s'assurer que l'équipe multidisciplinaire comporte un spécialiste ou des références en accessibilité en indiquant clairement quel sera le rôle de la personne référent au long du processus du projet

Remise des offres/des projets : vérifier que les propositions des équipes sélectionnées répondent aux attentes du maître d'ouvrage en matière d'accessibilité pour tous

la commission ou le jury : être attentif, quelle que soit la forme de consultation, que la commission ou le jury réuni pour faire le choix de l'équipe ou du projet comporte une personne ressource en matière d'accessibilité

le choix du lauréat : s'assurer que le lauréat intègre les éléments indispensables à la mise en place de l'accessibilité pour tous

L'esquisse c'est l'idée du projet. Elle doit démontrer qu'elle répond aux exigences du programme dans le contexte du site en intégrant les objectifs d'accessibilité universelle.

ESQUISSE

La maîtrise d'ouvrage selon le portage du projet :

l'exploitant (de droit privé)
ses collaborateurs et ses conseils

le représentant de la collectivité territoriale, ses adjoints,
avec ses collaborateurs (DGS, service techniques et urbanisme, service culture) et ses assistants

Vérifier que la conception proposée permette de répondre aux exigences d'accessibilité universelle

Identifier les points conflictuels avec les objectifs du cahier des charges et formuler les évolutions nécessaires en vue d'assurer la continuité de la chaîne de déplacement et l'accessibilité pour tous

Le maître d'ouvrage peut être assisté par un AMO

Méthodologie : mettre en place une méthode de travail basée sur le dialogue tout au long du processus, intégrer les temps de validation dans le calendrier général afin de permettre aux AMO d'analyser les évolutions du projet et éviter les allers-retours entre différentes phases

Compréhension : vérifier que l'équipe de concepteurs dans sa proposition aient bien compris la démarche du projet et les spécificités de l'accessibilité des salles de cinéma

Concept et parcours : s'assurer que le concept proposé soit cohérent avec les objectifs attendus et vérifier la visibilité et la fluidité des parcours pour l'ensemble des spectateurs

Les études architecturales

L'APS est la phase de concrétisation des objectifs de fonctionnalité, d'accessibilité pour tous, et de respect des normes. C'est à cette étape que les évolutions essentielles doivent être apportées.

APS : AVANT-PROJET SOMMAIRE

La maîtrise d'ouvrage selon le portage du projet :

l'exploitant (de droit privé)

ses collaborateurs et ses conseils

ou le représentant de la collectivité territoriale

avec ses collaborateurs (DGS, service techniques et urbanisme, service culture, service juridique) et ses assistants

Vérifier que le concept et la composition générale soit conforme aux objectifs d'accessibilité

D'apprécier les volumes intérieurs et l'aspect extérieur du cinéma

S'assurer du respect des principales normes

En cas de procédure formalisée (pour les projets publics,) le maître d'ouvrage peut être conseillé par un AMO (assistant à maîtrise d'ouvrage) dont l'ADRC, un programmiste ou conseil en économie

Répartition spatiale : s'assurer que la qualité des espaces, du confort de circulation, de surfaces et volumes et l'organisation du contrôle des flux soient compatibles avec l'accessibilité universelle de même que le positionnement du mobilier

Eclairage : s'assurer que le principe proposé au long du parcours soit à même de créer les différentes ambiances et le respect des éclairagements nécessaires à l'ensemble des publics tout en assurant la progression depuis le hall fortement éclairé vers l'obscurité ou la semi obscurité de la séance

Signalétique et multimédia : vérifier que les principes d'implantation et la hiérarchie des informations soient compatibles avec les besoins de chacun

L'APD est la phase de développement du projet. Les éléments dimensionnels sont définis et vérifiés.

APD : AVANT-PROJET DÉTAILLÉ

La maîtrise d'ouvrage selon le portage du projet :

l'exploitant (de droit privé)

ses collaborateurs et ses conseils

le représentant de la collectivité territoriale, ses adjoints,

avec ses collaborateurs (DGS, service techniques et urbanisme, service culture) et ses assistants

Vérifier que la conception proposée permette de répondre aux exigences d'accessibilité universelle

Identifier les points conflictuels avec les objectifs du cahier des charges et formuler les évolutions nécessaires en vue d'assurer la continuité de la chaîne de déplacement et l'accessibilité pour tous

Le maître d'ouvrage peut être assisté par une équipe de programmation et d'un AMO

Méthodologie : mettre en place une méthode de travail basée sur le dialogue tout au long du processus, intégrer les temps de validation dans le calendrier général afin de permettre aux AMO d'analyser les évolutions du projet et éviter les allers-retours entre différentes phases

Compréhension : vérifier que l'équipe de concepteurs dans sa proposition aient bien compris la démarche du projet et les spécificités de l'accessibilité des salles de cinéma

Concept et parcours : s'assurer que le concept proposé soit cohérent avec les objectifs attendus et vérifier la visibilité et la fluidité des parcours pour l'ensemble des spectateurs

Les études architecturales

Durant cette phase de finalisation, les échanges doivent être maintenus entre maîtrise d'ouvrage et maîtrise d'œuvre. Une vigilance particulière est apportée lors de cette étape déterminante du projet afin de ne pas perdre les objectifs de départ.

PRO/DCE

La maîtrise d'ouvrage selon le portage du projet :

l'exploitant (de droit privé)
ses collaborateurs et ses conseils

le représentant de la collectivité territoriale, ses adjoints,
avec ses collaborateurs (DGS, service techniques et urbanisme, service culture) et ses assistants

Vérifier que l'ensemble des prestations demandées correspond aux objectifs en matière d'accessibilité validés à la phase précédente

Le maître d'ouvrage peut être assisté par une équipe de programmation et d'un AMO

Mise au point technique : s'assurer que les choix techniques sont dans la continuité des propositions précédentes, que les pièces écrites décrivent l'ensemble des dispositifs liés à l'accessibilité et qu'ils n'aient pas glissé en option

Budget définitif : vérifier que le budget intègre la totalité des éléments d'accessibilité préconisés dans les phases précédentes

Choix des entreprises : veiller à ce que les offres des entreprises correspondent aux différents descriptifs et que l'ensemble des préconisations soit intégré dans le chiffrage (y compris la production de prototypes)

Le chantier

En phase chantier, la maîtrise d'ouvrage doit se donner les moyens de vérifier la conformité de l'ensemble des ouvrages, notamment du point de vue de l'accessibilité.

La maîtrise d'ouvrage selon le portage du projet :

l'exploitant (de droit privé)
ses collaborateurs et ses conseils

le représentant de la collectivité territoriale, ses adjoints,
avec ses collaborateurs (DGS, service techniques et urbanisme, service culture) et ses assistants

S'assurer que ce qui est réalisé tout au long de la phase Chantier est conforme aux prescriptions inscrites dans le PRO/DCE

Le maître d'ouvrage peut être assisté par une équipe de programmation et d'un AMO

Suivi de chantier : s'assurer que les rendez-vous de chantier sont suivis côté maîtrise d'ouvrage par des personnes compétentes et vigilantes en matière d'accessibilité

Evolutions en cours de chantier : vérifier que toutes les évolutions en cours de chantier sont compatibles avec les principes d'accessibilité validés dans les phases précédentes et qu'elles sont consignées dans les comptes-rendus de chantier

Actualisation du budget : s'assurer que les éventuels dérapages budgétaires n'entraînent pas une suppression de certains équipements nécessaires à l'accessibilité

La médiation

La médiation a pour finalité de permettre aux personnes en situation de handicap d'accéder à l'offre culturelle dans les différents lieux de projections (salles de cinéma, cinémathèques, médiathèques) et de participer aux événements nationaux et locaux comme les festivals.

- 212 Principes de la médiation
- 220 Accueillir le public individuel
- 222 Accueillir le public jeune : les structures de vie et d'accueil
- 224 Accueillir le public adulte : les structures de vie et d'accueil
- 226 L'importance des relais au sein des structures d'accueil
- 228 La diffusion
- 242 La pratique artistique/ les ateliers
- 256 Les dispositifs nationaux d'Éducation à l'image
- 264 Les partenaires institutionnels et professionnels de l'image
- 268 Les centres de ressources
- 270 Les associations du comité d'entente de la Commission nationale Culture-Handicap
- 272 Les autres associations représentatives des personnes handicapées

« Le handicap est une occurrence parmi d'autres et le but d'une action culturelle ou de la pratique artistique est d'aller à la rencontre de l'autre, grâce à, ou à travers une œuvre »

Diane Maroger

Principes de la Médiation

Tisser des liens entre des publics

Les actions de médiation visent à favoriser l'appropriation des différentes expressions et pratiques artistiques et culturelles. Une médiation adaptée permet aux personnes en situation de handicap d'accéder aux œuvres et de développer leurs capacités critiques et artistiques, leur savoir-être et leur savoir-faire. Elle permet de lever les freins et de franchir le cap du « ce n'est pas pour moi ».

Des publics variés, un objectif commun

La médiation peut être collective ou individuelle selon le lieu et le public destinataire. Les projets de médiation ont à prendre en compte le projet individuel de chacun. Ils participent aussi à la socialisation et à l'ouverture sur le monde extérieur. Dans la mesure du possible, il faut tendre vers des projets où les personnes en situation de handicap sont incluses dans un groupe de bénéficiaires valides. L'objectif est de conduire les personnes en situation de handicap qui le peuvent vers l'autonomie afin qu'elles puissent franchir seules, avec leurs familles ou leurs amis, les portes des établissements cinématographiques. Il s'agit de partager ensemble le plaisir du cinéma.

Des approches multiples

L'éventail des actions à proposer est large : séances de cinéma dans les lieux de diffusion cinématographique, débats, ateliers de pratique cinématographique et audiovisuelle, ateliers de sensibilisation à l'image, rencontres avec des réalisateurs ou des équipes de films, etc.

Des projets inscrits dans le long terme

Pour beaucoup de personnes en situation de handicap, le cinéma ne constitue pas, de prime abord, une sortie culturelle accessible. Seule la régularité des propositions permet de dépasser cet a priori. Ainsi, il est préférable de privilégier des projets pérennes ou se développant sur le long terme afin que ces personnes puissent se familiariser avec les lieux de diffusion cinématographique et les intervenants, dans un climat de confiance mutuelle.

Les actions de médiation sont à penser de l'amont à l'aval du projet afin qu'elles soient efficaces pour les personnes en situation de handicap.



*Le Cinos,
Berck-sur-Mer.*

Principes de la Médiation

Les trois temps de l'action

AVANT : préparer les actions de médiation

Réaliser le diagnostic

Avant toute chose, un diagnostic est à réaliser par le professionnel de l'image qui souhaite proposer une action de médiation aux personnes en situation de handicap. Ce diagnostic comprend l'analyse des spécificités des populations, des contraintes en jeu dans la mise en place de l'action, des partenaires potentiels et un état des lieux des actions existantes. Ce diagnostic établit également la pertinence du projet au regard des lieux mis à disposition, du matériel disponible et des financements escomptés. Pour réaliser ce diagnostic, les professionnels de l'image peuvent s'appuyer sur les structures ou associations recevant des personnes en situation de handicap. La constitution d'un réseau de spectateurs en situation de handicap permet de tester, de valider les actions proposées et de servir de relais. Il s'agit d'être à l'écoute des publics et des professionnels qui travaillent quotidiennement avec les spectateurs concernés afin que la proposition de médiation soit efficiente. Les professionnels de l'image peuvent aussi prendre conseil auprès d'associations nationales œuvrant pour l'accessibilité du cinéma, notamment les pôles ressources « cinéma et handicap ». Cet échange permet de s'accorder sur les objectifs du projet et ses finalités (projet à caractère pédagogique, culturel, ou de simple divertissement). L'intervention de professionnels de l'image en situation de handicap constitue un atout non négligeable.

Préciser le rôle de chacun

Avant la mise en œuvre du projet, la contractualisation avec les différents partenaires permet de définir clairement le rôle de chacun. Dans le cas de personnes nécessitant un accompagnement particulier, un encadrant est présent et facilite la relation avec le professionnel de l'image.

Le projet se construit en collaboration entre professionnels de l'image et professionnels du handicap.



Afin de préparer au mieux la venue des spectateurs en situation de handicap, le Festival Premiers Plans d'Angers s'est doté de différents outils, notamment un questionnaire de préparation à la visite répertoriant les besoins (cf annexe) et un programme en braille

et gros caractères. Par ailleurs, son site internet dispose d'un onglet accessibilité dans lequel sont détaillées les offres proposées par type de handicap (séances accessibles, accompagnement, accessibilité des lieux, offre de médiation).



Principes de la Médiation

Les trois temps de l'action

AVANT : préparer les actions de médiation

Communiquer sur les actions proposées

Une réflexion est d'abord à mener sur les destinataires de la communication : les accompagnants et/ou les personnes en situation de handicap. Dans le cas d'une communication à destination des personnes en situation de handicap, il est nécessaire d'adapter les supports, avec par exemple, des textes rédigés en « français facile à lire » ou des imprimés en gros caractères ou en braille. En ce qui concerne les sites internet, il faut veiller au respect des critères d'accès du Web définis par le Référentiel Général d'Accessibilité des Administrations (RGAA), en fonction des profils d'internautes.

Les informations à transmettre peuvent être de plusieurs ordres :

- pratiques : comment venir (voirie et transports), le niveau d'accessibilité du lieu (salles, services, toilettes adaptées...), le matériel adapté, applications smartphone à télécharger pour accéder à l'offre, etc.)
- sur le contenu culturel : synopsis des films, programmes des rencontres, etc.
- sur les offres de médiation spécifiques : séances dédiées, ateliers, etc.

Les informations relatives aux offres destinées aux personnes en situation de handicap sont à intégrer dans les supports de communication grand public.

Préparer la venue dans le lieu de diffusion cinématographique

La chaîne d'accessibilité repose sur quatre axes : architectural, technique, organisationnel et humain. Par conséquent, il est nécessaire de penser la venue des personnes en situation de handicap jusqu'au lieu de diffusion cinématographique et de recueillir leurs besoins, de repérer les obstacles à l'intérieur du bâtiment, de veiller au bon fonctionnement du matériel technique, de proposer une offre spécifique ou accessible et de sensibiliser les personnels à l'accueil de ce public et à l'utilisation du matériel.

Anticiper l'évaluation

Dès l'amont du projet, il est nécessaire, de définir les objectifs et les critères qui permettront d'assurer l'évaluation du projet. L'évaluation est à adapter en fonction des différents types de handicaps.

Le manque d'information constitue souvent un frein à la sortie culturelle des personnes handicapées.



« Une étape indispensable en concertation avec l'équipe d'encadrement.



Le Cinos précise dans son site les modalités d'accessibilité aux œuvres qu'il propose. Une table d'orientation est installée dans le hall du cinéma.



L'affichage complète les documents d'informations spécifiques et autres supports (site internet) et permet de faire connaître largement l'offre adaptée.

Principes de la Médiation

Les trois temps de l'action

PENDANT : veiller au bon déroulement de l'action



Une présence professionnelle au service du confort de la séance.

Placer les personnes en situation de handicap au cœur du projet

L'action est mise en œuvre sans idée préconçue sur la capacité de chacun à accéder à l'offre proposée. Les structures culturelles, médiatrices, sont garantes de la qualité du projet. Dans le cadre d'un groupe constitué par un établissement spécialisé, l'accompagnateur est un professionnel du secteur médico-social. Il assure le lien entre les intervenants et les personnes handicapées et permet ainsi au médiateur de se concentrer sur la conduite de la séance.

Veiller au respect de la réglementation

Tout au long du projet, le professionnel de l'image respecte la législation concernant la diffusion des œuvres cinématographiques et audiovisuelles ainsi que les droits des personnes, notamment le droit à l'image et le droit d'auteur.

Veiller à la bonne réception de l'action

Il s'agit de veiller à ce que l'action soit développée en cohérence avec les objectifs définis durant la phase de préparation et d'être attentif à la manière dont elle est reçue par les publics et les professionnels qui les accompagnent. Cette analyse permet, le cas échéant, d'adapter le projet. Un carnet de bord, qui peut s'établir *via* un blog par exemple, peut être mis en place.

Accueillir dans de bonnes conditions et fidéliser les publics en situation de handicap implique un engagement au long cours de l'équipe de l'établissement cinématographique.

APRÈS : évaluer l'action

Des outils à mettre en place pour évaluer l'action

Un questionnaire de satisfaction peut être adressé aux personnes en situation de handicap, à leurs familles, aux associations ou structures d'accueil afin de recueillir leur point de vue. Ce questionnaire est à adapter aux différents types de public et le cas échéant aux différents types de handicaps (préférer, suivant les cas, le français facile à lire, le braille ou les gros caractères). C'est sur la base de cette évaluation que de nouvelles actions pourront être envisagées. L'évaluation permettra de mieux répondre par la suite aux attentes et aux besoins des publics concernés.

Prolonger la sortie culturelle

L'expérience cinématographique ne s'arrête pas aux portes du cinéma ; celle-ci peut être poursuivie et approfondie avec les publics dans le cadre d'enseignements et d'animations, par le biais de supports de communication ou pédagogiques. Au-delà de l'exploitation de la séance dans la durée par les médiateurs, la rencontre avec le film et la salle de cinéma peut éveiller des envies et créer une appétence pour les sorties culturelles, quelles qu'elles soient.

« Être en capacité d'évaluer la pertinence de son action et de réorienter le projet en fonction de la réceptivité du public.

Le public dit individuel peut se déplacer seul, entre amis ou en famille. Comme tout spectateur, il a besoin de se sentir accueilli par des professionnels conscients de ses besoins particuliers.

Accueillir les publics

Le public individuel

Un lien à créer entre l'individu et le cinéma.

Une pluralité de situations

Les personnes en situation de handicap ne constituent pas systématiquement une « entité » encadrée, un public « captif » se déplaçant en groupes préconstitués. Les situations sont variées entre les personnes accueillies en institution médico-sociale ou, comme tout à chacun, vivant en autonomie et pouvant avoir une pratique culturelle, seules, accompagnées de leur famille ou de leurs amis. Cette pluralité de situations est à prendre en compte afin de définir l'offre de médiation la plus adaptée (horaires, accessibilité des salles, inscription du projet de médiation dans le projet de la structure recevant des personnes en situation de handicap, etc.).

Penser une offre dans une logique d'accessibilité universelle

Nombre de personnes en situation de handicap sont autonomes. Elles peuvent donc bénéficier de l'offre culturelle proposée à l'ensemble des publics. Malgré tout, dans certains cas, une médiation peut être nécessaire pour les aider à franchir les portes d'un établissement cinématographique ou à accéder à des œuvres plus diversifiées. Beaucoup de personnes en situation de handicap exercent une activité professionnelle et ont une vie familiale. Ces éléments sont à prendre en compte afin de proposer des actions en adéquation avec ce rythme de vie (organiser une séance adaptée en journée par exemple, c'est se priver de ce public).

Ces publics individuels peuvent être adhérents d'association de personnes en situation de handicap et/ou accompagnés dans leur quotidien par des structures d'aide à la personne.

Une autonomie à encourager.



Festival Européen
du Film Court de Brest.

« Repérer, accéder et participer. »

Les jeunes en situation de handicap accueillis à l'école ou en établissement spécialisé bénéficient d'un accompagnement professionnel (enseignant ou éducateur) qui assure l'interface avec les établissements cinématographiques.

Accueillir les publics

Le public jeune

Les structures de vie et d'accueil

Les centres d'hébergement, les centres d'accueil familial spécialisés, complémentaires de l'habitat familial, assurent la prise en charge dans la vie quotidienne d'enfants et d'adolescents en situation de handicap.

Les dispositifs d'inclusion scolaire offrent une scolarisation adaptée et développent l'inclusion sociale.

Des classes mixtes intégrant enfants handicapés et non handicapés.

Les unités localisées pour l'inclusion scolaire (ULIS), permettent l'accueil dans une école, un collège, un lycée général et technologique ou un lycée professionnel d'un petit groupe d'élèves présentant le même type de handicap. Les ULIS accueillent des élèves dont le handicap ne permet pas d'envisager une scolarisation individuelle continue dans une classe ordinaire, mais qui peuvent bénéficier, dans le cadre d'un établissement scolaire du second degré, d'une scolarisation adaptée.

Les ULIS sont un dispositif permettant la mise en œuvre des projets personnalisés de scolarisation (PPS).

Les établissements régionaux d'enseignement adapté (EREA), sont des établissements publics locaux d'enseignement (EPL). Leur mission est de prendre en charge des adolescents en grande difficulté scolaire et sociale, ou présentant un handicap.

Éducation et formations spécialisées.

Les institutions spécialisées de scolarisation et de formation prennent en charge des enfants et des adolescents en situation de handicap ne pouvant être accueillis dans les établissements de l'Éducation nationale. Elles assurent une éducation et une formation spécialisées, ainsi que des prestations médicales et thérapeutiques.

L'institut médico-pédagogique (IMP) accueille des enfants et adolescents de 3 à 14 ans, voire jusqu'à 16 ans.

L'institut médico-éducatif (IME) accueille des enfants et adolescents âgés de 3 à 18 ans, voire jusqu'à 20 ans.

L'institut médico-professionnel (IMPro) accueille des adolescents et jeunes adultes jusqu'à 18 ou 20 ans. La formation qui y est dispensée assure l'acquisition de savoir-faire préprofessionnels.



Gabrielle Sauvilliers, coordinatrice de l'ULIS du Collège Buffon (Paris), propose une interprétation tactile des films vus avec la classe. Ces moulages et maquettes (ici les films *Frankenstein Junior* et *Couleur de peau miel*) sont destinés à rendre l'art visuel accessible aux aveugles et malvoyants. À partir de ces modules, elle sensibilise les collégiens valides au handicap visuel.



La médiation en direction des adultes évoluant au sein d'un environnement collectif implique la prise en compte des rythmes de vie des structures et une relation à tisser avec les professionnels encadrants.

Accueillir les publics

Le public adulte

Les structures de vie et d'accueil

Les personnes en situation de handicap qui ne peuvent être autonomes dans les actes de la vie quotidienne sont accueillies au sein d'établissements spécialisés.

Les centres d'hébergement assurent la prise en charge dans la vie quotidienne d'adultes en situation de handicap.

Le foyer d'hébergement accueille des adultes exerçant leur activité professionnelle en établissement et service d'aide par le travail (ESAT).

Le foyer occupationnel ou foyer de vie, Service d'accueil de jour et Centre d'insertion par le travail et les loisirs sont des structures de jour prenant en charge des adultes disposant généralement d'une relative autonomie dans les actes de la vie quotidienne, mais incapables d'exercer une activité professionnelle autre que dans un cadre protégé.

Le foyer d'accueil médicalisé (FAM) et Maison d'accueil spécialisé (MAS) accueille des adultes, dont la dépendance totale ou partielle les rend inaptes à toute activité à caractère professionnel et rend nécessaire l'assistance d'une tierce personne pour la plupart des actes essentiels de l'existence, ainsi qu'une surveillance médicale et des soins constants.

Les établissements de travail protégé proposent aux personnes reconnues travailleurs handicapés et orientées par les Maisons départementales des personnes handicapées (MDPH) d'exercer, momentanément ou durablement, une activité professionnelle.

L'établissement et service d'aide par le travail (ESAT) est une structure à la fois professionnelle, avec une ou plusieurs activités de production, et médico-sociale, menant des activités de soutien. Il offre une forme d'inclusion professionnelle et sociale adaptée et apporte les soutiens nécessaires en vue d'une accession au milieu ordinaire de travail et à une autonomie sociale.

L'entreprise adaptée (EA) est une structure de travail protégé, unité économique de production. Elles reçoivent des personnes qui ne relèvent pas ou plus d'ESAT, mais qui ne sont pas encore aptes à travailler en milieu ordinaire de travail (MOT). Elles favorisent la promotion des travailleurs en situation de handicap et facilitent leur accession à des emplois dans le milieu ordinaire de travail.

Les projets culturels sont souvent pensés pour un collectif.



L'association Zargano, dans le cadre de Passeurs d'images, a organisé au CHU de St Denis (La

Réunion) une séance adaptée en partenariat avec le Festival du film scientifique.

Afin de faire partager le cinéma à ceux qui ne peuvent se déplacer, des associations organisent au sein des hôpitaux et des structures médico-sociales des projections de films. Ces projections proposées gratuitement s'organisent dans le cadre d'un partenariat entre les lieux d'accueil et les professionnels du cinéma.



L'association Rêve de cinéma organise des projections de films en avant-première.

Accueillir les publics

L'importance des relais au sein des structures d'accueil

Les actions de médiation culturelle s'inscrivent le plus souvent dans le cadre du travail conduit par les équipes d'encadrement (enseignants des classes d'inclusion scolaire, professionnels du champ social des centres d'hébergement, établissements spécialisés ou de travail protégé, etc.). Les professionnels de ces structures constituent des relais que les professionnels de l'image peuvent solliciter pour élaborer des projets.

Les professionnels de l'Éducation nationale

Les enseignants spécialisés ont suivi une formation dispensée par les Écoles supérieures du professorat et de l'éducation (ESPE), sanctionnée par un certificat d'aptitude professionnelle pour les aides spécialisées, les enseignements adaptés et la scolarisation des élèves en situation de handicap (Capa-SH).

Les travailleurs sociaux

Ce terme générique désigne un ensemble de professionnels intervenant auprès d'enfants, d'adolescents ou d'adultes en situation de dépendance, exerçant une fonction d'aide de nature éducative, sociale, psycho ou médico-sociale.

Le moniteur/éducateur intervient auprès de groupes de jeunes ou d'adultes en situation de handicap au sein d'institutions et de services spécialisés.

L'éducateur de jeunes enfants contribue à l'éveil, l'épanouissement, la socialisation, le développement du petit enfant, de la naissance à 7 ans. Il exerce dans les établissements pour enfants en situation de handicap, instituts médico-pédagogiques (IMP), foyers de l'enfance et centres d'action médico-sociale précoce.

L'éducateur spécialisé exerce dans des établissements pour enfants et adultes en situation de handicap, services d'action éducative en milieu ouvert (AEMO), et hôpitaux de jour. Outre son rôle d'animateur, il exerce des fonctions thérapeutiques et éducatives : apprentissages sensori-moteurs, pratiques de socialisation, etc.

L'éducateur technique spécialisé s'applique à la formation, l'adaptation ou la réadaptation professionnelle d'adolescents et d'adultes en situation de handicap. Il intervient dans des établissements et services d'aide par le travail, centres de rééducation professionnelle, entreprises d'insertion et instituts médico-professionnels.

« Un projet implique
un travail conjoint entre
les professionnels du cinéma
et ceux du secteur médico-social.

Les actions relèvent autant du « voir » (diffusion dans des salles de cinéma, en séance classique ou adaptée, etc.) que du « faire » (pratique lors d'ateliers adaptés, ateliers de sensibilisation à l'image, ateliers inclusifs d'éducation à l'image, etc.).

La diffusion

Les séances de cinéma

Accueil humain

La venue des personnes en situation de handicap peut nécessiter un accueil spécifique et personnalisé. L'accueil est une composante essentielle de la chaîne d'accessibilité. Il s'effectue sans discontinuité de l'entrée à la sortie du lieu de diffusion cinématographique et prend en compte la diversité des situations de handicap ; personnes déficientes visuelles ou auditives qui ont besoin d'être placées à un endroit particulier dans la salle, personnes qui ressentent le besoin d'être proches de la sortie, personnes en situation de handicap intellectuel avec problèmes de repérage dans l'espace, etc. Le personnel d'accueil et le personnel de sécurité sont à sensibiliser. Dans certains cas, notamment lors de séances à forte affluence comme pour les festivals, l'entrée en amont des personnes en situation de handicap peut être appréciée afin que celles-ci puissent se placer au mieux en fonction de leur besoin.

Séances de cinéma adaptées

Ouvertes à tous, les séances de cinéma adaptées sont accessibles aux personnes en situation de handicap comme aux personnes valides.

Pour les personnes en situation de handicap auditif, l'adaptation concerne la diffusion du sous-titrage SME à l'écran ou *via* un dispositif individuel (écran individuel, application smartphone...).

Pour les personnes déficientes visuelles, l'établissement peut proposer une diffusion de l'audiodescription *via* des casques ou de manière exceptionnelle, une diffusion collective.

Pour les spectateurs en situation de handicap mental, les séances impliquent la mise en œuvre d'un accueil et accompagnement renforcé et des adaptations relatives à l'ambiance de la salle : abaissement progressif de la lumière avant la projection, ajustement du niveau sonore.

Information des publics

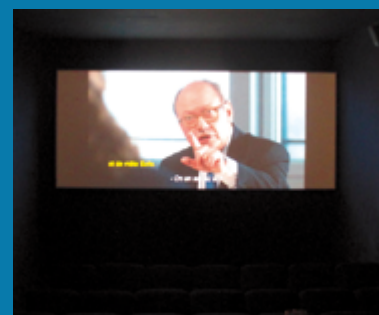
Dès l'accueil et avant le début des séances de cinéma, la mise en place de dispositifs spécifiques implique une information préalable de l'ensemble des spectateurs afin d'éviter des situations de crispation. Sensibilisés, les spectateurs valides sont d'autant plus réceptifs et bienveillants avec les personnes en situation de handicap.

Inscrire les séances sous-titrées sourds et malentendants (SME) dans la régularité permet de fidéliser son public.



« Des modalités d'accueil et d'adaptation pour chacun. »

Le festival Européen du film court de Brest organise des séances audiodécrites et traduites en LSF. Ces séances sont ouvertes à tous et permettent une découverte des courts métrages dans une démarche de mixité des publics.



Séance sous-titrée.
Cinéma
Lumière Fourmi, Lyon.



Aux Lilas, le personnel d'accueil de Etoile Cinémas propose le matériel adapté et en explique le fonctionnement.

La diffusion

Les séances de cinéma

Gestion du matériel

L'équipement nécessaire aux personnes en situation de handicap sensoriel (casques, boucles magnétiques, etc.) doit être facilement accessible dès l'accueil (signalisation) et mis à disposition librement par le personnel de billetterie. Ce dernier doit s'assurer que le matériel est en état de marche et doit être en capacité d'en expliquer le fonctionnement.

Pour être accessibles aux personnes en situation de handicap sensoriel, les séances sont audiodécrites et sous-titrées. La KDM adéquate (clé qui permet de débloquent la piste du film avec la version audiodécrite) est donc à demander systématiquement au distributeur.

Séances de cinéma dédiées

Pour certaines personnes en situation de handicap, des séances de cinéma dédiées constituent une première étape vers la découverte des œuvres cinématographiques. Elles peuvent ensuite plus facilement assister à des séances de cinéma collectives avec des personnes valides.

Ces séances de groupes spécifiques nécessitent des concertations préalables entre les professionnels de l'image, les associations et structures recevant des personnes en situation de handicap afin que les œuvres soient adaptées aux publics concernés. Une grande variété de films peut être proposée : films de fiction, documentaires, films d'animation ou encore films expérimentaux. Pour les personnes en situation de handicap mental ou psychique, on évite les films trop rapides ou violents et ceux présentant trop de second degré.

Dans certains cas, notamment pour les personnes présentant des problèmes de concentration, les courts métrages peuvent être privilégiés.

Les séances de cinéma peuvent aussi s'insérer dans le cadre d'un projet global dédié à l'image, en lien notamment, avec des ateliers de sensibilisation à l'image ou des ateliers de pratique cinématographique et audiovisuelle.

Les séances de cinéma dédiées constituent souvent une première étape pour se familiariser au cinéma.



A l'occasion de la sortie du film Marie Heurtin, Auvergne Rhône Alpes cinémas organise des séances dédiées au public sourd en présence de l'équipe du film.



Séance organisée par le circuit de cinéma itinérant de Cinéligue Hauts de France au Centre Hélène Borel de Raimbeaucourt. Une séance y est organisée chaque mois, à destination des personnes

handicapées et de leurs familles et des habitants du village. Le projet est d'ouvrir le lieu et de créer des échanges et de maintenir les liens familiaux.

Le dispositif Ciné-ma différence permet aux personnes dont le handicap entraîne des troubles du comportement de se rendre au cinéma en famille, sans crainte, et de devenir, progressivement, des spectateurs comme les autres.

Les séances Ciné-ma différence



FICHE TECHNIQUE



Les séances Ciné-ma différence sont organisées et animées dans le cadre d'un réseau national constitué de structures membres (associations, cinémas, villes). Les séances ont lieu à une fréquence régulière dans des cinémas disposant d'au moins une salle accessible aux personnes en fauteuil roulant. L'association nationale Ciné-ma différence assure la coordination du réseau et apporte à chaque membre une aide à la mise en place du dispositif, une formation des bénévoles et des outils de communication. Il s'agit d'encourager l'accès au cinéma en inclusion grâce à des séances aménagées limitant les facteurs anxieux.

Un protocole d'accueil adapté

Chaque spectateur est accueilli, informé et guidé jusqu'à sa place par des bénévoles formés. Un document en « Facile à lire » est également proposé.

Avant la projection, les règles du jeu de ces séances un peu particulières sont expliquées. Cette annonce évoque des situations pouvant survenir pendant la projection et permet, en les dédramatisant, de détendre les accompagnants concernés et d'informer les spectateurs sans handicap présents. Un court film d'animation rappelant le contexte de la séance est ensuite projeté.

Pendant le film, les bénévoles se placent aux points clés de la salle. Visibles grâce à leurs gilets fluorescents, munis de lampes de poche, ils peuvent « entourer » un spectateur un peu stressé, rassurer les accompagnants, rappeler que si le spectateur a besoin d'une pause, il peut sortir et revenir tranquillement le moment venu. L'absence de pression amène un retour au calme plus rapide.

À la sortie, quelques mots sont à nouveau échangés pour commenter la séance achevée.

Les aménagements techniques

Ils sont apportés pour limiter les facteurs anxieux :

- lumière s'éteignant progressivement
- son abaissé pour ne pas aggraver des personnes sensibles
- absence de publicité et de bande-annonce
- apposition d'un pictogramme symbolisant la séance de cinéma.

Une programmation accessible

La programmation est faite au niveau local, en concertation entre le programmeur de la salle partenaire et l'organisateur local. L'association nationale Ciné-ma différence intervient à la demande pour un conseil.

Il convient de veiller à la diversité de la programmation afin de respecter un public pluriel (âge, niveau de compréhension, intérêts).

Plusieurs critères sont pris en compte :

- passer des films français, ou en version française ;
- éviter les films trop longs ;
- porter une attention particulière au rythme (éviter les films au rythme très rapide), au ton (éviter les films remplis d'allusions et dotés d'un humour au second degré) et à la bande-son, facilement anxiogène (les films de guerre, d'horreur, etc., sont déconseillés).

<http://www.cinemadifference.com/>

Le Code du cinéma et de l'image animée fixe un délai d'un an, à compter de la date de délivrance du visa	d'exploitation, pour la projection en séances non commerciales (gratuites ou payantes, telles que définies par	l'art L. 214-1) des films de longs métrages. Cette disposition s'applique, quel que soit l'organisateur.	Les dates de visa des films sont disponibles sur le site du CNC : www.cnc.fr rubrique : « visa & classification ».
--	--	--	--

La diffusion

Les projections dans les structures spécialisées

D'après le code du cinéma, les séances, gratuites ou payantes se déroulant en dehors d'une salle de cinéma, sont dites non commerciales et respectent une réglementation particulière.

Les séances autorisées gratuites impliquent la totale gratuité pour le spectateur, non limitées en nombre elles doivent rester exceptionnelles.

Les séances autorisées payantes peuvent être organisées par une association agissant sans but lucratif dans la limite de six par an. Cette limitation n'existe que pour les longs métrages (films de plus de 60 minutes). En revanche, un service public à caractère non commercial (musées, médiathèques...) n'a pas de limitation. Ces séances doivent rester exceptionnelles, s'inscrire dans l'animation culturelle globale, et ne pas faire concurrence aux établissements cinématographiques de proximité.

Trouver des films pour les séances non commerciales.

Avant toute diffusion, les droits afférents sont à acquérir pour une projection au sein d'une association ou d'une structure recevant des personnes en situation de handicap. Une œuvre audiovisuelle existe par son support matériel et, plus encore, par les droits qui lui sont attachés. Les représentations d'œuvres audiovisuelles ou cinématographiques doivent donc impérativement être autorisées par les détenteurs des droits correspondants, à savoir les producteurs ou les distributeurs au regard de l'utilisation que l'on souhaite en faire.

Des distributeurs dits institutionnels disposent de catalogues auprès desquels les associations ou structures recevant des personnes en situation de handicap peuvent acquérir les DVD/Blu-Ray avec les droits pour des projections.

Les supports DVD/Blu-Ray mis en vente ou en location (vidéo-clubs) dans le commerce sont strictement réservés à l'usage privé au sein du cercle de famille et ne peuvent en aucun cas être utilisés en vue de représentations publiques. Les projections de films au sein des associations ou structures recevant des personnes en situation de handicap ne peuvent donc s'entendre comme se déroulant dans le cadre du cercle de famille.

« Pour les personnes ne pouvant se déplacer, des actions adaptées dans les structures spécialisées « hors les murs » peuvent être proposées. »

Les films accessibles aux personnes en situation de handicap sensoriel existant dans le commerce sont disponibles dans les catalogues des distributeurs dits institutionnels.

La diffusion

Liste des catalogues



FICHE TECHNIQUE



Le catalogue Images de la Culture propose un corpus d'œuvres documentaires sous-titrées SME et audiodécrites.

Captations de spectacles de danse audiodécrites disponibles sur le portail Numéridanse.tv



Au sein de l'Agence du Court métrage, des programmeurs sont disponibles pour accompagner les structures dans leur constitution d'une sélection de films accessibles.

Chaque catalogue dispose de droits différents (séances uniquement gratuites, séances en lieu clos ou en plein air, séances organisées uniquement par certains types de structures, droit de prêt...) en fonction des contrats négociés avec les ayants droit.

Certains de ces distributeurs mettent en avant, notamment via un critère de recherche spécifique, la présence de DVD sous-titrés SME et/ou audiodécrites dans leurs fonds. Suivant les catalogues, les films sont disponibles à l'achat ou à la location.

ADAV
41, rue des Envierges,
75 020 Paris
Tél. : 01 43 49 10 02
www.adav-assoc.com

Collectivision
152, rue Claude François
34 080 Montpellier
Tél. : 04 67 79 89 89
www.collectivision.com

Colaco
Zac du Paisy
9, chemin des Hirondelles
69 570 Dardilly
www.colaco.fr

CVS
6-8, rue Gaston Lauriau
93 100 Montreuil sous bois
Tél. : 01 48 58 80 14
www.cvs-mediatheques.com

Images de la Culture
(exclusivement films documentaires)
Centre national du cinéma et de l'image animée
11, rue Galilée,
75 116 Paris
Tél. : 01 44 34 35 05
www.cnc.fr/idc

RDM Vidéo
Boulevard Gambetta
95 110 Sannois,
Tél. : 01 39 82 68 92
www.rdm-video.fr

Swank Films
3, Avenue Stephen Pichon,
75 013 Paris,
Tél. : 01 45 87 04 45
www.swankfilms.fr

VHS
4, rue de Charenton
94 140 Alfortville,
Tél. : 01 43 75 22 23
www.vhs-net.net

Vidéo Vision
52, rue d'Antibes,
06 400 Cannes
Tél. : 04 93 38 63 06
www.videovision.fr

Liste non exhaustive

Images de la culture
Images de la culture est un catalogue de plus de 4 000 œuvres documentaires qui s'adresse notamment aux bibliothèques publiques, CDI, musées, écoles d'art, associations et établissements pénitentiaires. Les films sont destinés à des diffusions publiques et gratuites sur le territoire français et à la consultation sur place. La collection du ministère de la Culture et de la Communication/CNC/Images de la culture propose certains de ses films en sous-titrage sourds et malentendants et en audio description.

Il est également possible de consulter les films de danse que compte le catalogue sur le site Numéridanse dont le CNC est l'un des contributeurs.

Numéridanse
Portail Internet collaboratif à visée à la fois patrimoniale et éducative, Numéridanse.tv rend accessibles au grand public, sous forme d'extraits et d'œuvres intégrales, des captations de spectacles, des fictions ainsi que des documentaires et ressources pédagogiques autour de la danse. Dix spectacles sont disponibles en audiodescription dans leur version intégrale.

Pour en savoir plus :
• www.cnc.fr/idc
• www.numeridanse.tv
(collection CNC Images de la culture).

L'Agence du court métrage
L'Agence, qui a pour objectif de promouvoir et de favoriser la diffusion du court métrage, dispose d'un catalogue de films dont certains sont audiodécrites et sous-titrés, notamment des films du patrimoine qui ont bénéficié de l'aide à la numérisation du CNC. Ces films sont disponibles à la location en fichier vidéo et en DCP, envoyés sur disque dur ou de manière dématérialisée.

Pour en savoir plus :
www.agencecm.com

La diffusion

Le ciné-club

Une association peut décider de créer un ciné-club.

Un ciné-club est une association régie par la loi de 1901, elle-même affiliée à une fédération habilitée à diffuser la culture par le film. Cette fédération se charge de procurer légalement les films au ciné-club. Un ciné-club organise régulièrement des séances comportant des présentations et des débats sur les films projetés. Les séances sont payantes (sans limitation du nombre) et réservées aux adhérents.

Liste des fédérations

Union française des œuvres laïques d'éducation par l'image et le son (U.F.O.L.E.I.S.)

Tél. : 04 78 98 89 98
www.urfol-ra.org/cinema/ufoleis
ufoleis@urfol-ra.org

Fédération loisirs et culture (F.L.E.C.)

Tél. : 01 41 58 11 22
www.mediaflec.com
info@mediaflec.com

Coopérative régionale du cinéma culturel (C.R.C.C.)

Tél. : 03 88 60 17 09
www.crcc-alsace.com

Interfilm - Union nationale inter ciné-clubs

Tél. : 01 45 35 35 39
www.cineclubs-interfilm.com
info@cineclubs-interfilm.com

Fédération des ciné-clubs de la Méditerranée

Tél. : 04 67 31 27 35
www.lafccm.org
info@lafccm.org

Ciné-Accès
 présente à la Halle Pajol
 le dimanche 19 mars 2017 à 16 heures

FATIMA

UN FILM DE PHILIPPE FAUCON
 le film aux 3 César

en partenariat avec l'association Femmes Sourdes Citoyennes et Solidaires dans le cadre de la journée des droits des femmes

Film audio-décrié et sous-titré

Tarif unique 3 €

Renseignements et réservations
cine-acc@orange.fr
[facebook.com/cineacc](https://www.facebook.com/cineacc)



Halle Pajol
 Auberge de Jeunesse Yves Robert
 20 rue Pajol 75018 Paris
 Métro
 ligne 12 Marx Dormoy
 ligne 2 La Chapelle
 Bus : 60, 95, 35, N43



Le ciné-club inclusif Ciné-Accès (Paris) projette tous ses films en version audio décrites et sous-titrées SME. L'audiodescription étant dispensée pour tous, les personnes

aveugles n'ont pas besoin de casque et elles ne sont pas coupées des réactions du public. L'accueil et le débat se font en présence d'un interprète en langue des signes française.

Ciné-Accès
 présente à la Halle Pajol
 le dimanche 26 novembre 2017 à 16 heures

LES AMANTS

Un film de LOUIS MALLE

avec JEANNE MOREAU



Film audio-décrié et sous-titré

Tarif unique 3 €

Renseignements et réservations
cine-acc@orange.fr - [facebook.com/cineacc](https://www.facebook.com/cineacc)

Halle Pajol Auberge de Jeunesse Yves Robert
 20 rue Pajol 75018 Paris
 Métro
 ligne 12 Marx Dormoy
 ligne 2 La Chapelle
 Bus : 60, 65, 35, N43



La diffusion

Les débats

Les séances de cinéma peuvent être accompagnées par les professionnels de l'image en amont et/ou en aval, par des débats, des rencontres avec des auteurs, des réalisateurs, des acteurs, etc.

L'accessibilité des débats

Anticiper les besoins d'accessibilité des débats en fonction des publics participants.

Les débats doivent être accessibles afin de permettre aux personnes en situation de handicap de comprendre et d'être parties prenantes des échanges.

Pour les personnes déficientes visuelles, les intervenants doivent se présenter avant de prendre la parole. Pour les personnes déficientes auditives, il faut prévoir de la Transcription instantanée de la parole – TIP ou vélotypie. Les échanges sont alors transcrits et projetés en direct sur un écran. Pour les personnes sourdes locutrices de la langue des signes, un interprète de la langue des signes est indispensable. Certaines personnes sourdes utilisent plutôt le langage parlé complété.

Pour les personnes malentendantes appareillées, on pensera à activer la boucle à induction magnétique.

Les intervenants en situation de handicap

Dans le cas de débats ou de rencontres avec des personnes intervenantes et/ou invitées à mobilité réduite ou en fauteuil roulant, il faut prévoir l'accessibilité des espaces scéniques.



Afin d'assurer une participation effective d'intervenants en situation de handicap, l'espace scénique doit être accessible.



L'interprétation en LSF, le sous-titrage en direct (vélotypie) et l'activation de la boucle magnétique permettent une participation effective des publics sourds.

« Organiser un débat, c'est penser à la diversité des intervenants, veiller à la qualité de l'accueil, et mettre en œuvre les conditions de compréhension et de participation de l'ensemble du public.

Développer des ateliers de pratique artistique, c'est permettre d'expérimenter l'univers de l'image et du son, pour mieux accéder à l'œuvre cinématographique.

La pratique artistique

Les ateliers de sensibilisation et de création

Créer des supports variés de médiation permet un meilleur accompagnement du projet.

Une pratique partagée

Les ateliers de pratique artistique, conduits par des professionnels de l'image, visent à susciter la confrontation d'idées, les débats, les processus créatifs, développer l'esprit critique, décrypter les images, favoriser l'acquisition des compétences de « savoir-être » et de « savoir-faire ». Ils peuvent aussi conduire à la création d'œuvres cinématographiques. Un accompagnement par un professionnel de l'image est essentiel dans la mise en place d'un atelier de pratique artistique.

Penser aux dispositifs d'accessibilité

Les ateliers inclusifs sont à privilégier. Il s'agit de constituer des groupes mixtes composés de personnes valides et en situation de handicap. Dans le cadre de ces ateliers, la personne en situation de handicap bénéficie d'outils de compensation du handicap (documents en braille, photogrammes de film thermoformés, livrets en « Facile à Lire et à Comprendre », etc.) qui la mettent à égalité avec les autres participants.

Dans le cas où certains participants d'un atelier ont des déficiences sensorielles, il faut aussi veiller à ce que les œuvres travaillées soient audiodécrites et sous-titrées sourds et malentendants.

Des ateliers peuvent être mis en œuvre hors les murs auprès d'un public jeune ou adulte en situation de handicap.

« Favoriser la mixité des publics au sein des ateliers de pratique artistique, répond à l'objectif d'inclusion. »

La pratique artistique

Les ateliers de sensibilisation et de création

Les ateliers de sensibilisation à l'image ont pour objectif que chacun puisse analyser, porter un autre regard et développer son point de vue critique. Tous les genres peuvent être abordés : fictions, documentaires, films d'animation ou encore films expérimentaux, art-vidéo, images d'archives ou séries.

Les œuvres choisies doivent être accessibles aux personnes en situation de handicap sensoriel. Ils sont proposés au sein de l'établissement cinématographique ou dans le cadre d'un lieu d'accueil, comme une institution médico-sociale ou un hôpital.

Les ateliers d'analyse filmique

Ils peuvent être conduits sur la base d'une thématique choisie. L'intervenant professionnel peut proposer une réflexion sur les films, analyser leur construction ou le scénario.

Les ateliers de décryptage d'images d'actualités ou d'archives

Ils permettent de se forger un point de vue et de développer ses connaissances sur le monde qui nous entoure. Ils participent à l'apprentissage de la citoyenneté et de la vie civique.

Les ateliers de programmation de films

Ils sont des outils d'éducation à l'image par excellence. Ils consistent à choisir un ou plusieurs films parmi une sélection et à défendre son point de vue. Les films courts peuvent être privilégiés pour ce type d'atelier. À l'issue de ces ateliers, une séance de cinéma suivie d'un débat peut être organisée et ouverte à un public plus large. C'est l'occasion pour les participants de travailler autour des aspects liés à la communication (réalisation d'une affiche, de flyer, communication sur internet, etc.) et d'argumenter leurs choix auprès d'un public.

Des ateliers pour accompagner les publics dans la diversité des langages cinématographiques.



Ateliers d'initiation au film d'animation réalisés dans le cadre du parcours image de la ville de Clermont-Ferrand.



La compagnie Féros, en partenariat avec l'association Rouge Pixel, a mis en place

des ateliers d'éducation à l'image pour les enfants sourds en langue des signes.

Intégrer l'accessibilité dans le processus de création :
depuis le choix du support, jusqu'à la conception et
la réalisation de l'œuvre.

La pratique artistique

Création et réalisation

Les ateliers de pratique cinématographique et audiovisuelle permettent d'expérimenter la création et peuvent donner lieu à la diffusion d'écrits, d'images et/ou de sons. Ils offrent la possibilité aux personnes en situation de handicap de participer à la création d'une œuvre.

Dans ce cadre, le travail d'audiodescription et de sous-titrage SME peut être intégré dans le processus de création. Dans le cas de la création d'une œuvre, il est indispensable d'anticiper sa diffusion, même restreinte, en sollicitant l'autorisation des personnes d'apparaître à l'image et en signant un contrat de droit d'auteur. Les droits musicaux sont aussi à négocier pour tout type de diffusion.

Les ateliers de réalisation de films

Ils permettent une approche de tous les métiers du cinéma : chef opérateur, scénariste, perchiste, preneur de son, scripte, etc. Les ateliers peuvent se faire par exemple « à la manière de... » ou en se questionnant sur les genres : comédie, western... Ils peuvent aussi se concentrer sur une étape de création d'un film (atelier de cadrage ou d'écriture de scénario). Ils nécessitent généralement un minimum de matériel (caméra, téléphone portable, perche, clap, logiciel de montage, etc.)

Les ateliers de réalisation de films d'animation

Ils permettent la découverte de toutes les étapes de ce genre : création de scénario, du story-board, des décors et des personnages, prises de vue image par image (stop motion), enregistrement des voix et des bruitages puis montage final du film. Différentes techniques d'animation peuvent être abordées : pâtes à modeler, papier découpé, images numériques, grattage sur pellicule, etc.



Atelier de réalisation
organisé dans le cadre
de Passeurs d'images
avec des personnes en
situation de handicap
organisé par Télé Centre
Bernon à Epernay.

La pratique artistique

Création et réalisation

Les ateliers Machinima

Ils permettent la création de films courts réalisés à partir de moteur de jeux 3D en temps réel. De nombreux éditeurs autorisent tacitement la production et la diffusion de machinima, dès lors qu'il n'y a pas d'usage commercial. Il s'agit d'une vraie création artistique qui s'appuie sur des éléments préexistants du jeu (décor, personnages, musique). Le jeu sert également de support pour la création de nouveaux éléments. Ces ateliers abordent des pratiques d'écriture et d'éducation à l'image par l'utilisation détournée d'un jeu vidéo. Cette technique ne nécessite pas de financements conséquents, un ordinateur suffit généralement.

Les ateliers inclusifs d'audiodescription

Ils permettent de sensibiliser conjointement à l'image les personnes valides et les personnes aveugles ou malvoyantes. Les participants travaillent à l'écriture de l'audiodescription et échangent sur les éléments importants à la compréhension du film. Ces ateliers participent à la sensibilisation au handicap sensoriel dans une volonté de « vivre ensemble ». Dans le cadre de ces ateliers, les participants sont eux-mêmes interprètes et lisent leur description (enregistrée ou non). Les ateliers peuvent aboutir à une projection publique qui est suivie d'un échange avec les spectateurs autour d'une œuvre de cinéma.

Pour répondre aux besoins de participants en situation de handicap, il convient de :
Mettre à disposition des casques d'audiodescription. Ce public souvent non lecteur peut bénéficier des casques pour un film en langue étrangère en VOST car la description contient la lecture des sous-titres.

Choisir un médiateur/intervenant cinéma ayant l'expérience de ce type de public.
Prendre en compte les capacités d'attention de la personne et sa sensibilité aux stimuli (volume sonore, intensité lumineuse et passage au noir) possibilité de sortir de la salle après le film, débat limité à 20-30 minutes.



Ateliers d'audiodescription organisés par la MJC Aliénor d'Aquitaine (aujourd'hui Centre d'animation des Couronneries) pour des élèves d'une classe de CE2/CM1 dont quatre jeunes déficients visuels.



Au Festival Européen du Film court de Brest, des ateliers d'audiodescription ouverts à tous complètent des projections adaptées. Atelier animé par le Cinéma Parle.



L'association Retour d'image développe une méthodologie particulière en mettant en œuvre des ateliers à double vocation : sensibiliser au handicap et proposer des ateliers mixtes d'éducation à l'image.

Les ateliers

« Retour d'image »



FICHE TECHNIQUE



Retour d'image implique, suivant les actions proposées, des pédagogues du cinéma des professionnels non-voyants de l'audiodescription, des sous-titres, des critiques de cinéma, des programmeurs, etc. <http://retourimage.eu>

intervient régulièrement, dans les dispositifs nationaux d'éducation à l'image.

NOS ATELIERS

Travailler avec des élèves non-voyants peut aider tous les autres.
Elisabeth Gilbert responsable handicap au Festival de Créteil.

Audiodescription
Écrire ensemble la description d'un film court afin de le rendre accessible à un public non-voyant. Interpréter la description en studio d'enregistrement. Projeter et présenter le film audiodécrit en salle, devant un public.

Création sonore
Enregistrer les sons de la ville ou de son environnement intime, puis apprendre à les monter.

Programmation
Au terme du visionnage d'une sélection de films et de nombreux échanges, les participants établissent le programme d'une séance de cinéma. La séance est ensuite présentée avec toutes les mesures d'accessibilité, à un public élargi.

Sous-titrage
Découvrir la bande-son d'un film et le rendre accessible aux spectateurs sourds et malentendants au moyen d'un sous-titrage adapté.

Autres ateliers
Écriture, réalisation, truchage...



Dans le cadre de ses actions pédagogiques, Retour d'image propose des séances et ateliers de pratique artistique destinés aux jeunes et adultes valides et/ou en situation de handicap. Ces actions prennent en compte les besoins relatifs aux participants handicapés et intègrent, via un corpus de films, un volet sensibilisation à l'accessibilité.

L'atelier d'audiodescription

Les participants expérimentent l'écriture de l'audiodescription d'un film court. Ils interprètent leur description eux-mêmes. Des ateliers courts (4h) peuvent être proposés pour une initiation à l'audiodescription. Des cycles plus longs (7 ateliers de 2 heures) permettent un travail complet d'audiodescription d'un film; de l'écriture à l'enregistrement. Ils sont l'occasion de sensibiliser les publics au traitement de l'image et du son et aux choix artistiques d'un auteur. Pour des ateliers en milieu scolaire et lorsque la classe n'inclut pas de jeunes aveugles, des séances

sont organisées en partenariat avec un autre établissement ou une ULIS de la même classe d'âge. L'atelier aboutit généralement à une projection publique suivie d'un échange entre les spectateurs. Retour d'image propose également cet atelier de réalisation d'une audiodescription, dans le cadre d'une formation universitaire ou d'une école de cinéma. Sa durée est de 12 à 18h, enregistrement et mixage compris.

Les séances scolaires inclusives

Retour d'image propose des séances inclusives, de la primaire au lycée, où sont réunis, au sein d'une même salle, spectateurs non voyants, personnes sourdes et sans «handicap particulier». Lors de ces séances, sont projetées des œuvres qui mettent en scène un personnage avec une singularité physique ou mentale ou mettent en avant le point de vue d'un cinéaste touché par un handicap. Chaque film est sous-titré et audiodécrit. Traduit en langue des signes française, un échange suit chaque projection.

L'atelier de programmation de cinéma inclusif

Les participants sont réunis autour de notions d'échange et de confrontation d'idées pour faire éclore des questionnements relatifs aux liens entre les films, à leur mise en scène et au «montage» des œuvres sélectionnées. Ces ateliers sont l'occasion de découvrir une variété de films, de genre et style différent et de se sensibiliser au handicap et à l'accessibilité. Les participants sont amenés à se forger un sens critique, faire des choix concertés et exprimer une parole sensible en public. En moyenne 12 à 16 heures sont consacrées à cet atelier, auxquelles s'ajoute le temps de la projection au public.

L'atelier de création sonore

Les participants créent leur propre bande sonore, de la collecte des sons jusqu'au montage sur support informatique, en passant par l'enregistrement à l'extérieur de l'atelier. Il s'agit de sensibiliser les participants à l'environnement sonore d'apprendre à prélever, puis à agencer des sons de manière musicale, rythmique ou narrative et d'aboutir à un travail d'équipe. Retour d'image favorise, par ce type d'atelier, la rencontre des publics aveugles et voyants et rend ainsi possible le partage d'une expérience esthétique. Une dizaine d'heures est à consacrer à cet atelier.

Cadre général de la protection du nom, de l'image et de la voix : l'article 9 du Code civil et l'article 8 de la Convention

européenne des droits de l'homme posent le principe du droit au respect de la vie privée. La jurisprudence s'est attachée à définir

la portée de ces dispositions s'agissant de la protection contre toute atteinte portée au nom, à l'image et à la voix.

Le droit à l'image

Dès lors qu'il y a captation de l'image ou de la voix, il est nécessaire de respecter cette réglementation.

Le droit à l'image s'exerce quelle que soit la technique utilisée pour fixer l'image (dessin, photographie, enregistrement vidéo) et divulguer celle-ci (jeu vidéo, internet, télévision). Il suffit que la personne concernée soit reconnaissable ou identifiable pour que ce droit s'exerce.

De même, le droit au respect de la voix a été reconnu par la jurisprudence, qui considère que la voix est un attribut de la personnalité.

Par ailleurs, chacun dispose d'un droit à l'anonymat permettant de s'opposer à l'investigation et à la divulgation de son identité, en dehors des cas prévus spécifiquement par la Loi. La violation de cette prérogative ouvre droit à réparation sur le fondement de l'article 9 du Code civil.

Respecter le droit à l'image, au nom et à la voix d'une personne ?

Pour reproduire ou diffuser l'image, le nom ou la voix d'une personne, il faut recueillir son autorisation personnelle. Cette autorisation peut être expresse ou tacite dès lors qu'elle n'est pas équivoque. En pratique, pour éviter toutes difficultés de preuve, il est préférable de recourir à un écrit.

L'autorisation doit par ailleurs être spéciale, c'est-à-dire donnée au regard d'une finalité précise. Il appartient au producteur, pour chaque nouvelle utilisation, de solliciter une nouvelle autorisation.

Par ailleurs, une autorisation donnée pour capter l'image ou la voix ne vaut pas acceptation de sa libre diffusion.

Lorsqu'une personne a préalablement accepté une investigation ou une divulgation d'un élément de sa vie privée, la jurisprudence admet que la personne peut revenir sur son consentement. Cette prérogative ne remet pas en cause les atteintes déjà autorisées, qui demeurent licites, mais interdit toute diffusion pour l'avenir. Afin que puisse être exercé ce droit, il convient systématiquement d'informer la personne qui avait donné son autorisation des nouvelles diffusions de l'œuvre où elle apparaît.

Qui doit recueillir l'autorisation de la personne filmée ?

C'est le producteur de l'œuvre qui recueille le consentement écrit de la personne filmée en amont de la réalisation du projet audiovisuel ou cinématographique.

Le droit à l'image des personnes sous tutelle ou sous curatelle

L'article 459, alinéa 1^{er} du Code civil prévoit que « la personne protégée prend seule les décisions relatives à sa personne dans la mesure où son état le permet. »

Si la personne protégée n'est pas en mesure de donner son consentement éclairé, c'est le tuteur qui doit donner son autorisation.

Proposer des actions d'éducation à l'image implique de respecter le droit à l'image et le droit d'auteur.

Même si l'atelier ne donne pas lieu à une œuvre de création, il est prudent d'anticiper une éventuelle diffusion et donc de rédiger les contrats nécessaires dès le début de l'atelier.



FICHE JURIDIQUE

« Toute personne a sur son image un droit exclusif et absolu et peut s'opposer à sa fixation, à sa reproduction ou à son utilisation sans autorisation préalable. »

Le droit d'auteur

Le droit d'auteur

Dès lors qu'il y a création d'une œuvre, même dans le cadre d'un atelier, la question du droit d'auteur se pose.

Le droit d'auteur est l'ensemble des prérogatives reconnues à l'auteur sur son œuvre. Seule une œuvre de l'esprit qu'elle soit littéraire, musicale, audiovisuelle ou autres ayant connu un début de concrétisation peut donner prise au droit d'auteur. En effet, les idées sont « de libres parcours » et ne peuvent donc être appropriées. En outre, pour être protégée, une œuvre de l'esprit doit être originale. L'originalité est définie par la jurisprudence comme l'empreinte de la personnalité de son auteur. Les droits conférés aux auteurs sont d'ordre moral et patrimonial.

Le droit moral

Il confère à l'auteur quatre prérogatives : un droit de divulgation, un droit à la paternité de l'œuvre, un droit au respect de l'intégrité de l'œuvre, et un droit de retrait et de repentir.

Les droits patrimoniaux

À la différence du droit moral, les droits patrimoniaux peuvent être cédés (droit d'usage exclusif accordé à un cocontractant) ou concédés (droit d'usage non exclusif à un cocontractant) à titre gratuit ou onéreux. L'article L.132-24 du code de la propriété intellectuelle précise que lorsqu'un contrat de production audiovisuelle est conclu entre les coauteurs et le producteur, la cession des droits exclusifs d'exploitation au producteur est présumée. Le producteur est donc le titulaire des droits patrimoniaux sur l'œuvre audiovisuelle, les coauteurs conservant leur droit moral.

Comment s'applique le droit d'auteur ?

Toute personne est titulaire d'un droit d'auteur sur ses créations réalisées dans le cadre des ateliers. La jurisprudence considère l'œuvre audiovisuelle comme une œuvre de collaboration. L'œuvre de collaboration est « l'œuvre à la création de laquelle ont concouru plusieurs personnes physiques » (art. L.113-2 al.1 du CPI). Chaque collaborateur est coauteur de l'œuvre de collaboration et détient un droit d'auteur. Ce droit s'exerce en commun par tous les coauteurs.

En ce qui concerne les œuvres audiovisuelles (art L.113-7 du CPI), ont la qualité d'auteurs d'une œuvre audiovisuelle « la ou les personnes physiques qui réalisent la création intellectuelle de cette œuvre ». L'ensemble des participants ayant concouru à la réalisation d'une œuvre dans le cadre d'atelier peut être considéré comme coauteurs de l'œuvre. En l'absence de contrat, pour toute diffusion, il sera nécessaire de demander à chacun leur autorisation écrite. Ainsi, il est important de prévoir la signature d'un contrat avec les différents participants dès la mise en œuvre du projet.

Qui doit recueillir l'autorisation de la personne ?

Dès la phase de conception du projet, le producteur de l'œuvre recueille le consentement écrit de la personne, non seulement pour la réalisation de l'œuvre, mais aussi pour ses modes d'exploitation (reproduction, diffusion, durée et étendue géographique de l'exploitation, cession à titre gratuit ou onéreux, etc.).

Le producteur est le plus souvent le professionnel de l'image qui porte le projet culturel. Le producteur peut être une association.

Les droits d'exploitation d'une œuvre musicale

Dans le cadre de la réalisation d'un film, si le producteur de l'œuvre souhaite utiliser de la musique pour la bande-son, il est nécessaire de :

- obtenir l'autorisation du ou des auteurs de la musique
- obtenir l'autorisation de l'éditeur (ou producteur) du support (CD, DVD, etc.) sur lequel la musique a été copiée
- payer les redevances de reproduction mécanique à la Société pour l'administration du droit de reproduction mécanique des auteurs, compositeurs et éditeurs (SDRM) et à la Société des auteurs, compositeurs et éditeurs de musique (SACEM)
- inscrire au générique les mentions des auteurs et des éditeurs.

Les droits d'auteurs, pour les œuvres musicales éditées en France, sont gérés par la SACEM. Les droits d'auteurs sont valables 70 ans après la mort du compositeur.

Outre les droits d'auteur, il existe les droits du producteur du support, qui prévalent 50 ans après l'enregistrement du support, ceci quel que soit le type d'enregistrement (libre de droits ou non). Ces droits sont gérés en France par la SDRM.

Ces autorisations doivent être obtenues avant l'utilisation de la musique pour la réalisation de la bande-son du film.

Pour obtenir les autorisations nécessaires et s'acquitter des redevances : www.sacem.fr; www.sdrm.fr

« La qualité d'auteur appartient, sauf preuve contraire, à celui ou à ceux sous le nom de qui l'œuvre est divulguée.

(article L.113-1 du code de la propriété intellectuelle — CPI).

Les dispositifs nationaux d'Éducation à l'image et manifestations

Afin de répondre à l'exigence de droit commun, les personnes en situation de handicap peuvent s'inscrire, comme tout un chacun, dans les dispositifs d'éducation à l'image et les manifestations nationales du ministère de la Culture et du Centre national du cinéma et de l'image animée.

S'inscrire dans des dispositifs permet de disposer d'un cadre pour mener des actions. Les porteurs du projet bénéficient ainsi du savoir-faire d'un réseau, d'une visibilité, de personnes ressources et d'outils méthodologiques et pratiques.

Participer à une manifestation nationale permet pour les personnes en situation de handicap, seules ou en groupe, de découvrir des œuvres souvent peu diffusées et de bénéficier d'actions diversifiées dont certaines sont accessibles.



Séance scolaire,
École Charles-Louis Philippe
de Saint-Germain-des-Fossés.

Un dispositif d'éducation à l'image hors temps scolaire, en direction des publics adultes et jeunes ayant des difficultés d'accès aux pratiques cinématographiques.

Dispositifs nationaux d'Éducation à l'image

Passeurs d'images

*Des projets
Passeurs d'images
peuvent être
destinés à
des personnes
handicapées avec
la garantie d'un
professionnalisme.*

Passeurs d'images est un dispositif d'éducation à l'image qui s'adresse aux personnes éloignées de la culture, en priorité les jeunes sur le hors temps scolaire. Ce dispositif est soutenu nationalement par les ministères chargés de la culture, de la ville et de la jeunesse, le Commissariat général à l'égalité des territoires (CGET) et le Centre national du cinéma et de l'image animée (CNC).

Un dispositif coordonné localement

Chaque région dispose d'une ou plusieurs coordination(s) régionale(s), missionnée par la Direction régionale des affaires culturelles (DRAC). Sur le plan local, il existe un relais ou un opérateur qui coordonne le dispositif. Les coordinateurs régionaux apportent conseils et expertise dans la conception et la mise en œuvre des projets. Lors de rencontres régionales, les coordinateurs peuvent organiser des actions de sensibilisation à la médiation. Ils ont également pour mission d'accompagner la recherche de financements, notamment auprès des collectivités territoriales.

Des objectifs affirmés

Les objectifs du dispositif sont notamment : meilleur accès aux pratiques cinématographiques, éducation à l'image, sensibilisation à la diversité culturelle, éducation à la citoyenneté, lutte contre les discriminations et mobilisation dans une stratégie globale de plusieurs partenaires sur un territoire et sur le long terme.

Des actions variées

Le dispositif s'articule autour de plusieurs types d'actions tels que les ateliers de pratique audiovisuelle et cinématographique, les projections de films sur grand écran en salle, en plein air ou au sein de structures telles que des lieux d'accueil et de vie de personnes handicapées, des séances de rencontres autour d'un film ou d'une thématique animée par le réalisateur ou un intervenant spécialisé.

*Penser
l'accessibilité
pour chaque étape
de l'action.*



Atelier *Passeurs d'images* réalisé par l'Alca auprès d'un public en situation de handicap mental. Le projet s'appuyait sur le film documentaire *Comme un poisson dans l'eau* d'Anthony Martin.

Les participants étaient invités à imaginer des sons à partir de photogrammes du film et des histoires en compilant images, dessins et récit.

Pour en savoir plus : www.passeursdimages.fr

Dispositifs nationaux d'Éducation à l'image **Les dispositifs scolaires**

Vérifier
l'adaptation
du film proposé
et anticiper les
modalités de
projection en lien
avec le coordinateur
et l'exploitant.

Les trois dispositifs scolaires, École et cinéma, Collège au cinéma, Lycéens et apprentis au cinéma, s'adressent à tous les jeunes, notamment les élèves en situation de handicap en intégration scolaire ou accueillis dans le secteur médico-social. Ils reposent sur un partenariat entre les ministères chargés de la Culture, de l'Éducation nationale et de l'Agriculture, les collectivités territoriales, les enseignants et les professionnels du cinéma et sont formalisés dans le cadre de cahiers des charges.

Les trois dispositifs sont fondés sur des principes identiques :

La découverte des films par une classe, trois fois par an, dans les conditions du spectacle cinématographique, c'est-à-dire en salle de cinéma,

La rencontre avec les professionnels et les métiers du cinéma et de l'audiovisuel,

Le travail pédagogique conduit par les enseignants et les partenaires culturels à partir de documents réalisés spécialement à leur intention.

Un corpus de films disponibles

Le corpus de films est constitué d'œuvres représentatives des cinématographies du monde et de la diversité des genres cinématographiques (films du patrimoine, œuvres contemporaines, documentaires, films courts, d'animation, etc.). Une partie du corpus est disponible en version audiodécrite et sous-titrée sourds et malentendants.

Veiller à l'accessibilité des séances

En cas de présence d'enfants en situation de handicap dans la classe, les coordinateurs locaux du dispositif et les établissements cinématographiques doivent être informés afin de préparer au mieux l'accueil et prévoir l'équipement nécessaire (casques, etc.). Ils ont à s'assurer auprès du distributeur de la disponibilité du film en version audiodécrite (clé KDM adéquate – clé qui permet de débloquer la bonne piste du DCP avec la version audiodécrite).



« Les dispositifs scolaires permettent aux jeunes en situation de handicap de se forger une culture cinématographique et d'être en véritable situation d'inclusion lors de séances partagées.

Anna Borlot, chargée de mission au Conseil départemental des Hauts-de-Seine



L'association Sauve qui peut le court métrage coordonne, en Auvergne, les dispositifs scolaires École et cinéma, Collège au cinéma et Lycéens et Apprentis au cinéma. Dans le cadre de ces dispositifs, un corpus de films est proposé en version sous-titrée et audiodécrite.

Pour en savoir plus :

www.cnc.fr/web/fr/service-de-la-diffusion-culturelle
Tél. : 01 44 34 35 77.

www.transmettrelecinema.com est un site de référence sur les dispositifs d'éducation

au cinéma. Ce site présente plusieurs centaines de films et d'auteurs, des extraits de films, des analyses de séquence et offre les bases d'une culture cinématographique.

Une réflexion colorée pour accompagner et aider le visiteur dans sa perception du parcours de visite et dans sa compréhension intuitive des contenus.

Les manifestations nationales



MÉMO

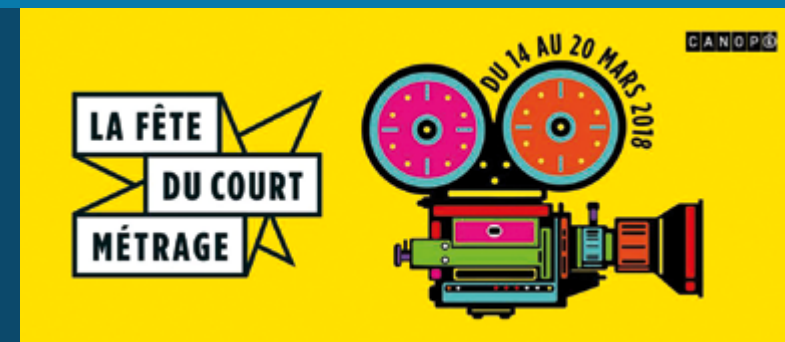


Les films adaptés du catalogue Images de la Culture du CNC peuvent être diffusés à l'occasion du Mois du film documentaire.

Pour en savoir plus et connaître la programmation de votre région : www.moisdudoc.com



Pour en savoir plus et connaître la programmation de votre région : www.fete-cinema-animation.fr



Pour en savoir plus et connaître la programmation de votre région : www.lafeteducourt.com

Les films adaptés du catalogue Images de la Culture du CNC peuvent être diffusés à l'occasion du Mois du film documentaire.

Afin de répondre à l'exigence de droit commun, les personnes en situation de handicap peuvent s'inscrire, comme tout un chacun, dans les dispositifs d'éducation à l'image et les manifestations nationales du ministère de la Culture et du Centre national du cinéma et de l'image animée. Dans une démarche inclusive fondée sur le principe d'accessibilité universelle, l'acteur culturel veille à l'accessibilité de l'événement dans toutes ses composantes (films et débats) et de sa communication (utilisation des pictogrammes dans les documents classiques de communication, site Internet accessible).

Le Mois du film documentaire est destiné à mettre en valeur le documentaire, pendant tout le mois de novembre, dans les réseaux de diffusion culturelle tels que les établissements cinématographiques, les médiathèques et les établissements culturels, éducatifs et sociaux.

Des rencontres avec des réalisateurs sont aussi organisées dans chaque région. Par l'intermédiaire des partenaires de la manifestation, les participants bénéficient d'un ensemble de propositions : mises à disposition de films, aides pour inviter un réalisateur, documentation, etc.

Le Mois du film documentaire est coordonné par l'association Images en bibliothèques. L'association a pour objectif de mettre en place des actions de coopération nationale pour la mise en valeur des collections cinématographiques et audiovisuelles dans les établissements de lecture publique (bibliothèques municipales et bibliothèques départementales de prêt).

La fête du cinéma d'animation célèbre tous les ans pendant le mois d'octobre, le cinéma d'animation avec comme point d'orgue la journée mondiale du cinéma d'animation qui a lieu le 28 octobre.

De nombreuses institutions culturelles (établissements cinématographiques, établissements de lecture publique, etc.) y participent à travers de multiples actions : projections, expositions, ateliers, rencontres avec des réalisateurs...

L'Association française du cinéma d'animation (Afca), à l'initiative de la Fête, en assure la coordination à l'échelle nationale. Tout au long de l'année et partout en France, elle promeut le cinéma d'animation d'auteur autour de trois pôles : promotion/diffusion, information, accompagnement.

La Fête du court métrage coordonnée par l'association Faites des courts, Fête des films, est l'occasion de fêter le court métrage dans toute la France et dans tous les lieux. Cette fête, à l'image de la fête de la musique, est une fête participative où toutes les structures et personnes qui le souhaitent sont invitées à proposer des initiatives et à diffuser des œuvres courtes (moins de 60 minutes). Des événements sont également organisés dans de nombreuses villes de France et des projections organisées dans des lieux ouverts à tous.

Des films sont mis à disposition gratuitement pour une diffusion exclusivement ce jour-là.

Les partenaires

Institutionnels

Au regard de leur priorité d'action, ces partenaires sont à même d'apporter leur soutien financier à des projets menés avec des personnes en situation de handicap.

Les Directions régionales des affaires culturelles (DRAC) disposent d'un «réfèrent handicap» en charge des politiques interministérielles. Il assure le lien avec le conseiller pour l'audiovisuel, le cinéma et le multimédia et le conseiller pour l'éducation artistique et culturelle.

Les conseillers de la DRAC apportent une expertise dans le choix des partenaires culturels susceptibles de développer des projets, notamment, avec les personnes en situation de handicap. Ils assurent une mission de conseil et d'évaluation du projet culturel.

Les collectivités territoriales (villes, départements, régions) promeuvent et soutiennent le développement culturel et l'accès des œuvres pour tous les publics. Dans ce cadre, elles peuvent soutenir les dispositifs d'éducation à l'image, des festivals et des projets audiovisuels et cinématographiques.

D'une collectivité territoriale à l'autre, les politiques et les aides qu'elles peuvent apporter à un projet sont très différentes. Il importe donc de se renseigner directement auprès de chacune d'entre elles pour obtenir des précisions sur les règles relatives aux aides financières (date de dépôt des demandes, encadrement administratif ou budgétaire, etc.).

Les villes et les Communautés d'agglomération soutiennent de nombreuses associations dédiées à l'image, exercent la tutelle d'équipements municipaux (établissements cinématographiques, médiathèques, etc.) et pilotent des manifestations culturelles au sein desquelles les associations ou structures recevant des personnes en situation de handicap peuvent s'inscrire.

Les conseils départementaux accompagnent les réseaux de diffusion de cinéma itinérant et les dispositifs d'éducation à l'image. Enfin, ils disposent d'un réseau de Bibliothèques départementales de prêt (BDP).

Les conseils régionaux soutiennent, avec les DRAC, un certain nombre de structures culturelles dont les festivals. Les conseils régionaux proposent des formations professionnelles, notamment dans le domaine de l'image.

Des partenaires institutionnels peuvent être mobilisés lors du montage d'un projet cinéma et handicap.

Professionnels de l'image

Une diversité de professionnels à mobiliser autour des projets cinéma-handicap.

Les établissements cinématographiques (salles de cinéma et circuits itinérants) de proximité sont à même de proposer des actions d'éducation à l'image : projections, débats, rencontres, etc.

Certains d'entre eux disposent de médiateurs (souvent présents dans les salles municipales) ou de personnes relais formées à l'accueil des personnes en situation de handicap.

Souvent issus des réseaux de l'éducation populaire, les réseaux de diffusion de cinéma itinérant peuvent être sollicités pour la projection de films et pour des animations autour de l'image. Ils disposent, comme pour les salles de cinéma fixes, d'une autorisation d'exercice et sont présents principalement en milieu rural.

Les pôles régionaux d'éducation aux images sous l'égide des DRAC et des Conseils régionaux, coordonnent les actions de sensibilisation et d'éducation au cinéma et à l'audiovisuel dans les régions.

Ils ont pour missions principales d'accompagner le développement de projets, d'animer le réseau des partenaires éducatifs, culturels et artistiques, d'être centre de ressources et de documentation régional, de coordonner et développer la formation des professionnels, médiateurs culturels, animateurs de quartiers...

Ces pôles travaillent également dans le domaine du multimédia et développent des liens avec la photographie, l'art vidéo ou les arts plastiques.

www.lefildesimages.fr est la publication du réseau des pôles régionaux d'éducation aux images. Ce site internet est à la fois un observatoire et un lieu de réflexion sur l'actualité, les problématiques et les expérimentations de l'éducation à l'image en régions. Il s'adresse à l'ensemble des acteurs de l'éducation aux images (enseignants, médiateurs, structures culturelles...).

Pour en savoir plus : charte et liste des pôles en région : *www.cnc.fr*

Que ce soit au niveau national, régional ou local, des professionnels de l'image sont à même d'apporter conseil et expertise pour assurer une qualité et une diversité des propositions.

Les partenaires

Professionnels de l'image

Certains pôles ont développé leur propre site internet, notamment l'Association Ciclic et son site Upopi, Université populaire des images (www.upopi.ciclic.fr) et Rouge Pixel (www.rougepixel.poitou-charentes.fr). Ces sites proposent de nombreux contenus : des courts métrages en accès libre, des retours d'expérience, la présentation des métiers du cinéma et des outils pratiques pour apprendre à décrypter les images.

Les coordinations régionales Passeurs d'images

Elles constituent des relais pour les professionnels qui souhaitent développer des projets dans le domaine de l'image avec des personnes en situation de handicap. Les coordinations assurent une mission de conseil, d'aide à la recherche de financement et d'expertise des projets qui leur sont soumis. Elles peuvent aussi elles-mêmes développer des projets. Certaines coordinations sont basées dans les pôles régionaux d'éducation artistique et de formation au cinéma et à l'audiovisuel.

Pour connaître la liste des coordinations : www.passeursdimages.fr

Les associations locales de professionnels de l'image

De nombreuses associations de professionnels développent des actions d'éducation à l'image. Afin de les connaître, il faut prendre contact avec le conseiller cinéma en DRAC et/ou le pôle d'éducation artistique et de formation au cinéma et à l'audiovisuel.

Les festivals

Acteurs culturels de proximité, ils permettent aux publics de découvrir des films, de rencontrer des acteurs, des réalisateurs et d'approcher l'ensemble des métiers de l'image (acteurs, réalisateurs, techniciens, etc.). Certains organisent des projections adaptées aux personnes en situation de handicap.

Pour avoir connaissance des festivals ayant une action spécifique en direction des personnes en situation de handicap ou les festivals de proximité : Carrefour des festivals (www.festivalscine.com/carrefour@festivalscine.com).

Les médiathèques

Elles disposent souvent d'un fonds audiovisuel composé de fictions, de documentaires et de films d'animation. Elles peuvent organiser des projections, proposer des ateliers d'éducation à l'image et mettre à disposition leurs collections (Livres, périodiques, DVD, etc.). De nombreuses médiathèques disposent, dans leur fonds, d'œuvres audiodécrites et/ou sous-titrées.

Les cinémathèques

Elles ont pour objectif de conserver et de promouvoir le patrimoine cinématographique. Elles mettent à disposition des professionnels leur collection et peuvent être sollicitées pour organiser des projections dans les associations ou structures recevant des personnes en situation de handicap. Elles peuvent aussi proposer des actions d'éducation à l'image ainsi que des ateliers autour de la restauration de films.

Les fédérations d'éducation populaire

Disposant d'équipements culturels de proximité, elles peuvent constituer des relais pour les professionnels de l'image qui souhaitent mener des actions de médiation avec les personnes en situation de handicap. Les fédérations d'éducation sont organisées au niveau régional et, pour certaines, au niveau départemental.

Les écoles spécialisées et les universités

Les écoles de cinéma, les écoles d'art, les universités avec un cursus spécialisé dans le domaine du cinéma peuvent être aussi mobilisées pour monter des projets.

Une diversité de professionnels à mobiliser autour des projets cinéma-handicap.

œuvrant pour l'accessibilité du cinéma

Centres de ressources aux personnes en situation de handicap

Ces associations regroupent des professionnels de l'image qui bénéficient d'une expertise dans le domaine du handicap. Elles peuvent être sollicitées pour accompagner et/ou monter des projets avec des personnes en situation de handicap. Cette liste n'est pas exhaustive, d'autres associations peuvent aussi être des partenaires pour monter des projets avec les personnes en situation de handicap.

Retour d'image

Créée en 2003 par un collectif de professionnels du film, pour certains touchés par un handicap, l'association a pour mot d'ordre le plaisir du cinéma partagé. Ses festivals, séances spéciales et ateliers réunissent les publics autour de films ou de la pratique du cinéma, grâce aux dispositifs d'accessibilité que sont l'audiodescription, le sous-titrage sourds et malentendants, la traduction en Langue des signes et la transcription instantanée de la parole (TIP) des échanges.

Son centre de ressources cinéma et handicap, basé à Paris :

- conçoit et met en œuvre des festivals, ateliers de pratique artistique, séminaires de sensibilisation à l'accessibilité, des formations inclusives et des outils pédagogiques en ligne en lien notamment avec ce guide ;
- présente un catalogue de courts et de longs métrages pouvant être programmés et accompagnés de débats pour susciter une réflexion sur les représentations du handicap au cinéma.

Pour en savoir plus : www.retourimage.eu

Ciné Sens

L'association Ciné Sens est portée par des professionnels du cinéma qui souhaitent aller au-devant de tous ceux qui militent contre les discriminations liées au handicap, et surtout de ceux qui les subissent au quotidien.

L'association a pour objectif de faciliter l'accessibilité du cinéma en salle au handicap sensoriel, permettant aux porteurs de handicaps de prendre part au plaisir du cinéma, dans les meilleures conditions techniques, au côté des personnes valides.

L'association Ciné Sens entend :

- mobiliser et accompagner les acteurs de la filière cinéma pour accélérer le développement de l'offre ;
- assurer une médiation avec le public handicapé en s'appuyant sur les réseaux d'associations, pour stimuler la demande ;
- valoriser ces actions auprès du grand public et des médias pour donner une image positive de la filière cinématographique.

Centre de ressources, l'association propose notamment des actions de sensibilisation et de mobilisation des professionnels de l'image ainsi que des actions de médiation et de formation.

Pour en savoir plus : www.cine-sens.fr
contact@cine-sens.fr

Elles constituent autant de relais possibles afin de fournir des informations précieuses sur les caractéristiques des personnes en situation de handicap et faciliter la diffusion de l'information sur les propositions artistiques et culturelles auprès des publics qu'elles fédèrent. Certaines d'entre elles proposent des formations liées, notamment, à l'accueil des publics en situation de handicap.

Associations du comité d'entente de la commission nationale Culture et Handicap

Au niveau national, huit grandes associations représentant les personnes handicapées se sont engagées auprès du ministère de la Culture et du ministère chargé des personnes handicapées.

Union nationale des associations de parents, de personnes handicapées mentales et de leurs amis (UNAPEI)

15, rue Coysevox
75 876 Paris cedex 18
Tél. : 01 44 85 50 50
Fax : 01 44 85 50 60
www.unapei.org

Fédération des associations pour adultes et jeunes handicapés (APAJH)

26, rue du Chemin vert
75 541 Paris cedex 11
Tél. : 01 48 07 25 88
Fax : 01 43 38 37 44
www.apajh.org

Association des paralysés de France (APF)

17, bd Auguste Blanqui, 75 013 Paris
Tél. : 01 40 78 69 00
Fax : 01 45 89 40 57
www.apf.asso.fr

Groupement pour l'insertion des personnes handicapées physiques (GIHP)

10, rue Georges de Porto Riche
75 014 Paris
Tél. : 01 43 95 66 36
Fax : 01 45 40 40 26
www.gihpnational.org

Union nationale des amis et familles de malades psychiques (UNAFAM)

12, Villa Compoint, 75 017 Paris
Tél. : 01 42 63 03 03
Fax : 01 42 63 44 00
www.unafam.org

Union nationale pour l'insertion sociale du déficient auditif (UNISDA)

254, rue Saint-Jacques, 75 005 Paris
Tél. : 01 43 26 96 09
Fax : 01 43 26 96 14
www.unisda.org

Comité national pour la promotion sociale des aveugles et des amblyopes (CNPSAA)

Secrétariat général
5 rue Duroc, 75 007 Paris
Tél. : 01 44 49 27 17
Fax : 01 44 49 27 30
www.cnpsaa.fr

Comité de liaison et d'action des parents d'enfants et d'adultes atteints de handicaps associés (CLAPEAHA)

18, rue Étex, 75 018 Paris
Tél. : 01 42 63 12 02
Fax : 01 46 27 80 92

Organismes associés au comité d'entente

EUCREA-France

3 villa Saint-Fargeau, 75 020 Paris
Tél. : 01 47 97 87 26
Fax : 01 47 97 27 83

La plupart des associations gèrent des établissements qui accueillent des personnes en situation de handicap. Pour mettre en place un partenariat avec un établissement de proximité, il est possible de contacter l'association nationale ou son antenne régionale ou départementale.

autres Associations

représentant les personnes handicapées

Handicap moteur

Fédération française des associations d'infirmes moteurs cérébraux (FFAIMC)

19, rue de l'Abondance
69003 Lyon
Tél. : 04 72 84 22 31
Fax : 04 78 60 90 90
ffaimc.org

Association française contre les myopathies

1, rue de l'internationale
BP 59
91 002 Evry Cedex
afm-telethon.fr

Handicap visuel

Association nationale des parents d'enfants aveugles (ANPEA)

12 bis, rue de Picpus
75012 Paris
Tél. : 01 43 42 40 40
Fax : 01 43 42 40 66
<http://perso.wanadoo.fr/anpea>

Association pour les personnes aveugles ou malvoyantes (APAM)

3, rue Jacquier
75014 Paris
Tél. : 01 40 44 88 00
Fax : 01 40 44 67 75

Association Valentin-Haüy pour le bien des aveugles et des malvoyants

5, rue Duroc
75 343 Paris cedex 07
Tél. : 01 44 49 27 27
Fax : 01 44 49 27 10

Association Braillet

12 bis, rue de Picpus
75012 Paris
Tél. : 01 43 42 40 40
Fax : 01 43 42 40 66
brailletnet.org

Handicap auditif

Fédération des associations de parents d'enfants déficients auditifs (ANPEDA)

76, boulevard Magenta
75 010 Paris
Tél. : 01 53 35 86 86
Fax : 01 53 35 86 87
anpeda.fr

Fédération nationale des sourds de France

1, rue
du 11- Novembre -1918
92 120 Montrouge
Tél. : 01 46 55 00 57
Fax : 01 46 55 12 00
fnsf.org

Handicap mental

Comité Perce-Neige

237, Grande Rue
92 380 Garches
Tél. : 01 47 10 93 00
Fax : 01 47 41 69 33
perce-neige.org

Fédération de L'arche en France

39-41, rue
Olivier-de-Serres
75 015 Paris
Tél. : 01 45 32 23 74
Fax : 01 45 32 45 41

Autisme

Autisme France

1209, chemin
des Campelières
06 250 Mougins
Tél. : 04 93 46 00 48
Fax : 04 93 46 01 14
autismefrance.fr

Fédération française Sesame-Autisme

53, rue Clisson
75013 Paris
Tél. : 01 44 24 50 00
Fax : 01 53 61 25 63
sesame-autisme.com

Tout type de handicap

Fédération nationale des accidentés du travail et des handicapés (FNATH)

20, rue de la Tarentaise
BP 520
42007 Saint-Étienne
cedex 1
Tél. : 04 77 49 42 42
Fax : 04 77 49 42 48
fnath.org

Handicap International Programme France

Erac, 14, avenue Berthelot
69 361 Lyon cedex 07
Tél. : 04 72 76 88 44
Fax : 04 72 76 88 48
handicap-international.org

Ressources

276 **Bibliographie/Webographie**

280 **Crédits photos**

282 **Glossaire**

Bibliographie / Webographie

Accessibilité universelle

accessibilite-universelle.apf.asso.fr

Le site de la Délégation ministérielle pour l'accessibilité

L'accessibilité des établissements recevant du public (ERP)

www.ecologique-solidaire.gouv.fr/laccessibilite-des-etablissements-recevant-du-public-erp

L'Ad'AP, agenda d'accessibilité programmée

<https://www.ecologique-solidaire.gouv.fr/ladap-agenda-daccessibilite-programmee>

L'accessibilité numérique

<https://www.ecologique-solidaire.gouv.fr/laccessibilite-numerique>

Guides pratiques accessibilité et déficience visuelle

www.cfpsaa.fr/spip.php?rubrique62

www.inpes.sante.fr/CFESBases/catalogue/pdf/1415.pdf

Guides pratiques accessibilité et handicap mental

www.unapei.org/IMG/pdf/GuideAccess.pdf

www.unapei.org/IMG/pdf/Guide_ReglesFacileAlire.pdf

Le site du CNC, page accessibilité

www.cnc.fr/web/fr/accessibilite

Questionnaire de recueil des besoins des personnes en situation de handicap

Ce questionnaire est un outils produit par l'équipe du Festival Premiers Plans d'Angers. Adaptable, il permet de préparer la venue des publics en situation de handicap.

www.premiersplans.org/festival/documents/Accessibilite-questionnaire-public-Angers.pdf

Guides pratiques culture et handicap du ministère de la Culture

Culture et handicap. Guide pratique de l'accessibilité (2007)

Accessibilité et spectacle vivant. Guide pratique (2008)

Équipements culturels et handicap mental (2010)

Expositions et parcours de visite accessibles (2017)

www.culture.gouv.fr/Thematiques/Developpement-culturel/Culture-et-handicap/Guides-pratiques

CERTU Handicaps et usages 2013

Handicaps mentaux, cognitifs et psychiques. Quelques pistes pour améliorer l'accessibilité – Fiche N°1 - octobre 2013

Guides pratiques accessibilité et handicap auditif

http://www.ffsb.be/sites/default/files/publications/brochure_v2_archi_et_sourd.pdf

<http://www.inpes.sante.fr/CFESBases/catalogue/pdf/1414.pdf>

Les Sourds et l'architecture : quels sont les aménagements possibles – passe muraille 2012- BAA architecture et autonomie

<http://www.passe-muraille.be/files/brochure-les-sourds-et-l-architecture/brochure-les-sourds-et-l-architecture.pdf>

Webographie

L'ensemble des vidéos est disponible sur le site de Retour d'image
<http://retourimage.eu/category/videos-accessibilite-et-cinema/>

L'accessibilité universelle

<http://retourimage.eu/accessibilite-universelle/>

- La loi de 2005 dans le droit international
Lien vimeo : vimeo.com/144226310
- L'accessibilité universelle dans la Loi de 2005
Lien vimeo : vimeo.com/144226312
- La conception universelle
Lien vimeo : vimeo.com/144226311

Des spectateurs à besoin spécifiques

<http://retourimage.eu/les-besoins-des-publics/>

- Les attentes des spectateurs en fauteuil roulant
Lien vimeo : vimeo.com/141081527
- Le plaisir du cinéma pour un spectateur non voyant
Lien vimeo : vimeo.com/143863312
- La création de la Charte pour le sous-titrage sourds et malentendants à la télévision
Lien vimeo : vimeo.com/176736212

L'accessibilité du cadre bâti

<http://retourimage.eu/laccessibilite-du-cadre-bati/>

- Les agendas d'accessibilité programmée - Ad'AP
Lien vimeo : vimeo.com/144226309
- L'assouplissement des normes pour le cadre bâti existant
Lien vimeo : vimeo.com/144230704
- Les motifs de dérogation pour le cadre bâti existant
Lien vimeo : vimeo.com/144230702
- Cas de dérogation à l'accessibilité d'un cinéma aux fauteuils roulants
Lien vimeo : vimeo.com/143821473
- Des cinémas accessibles aux personnes aveugles ou malvoyantes conditions idéales de mise en œuvre
Lien vimeo : vimeo.com/234906996

L'accessibilité des œuvres cinématographiques

Produire l'audio description d'un film

<http://retourimage.eu/>

[produire-laudiodescription-dun-film/](http://retourimage.eu/produire-laudiodescription-dun-film/)

- Exemple d'audio description (extrait)
Lien vimeo : vimeo.com/143862722
- Les choix de l'auteur d'une audio description
Lien vimeo : vimeo.com/143870211
- Audio décrire des choix de mise en scène
Lien vimeo : vimeo.com/143872052
- L'enregistrement d'une audio description par deux comédiens
Lien vimeo : vimeo.com/143933694
- L'audio description interprétée à une seule voix
Lien vimeo : vimeo.com/233117420
- Le travail sur le son de la version audio décrite
Lien vimeo : vimeo.com/233118392

L'équipement pour diffuser l'audio description

<http://retourimage.eu/>

[lequipement-pour-diffuser-laudiodescription/](http://retourimage.eu/lequipement-pour-diffuser-laudiodescription/)

- Diffuser l'audio description en salle de cinéma : l'équipement des Cinoches
Lien vimeo : vimeo.com/143907100
- L'information sur la copie numérique adaptée
Lien vimeo : vimeo.com/143922121
- Diffuser l'audio description en festivals
Lien vimeo : vimeo.com/140892601

La diffusion du sous-titrage sourds et malentendants au cinéma

<http://retourimage.eu/>

[le-sous-titrage-sourds-et-malentendants-sme/](http://retourimage.eu/le-sous-titrage-sourds-et-malentendants-sme/)

- Organiser des séances en VFST pour tous
Lien vimeo : vimeo.com/144154541
- Des séances adaptées sur demande aux Cinoches de Ris-Orangis
Lien vimeo : vimeo.com/144073315

La communication sur l'offre adaptée

<http://retourimage.eu/>

[la-communication-sur-loffre-adaptee/](http://retourimage.eu/la-communication-sur-loffre-adaptee/)

- Informer les publics d'une offre accessible
Lien vimeo : vimeo.com/144156648

Crédits des illustrations

CHAPITRE 1

Des spectateurs à besoins spécifiques

[Page 12](#) / © Sebastien Aubineau/ Festival Premiers Plans Angers

[Page 15](#)

© Isabelle Gaulon/ Retour d'Images
© Anais Le Pape/ Retour d'Images

[Page 17](#)

© Etoile Cinemas Les Lilas/ Retour d'Images/ Isabelle Gaulon
© Collectif Informel OU © Tanguy Lallouet/ Festival Européen du Film court de Brest
© Ad Vitam Distribution

[Page 19](#) / © Ciné-ma Différence

[Page 21](#) / © Ciné-ma Différence/ Festival du film de La Rochelle

[Page 23](#) / © Ciné-ma Différence

CHAPITRE 2

L'accessibilité des œuvres cinématographiques

[Page 24](#) / © Images de la culture/ CNC

[Page 27](#)

© Images de la culture
© Ad Vitam Distribution

[Page 31](#) / © Martin Grönwoldt/ Festival Européen du Film court de Brest

[Page 33](#) / © CNC

CHAPITRE 3

Les professionnels au cœur du projet

[Page 36](#)

© DDeporter/ Gaumont Toulouse
© UGC/ Villeneuve d'Ascq

[Page 42](#) / © Retour d'images

[Page 48](#) / © Retour d'images

[Page 50](#) / © Cinedi.com

[Page 55](#)

© FNCF/ Erwan Escoubet
© Auvergne Rhône Alpes Cinéma
© Retour d'images

[Page 56](#)

© Magic Cinema/ Sylvie Biscioni
© Pathé Carré de Soie/ Vaulx en Velin/ DDepoorter
© Cinesens

[Page 59](#)

© Sebastien Aubineau/ Premiers Plans Angers

[Page 61](#) / © CNC

[Page 63](#) /

© Les passantes, hybrides et polymorphes

[Page 65](#) / © Cinéma Le Louxor Paris

[Page 67](#)

© TwaVox
© Kyrnéa International

[Page 69](#)

© CNC
© Etoile Cinemas Les Lilas/ Retour d'Images/ Isabelle Gaulon

[Page 71](#) / © Cinesens

[Page 73](#) / © Cinesens

[Page 75](#) / © TwaVox

[Page 78](#) / © Cinéma Le Louxor Paris

[Page 81](#)

© Guide DAM « Bien accueillir les personnes handicapées »
© Cinesens/ e-learning

[Page 82](#) / © Guide Registre Public d'Accessibilité

[Page 84](#) / © Cinebus

[Page 87](#) / © Retour d'images

[Page 89](#) / © Eclair

[Page 90](#)

© Bande de filles
© Ad Vitam Distribution

[Page 94](#)

© Acajou
© Marius/ Logo

[Page 108](#) / © CNC

[Page 110](#) / © Canal Play

CHAPITRE 4

L'établissement cinématographique

[Page 112](#) / © Le Remy

[Page 114](#) / © Ciné Quai/ Saint-Dizier/ ADRC
Philippe Maillot

[Page 120](#)

© CNC
© Le Grand Rex
© Pierre Chican

[Page 123-125](#) / © Gaumont Rennes/ DDepoorter

[Page 131](#) / © ADRC

[Page 135](#) / © Sahuc & Katchoura

[Page 137](#) / © Sandrine Sophys-Veret

[Page 139](#)

© Pathé Beaugrenelle/ Communication Gaumont-Pathé

© Salle Berck-sur-Mer Cinos/ Sandrine Sophys-Veret

© ADRC

© Etoile Cinemas Les Lilas/ FNCF/ Erwan Escoubet

[Page 142](#) / © Pierre Chican

[Page 145](#) / © ADRC

[Page 146](#) / © Salle Berck-sur-Mer Cinos
Sandrine Sophys-Veret

[Page 148](#) / © Trace Architectes

[Page 152](#) / © CinéSar, Sarrebourg / ADRC

[Page 154](#) / © Cinémathèquefrançaise

[Page 157-159](#)

© Pathé Beaugrenelle/ Communication Gaumont-Pathé

© Cinéma Gaumont Pathé / Thiais / Sandrine Sophys-Veret

[Page 161](#)

© Etoile Cinemas Les Lilas/ FNCF/ Erwan Escoubet

© Salle Berck-sur-Mer Cinos/ Sandrine Sophys-Veret

© Cinéma Le Louxor Paris / Retour d'Images

[Page 164](#) / © Etoile Cinemas Les Lilas/ FNCF/ Erwan Escoubet

[Page 56](#)

© Pierre Chican
© Gaumont Wilson Toulouse/ DDepoorter

[Page 58](#) / © Pierre Chican

[Page 60](#)

© Pierre Chican
© Cinéma Olympia Dijon / Ava du Parc

[Page 62](#)

© Etoile Cinemas Les Lilas/ FNCF/ Erwan Escoubet

© Cinéma Gaumont Pathé / Thiais / Sandrine Sophys-Veret

[Page 66](#) / © Aubinaud / Premiers Plans Angers

CHAPITRE 5

La Médiation

[page 210](#)

© Les Toiles enchantées/ Rêve de cinéma

[Page 213](#)

© Cinéma le Cinos/ Berck/ Didier Dupuis

[Page 215](#) / © Premiers plans/ Angers

[Page 217](#) / © Cinéma le Cinos/ Berck

[Page 218](#) / © Magic Cinema/ Sylvie Biscioni

[Page 221](#) / © Anais Le Pape

[Page 223](#) / © Gabrielle Sauvillers

[Page 225](#)

© Les Toiles Enchantées/ Rêve de cinéma

© Festib3 du film scientifique/ St Denis/ Zagarno

[Page 229](#)

© Etoile Cinemas Les Lilas/ Retour d'Images/ Isabelle Gaulon

© Ciné-sens

© Collectif Informel/ Festival Européen du court de Brest

[Page 231](#)

© Auvergne Rhônes Alpes cinéma
© Cinéligue/ Anne Lidove

[Page 232](#) / © Ciné-ma Différence

[Page 236](#)

© CNC

© Images de la culture

© Cinédanse

© Agence du court métrage

[Page 239](#) / © Ciné Accès

[Page 241](#)

© Didier Dupuis/ Cinéma le Cinos/ Berck
© Frederic Maligne/ La Cinémathèque de Toulouse

[Page 245](#) / © Balbuciné/ Association Feros

[Page 247](#)

© Télé Centre Bernon 2013/ Epernay

[Page 249](#)

© Centre d'animation des Couronneries/ Nouvelle Aquitaine

© Lena Bernard/ Festival Européen du Film du court de Brest

[Page 250](#) / © Retour d'image

[Page 261](#)

© Les passantes, hybrides et polymorphes

Glossaire

Ad'ap : Agence d'accessibilité programmée

AD : Audiodécrit

AEMO : Action éducative en milieu ouvert

Afca : Association française du cinéma d'animation

BDP : Bibliothèques départementales de prêt

BIM : Boucle à induction magnétique

Capa-SH : Les enseignements adaptés et la scolarisation des élèves en situation de handicap

CCAP : Close capture (sous-titres « fermés » destinés à un usage individuel)

CCA : Commission Communale d'Accessibilité

CCDSA : Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité

Cinedi : Base de données professionnelles

CGET : Commissariat général à l'égalité des territoires

CNC : Centre national du cinéma et de l'image animée

CPL : Composition playlist

CSA : Conseil supérieur de l'audiodescription

CST : Commission supérieure technique

DCDM : Digital cinéma distribution master (matrice à partir de laquelle sont réalisées les copies numériques)

DCP : Digital cinema package (copie numérique des films)

DECT : Digital Enhanced Cordless Telecommunications (téléphone sans fil numérique amélioré)

DRAC : Direction régionale des affaires culturelles

DSP : Délégation de service public

EA : Entreprise adaptée

EAS : Espace d'Attente Sécurisé

EPLE : Établissements publics locaux d'enseignement

EREA : Établissements régionaux d'enseignement adapté

ERP : Etablissement recevant du public

ESAT : Établissements et services d'aide par le travail

ESPE : Ecoles supérieures du professorat et de l'éducation

FAI : Fournisseurs d'accès à internet

FAM : Foyers d'accueil médicalisé

FT : Fiche technique

HD : Haute Définition

Hi : Hearing impaired (malentendant)

IMC : Infirmité motrice et cérébrale

IME : instituts médico-éducatifs

IMP : Instituts médico-pédagogiques

IMPPro : Instituts médico-professionnels

IOP : Institutions Ouvertes au Public

KDM : Key delivery message (clé numérique de déverrouillage des films)

LPC : Langue parlée et complétée

LSF : Langue des signes française

MAS : Maisons d'accueil spécialisé

MDPH : Maisons départementales des personnes handicapées

MG : Minimum Garanti

MOT : Milieu ordinaire de travail

OCAP : Open capture (sous-titres « ouverts » projetés sur grand écran à usage collectif)

PAVE : Plan de mise en Accessibilité de la Voierie et des aménagements des espaces publics

PMR : Personne à mobilité réduite

PPS : Projet personnalisé de scolarisation

PPRN : Plan de Protection des Risques Naturels

PTZI : Point à taux zéro

R&D : Recherche et développement

RGAA : Référence générale d'accessibilité des administrations

RIAM : Recherche et innovation audiovisuel et multimédia

RPA : Registre public d'accessibilité

SACEM : Société des acteurs, compositeurs et éditeurs de musique

SDRM : Société pour l'administration du droit de reproduction mécanique des auteurs, compositeurs, éditeurs, réalisateurs et doubleurs sous-titres

SME : Sourd et malentendant

SSI : Système de Sécurité

SPS : Santé et Protection de la Santé

TCl : Time-codé

TIP : Transcription instantanée de la parole

TNT : Télévision numérique terrestre

TSA : Taxe sur les entrées en salles

UFR : Utilisateur de fauteuil roulant

ULIS : Unité localisée pour l'inclusion scolaire

VàDA : Vidéo à la demande par abonnement

Vi : Visual Impaired (malvoyant)

VO : Version originale

VOD : Vidéo on demand (ou VàD : vidéo à la demande)

VOST : Version originale sous-titrée

SVOD : Subscription video on demand (ou VàDA : vidéo à la demande par abonnement, permettant un accès illimité à un catalogue)

Annexe

TEXTES JURIDIQUES

L'ensemble de ces textes a été le support pour l'élaboration du guide.

Loi n°2005-102 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées	article L.114	11/02/05	Définition du handicap	I- intro
Loi n°87-588 portant diverses mesures d'ordre social (modifiée par loi n°2016-1321)	article 88 (remplacé par l'article 107 V)	30/07/1987 (modifiée par loi 07/10/2016)	Accès aux transports	Chap I- I
Code de l'action sociale et des familles	article L.241-3	modifié par loi 27/01/2017	Définition de la carte « mobilité inclusion »	Chap I- I
Loi n°2005-102 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées	article 49	11/02/05	Définition handicap psychique	Chap I-IV
Charte relative à la qualité du sous-titrage à destination des personnes sourdes et malentendantes (CSA)	recommandation technique CST RT 028	12/12/11	Principes du dispositif de sous-titrages pour les SME	Chap II- I
Arrêté « signal »		24/12/01	Diffusion des sous-titres sur la TNT	Chap II- I
Charte de qualité de l'Audiodescription		10/12/08	Principes du dispositif de la qualité d'audiodescription	Chap II- III
Code de la propriété intellectuelle	article L132-23		Définition du producteur	Chap III- I
Décret n°2012-1296 (modifiant le décret n°99-130) relatif au soutien financier		22/11/12	Aide aux entreprises de production pour la création et le transfert multi-support de fichiers de sous-titrage et d'audiodescription	Chap III- I

Arrêté relatif à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public		08/12/14	Obligations concernant les ERP existants	Chap III- III
Ordonnance 27 septembre 2014 (modifiée par Code du travail 5 aout 2015)	article 12 (modifié par article 3)	27/09/14	Obligation de formation des professionnels appelés à être en contact avec les usagers et les clients dans les établissements recevant du public	Chap III- III
Décret 28 mars 2017		28/03/17	Dispositions relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public	Chap III- III
Arrêté 19 avril 2017		19/04/17	Contenu et modalités de diffusion du registre public d'accessibilité	Chap III- III
Recommandation CST-RT-039-2015		01/06/16	Fabrication des DCP	Chap III- IV
Norme ISO 8567		juil-02	Surfaces maximales réservées aux sous-titres sur les copies d'exploitation 35mm	Chap III- IV
Charte relative à la qualité du sous-titrage à destination des personnes sourdes ou malentendantes		déc-11	qualité du sous-titrage à destination des personnes sourdes ou malentendantes	Chap III- IV
Norme ISO 26428-7		2012	Fabrication des fichiers de sous-titres	Chap III- IV
Recommandation RT.03-2015		2015	Harmonisation de la composition et du contenu des DCP pour maximiser les possibilités de séquences pour les personnes en handicap sensoriel	Chap III- IV
Décret n° 2014-1326 relatif à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public	Article R111-19-10 Code construction et habitation	05/11/14	Motifs de dérogations aux règles d'accessibilité	Chap IV- III
Code du patrimoine pour les immeubles classés	Article L621-9 et L621-27		Autorisation DRAC pour travaux de restauration, réparation ou modification sur immeubles protégés	Chap IV- III

Code de la construction et de l'habitation	Article R123-19		Cinémas = ERP	Chap IV- V
Règlement de sécurité des ERP	Article GN1		Établissements de 1° et 2° catégories ont des obligations particulières d'accessibilité	Chap IV- V
Arrêté du 8 décembre 2014	Articles R111-19-7 à R 111-19-11 Code construction et habitation		Accessibilité des personnes handicapées aux ERP et aux IOP	Chap IV- V
Décret n°2006-555	Article 14		Accessibilité des personnes handicapées aux ERP et aux IOP	Chap IV- V
Décret n°2006-555	Article 2		Dispositions relatives aux cheminements extérieurs	Chap IV- V
Décret n°2006-555	Article3		Dispositions relatives au stationnement automobile	Chap IV- V
Décret n°2006-555	Article 4		Dispositions relatives aux accès à l'établissement ou l'installation	Chap IV- V
Arrêté du 20 avril 2017	Articles 2 et 3		Accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public lors de leur construction et des installations ouvertes au public lors de leur aménagement	Chap IV- V
Décret n°2006-555	Article 6		Dispositions relatives aux circulations intérieures horizontales	Chap IV- V
Décret n°2006-555	Article 16		Dispositions spécifiques applicables aux établissements recevant du public assis	
Arrêté du 20 avril 2017	Article 6		Dispositions relatives aux circulations intérieures horizontales	Chap IV- V
Arrêté du 20 avril 2017	Article 7		Dispositions relatives aux circulations intérieures verticales	Chap IV- V
Arrêté du 20 avril 2017	Article 8		Dispositions relatives aux tapis roulants, escaliers et plans inclinés mécaniques	Chap IV- V
Arrêté du 20 avril 2017	Article 14		Dispositions relatives à l'éclairage des circulations	Chap IV- V

Norme Afnor NF S 27001			Caractéristiques dimensionnelles des établissements de spectacles cinématographiques	Chap IV- V
Norme EN 60118-4 sur l'électroacoustique			Installation de boucles magnétiques	Chap IV- VII
Code du cinéma et de l'image animée	Article L214-1		Délai d'un an à compter de la date de délivrance du visa d'exploitation pour la projection en séances non commerciales de longs métrages	Chap V- III
Code civil	Article 9		Protection du nom, de l'image et de la voix	Chap V- IV
Convention européenne des droits de l'homme	Article 8		Principe du droit au respect de la vie privée	Chap V- IV
Code civil	Article 459§1		Droit à l'image des personnes sous tutelle ou sous curatelle	Chap V- IV
Code de la propriété intellectuelle	Article L132-24		Présomption droits exclusifs d'exploitation au protecteur d'une œuvre audiovisuelle en cas de cession de droits	Chap V- IV
Code de la propriété intellectuelle	Article L113-2§1		Définition œuvre de collaboration	Chap V- IV
Code de la propriété intellectuelle	Article L113-7		Définition œuvre audiovisuelle	Chap V- IV
Code de la propriété intellectuelle	Article L113-1		Définition qualité d'auteur	Chap V- IV

Ce guide s'adresse à l'ensemble des professionnels du cinéma et de leurs partenaires (industries techniques, maîtres d'ouvrage, architectes, acteurs du champ du handicap).

Outre le rappel des besoins et des modalités d'accessibilité aux œuvres cinématographiques et aux lieux de diffusions pour chaque situation de handicap (motrice, sensorielle, intellectuelle et cognitive), il vise à offrir aux professionnels du secteur une approche méthodologique et des informations pratiques pour favoriser l'accès des personnes en situation de handicap au cinéma.

Le guide s'attache à inscrire la notion d'accessibilité tout au long de la vie de l'œuvre cinématographique depuis sa production, sa distribution jusqu'à son exploitation dans les différents lieux de projections et son édition physique ou en ligne.

Il recense un certain nombre de cas concrets qui illustrent en quoi, dans une approche plurielle, l'innovation et la médiation sont constitutives d'une accessibilité réussie. Il précise les modalités de soutien mises en place par le Centre national du cinéma et de l'image animée.

Le guide est accessible en ligne :
www.culture.gouv.fr/handicap



978-211-152730-0

